



N° 6 – Mercredi 10 novembre 2021

**BULLETIN OFFICIEL
DE LA VILLE DE PARIS**

DÉLIBÉRATIONS

Séance des mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15

OCTOBRE 2021

2021 DAC 6 Subventions (184.915 euros), avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention annuelle du 5 mars 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 90.958 euros au titre de l'année 2021 pour l'Espace Périphérique à l'Établissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette et approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de 2021, est fixé à 181.915 euros au total, soit un complément de 90.957 euros restant à verser après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 181691 ; 2021_05256**Article 2 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris pour l'Espace Périphérique. SIMPA 181691 ; 2021_05100**Article 3 :** Pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, la dépense correspondante sera imputée à hauteur de :

- 90.957 euros sur le budget 2021 de fonctionnement de la Ville de Paris ;

- 3.000 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette au titre du fonctionnement de l'Espace Périphérique, ainsi qu'une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.**2021 DAC 53 Subvention (3.123.000 euros) et avenant à convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 4 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 1.661.500 euros à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 21 décembre 2020 relative à l'attribution à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé d'une subvention de 99.690 euros pour le compte de l'activité 2020-2021 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé, 48 rue de Laborde 75008, au titre de l'année 2021, est fixée à 3.123.000 euros, soit un complément de 1.361.810 euros après déduction des montants déjà versés. SIMPA 47242 ; 2021_04248.**Article 2 :** La dépense correspondante de 1.361.810 euros sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant avec l'ASTP dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAC 54 Subventions (146.097 euros) et conventions avec 8 théâtres parisiens membres de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP). Avenant à convention triennale avec l'ASTP et l'État (DGCA - Ministère de la Culture).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention tripartite triennale entre l'État, la Ville de Paris et l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé relative aux subventions d'équipements des théâtres privés, en date du 8 juin 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention tripartite du 8 juin 2018 entre l'État, la Ville de Paris et l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé relative aux subventions d'équipement des théâtres privés ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer 8 conventions relatives à l'attribution de subventions d'équipement avec 8 théâtres parisiens membres de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 8.983 euros est attribuée à la SARL Sudden Théâtre, 14 bis rue Sainte-Isaure 75018 Paris, afin de participer au financement des travaux d'accessibilité du théâtre des Béliers parisiens. PARIS ASSO 199079, 2021_11354.**Article 2 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 4.110 euros est attribuée à la SARL Gosset Productions, 5 rue Blainville 75005 Paris, afin de participer au financement des travaux de remplacement du module SSI et des tableaux électriques, ainsi que la signalisation des marches du théâtre de la Contrescarpe. PARIS ASSO 192595, 2021_11214.**Article 3 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 10.300 euros est attribuée à la Société d'exploitation des Folies Bergère 16 - 18 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt, afin de participer au financement des travaux de sécurisation des staffs. PARIS ASSO 186653, 2021_11323.**Article 4 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 15.787 euros est attribuée à la SARL Théâtre La Bruyère, 5 rue la Bruyère 75009 Paris, afin de participer au financement de travaux de remplacement du BAES, de la chaudière et de l'isolation thermique de la toiture. PARIS ASSO 184278, 2021_11349.**Article 5 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 6.535 euros est attribuée à la SAS Loveste, 36 rue des Mathurins 75008 Paris afin de participer au financement des travaux de rénovation des sanitaires du Théâtre des Mathurins. PARIS ASSO 199032, 2021_11362.**Article 6 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 36.883 euros est attribuée à la SAS Stage Entertainment, 23 rue de Mogador 75009, Paris afin de participer au financement de travaux de climatisation et désenfumage du théâtre Mogador. PARIS ASSO 186661 ; 2021_11437**Article 7 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 7.106 euros est attribuée à la SAS Théâtre de la Porte Saint-Martin, 17 rue René Boulanger 75010 Paris, afin de participer au financement de travaux de réfection de la couverture. PARIS ASSO 188746 ; 2021_11371.**Article 8 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 46.616 euros est attribuée à la SAS Théâtre de la Porte Saint-Martin, 17 rue René Boulanger 75010 Paris, afin de participer au financement de travaux de ravalement de la façade du théâtre. PARIS ASSO 188746 ; 2021_11372.**Article 9 :** Une subvention d'équipement d'un montant de 9.777 euros est attribuée à la SAS La Reine Blanche, 2 bis passage Ruelle 75018 Paris, afin de participer au financement de travaux de climatisation et de rénovation de l'issue de secours. PARIS ASSO 8146 ; 2021_11351.**Article 10 :** La dépense correspondante est imputée pour un montant de 146.097 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.**Article 11 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les huit conventions d'équipement avec les huit théâtres privés, dont les textes sont joints à la présente délibération, ainsi qu'un avenant à convention triennale avec l'Association pour le soutien du théâtre privé et l'État (DGCA - Ministère de la Culture).

2021 DAC 55 Subventions (80.000 euros) et avenants à convention avec 4 associations culturelles dans le cadre des événements estivaux et de rentrée soutenus par la Ville de Paris.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à 4 associations ;

Vu la convention du 11 janvier 2021, modifiée par avenant le 15 juillet 2021, attribuant une subvention de fonctionnement à l'association La Place - centre culturel hip hop au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 et du 6,7, 8 et 9 juillet 2021 ;

Vu la convention du 4 janvier 2021, modifiée par avenant, attribuant une subvention de fonctionnement et sur projets à l'association Théâtre de la Ville au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 et du 6,7, 8 et 9 juillet 2021 ;

Vu la convention du 4 janvier 2021, modifiée par avenant le 2 juillet 2021, attribuant une subvention de fonctionnement à l'association Théâtre Paris 14 au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 et du 1, 2, 3 et 4 juin 2021 ;

Vu la convention du 4 janvier 2021, modifiée par avenant le 14 juin 2021, attribuant une subvention de fonctionnement à l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS-Théâtre 13) au titre de 2021, par délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 et du 1, 2, 3 et 4 juin 2021, ainsi que l'avenant soumis par délibération 2021 DASCO 113 DAC ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée, à l'association La Place - centre culturel hip hop, 10 passage de la Canopée, 75001 Paris, pour le projet La Place sur Seine. 182456 ; 2021_11300.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Théâtre de la Ville, 16 quai de Gesvres 75004 Paris, pour le projet Consultations poétiques. 52341 ; 2021_11470.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée, à l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier, 75014 Paris, pour le projet ParisOffestival. 35341 ; 2021_11403.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive, 30 rue du Chevaleret 75013 Paris, pour le projet Ubu. 20185 ; 2021_11555**Article 5 :** La dépense correspondante, soit 80.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.**Article 6 :** La Maire de Paris est autorisée à signer les avenants à conventions annexés au présent projet de délibération.**2021 DAC 116 Subventions (370.000 euros), convention et avenants à conventions avec 4 associations œuvrant pour la musique symphonique.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 11 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2021 à l'Association des Concerts Padeloup (3e) et la convention du 21 décembre 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre de l'année 2021 à l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux (12e) approuvées par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'attribuer des subventions, de l'autoriser à signer une convention avec l'Association Artistique des concerts Colonne (13e) et des avenants aux conventions avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux (12e) et l'Association des Concerts Padeloup (3e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association Orchestre des Concerts Lamoureux, 28 rue Taine 75012 Paris, au titre de l'année 2021, soit un complément de 60.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2021_03743 ; Simpa : 20317 ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'Association Artistique des Concerts Colonne, 94 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, au titre de l'année 2021 ; 2021_03430 ; Simpa : 53742 ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'Association des Concerts Padeloup, 1 boulevard Saint-Denis 75003 Paris, au titre de l'année 2021, soit un complément de 75.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2021_03476 ; Simpa : 20375 ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association Orchestre symphonique Divertimento, place Marcel Pointet, Espace Paul Éluard 93240 Stains, au titre de l'année 2021 ; 2021_08512 ; Simpa : 189693 ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec l'Association Artistique des Concerts Colonne et les avenants à conventions avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux et l'Association des Concerts Padeloup, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 370.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 117 Subvention (15.000 euros) à l'association Villes des Musiques du Monde.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ville des Musiques du Monde ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Ville des Musiques du Monde, 4 avenue de la Division Leclerc 93300 Aubervilliers au titre de l'année 2021 ; 2021_03247 ; Simpa 19221 ;

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 120 Subvention (5.000 euros) à l'association Marathon!

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Marathon ! ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Marathon!, 15 boulevard Jules Ferry 75011 Paris pour l'organisation de son festival à Paris en 2021. Paris Asso 181412 - 2021_04596 ;

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 136 Subventions (131.500 euros) et conventions avec la Société d'exploitation de la Gaité Lyrique (3e), l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (20e) et la société Madline (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions d'investissement et la signature de conventions avec la Société d'exploitation de la Gaité Lyrique, l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) et la société Madline ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique, 3 bis rue Papin 75003 Paris. Paris Asso 187258 - 2021_11334

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique, 87 rue des Pyrénées 75020 Paris. Paris Asso 20555 - 2021_03489

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 82.500 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée Madline, 1/3 rue de Fleury 75018 Paris, pour contribuer au financement des travaux de rénovation du hall et du remplacement de la climatisation de l'établissement FGO-Barbara. Paris Asso 192173 - 2021_11496

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : La dépense correspondante, d'un montant de 131.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants.

2021 DAC 142 Subventions d'investissement (20.000 euros) et conventions avec Les Talens lyriques et l'Ensemble intercontemporain.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions d'investissement et la signature de conventions avec les associations Ensemble Les Talens lyriques et Ensemble intercontemporain ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens Lyriques, 49, rue de Maubeuge 75009 Paris ; Paris Asso 20119 ; 2021_08190.

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble intercontemporain, 223 avenue Jean Jaurès 75019 Paris ; Paris Asso 48142 ; 2021_03319.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants.

2021 DAC 143 Subvention (7.000 euros) à l'association Les forces majeures.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les forces majeures ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association Les forces majeures, 2 impasse de l'église et de la cure Ferme de Villefavard, 87190 Villefavard ; 2021_11429 ; Paris Asso 199039.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 7.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 195 Conventions de cession de droits avec les lauréats de la 2e édition de l'appel à projet « 1% marché de l'art » d'aide à la production artistique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à signer pour la deuxième édition du dispositif « 1% marché de l'art » les cinq conventions de cession de droits avec chaque lauréat ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les cinq conventions de cession de droits jointes à la présente délibération, avec chacun des lauréats de l'appel à projet « 1% marché de l'art ».

2021 DAC 200 Subventions (59.500 euros) à 6 associations dites d'ateliers d'artistes des 11e, 13e et 20e arrondissements et signature d'une convention.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions aux associations Artistes à la Bastille, Cercle Municipal des Gobelins, Artistes de Ménilmontant, Ateliers du Père Lachaise, Ateliers d'artistes de Belleville et Co-Arter et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Co-Arter ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Artistes à la Bastille, 8 rue Général Renault 75011 Paris, au titre de ses activités 2021. 16948 ; 2021_03362

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Cercle Municipal des Gobelins, 1 place d'Italie 75013 Paris, au titre de ses activités 2021. 31661 ; 2021_02962

Article 3 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Artistes de Ménilmontant, 8 rue Boyer 75020 Paris au titre de ses activités 2021. 20626 ; 2021_03162

Article 4 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Ateliers du Père Lachaise, 77 rue de Bagnolet 75020 Paris au titre de ses activités 2021. 19589 ; 2021_11443

Article 5 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Ateliers d'artistes de Belleville, 1 rue Francis Picabia 75020 Paris au titre de ses activités 2021. 8383 ; 2021_03648

Article 6 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Co-Arter, 15 Boulevard Carnot, 75012 Paris au titre de ses activités 2021. 118 881 ; 2021_11640

Article 7 : Mme la Maire est autorisée à signer une convention avec l'association Co-Arter, jointe à la présente délibération.

Article 8 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 59.500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 205 Subvention (100.000 euros) et convention avec la Fondation La Ruche-Seydoux (15e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'équipement à La Ruche et lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'attribution de cette subvention ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement de 100.000 euros est attribuée à la Fondation La Ruche-Seydoux, 2, passage de Dantzig 75015 Paris. 197139 ; 2021_02867.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'investissement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 100.000 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

2021 DAC 209 Avenant à convention avec l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie (4e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 219 en date des 23 et 24 juillet 2020 ;

Vu la convention approuvée par délibération des 23 et 24 juillet 2020;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention joint en annexe à la présente délibération.

2021 DAC 236 Subvention d'équipement (350.000 euros) et convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10-1 inséré par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 350.000 euros au titre de la culture est attribuée au Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme, 17 rue Saint Georges - 75009 Paris au titre de 2021. 2021_11761; Paris Asso 196725.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2021 ou suivants.

2021 DAC 246 Subventions (239.000 euros), convention et avenants à convention avec 8 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et des Temps d'activités périscolaires.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit structures au titre de l'Art pour Grandir,

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Ville ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association La Maison Ouverte ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris-Villette ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 23 juin 2021 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXeme - Le regard du cygne ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Orchestre des Concerts Lamoureux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 185.000 euros est attribuée à l'Association du Théâtre de la Ville, 16 quai de Gesvres 75004 Paris, dont 35.000 euros au titre de l'Art pour Grandir et 150.000 euros au titre des parcours proposés dans le cadre des Temps d'activités périscolaires. 52341 ; 2021_07956 ; 2021_11469.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20808 ; 2021_04414.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Recherche et l'Action Théâtrale ANRAT Théâtre-Education, 70 rue Douy Delcupe 93100 Montreuil, au titre de l'Art pour Grandir. 19200 ; 2021_07958.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (APSV), 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 12425 ; 2021_05347.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée au Théâtre Paris Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 164841 ; 2021_08056.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à Musique Danse XXeme - Le regard du cygne, 210 rue de Belleville 75020 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 19134 ; 2021_07619.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Théâtre de la Marionnette à Paris, 73 rue Mouffetard 75005 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 53761 ; 2021_06185.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Orchestre des Concerts Lamoureux, 28 rue Taine 75012 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20317 ; 2021_08198.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants aux conventions relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 239.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 256 Subvention (3.000 euros) à l'association Kulturscio'k.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Kulturscio'k ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de la culture est attribuée à l'association Kulturscio'k, 55 rue Beaumarchais, 93100 Montreuil. 183154 ; 2021_11395

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021

2021 DAC 284 Subvention (5.000 euros) à l'association Atelier des Feuillantines (5e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Atelier des Feuillantines ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Atelier des Feuillantines, 40 rue Henri Barbusse 75005 Paris (2021_03491/ 60561).

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 296 Subvention (3.000 euros) à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz (ARPEJ) (10e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz (ARPEJ), 29, rue des Petites Ecuries 75010 Paris, pour son projet de diffusion culturelle destiné au public défavorisé en 2021. 2021_03056/ 28061.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021.

2021 DAC 297 Subvention (3.500 euros) à l'association Tjad Cie (18e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Tjad Cie ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.500 euros est attribuée à l'association TJAD Cie, 65, rue Sainte-Anne, 75002 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2021 (SIMPA 19957, 2021_04130).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021.

2021 DAC 299 Subvention (7.000 euros) et convention avec l'association CRL 10 (10e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association CRL 10 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association CRL 10, 206 quai de Valmy 75010 Paris, au titre de 2021. 2021_04029/ 470.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 7.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021.

2021 DAC 300 Subvention (3.000 euros) à l'association Difé Kako (13e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Difé Kako ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Difé Kako 54, rue Vergniaud, 75013 Paris, au titre de 2021. 2021_09311 / 510.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 301 Subvention (15.000 euros) à l'association FU-JO'.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Fu-Jo ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 15.000 euros au titre de 2021 est attribuée à l'association Fu-Jo, 145, impasse du Liban, 83000 Toulon, pour l'organisation d'activités culturelles dans les centres pénitentiaires proches de Paris ; 2021_03394 / 169602

Article 2 : La dépense correspondante, soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 302 Subvention (10.000 euros) à 3 associations de chœurs d'enfants.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Le Chœur des Polysons, Sotto Voce et Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Le Chœur des Polysons, 11, rue Rebeval, 75019 Paris. 2021_08367 ; 4483

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Sotto Voce, 1 rue François Mauriac, Maison des associations, 94000 Créteil. 2021_04018 ; 51043

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Les Chœurs d'enfants de Saint Christophe de Javel, 28 rue de la Convention, 75015 Paris. 2021_03649 ; 18469

Article 4 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 304 Subvention à 8 associations (28.000 euros) de chœur et chant.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Aria de Paris (15e), Les chanteurs de Saint Eustache (Paris Centre), Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais (Paris Centre), Chœur et Orchestre Symphonique de Paris (11e et 14e), Chœur d'Oratorio de Paris (5e et 20e), O30 (Ensemble vocal O Trente) (7e), Groupe vocal Pro Homine (5e), Chœur Stella Maris CSM (Paris Centre) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.500 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Aria de Paris, 8, rue Baillou, 75014 Paris. 2021_00074 ; 48201**Article 2 :** Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Les chanteurs de Saint Eustache, 2, impasse Saint Eustache, 75001 Paris. 2021_04082 ; 52685**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Chœur du Marais et Ensemble vocal du Marais, 7, rue Vésale, 75005 Paris. 2021_04022 ; 26001**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Chœur et Orchestre Symphonique de Paris, 8, rue du Général Renault, 75011 Paris. 2021_03516 ; 34361**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement de 6.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Chœur d'Oratorio de Paris, 58, rue Mme, 75006 Paris. 2021_04021 ; 20444**Article 6 :** Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association O30 (Ensemble Vocal O Trente), 196 bis, avenue de Versailles, 75016 Paris. 2021_00083 ; 34781**Article 7 :** Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Groupe vocal Pro Homine, 3, passage Perreur, 75020 Paris. 2021_04207 ; 26961**Article 8 :** Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Chœur Stella Maris CSM, 11, rue de Valenciennes, 75010 Paris. 2021_04043 ; 42041**Article 9 :** La dépense correspondante, soit 28.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 305 Subvention (4.000 euros) à l'association Flip Flap (14e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Flip Flap ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée au titre de 2021 à l'association FLIP FLAP, 10, rue Cabanis, 75014 Paris. 2021_00272 ; 23502**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 306 Subvention (13.000 euros) au Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métaux (11e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métaux ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 13.000 euros au titre de 2021 est attribuée à l'association Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métaux, 94, rue Jean Pierre-Timbaud, 75011 Paris. 2021_04025 ; 13594**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 13.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 308 Subvention (1.000 euros) à l'association Volontariat et soutien par l'art VS Art (5e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Volontariat et soutien par l'art (VS ART) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Volontariat et soutien par l'art (VS ART), Hôpital La Collégiale, 33, rue du Fer à Moulin, 75005 Paris. 2021_03778 ; 30041**Article 2 :** La dépense correspondante, soit 1.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 309 Subvention (13.000 euros) et convention avec l'association Le Musée en Herbe (Paris Centre).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Musée en Herbe une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 13.000 euros au titre de 2021 est attribuée en 2021 à l'association Musée en Herbe, 23 rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris. 2021_03916 ; 20455**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante, soit 13.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 310 Subvention d'équipement (1.500 euros) et convention avec l'association Quartier Libre XI (11e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Quartier Libre XI une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 1.500 euros au titre de 2021 est attribuée à l'association Quartier Libre XI, 63, rue de Charonne, 75011 Paris. 2021_07859 ; 8805

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, des exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 321 Subvention (2.367.500 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (Paris centre).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 14 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 1.258.750 euros au titre de 2021 approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention en date du 18 décembre 2020 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire de 75.525 euros approuvée par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, 10, passage de la Canopée Paris Centre, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution de sa contribution de fonctionnement. SIMPA 188838 ; 2021_05300.

Article 2 : La contribution de fonctionnement attribuée à l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs au titre de l'année 2021 est fixée à 2.367.500 euros, soit un complément de 1.033.225 euros après déduction des versements déjà effectués.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.033.225 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

2021 DAC 361 Subventions (7.000 euros) à 2 associations gérant des bibliothèques.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Culture et bibliothèque pour tous et Centre Medem Arbeter Ring ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association Culture et bibliothèque pour tous, 22, rue Cauchy 75015, au titre de ses actions en 2021. 2021_03254 / ParisAsso 19714.

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Centre Medem Arbeter Ring 52, rue René Boulanger 75 010 Paris. 2021_03509 / ParisAsso 39161.

Article 3 : La dépense correspondante globale, d'un montant de 7.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 363 Signature d'un contrat portant sur la cession de droits d'auteur avec M. Tom HAUGOMAT, illustrateur.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'un contrat portant sur la cession de droits d'auteur avec M. Tom HAUGOMAT, illustrateur, demeurant 173 rue de Romainville, 93100 Montreuil ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat portant cession de droits d'auteur avec M. Tom HAUGOMAT, illustrateur, dont le texte est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 369 Acquisition de droits d'exploitation non commerciale pour les documentaires coproduits par la Ville de Paris : « Les Damnés de la Commune » et « Le pillage des appartements juifs : l'opération Meuble ».

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer deux conventions de cession de droits d'exploitation non commerciale, avec la société Cinétévé d'une part, et les sociétés LSD Films et les Films du Huitième jour d'autre part ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les projets de conventions joints en annexe.

Article 2 : Les droits d'exploitation non commerciale des films « Les Damnés de la Commune » et « Le pillage des appartements juifs : l'opération Meuble » sont acquis à titre gracieux.

2021 DAC 392 Subvention (1.000 euros) à l'association Labomatique.

Mme Karen TAIEB, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Labomatique ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1000 euros est attribuée à l'association Labomatique, 15, passage Ramey - Maison des Associations du 18e - BP 40 75018 Paris, pour son projet C'est mon patrimoine ! 3521 / 2021_04101.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 393 Subvention (1.000 euros) à la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Ile-de-France.**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Ile-de-France, Archives Nationales, 60 rue des Francs-bourgeois, 75003 Paris. 2021_09299 /56061.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.**2021 DAC 394 Subvention (5.000 euros) à l'Association Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes, F.N.A.S.A.T et Gens du voyage (19e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes, F.N.A.S.A.T et Gens du voyage ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes, F.N.A.S.A.T et Gens du voyage 59, rue de l'Ourcq 75019 pour son projet d'exposition Raymond Gurême, un chemin de mémoire et de résistance. 15955 ; 2021_09346.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 398 Acquisition de droits d'exploitation non commerciale pour le documentaire « A Fleur de peau ».****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer la convention de cession de droits d'exploitation non commerciale du documentaire « A fleur de peau », avec M.Walid Ben Mabrouck, auteur et réalisateur du court-métrage ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le projet de convention joint en annexe.**Article 2 :** Les droits d'exploitation non commerciale du documentaire « A Fleur de peau » sont acquis pour un montant de 3 000 € TTC.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 400 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Odette Gartenlaub, 36 rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne (9e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Odette Gartenlaub au 36 rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne à Paris 9e ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Odette Gartenlaub au 36 rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne à Paris 9e.**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Ici, a vécu de 1959 à 2014, Odette Gartenlaub 1922-2014 Compositrice, pianiste, pédagogue Commandeur des Arts et Lettres Premier grand prix de Rome 1948. »**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.**2021 DAC 401 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lee Miller, 12 rue Victor Considérant (14e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lee Miller au 12 rue Victor Considérant à Paris 14e ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lee Miller au 12 rue Victor Considérant à Paris 14e.**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Ici vécut et travailla Lee Miller 1907-1977 artiste américaine photographe surréaliste correspondante de guerre. »**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1100 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.**2021 DAC 507 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel Proust, 45 rue de Courcelles (8e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel Proust au 45 rue de Courcelles à Paris 8e ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel Proust au 45 rue de Courcelles à Paris 8e, sous réserve de l'accord des propriétaires.**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Marcel Proust 1871-1922 demeura dans cet immeuble de 1900 à 1906. »**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 750 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 510 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léon Blum, 25 quai de Bourbon (4e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léon Blum au 25, quai de Bourbon à Paris 4e ;

Vu l'avis du conseil de Paris-Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léon Blum au 25, quai de Bourbon à Paris 4e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Léon Blum 1872-1950 Figure du socialisme vécut ici de 1932 à 1940 en particulier pendant le Front populaire. Président du Conseil il en fit voter les grandes lois sociales.»

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1200 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 511 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Ivry Gitlis, 11 rue Bernard Palissy (6e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Ivry Gitlis au 11, rue Bernard Palissy à Paris 6e ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Ivry Gitlis au 11, rue Bernard Palissy à Paris 6e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « Ici vécut Ivry Gitlis de 1979 à sa mort en 2020 violoniste et humaniste Ambassadeur de bonne volonté à l'Unesco Il était né à Haïfa en 1922.»

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1130 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 512 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel Ranvier, 138 rue de Belleville (20e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel Ranvier au 138 rue de Belleville à Paris 20e ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel Ranvier au 138 rue de Belleville à Paris 20e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : « En mémoire de Gabriel Ranvier 1828-1879 Élu du XXe arrondissement au Conseil de la Commune de Paris, qui, depuis la Mairie du XXe arrondissement, alors située à l'emplacement de la rue du Jourdain, organisa la défense de Belleville pendant la Semaine sanglante.»

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2550 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 513 Apposition d'une plaque commémorative en mémoire de Cécile Rizakoff et la famille Bek, 7 rue de la Butte aux Cailles (13e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Cécile Rizakoff et la famille Bek au 7, rue de la Butte aux Cailles à Paris 13e ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en mémoire de Cécile Rizakoff et la famille Bek au 7, rue de la Butte aux Cailles à Paris 13e.**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Ici habitaient Cécile Rizakoff (42 ans) et la famille Bek Jankiel (55 ans), Rochma (51 ans), Wolf (28 ans), Félix (19 ans), Samuel (17 ans) et Henri (11 ans), arrêtés, déportés puis exterminés à Auschwitz en 1942, parce que nés juifs. »**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.**2021 DAC 514 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à René Perrouault, 267 rue du Faubourg Saint-Martin (10e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à René Perrouault au 267 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à René Perrouault au 267 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris 10e.**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Ici a vécu René Perrouault 1896-1941 Syndicaliste Militant communiste Fusillé par les nazis à Châteaubriand le 15 décembre 1941. »**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 600 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.**2021 DAC 515 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Théodore Fraenkel, 11 rue Taylor (10e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Théodore Fraenkel au 11 rue Taylor à Paris 10e ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de Mme la Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Théodore Fraenkel au 11 rue Taylor à Paris 10e.**Article 2 :** Le texte de la plaque est : « Théodore Fraenkel 1896-1964 Médecin humaniste Homme de lettres Dadaïste puis surréaliste Il a vécu dans cet immeuble avec son épouse Bianca Maklès. »**Article 3 :** La dépense correspondante, estimée à 1.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 563 Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Louxor-Palais du cinéma (10e).**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DAC 236 en date des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor - Palais du Cinéma, situé 170, boulevard de Magenta à Paris 10e ;

Vu le rapport en date du 19 juillet 2019 établi par la Commission prévue et désignée en application de l'article L. 1415-5 du Code général des collectivités territoriales émettant un avis favorable pour l'engagement de négociations avec deux candidats ayant déposé une offre ;

Vu la délibération 2019 DAC 631 en date des 12, 14 et 15 novembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la conclusion de la convention de délégation de service public avec la société Ciné-Louxor pour l'exploitation du cinéma Le Louxor - Palais du Cinéma, situé 170, boulevard de Magenta, à Paris 10e ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 5 décembre 2019 pour l'exploitation du cinéma Le Louxor - Palais du Cinéma ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L3135-1-3° ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de service public avec la SAS Cinelouxor relatif à l'exonération de redevance 2020 (5.000 euros) dans le cadre du plan de soutien aux concessionnaires approuvé par la délibération n° 2020 DAC 737 du Conseil de Paris en date des 17 et 18 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature de l'Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Louxor-Palais du cinéma (10e).

Vu l'avis favorable de la Commission visée à l'article L. 1411-5 sur le projet d'avenant n°2 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor - Palais du Cinéma, situé 170, boulevard de Magenta à Paris 10e, dont le projet est joint en annexe. Le terme de la convention est désormais fixé au 31 décembre 2026.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma Le Louxor - Palais du Cinéma.**2021 DAC 564 Subvention (3.000 euros) à l'association Le Collectif 50/50 (12e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Collectif 50/50 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Le Collectif 50/50, 8, impasse Druinot 75012 Paris, pour l'organisation d'un ciné-club mensuel à destination du public parisien. 195730-2021_01912.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 3.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.**2021 DAC 565 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens (4e).****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Cinémas Indépendants Parisiens et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 30.000 euros est attribuée à l'association Cinémas Indépendants Parisiens, 135, rue Saint-Martin 75004 PARIS, pour l'organisation de l'événement Avant-premières ! et du label. 22061 - 2021_03844.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens (4e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 566 Subvention (2.000 euros) à l'association The Shifters (9e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association The Shifters pour l'organisation du festival Projection Transition ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association The Shifters, 54, rue de Clichy, 75009 Paris. 186267-2021_04163

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 2.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 567 Subvention (7.000 euros) à l'association française du festival international du film (3e).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association française du festival international du film (AFFIF) ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association française du festival international du film 5, rue Charlot 75003 Paris. 198822 - 2021_10947

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 7.000 euros au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DAC 568 Subventions (165.000 euros) et conventions avec 6 établissements cinématographiques parisiens.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que L2251-4 et R1511-40 à R1511-43;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer 6 conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement avec 6 établissements cinématographiques parisiens ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à la SARL Le Studio des Ursulines, 10 rue des Ursulines (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Studio des Ursulines (5e). 182839 / 2021_10977

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 90.000 euros est attribuée à la SARL Moteur, 5, rue des Ecoles (5e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Grand Action (5e). 182922 / 2021_11030

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à la SAS Dulac Cinémas, 60 rue Pierre Charron (8e) Paris, afin de participer au renouvellement de l'équipement de projection numérique du cinéma L'Arlequin (6e). 182467 / 2021_11031

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SA Cinelba, 1 rue Blazac (8e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Balzac (8e). 182693 / 2021_11036

Article 5 : Une subvention d'investissement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la SARL Société cinématographique théâtrale et audio-visuelle CTAV 14, 14 rue Troyon (17e) Paris, afin de participer aux travaux de rénovation du cinéma Le Club de l'Etoile (17e). 183620 / 2021_10873

Article 6 : Une subvention d'investissement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à la SARL ARP Cinéma des Cinéastes, 7 avenue de Clichy (17e) Paris, afin de participer au renouvellement de l'équipement de projection numérique du cinéma Le Cinéma des Cinéastes (17e) Paris, 182368 / 2021_11124

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les 6 conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 8 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 165.000 euros, seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DAC 569 Subventions (10.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine du cinéma et de l'éducation à l'image en faveur des publics éloignés ou empêchés.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à deux associations au titre de la politique en faveur de l'accès au cinéma pour les publics éloignés et empêchés ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Agence du court-métrage, 77 rue des Cévennes 75015 Paris. 18495 - 2021_11327

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association 1000 Visages, 1 square de la Résistance 91000 Évry. 19978 - 2021_07497

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 628 Subvention (5.000 euros) à l'association L'Onde et Cybèle et signature d'un avenant à convention au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 20 avril 2021 relative au versement d'une subvention de 40.000 euros à l'association l'Onde et Cybèle ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Onde et Cybèle ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 18e arrondissement, à l'association L'Onde et Cybèle, 6 rue Duc 75018 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 10887 ; 2021_10713.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 629 Subventions (8.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 8 juin 2021 attribuant une subvention de 40.000 euros à l'association Progéniture par délibération du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 avril 2021, et son premier avenant approuvé par le Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2021 relatif à l'attribution d'une subvention de 3.000 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Progéniture, Commune Libre d'Aligre et la Camillienne ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, à l'association Progéniture, 24 bis rue du Gabon 75012 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19129, 2021_10540.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, à l'association Commune Libre d'Aligre, 3 rue d'Aligre 75012 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 8442, 2021_10980

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 12e arrondissement, à l'association La Camillienne, 12 rue des Meuniers 75012 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19571, 2021_10600.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à convention avec l'association Progéniture, joint à la présente délibération

Article 5 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 631 Subventions (4.000 euros) à 3 associations dans le cadre de l'action culturelle locale du 14e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Parcours, As de Cœur et La Table des Matières ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association Parcours, 118 rue du Château 75014 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 187680, 2021_11129.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer le deuxième avenant avec l'association Parcours, joint en annexe.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association As de Cœur, 53 rue des Plantes - Hall 4 75014 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 180828, 2021_11103.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 14e arrondissement, à l'association La Table des Matières, 87 rue Daguerre 75014 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 184123, 2021_08971.

Article 5 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 4.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 632 Subvention (3.000 euros) à l'association 7B15 dans le cadre de l'action culturelle locale du 15e arrondissement.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 7B15 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 15e arrondissement, à l'association 7B15, 105 rue Mademoiselle 75015 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 156402, 2021_08747.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 633 Subvention (500 euros) à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot (UPALYCA) au titre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot (UPALYCA) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 17e arrondissement, à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot (UPALYCA), 145 boulevard Maiesherbes 75017 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 96161, 2021_10755.**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.**2021 DAC 634 Subvention (1.500 euros) à l'association Les Ateliers d'Artistes de Belleville au titre de l'action culturelle locale du 19e arrondissement.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Ateliers d'Artistes de Belleville ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 19e arrondissement, à l'association Les Ateliers d'Artistes de Belleville, 1 rue Francis Picabia 75020 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 8383, 2021_09454.**Article 2 :** La dépense correspondante, d'un montant de 1.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 674 Subvention (60.000 euros) à l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe-ECUJE (10e) et convention.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe - ECUJE ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 60.000 euros est attribuée au titre de 2021 à l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe - ECUJE, 119, rue La Fayette 75010 Paris, afin de soutenir ses activités culturelles. 2021_08879, 39625.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe - ECUJE une convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.**2021 DAC 675 Subvention complémentaire (4.000.000 euros) à l'établissement public Paris Musées.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 10 novembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 10 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 27.400.000 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2021 DAC 673 en date des 1er, 2, 3 et 14 juin 2021 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 55.200.000 euros et de subventions d'investissement pour un montant total de 9.371.000 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder au titre de l'année 2021 une subvention de complémentaire de fonctionnement de 4.000.000 d'euros à l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention complémentaire de fonctionnement de 4.000.000 d'euros est attribuée à l'établissement public Paris Musées au titre de 2021.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.**2021 DAC 703 Subventions (13.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Kiosquorama et au Comité municipal d'animation culturelle du 1er arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie de Paris Centre, à l'association Kiosquorama, 14 passage Dubail 75010 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 30161 ; 2021_10708.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie de Paris Centre, au Comité municipal d'animation culturelle du 1er arrondissement, 4 place du Louvre 75001 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 18149 ; 2021_10923.

Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 13.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 704 Subvention (10.000 euros) à l'Association pour le Rayonnement Culturel, Artistique et Solidaire (ARCAS) au titre de l'action culturelle locale du 5e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le Rayonnement Culturel, Artistique et Solidaire du 5e arrondissement (ARCAS) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 5e arrondissement, à l'Association pour le Rayonnement Culturel, Artistique et Solidaire du 5e arrondissement (ARCAS), 21 place du Panthéon 75005 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 198448, 2021_10989.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 706 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et Reed Expositions France pour la Foire internationale d'Art Contemporain de Paris.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec REED-EXPO, jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de partenariat avec REED EXPOSITIONS pour l'opération Foire internationale d'Art Contemporain de Paris est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention jointe à la présente délibération.

2021 DAC 710 Subventions (20.000 euros) et avenants avec les associations Fetart et l'Institut des Cultures d'Islam pour les projets d'expositions du Pont Saint-Ange (Bd de la Chapelle).

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L2125-1;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association l'Institut des Cultures d'Islam et à l'association Fetart et lui demande l'autorisation de signer les avenants annexés au présent projet ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association Fetart, 6, 121 rue de Charonne 75011 Paris, pour le projet d'exposition dans le cadre de l'aménagement de la promenade Barbès-Stalingrad. 16951/ 2021_10841

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association l'Institut des Cultures d'Islam, 19 rue Léon, 75018 Paris, pour le projet d'exposition dans le cadre de l'aménagement de la promenade Barbès-Stalingrad. 20149/2021_10920

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les avenants annexés au présent projet.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 713 Subventions (6.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 9e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations Paris Mozart Orchestra, Paris Artistes # et la Compagnie des Faits d'Ames ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement, à l'association Paris Mozart Orchestra, 28 place Saint-Georges 75009 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 182053, 2021_11112.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement, à l'association Paris Artistes#, 30 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 180570, 2021_10799.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 9e arrondissement à la Compagnie des Faits d'Ames, 54 rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris pour la poursuite de ses actions pour la saison 2020-2021 ; Paris Asso : 182779, 2021_11141.

Article 4 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 715 Subventions (8.000 euros) à 4 associations au titre de l'action culturelle locale du 11e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Carillon, Les Musi'terriens, Le M.U.R. Bastille et Compagnie Gazelle ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11e arrondissement, à l'association Carillon, 3bis, rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 20342, 2021_09320.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11e arrondissement, à l'association Les Musi'terriens, 17, rue Saint-Bernard 75011 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 24561, 2021_10828.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11e arrondissement, à l'association Le M.U.R. Bastille, 38, rue de la Roquette 75011 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 198669, 2021_10944.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 11e arrondissement, à l'association Compagnie Gazelle, 22, avenue Parmentier 75011 Paris, pour son action au titre de 2021. Paris Asso 19410, 2021_09362.

Article 5 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris.

2021 DAC 716 Approbation d'un projet de convention-cadre de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'approbation d'un projet de convention-cadre de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Le projet de convention de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) joint en annexe de la présente délibération est approuvé.

2021 DAC 722 Fixation des modalités d'application du dédommagement lié à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2019-2020. Fixation des tarifs des Ateliers Beaux-Arts de Paris applicables à compter du 1er septembre 2021.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2006 DAC 301 en date du 13 juillet 2006 créant un service public municipal des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DAC 1649-3, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant des nouveaux tarifs pour les établissements d'enseignement artistique (Conservatoires municipaux d'arrondissement de la Ville de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Paris et ateliers beaux-arts) ;

Vu la délibération 2020 DAC 292-3 en date des 23 et 24 juillet 2020 définissant des dispositions tarifaires et de facturation aux établissements d'enseignements artistiques municipaux Ateliers Beaux-Arts de Paris ainsi que des modalités de compensation financière relative à la suspension des activités de ces mêmes établissements en raison de la crise sanitaire ;

Vu la délibération 2021 DAC 291-2 en date des 16,17 et 18 mars 2021 fixant de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-2021 ;

Vu la délibération 2021 DAC 708 en date des 6, 7 et 8 juillet 2021 fixant de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose de fixer de nouvelles dispositions tarifaires consécutives à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2020-2021 et les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs des activités des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris applicables à compter du 1er septembre 2021 sont les suivants :Pour les cours annuels :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Classes préparatoires	Chant choral
1	116 €	151 €	197 €	662 €	38 €
2	126 €	165 €	214 €	672 €	57 €
3	140 €	182 €	238 €	690 €	87 €
4	150 €	196 €	256 €	700 €	116 €
5	191 €	260 €	340 €	733 €	143 €
6	222 €	310 €	405 €	743 €	179 €
7	375 €	525 €	686 €	764 €	227 €
8	475 €	673 €	880 €	787 €	264 €
9	569 €	740 €	968 €	849 €	291 €
10	593 €	771 €	1 008 €	883 €	302

Pour les stages :

Stage 20 heures			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	24 €	30 €	39 €
2	26 €	33 €	43 €
3	28 €	36 €	47 €
4	30 €	39 €	52 €
5	38 €	49 €	66 €
6	44 €	58 €	76 €
7	76 €	98 €	128 €
8	96 €	125 €	163 €
9	115 €	149 €	195 €
10	120 €	156 €	203 €

Stage 25 heures			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	29 €	38 €	49 €
2	32 €	41 €	54 €
3	35 €	45 €	60 €
4	38 €	49 €	65 €
5	47 €	63 €	82 €
6	56 €	73 €	94 €
7	94 €	123 €	160 €
8	120 €	157 €	203 €
9	144 €	188 €	243 €
10	150 €	195 €	253 €

Stage 30 heures			
Tranche tarifaire	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
1	35 €	45 €	59 €
2	38 €	49 €	65 €
3	42 €	55 €	72 €
4	45 €	59 €	77 €
5	58 €	75 €	97 €
6	68 €	87 €	114 €
7	114 €	148 €	192 €
8	144 €	188 €	243 €
9	173 €	225 €	292 €
10	180 €	234 €	303 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, photographie, histoire de l'art, perspective et architecture.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure, sculpture et Atelier Plus.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Article 2 : Les tarifs pour les élèves s'inscrivant pour un début des cours en janvier, applicables dès le 1er janvier 2022, sont les suivants :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	77 €	101 €	131 €	26 €
2	84 €	110 €	143 €	38 €
3	93 €	121 €	159 €	58 €
4	100 €	130 €	170 €	77 €
5	127 €	173 €	226 €	95 €
6	148 €	206 €	270 €	119 €
7	250 €	350 €	458 €	151 €
8	317 €	449 €	587 €	176 €
9	380 €	494 €	645 €	194 €
10	396 €	514 €	672 €	202 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, photographie, histoire de l'art, perspective et architecture.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure et sculpture.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Article 3 : En application de la délibération 2021 DAC 708, les usagers inscrits en 2019-2020 ainsi qu'en 2020-2021 et se réinscrivant pour 2021-2022 bénéficieront de tarifs minorés afin de prendre en compte l'annulation des cours pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 au printemps 2020, dans la limite du nombre d'inscriptions pour l'année 2019-2020. La minoration de ces tarifs est calculée au prorata du nombre de séances annulées sur cette saison 2019-2020, soit 40 %. La grille tarifaire qui leur sera appliquée est la suivante :

Tranche tarifaire	Cycle long Tarif 1	Cycle long Tarif 2	Cycle long Tarif 3	Chant choral
1	70 €	91 €	119 €	23 €
2	76 €	99 €	130 €	34 €
3	84 €	110 €	144 €	53 €
4	91 €	118 €	155 €	70 €
5	115 €	157 €	205 €	86 €
6	134 €	187 €	245 €	108 €
7	227 €	317 €	415 €	137 €
8	287 €	407 €	532 €	160 €
9	344 €	447 €	585 €	176 €
10	359 €	466 €	609 €	183 €

Le tarif 1 s'applique aux disciplines suivantes : dessin, peinture, bande dessinée, photographie, histoire de l'art, perspective et architecture.

Le tarif 2 s'applique aux disciplines suivantes : animation 3D, cinéma d'animation, gravure, sculpture et Atelier Plus.

Le tarif 3 s'applique aux disciplines suivantes : taille directe et lithographie.

Article 4 : Les tarifs mentionnés aux articles 1, 2 et 3 appliqués aux personnes ne résidant pas sur le territoire parisien sont majorés de 25 %.

Article 5 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 ne sont valables que pour l'année 2021-2022.

Article 6 : Les usagers inscrits en 2019-2020 ainsi qu'en 2020-2021 et ne se réinscrivant pas en 2021-2022 pourront prétendre à un dédommagement sur demande du forfait annuel facturé en 2019-2020, eu égard à l'impact de la crise sanitaire sur cette année d'enseignement. Le montant du dédommagement sera calculé par les services conformément au taux fixé par l'article 2 de la délibération 2021 DAC 708. Les usagers pourront solliciter ce dédommagement, par courrier simple adressé à la Mission Facil'familles ou via le formulaire de contact paris.fr, entre le 1er septembre 2021 et le 31 décembre 2021. Au-delà de cette date, aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Article 7 : Sont exonérés des droits annuels de scolarité les élèves bénéficiaires d'un dispositif partenarial établi avec une structure sociale.

Article 8 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2021 et 2022.

2021 DAC 723 Approbation d'un projet de convention-cadre de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et le Ministère des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC Ile-de-France).**Mme Karen TAIEB, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'approbation d'un projet de convention-cadre de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et le Ministère des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC Ile-de-France) ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAIEB au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Le projet de convention de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC Ile-de-France), joint en annexe de la présente délibération est approuvé.

2021 DAC 724 Lancement de l'Olympiade Culturelle : Convention de coopération avec Paris 2024 dans le cadre de Nuit Blanche 2021.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de la convention avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 pour l'inscription de la Nuit Blanche 2021 dans l'Olympiade culturelle et son accompagnement financier ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la convention de coopération avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, pour l'inscription de la Nuit Blanche 2021 dans l'Olympiade culturelle et le soutien financier de l'opération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de coopération, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, représenté par son président, M. Tony Estanguet.**Article 3 :** Le montant de la recette de 60.000 € TTC (50.000 € HT) sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021, ou des années suivantes.**2021 DAE 20 Marchés découverts alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid-19. Avenants.****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun ; 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques, afin de procéder à l'exonération des redevances au titre de la période de fermeture des marchés alimentaires liée à l'épidémie de Covid-19, soit du 24 mars au 10 mai 2020 inclus ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,
Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur A des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Groupe Bensidoun.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 11 806,15 € HT pour la redevance et de 66 213,64 € HT pour la contribution forfaitaire au traitement des déchets, soit un montant total de 78 019,79 € HT.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 6 novembre 2019 relative à la gestion du secteur B des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens confiée à la société Dadoun Père et Fils.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 12 044,17 € HT pour la redevance et de 72 278,16 € HT pour la contribution forfaitaire au traitement des déchets, soit un montant total de 84 322,33 € HT.

2021 DAE 58 Marchés non alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid-19. Avenants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S. ; 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO ; 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt-Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP ; 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) confiée à la société E.G.S. ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion des marchés, afin de procéder à l'exonération des redevances prévues au titre de la période de fermeture des marchés non alimentaires liée à l'épidémie de Covid-19, soit du 30 octobre au 27 novembre 2020;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 4 357,93 € HT.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 9 700,50 € HT.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention de délégation de service public du 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 6 782,99 € HT.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 3 533,88 € HT.

2021 DAE 64 Subventions en fonctionnement (506.000 euros), subventions en investissement (214.200 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets ParisFabrik et avenant à la convention annuelle de la fédération écoconstruire de la délibération 2020 DAE 164.**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement aux associations et organismes Akamade, l'Atelier de Maurice Arnoult, Association pour l'Insertion des Jeunes, Lycée des métiers Boule, Écllosion, Études et Chantiers Ile-de-France, Extramuros, Fab City Grand Paris, Foodlab, Made In Montreuil, Quatorze, Simplon.co, Villette Makerz by woma et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 23 000 euros à Akamade, Association, dont le siège social est situé 12 Esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris (N°Paris Asso : 184532/2021_09129).
- 10 500 euros à l'Atelier de Maurice Arnoult, Association, dont le siège social est situé 8 bis, rue des Gardes 75018 Paris. (N°Paris Asso : 37001/2021_09064).
- 50 000 euros à l'Association pour l'Insertion des Jeunes, Association, dont le siège social est situé au 5, Place Youri Gagarine 93200 Saint Denis (N°Paris Asso 19201/ 2021_09089)
- 58 000 euros à Écllosion, Association, dont le siège social est situé 7, rue des Bons Plants 93100 Montreuil (N°Paris Asso 198075/ 2021_09065)
- 45 000 euros à Études et Chantiers, Association, dont le siège social est situé 10, Place Jules Vallès 91000 Evry. (N°Paris Asso : 111181/2021_09024).
- 25 200 euros à Extramuros, Association, dont le siège social est situé 156 rue de Ménilmontant, 75020 Paris (N°Paris Asso 15247/ 2021_09148).
- 22 400 euros à Lycée des métiers Boule, Établissement Public, dont le siège social est situé 9, rue Pierre Bourdan 75012 Paris (N°Paris Asso 198022/2021_09037).
- 35 000 euros à Fab City Grand Paris, Association, dont le siège social est situé au 15 bis, rue Léon Giraud 75019 Paris (N°Paris Asso : 189453/2021_09145).
- 10 000 euros à Foodlab, Association, dont le siège social est situé au 78 rue Compans 75019 Paris (N°Paris Asso : 192479/2021_09140).
- 62 000 euros à La Petite Rockette, Association, dont le siège social est situé 125, rue du Chemin Vert, 75011 Paris Paris (N°Paris Asso 59841/2021_09141).
- 15 000 euros à Made In Montreuil, Organisme, dont le siège social est situé 135, Boulevard de Chanzy c/o Ici Montreuil 93100 Montreuil. (N°Paris Asso : 186690/2021_09073).
- 27 800 euros à Moulinot Compost & Biogaz, Organisme, dont le siège social est situé 163, rue de Rome 75017 Paris (N°Paris Asso : 198010/2021_2021_09133).
- 51 100 euros à Quatorze, Association, dont le siège social est situé au 62 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris (N°Paris Asso : 155221/2021_09138).
- 30 000 euros à Simplon.co, organisme, dont le siège social est situé au 55 rue de Vincennes 93100 Montreuil (N°Paris Asso : 191995/2021_09019).
- 41 000 euros à Villette Makerz by Woma, Association, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès Folie L5 Parc de la Villette 75019 Paris. (N°Paris Asso : 187411/2021_09139).

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2020 :

- 47 000 euros à Akamade, Association, dont le siège social est situé 12, esplanade Nathalie Sarraute 75018 Paris. (N°Paris Asso : 184532/2021_11084).
- 5 500 euros à l'Atelier de Maurice Arnoult, Association, dont le siège social est situé 8 bis, rue des Gardes 75018 Paris. (N°Paris Asso : 37001/2021_11095).
- 10 500 euros à l'Association pour l'Insertion des Jeunes, Association, dont le siège social est situé au 5 Place Youri Gagarine 93200 Saint Denis (N°Paris Asso 19201/ 2021_11087).
- 20 000 euros à Écllosion, Association, dont le siège social est situé 7, rue des Bons Plants 93100 Montreuil (N°Paris Asso 198075/ 2021_11089).
- 11 400 euros à Études et Chantiers, Association, dont le siège social est situé 10, place Jules Vallès 91000 Evry. (N°Paris Asso : 111181/ 2021_11083).

- 15 000 euros à Extramuros, Association, dont le siège social est situé 156 rue de Ménilmontant, 75020 Paris (N°Paris Asso 15247/ 2021_11088).
- 20 000 euros à Fab City Grand Paris, Association, dont le siège social est situé au 15, bis rue Léon Giraud 75019 Paris. (N°Paris Asso : 189453/2021_11130).
- 15 000 euros à Foodlab, Association, dont le siège social est situé au 78, rue Compans 75019 Paris. (N°Paris Asso : 192479/2021_11092).
- 5 700 euros à Lycée des métiers Boule, Établissement Public, dont le siège social est situé 9, rue Pierre Bourdan 75012 Paris (N°Paris Asso 198022/ 2021_11096).
- 25 000 euros à Made In Montreuil, Organisme, dont le siège social est situé 135, Boulevard de Chanzy c/o Ici Montreuil 93100 Montreuil (N° Paris Asso : 186690/2021_11093).
- 19 300 euros à Quatorze, Association, dont le siège social est situé au 62, avenue Claude Vellefaux 75010 Paris. (N°Paris Asso : 155221/2021_11081).
- 15 000 euros à Simplon.co, Organisme, dont le siège social est situé au 55, rue de Vincennes 93100 Montreuil. (N°Paris Asso : 191995/2021_11080).
- 4 800 euros à Villette Makerz by Woma, Association, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès Folie L5 Parc de la Villette 75019 Paris. (N° Paris Asso : 187411/2021_11085).

Article 4 : Labellisation ParisFabrik. Le label ParisFabrik, sans octroi de subventions, est attribué à l'association Chaussettes Solidaires.

Article 5 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme ParisFabrik.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 8 : Un avenant à la convention annuelle est accordé à l'organisme suivant au titre de l'exercice 2020 : l'association fédération écoconstruire, pour trois formations technicien.ne valoriste des ressources du bâtiment, maçon.ne en terre crue, ouvrier.ère professionnel.le en écoconstruction : modification de l'article 7 « Durée de la convention » de la convention annuelle du 7 décembre 2020.

2021 DAE 65 Subventions de fonctionnement (605.400 euros) et d'investissement (514.230 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Code.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511 - 1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération 2021 DAE 65 en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations et organismes; Iron Hack France Alumni, Ada School, Rocket School, DesCodeuses, Conservatoire National des Arts et Métiers, Konexio, Epitech, Féminintech, Matrice, Thargo, Social Builder, The Design Crew Alumni, POP School, Webforce 3 et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement aux associations et organismes ; Rocket School, Iron Hack France Alumni, Ada Tech School, DesCodeuses, Konexio, Epitech, Matrice, Thargo, Oregami, Mosef, Switch, Nec Mergitur, Learneo Academie, POP School et de l'autoriser à signer des conventions avec ces associations et organismes ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention en fonctionnement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 53.220 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Iron Hack France Alumni dont le siège social est situé 40, rue du Colisée, 75008 Paris (N° Simpa 191057, N°dossier 2021_09075). Siret : 841 032 220 000 11
- 14.180 euros en fonctionnement pour le compte de la Société par actions simplifiées (SAS), Ada School dont le siège social est situé 28, rue du Petit Musc 75004 (N°Simpa : 198126, N° dossier 2021_09122). Siret : 84953220500028.

- 34.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Rocket School, dont le siège social est situé au 46-48, rue René Clair, 75018 Paris (N° Simpa 193403 N°dossier 2021_08967). Siret : 849 537 030 000 25.
- 15.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association DesCodeuses, dont le siège social est situé 18, rue Ramus 75020 Paris (N° Simpa 191986, N°dossier 2021_09134). Siret : 841 033 384 00022.
- 52.000 euros en fonctionnement pour le compte l'établissement public « Conservatoire National des Arts et Métiers », dont le siège social est situé 292, rue Saint Martin 75003 Paris (N° Simpa 185842, N° dossier 2021_09035). Siret : 197 534 712 000 17.
- 45.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Konexio, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault, 75011 Paris (N° Simpa 188179, N°dossier 2021_09047). Siret : 824 244 826 000 23.
- 40.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Epitech, dont le siège social est situé au 24, rue Pasteur 94270 Le Kremlin Bicêtre (N° Simpa 189285, N°dossier 2021_09042). Siret : 423 855 196 000 14
- 25.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Féminintech, dont le siège social est situé au 151 rue Saint Denis 75002 Paris (N° Simpa 195583, N° dossier 2021_09043). Siret : 882 469 612 000 15.
- 50 000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Matrice Association, dont le siège social est situé 16 avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris (N° Simpa 188810, N° dossier 2021_09070). Siret : 822 827 515 000 21
- 62.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Thargo dont le siège social est situé 13-17, rue Henri Chevreau 75020 Paris, (N° Simpa 195630, N° dossier 2021_09036). Siret : 840 459 069 000 18.
- 60.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association Social Builder, dont le siège social est situé 34, bis avenue Pierre Brossolette 94390 Vincennes (n° Simpa 103801, N° dossier 2021_09074). Siret : 539 145 193 000 22
- 40.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'association The Design Crew Alumni dont le siège social est situé 116 rue du Bac, 75007 Paris (N°Simpa 198076, N° dossier 2021_09029). Siret : 898 092 523 000 15.
- 85.000 euros en fonctionnement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS POP School dont le siège social est situé 19 rue Nicolas Leblanc, 59000 Lille (N°Simpa : 191058, N° dossier 2021_09125). Siret : 81326911500016.
- 30.000 euros en fonctionnement pour le compte de la société par actions simplifiées Webforce 3 dont le siège social est situé 18, rue Geoffroy l'Asnier 75004 Paris (N°Simpa 193408 : N°dossier 2021_09059). Siret : 817 867 641 00026.

Article 3 : Une subvention en investissement est accordée aux organismes suivants au titre de l'exercice 2021 :

- 45.000 euros en investissement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Rocket School, dont le siège social est situé au 46-48, rue René Clair, 75018 Paris, (N° Simpa 193403, N° dossier 2021_08965). Siret : 849 537 030 000 25.
- 68.500 euros en investissement pour le compte de l'association Iron Hack France Alumni dont le siège social est situé 40, rue du Colisée, 75008 Paris (N° Simpa 191057, N°dossier 2021_11045). Siret : 841 032 220 000 11.
- 24.170 euros en investissement pour le compte de la société par actions simplifiées ADA SCHOOL (SAS), ayant son siège 28, rue du Petit Musc 75004 Paris, (N°Simpa : 198126, N° dossier 2021_11046). Siret : 849 532 205 000 28.
- 63.000 euros en investissement pour le compte de l'association DesCodeuses, dont le siège social est situé 18, rue Ramus 75020 Paris (N° Simpa 191986, N°dossier 2021_11047). Siret : 841 033 384 000 22.
- 45.000 euros en investissement pour le compte de l'association Konexio, dont le siège social est situé 8, rue du Général Renault, 75011 Paris (N° Simpa 188179, N°dossier 2021_11048). Siret : 824 244 826 000 23
- 10.160 euros en investissement pour le compte de l'association Epitech, dont le siège social est situé au 24, rue Pasteur 94270 Le Kremlin Bicêtre (N° Simpa 189285, N°dossier 2021_11049). Siret : 423 855 196 000 14.
- 22.400 euros en investissement pour le compte de l'association Matrice Association, dont le siège social est situé 16 avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris (N° Simpa 188810, N°dossier 2021_11050). Siret : 822 827 515 000 21 ou 822 827 515 00039.
- 60.000 euros en investissement pour le compte de la société par actions simplifiées Thargo dont le siège social est situé 13-17, rue Henri Chevreau 75020 Paris, (N° Simpa 195630, N°dossier 2021_11051). Siret : 840 459 069 000 18

- 40.000 euros en investissement pour le compte de l'entreprise à agrément Esus Oreegami, dont le siège social est situé 17 rue Paul Bert, 75011 Paris (N° Simpa 192235, dossier 2021_09118). Siret : 834 845 133 000 18.
- 30.000 euros en investissement pour le compte de l'association Mosef dont le siège social est situé 17 rue Castelnau, Chevilly-Larue 94550 (N° Simpa 195631, N° dossier : 2021_09048). Siret : 883 115 297 000 11.
- 28.000 euros en investissement pour le compte de l'entreprise à agrément ESUS Switch, dont le siège social est situé 25, rue de la Colline 54000 Nancy (N° Simpa 195507, N° dossier 2021_09128). Siret : 847 797 693 000 11.
- 36.000 euros en investissement pour le compte de la société par actions simplifiées Nec Mergitur, dont le siège social est situé 92, rue de Belleville 75020 Paris N° Simpa 198052, N° dossier 2021_09120). Siret : 888 247 129 000 16.
- 16.000 euros en investissement pour le compte de la Société par action Simplifiés (SAS), Learneo Academie, dont le siège social est situé, 42 rue de Clichy, 75009 (N° Simpa 198155, N° dossier 2021_09175). Siret : 81487599300010.
- 26.000 euros en investissement pour le compte de la société par actions simplifiée (SAS) POP School dont le siège social est situé 19 rue Nicolas Leblanc, 59000 Lille (N° Simpa : 191058, N° dossier 2021_11052). Siret : 81326911500016.

Article 4 : Labellisation Pariscode

Le label ParisCode, sans octroi de subventions, est attribué aux associations Systematic Paris Région, Le Wagon Alumni et à la société par Actions Simplifiées The Bridge Ecole Entreprises.

Article 5 : Le reversement de tout ou partie de la subvention à une association, organisme, société, toute personne privée ou œuvre, est autorisé dans le cadre d'un partenariat entre porteurs de projet du programme ParisCode.

Article 6 : La dépense correspondante en fonctionnement sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 7 : La dépense correspondante en investissement sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 73 Subvention (80.000 euros) à 13 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à onze associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art et de l'autoriser à signer six conventions pluriannuelles d'objectifs avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- L'association Artisans de Belleville
- C14-Paris
- Institut National des Métiers d'Art (INMA)
- L'association l'atelier de Maurice Arnoult (AMA)
- L'association Paris Potier
- L'association Viaduc des Arts Paris

Article 2 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Artisans de Belleville, domiciliée 2 villa de l'Ermitage, 75020 Paris, (SIMPA 194583 N°2021_05186), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 3 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association des Artistes et Artisans d'Art du 11e arrondissement ou 4A, domiciliée 76, rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris, (SIMPA 17990, N°2021_04233), au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association C14-PARIS, domiciliée au 9, rue Friant 75014 Paris, (SIMPA 191864, N° 2021_04135), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association « Éléments terre et feu » domiciliée au 102, rue des Orteaux 75020 Paris (SIMPA 34042, N° 2021_05014), au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association «FLASHMODE PARIS» domiciliée au 12 rue Ernest Renan 93400 Saint Ouen (SIMPA 190830, N° 2021_07499), au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée à « l'Institut National des Métiers d'Art » domicilié au 23 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 20311, N° 2021_04764), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 8 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association « Atelier Maurice Arnoult » domiciliée au 8 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 37001, N° 2021_05231), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 9 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association « Paris Potier » domiciliée au 3 rue Charles Weiss 75015 Paris (SIMPA 54144, N°2021_04813), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 10 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association «Terramicales» domiciliée au 21 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris (SIMPA 40301, N° 2021_05178), au titre de l'exercice 2021.

Article 11 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association « Viaduc des Arts Paris » domiciliée au 117 avenue Daumesnil 75012 Paris (SIMPA 57982, N°2021_05099), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 12 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée à l'association «PAGE(S)» domiciliée au 51 A rue du Volga 75020 Paris (SIMPA 35541, N° 2021_03692), au titre de l'exercice 2021.

Article 13 : Une subvention de 13.000 euros est attribuée à l'Agence pour la Promotion de la Création Industrielle APCI domiciliée au 28 rue du Chemin Vert 75011 Paris (SIMPA 21741, N° 2021_05109), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et cette association.

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association des Professionnels de la Mode et du Design de la Goutte d'Or, domiciliée au 6 rue des Gardes 75018 Paris (SIMPA 96281, N° 2021_), au titre de l'exercice 2021.

Article 15 : La dépense correspondant aux articles 2 à 14 sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 77 Subventions (1.395.000 euros), conventions et avenant avec 17 organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à seize organismes et de l'autoriser à signer une convention avec dix-sept organismes ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1^{ere} commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer dix-sept conventions et un avenant, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les organismes dont la liste suit :

- La société anonyme BPI France (convention)
- L'association L'académie des Ruches (convention),
- l'association Académie des Pluriels (convention),
- L'association pour le Droit à l'Initiative Économique (convention et avenant),
- L'association BGE PaRIF (convention),
- l'association Cités Coop, (convention),
- L'association Cité Phares (convention),
- L'association La Coop des communs (convention),
- L'association Empow'her (convention),
- L'association Groupe SOS Pulse (convention),
- L'association Live for good (convention),
- L'association Melting Coop (convention),
- L'association New Age (convention),
- L'association Positive Planet (convention),
- L'association Projets 19 (convention),
- L'association SenseCube (convention),
- L'association Singa France (convention),

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 54.000 euros est attribuée à l'association L'académie des Ruches, 24 rue de l'Est (20^e) :

- 2.1 Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association L'académie des Ruches (n°PARIS ASSO 108762, n° dossier 2021_08368).
- 2.2 Une subvention de 19.000 euros est attribuée à l'association L'académie des Ruches (n°PARIS ASSO 108762, n° dossier 2021_04575).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 244.000 euros est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), 23, rue des Ardennes (19^e) :

- 3.1 Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2021_02799).
- 3.2 Une subvention de 169.000 euros est attribuée à l'association pour le Droit à l'Initiative Économique (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2021_02797).

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 500.000 euros, est attribuée à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE), 23, rue des Ardennes (19^e) (n°PARIS ASSO 20191, n° dossier 2021_02798).

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 183.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France, 18, rue du faubourg du Temple (11^e) :

- 5.1 : Une subvention de 28.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2021_08316).
- 5.2 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2021_08317).
- 5.3 : Une subvention de 75.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2021_08318).
- 5.4 : Une subvention de 30.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France (n°PARIS ASSO 49981, n° dossier 2021_08315).
- 5.5 : Une subvention de 44.000 euros est attribuée à l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile-de-France (n°PARIS ASSO 49981) dont le financement est réparti comme suit :
 - n° dossier 2021_08314 : 25.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
 - n° dossier 2021_11142 : 19.000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Cité Phares, 6, rue Arnold Geraux Cité Phares, l'Île-Saint-Denis (93450) (n° PARIS ASSO 190681, n° dossiers 2021_08281).

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'association La Coop des communs, 20, rue du Commandant Mouchotte (14e) (n° PARIS ASSO 192954, n° dossier 2021_08380).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Empow'her, 50 rue des Tournelles (3e) (n° PARIS ASSO 184430, n° dossier 2021_05501).

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Pulse, 102C, rue Amelot (11e) (n° PARIS ASSO 159281, n° dossier 2021_08355).

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 67.000 euros est attribuée à l'association Live for good, 6 bis, avenue de Villars (7e) (n° PARIS ASSO 196701, n° dossier 2021_08262).

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Meltingcoop, 13, rue de Joinville (19e) (n° PARIS ASSO 191825, n° dossier 2021_08361).

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 15.000 euros est attribuée à l'association New Age, 34, rue Simart (18e) (n° PARIS ASSO 197925, n° dossier 2021_10548).

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 91.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet, 1, place Victor Hugo, Courbevoie (92400).

- 13.1 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet (n° PARIS ASSO 76901), dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2021_08347 : 5.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;

- n° dossier 2021_11143 : 4.000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires

- 13.2 : Une subvention de 82.000 euros est attribuée à l'association Positive Planet (PARIS ASSO 76901, n° dossier 2021_08346).

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 56.000 euros, est attribuée à l'association Projets-19, 9 rue Mathis (19e) :

- 14.1 : Une subvention de 35.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (PARIS ASSO 11085), dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2021_07963 : 20.000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;

- n° dossier 2021_11142 : 15.000 euros sur les crédits de la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires.

- 14.2 : Une subvention de 21.000 euros est attribuée à l'association Projets-19 (n° PARIS ASSO 11085, n° dossier 2021_03229).

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 41.000 euros est attribuée à l'association SenseCube, 40, rue Alexandre Dumas (11e) (n° PARIS ASSO 182177, n° dossier 2021_08338).

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45.000 euros, est attribuée à l'association SINGA France, 50, rue de Montreuil (11e), (n° PARIS ASSO 135681, n° dossier 2021_03011).

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros, est attribuée à l'association Cités Coop, 72, rue Orfila (20e), (n° PARIS ASSO 196033, n° dossier 2021_08243).

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros, est attribuée à l'association Académie des Pluriels, place de la Libération, Mairie des Mureaux, Les Mureaux (78310) (n° PARIS ASSO 197914, n° dossier 2021_08373).

Article 19 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2, 3, 5 à 18) seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 20 : La dépense d'investissement correspondante (article 4) sera imputée au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 78 Conventions et subventions (100.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2021.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 10 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec chacun d'entre eux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants : l'association La Corvée, la société coopérative par actions simplifiées Legicoop, la SAS Ma Petite Couche, la SCIC Base Commune, l'association Tirelires d'Avenir, l'association Du Pain et des Roses, l'association La Table de Wu, la SCIC Telecoop, l'association Benenova et la SAS Artil.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Corvée, sise 16, rue de Panama (18e), (n° PARIS ASSO 194320, n° de dossier 2021_08658)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la société coopérative par actions simplifiées Legicoop, sise 2, rue de la Clôture (Oasis 21) (19e), (n° PARIS ASSO 197947, n° de dossier 2021_08670)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SAS Ma Petite Couche, sise 6, rue Jules Édouard Voisembert (92130 Issy-les-Moulineaux), (n° PARIS ASSO 190718, n° de dossier 2021_08672)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SCIC Base Commune, sise 19, rue Frederick Lemaitre (20e), (n° PARIS ASSO 197939, n° de dossier 2021_08653)

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Tirelires d'Avenir, sise 50, rue des Tournelles (MIE) (3e), (n° PARIS ASSO 195544, n° de dossier 2021_08707)

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée l'association Du Pain et des Roses, sise 200, avenue du Maine (14e), (n° PARIS ASSO 190523, n° de dossier 2021_08552)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée l'association La Table de Wu, sise 9, rue Michel Ange (16e), (n° PARIS ASSO 197982, n° de dossier 2021_08682)

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée la SCIC Telecoop, sise 16, quai de la Loire (Enercoop) (19e), (n° PARIS ASSO 197874, n° de dossier 2021_08667)

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée l'association Benenova, sise 29, boulevard Bourdon (4e), (n° PARIS ASSO 184536, n° de dossier 2021_08570)

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SAS Artil, sise 5, square Villaret de Joyeuse (17e), (n° PARIS ASSO 198000, n° de dossier 2021_10819)

Article 12 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 11) seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 94 Conventions et subventions (1.430.500 euros) à 36 structures lauréates de l'appel à projets « Alimentation durable et solidaire 2021 »

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la convention en date du 5 août 2021 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement à 36 structures et de l'autoriser à signer une convention avec chacun d'entre eux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacune des structures suivantes :

- 13 Avenir (association)
- Brasserie Associative des Regards (association)
- Brasserie-Limonaderie Patoche (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- CandyLab (SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Collectif Café Culture Cuisine (association)
- COOP 14 (SCIC)
- Costa (SARL, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Epicerie Gramme (SAS, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Ernest Circuit Court Solidarité (association)
- Espace 19 (association)
- Fair(e) un monde équitable (association)
- Farinez-Vous (SCIC)
- Food de Rue (association)
- Food Sweet Food (SAS, entreprise d'insertion)
- L'Inter-Co (association)
- La Corvée (association)
- La Laiterie de Paris (SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- La Récolte Citadine (association)
- Le Local Paris 20 (SCIC)
- Le Petit Ney (association)
- Le Recho (association)
- Les Eco-Charlie (association)
- Les Marmoulins de Menil (association)
- Les Petites Cantines Paris (association)
- Linkee Paris (association)
- Marmites Volantes ULM (SAS)
- Moissons Solidaires (association)
- Neuf trois quarts (association)
- Re-belle (association)
- Réseau étudiant pour une Société Écologique et Solidaire, (ex Réseau Français des Étudiants pour le Développement Durable) (association)
- Resoquartier (association)
- Rue ZD (SAS, Entreprise de l'économie sociale et solidaire)
- Saveurs en Partage (association)
- Tendance 19 (association)

- Un Peu Avant la Source (association)

- UZAJE (ex SOLZERO) (SAS, Entreprise de l'économie sociale et solidaire)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir, sise 10, rue Duchefdelaville, 75013 Paris (n° PARIS ASSO 188600, n° de dossier 2021_09646)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Collectif Café Culturel Cuisine, sise 19 rue Emile Duployé 75018 Paris (n° PARIS ASSO 185029, n° de dossier 2021_09630)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros est attribuée à la SAS, Entreprise de l'économie sociale et solidaire Epicerie Gramme sise 6 rue Cail 75010 (n° PARIS ASSO 190929, n° de dossier 2021_11078)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Ernest Circuit Court Solidarité, sise 206 quai de Valmy 75010 Paris (n° PARIS ASSO 181514, n° de dossier 2021_09506)

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Espace 19, sise 6 rue Henri Verneuil 75019 Paris (n° PARIS ASSO 246, n° de dossier 2021_09508)

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association Fair(e) un monde équitable, sise 31 rue Bichat 75010 Paris 10e (n° PARIS ASSO 130341, n° de dossier 2021_05020)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association Food de Rue sise 164 rue des Pyrénées 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 186858, n° de dossier 2021_11224)

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association L'Inter-Co sise 47 avenue Gambetta 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 197214, n° de dossier 2021_09622)

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Corvée sise 16 rue de Panama 75018 PARIS (n° PARIS ASSO 194320, n° de dossier 2021_11077)

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SCIC Le Local Paris 20 sise 168/170, boulevard de Charonne 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 192915, n° de dossier 2021_11205)

Article 12 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 13.000 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney sise 10 avenue de la Porte de Montmartre 75018 PARIS (n° PARIS ASSO 10506, n° de dossier 2021_09522)

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Les Marmoulins de Menil sise 4, Place Henri Matisse - 75020 Paris (n° PARIS ASSO 186714, n° de dossier 2021_11297)

Article 14 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Les Petites Cantines Paris sise 20 avenue Parmentier 75011 PARIS (n° PARIS ASSO 195600, n° de dossier 2021_09461)

Article 15 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée à la SAS Marmites Volantes ULM sise 103 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS (n° PARIS ASSO 198348, n° de dossier 2021_09484)

Article 16 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 12.000 euros est attribuée à l'association Moissons Solidaires sise 61, rue du Général Leclerc 95410 Groslay (n° PARIS ASSO 186169, n° de dossier 2021_09592)

Article 17 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Réseau étudiant pour une Société Écologique et Solidaire (anciennement REFEDD) sise 50 rue des Tournelles 75003 PARIS (n° PARIS ASSO 46961, n° de dossier 2021_09584)

Article 18 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Resoquartier sise 24 rue Louise Weiss 75013 PARIS (n° PARIS ASSO 181181, n° de dossier 2021_10077)

Article 19 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SAS, Entreprise de l'économie sociale et solidaire Rue ZD sise 10 rue Greneta 75003 Paris (n° PARIS ASSO 198371, n° de dossier 2021_09543)

Article 20 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.500 euros est attribuée à l'association Saveurs en Partage sise 38 boulevard Mortier 75020 Paris (n° PARIS ASSO 191369, n° de dossier 2021_09314)

Article 21 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Tendances 19 sise 123-125 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS (n° PARIS ASSO 197878, n° de dossier 2021_09587)

Article 22 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association Un Peu Avant la Source sise 42 rue de la Chine 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 190130, n° de dossier 2021_11215)

Article 23 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à la SAS Entreprise de l'économie sociale et solidaire Uzaje (ex SOLZERO) sise 77 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS (n° PARIS ASSO 198490, n° de dossier 2021_09562)

Article 24 : Une subvention d'investissement d'un montant de 35.000 euros est attribuée à l'association 13 Avenir, sise 10 rue Duchefdelaville, 75013 Paris (n° PARIS ASSO 188600, n° de dossier 2021_09645)

Article 25 : Une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Brasserie Associative des Regards, sise 84 rue de Ménilmontant 75020 Paris, (n° PARIS ASSO 198353, n° de dossier 2021_09646)

Article 26 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la SAS, Entreprise de l'économie sociale et solidaire Brasserie Limonaderie Patoche, sise 48 rue Edouard Pailleron 75019 Paris (n° PARIS ASSO 198955 n° de dossier 2021_11144)

Article 27 : Une subvention d'investissement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à la SASU Entreprise de l'économie sociale et solidaire CandyLab, sise 62, chemin de Ligne Le Lambert 97427 L'Étang Salé - Ile de la Réunion (n° PARIS ASSO 198282 n° de dossier 2021_09580)

Article 28 : Une subvention d'investissement d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la SCIC Coop 14, sise 70, boulevard Jourdan 75014 Paris (n° PARIS ASSO 198429, n° de dossier 2021_09569)

Article 29 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la SARL, entreprise de l'économie sociale et solidaire Costa, sise 26 rue de la Chine 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 197813, n° de dossier 2021_09443)

Article 30 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à la SAS, Entreprise de l'économie sociale et solidaire Epicerie Gramme sise 6 rue Cail 75010 (n° PARIS ASSO 190929, n° de dossier 2021_11066)

Article 31 : Une subvention d'investissement d'un montant de 129.000 euros est attribuée à la SCIC Farinez-Vous, sise au 9bis, rue Villiot 75012 Paris (n° PARIS ASSO 188864, n° de dossier 2021_09258)

Article 32 : Une subvention d'investissement d'un montant de 115.000 euros est attribuée à l'association Food de Rue sise 164 rue des Pyrénées 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 186858, n° de dossier 2021_09509)

Article 33 : Une subvention d'investissement d'un montant de 67.000 euros est attribuée à la SAS, entreprise d'insertion Food Sweet Food, sise au 81, rue du Charolais 75012 Paris (n° PARIS ASSO 193395, n° de dossier 2021_10544)

Article 34 : Une subvention d'investissement d'un montant de 90.000 euros est attribuée à l'association L'Inter-Co sise 47 avenue Gambetta 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 197214, n° de dossier 2021_09623)

Article 35 : Une subvention d'investissement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'association La Corvée sise 16 rue de Panama 75018 PARIS (n° PARIS ASSO 194320, n° de dossier 2021_09511)

Article 36 : Une subvention d'investissement d'un montant de 40.000 euros est attribuée à la SASU, entreprise de l'économie sociale et solidaire La Laiterie de Paris sise 74 rue des Poissonniers 75018 PARIS (n° PARIS ASSO 198097, n° de dossier 2021_09474)

Article 37 : Une subvention d'investissement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association La Récolte Citadine sise 22 rue du Retrait 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 194966, n° de dossier 2021_09426)

Article 38 : Une subvention d'investissement d'un montant de 90.000 euros est attribuée à la SCIC Le Local Paris 20 sise 168/170, boulevard de Charonne 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 192915, n° de dossier 2021_11171)

Article 39 : Une subvention d'investissement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Le Recho sise 107, boulevard Strasbourg 94130 NOGENT-SUR-MARNE (n° PARIS ASSO 188770, n° de dossier 2021_09626)

Article 40 : Une subvention d'investissement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Les Eco-Charlie, sise 23 rue Greneta - Maison des Associations 75002 PARIS (n° PARIS ASSO 188256, n° de dossier 2021_11114)

Article 41 : Une subvention d'investissement d'un montant de 21.000 euros est attribuée à l'association Les Marmoulins de Menil, sise 4, Place Henri Matisse - 75020 Paris (n° PARIS ASSO 186714, n° de dossier 2021_10952)

Article 42 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Petites Cantines Paris sise 20 avenue Parmentier 75011 PARIS (n° PARIS ASSO 195600, n° de dossier 2021_09460)

Article 43 : Une subvention d'investissement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Linkee Paris (LP) sise 7 rue du Jourdain 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 190214, n° de dossier 2021_09593)

Article 44 : Une subvention d'investissement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à la SAS Marmites Volantes ULM sise 103 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS (n° PARIS ASSO 198348, n° de dossier 2021_11203)

Article 45 : Une subvention d'investissement d'un montant de 45.000 euros est attribuée à l'association Neuf trois quarts, sise 163 rue Henri Barbusse, 93 300 Aubervilliers (n° PARIS ASSO 198382, n° de dossier 2021_09527)

Article 46 : Une subvention d'investissement d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Re-Belle sise 37, rue Madeleine Odru 93230 Romainville (n° PARIS ASSO 192570, n° de dossier 2021_09465)

Article 47 : Une subvention d'investissement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Saveurs en Partage sise 38 boulevard Mortier 75020 Paris (n° PARIS ASSO 191369, n° de dossier 2021_11162)

Article 48 : Une subvention d'investissement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'association Un Peu Avant la Source sise 42 rue de la Chine 75020 PARIS (n° PARIS ASSO 190130, n° de dossier 2021_09586)

Article 49 : Une subvention d'investissement d'un montant de 7.000 euros est attribuée à la SAS Entreprise de l'économie sociale et solidaire Uzaje (ex SOLZERO) sise 77 boulevard du Montparnasse 75006 PARIS (n° PARIS ASSO 198490, n° de dossier 2021_11305)

Article 50 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 23) seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 51 : Les dépenses d'investissement correspondantes (article 24 à 49) seront imputées au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 98 Budget Participatif - Conventions et subventions de fonctionnement (255.000 euros) et d'investissement (115.000 euros) en faveur de 11 structures œuvrant pour l'économie circulaire à Paris.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et L2511-1 et suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de subvention de fonctionnement du 24 juillet 2019, conclue entre la Ville de Paris et le Réseau Francilien du Réemploi (11e) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de subvention de fonctionnement du 30 septembre 2019, conclue entre la Ville de Paris et l'association Coup de Main (Pantin) en vertu d'une délibération du Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement (255 000 euros) et une subvention d'investissement (115 000 euros) et à signer des conventions avec quatre organismes œuvrant en faveur de l'économie circulaire ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

- Association Emmaüs Connect

- Association Les Jardins Numériques
- Association Réseau Consigne et Réemploi Île de France
- Fondation Armée du Salut

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 45 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut, domiciliée 15 rue Crespin Du Gast 75011 Paris (SIMPA n° 190692 /dossier 2021_09335) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention d'investissement de 115 000 euros est attribuée à la Fondation Armée du Salut, domiciliée 15 rue Crespin Du Gast 75011 Paris (SIMPA n° 190692/dossier 2021_10500) au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la SCIC Bellastock, domiciliée 60 bld de la Villette 75019 Paris (SIMPA n° 31641 /dossier 2021_09131) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à l'association Coup de Main, domiciliée 31 avenue Edouard Vaillant 93500 Pantin (SIMPA n° 49281 /dossier 2021_03256) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association ÊTRE Paris - École de la Transition Écologique Paris, domiciliée 9 rue Vergniaud 75013 Paris (SIMPA n° 192335/dossier 2021_04732) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Connect, domiciliée 69-71 rue Archereau 75019 Paris (SIMPA n° 158021 /dossier 2021_06740) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association La Table des Matières, domiciliée 87 rue Daguerre 75014 Paris (SIMPA n° 184123 /dossier 2021_11164) au titre de l'exercice 2021.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Les Jardins Numériques, domiciliée 2 rue Wilfrid Laurier 75014 Paris (SIMPA n° 13732 /dossier 2021_04881) au titre de l'exercice 2021.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association Maison du Zéro Déchet, domiciliée 1 passage Emma Calvé 75012 Paris (SIMPA n° 190784 /dossier 2021_05064) au titre de l'exercice 2021.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Paillettes & Cambouis, domiciliée 15 rue Neuve Popincourt 75011 Paris (SIMPA n° 196764 /dossier 2021_04967) au titre de l'exercice 2021.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association Réseau Consigne et Réemploi Île de France, domiciliée 1 passage Emma Calvé 75012 Paris (SIMPA n° 195546/dossier 2021_11381) au titre de l'exercice 2021.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement de 60 000 euros est attribuée à l'association Réseau Francilien du Réemploi, domiciliée 125 rue du chemin vert 75011 Paris (SIMPA n° 183150 /dossier 2021_09158) au titre de l'exercice 2021.

Article 14 : La dépense d'investissement correspondante (article 3) de 115 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 15 : La dépense de fonctionnement correspondante (article 2 et articles 4 à 13) de 255 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 101 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'École d'économie de Paris pour la chaire de recherche « Chaire Travail ».

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'École d'économie de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 100.000 euros est accordée à l'École d'économie de Paris, fondation de coopération scientifique située au 48 boulevard Jourdan (14e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°5 à la convention du 26 septembre 2016, dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAE 113 Subventions (462.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 16 associations dans le cadre du dispositif Kit Asso.**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose, dans le cadre du dispositif Kit Asso, l'attribution de subventions (462.000 euros) à 16 associations, et de l'autoriser à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 84.000 euros est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (12345 / 2021_07946), dont le siège social est au 10 avenue de Noyer Lambert 91300 Massy ;**Article 2** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec APASO, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 3** : Une subvention de 64.000 euros est accordée à l'association Animafac (50601 / 2021_07995), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris ;**Article 4** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Animafac, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 5** : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (8264 / 2021_08129), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;**Article 6** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Starting-Block, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 7** : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'association « Une Radio étudiante à Paris ! » (47903 / 2021_08382), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;**Article 8** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « Une Radio étudiante à Paris ! », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 9** : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Association Générale des Associations Parisiennes (AGEP) (155623 / 2021_08759), dont le siège social est au 45 rue des Saints-Pères 75006 Paris ;**Article 10** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AGEP, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 11** : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF) (18592 / 2021_07981), dont le siège social est au 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris ;**Article 12** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UNEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 13** : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), dont le siège social est au 3034 boulevard Edouard-Montpetit, Montréal, Canada ;**Article 14** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'Agence Universitaire de la Francophonie, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 15** : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Étudiants Juifs de France (UEJF) (49461 / 2021_07934), dont le siège social est au 23 rue des Martyrs 75009 Paris ;**Article 16** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UEJF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 17** : Une subvention de 25.000 euros est accordée à l'association « 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés » (20532 / 2021_03007, 2021_07964, 2021_07966), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;**Article 18** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « 100% Handinamique pour la réussite des jeunes handicapés », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 19** : Une subvention de 20.000 euros est accordée à l'association « Réseau Étudiant pour une Société Écologique et Solidaire » (RESES) (46961 / 2021_07998), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;**Article 20** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le RESES, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;**Article 21** : Une subvention de 18.000 euros est accordée à l'association Engagé.e.s et Déterminé.e.s (E&D) (20813 / 2021_07967), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;

- Article 22** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association E&D, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 23** : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Nightline France (187940 / 2021_08916), dont le siège social est au 247 rue Saint-Jacques, 75005 Paris ;
- Article 24** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Nightline France, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 25** : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'Association de Coopération pour le Logement des Etudiant.es de France (ACLEF) (185389 / 2021_08520), dont le siège social est à l'ESS'PACE, 15 rue Jean-Antoine de Baif 75013 Paris ;
- Article 26** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'ACLEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 27** : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association « apiDV - accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels, section BLB-Etudiants » (17203 / 2021_08144), dont le siège social est 5 avenue Daniel Lesueur 75007 Paris ;
- Article 28** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « apiDV - accompagner, promouvoir, intégrer les déficients visuels, section BLB-Etudiants », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 29** : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association « Ligue Paris - IDF du Sport universitaire » (419 / 2021_08045) dont le siège est à la CIUP - Espace sud, 9F boulevard Jourdan 75014 Paris ;
- Article 30** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « Ligue Paris - IDF du Sport universitaire », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 31** : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association International « Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France) » (183185 / 2021_08769) dont le siège est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris ;
- Article 32** : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association « IxESN France », convention dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 33** : La dépense globale (462.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 118 Marché aux puces de la porte de Vanves (14e) - Modification des droits de place.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant réglementation du marché aux puces de la porte de Vanves du 12 décembre 2017 ;

Vu la saisine des syndicats de marché en date du 15 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une évolution du montant des droits de place des commerçants dans le cadre de la prochaine convention de délégation de service public ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet d'évolution des droits de place dus par les commerçants abonnés et volants du marché aux puces de la porte de Vanves à partir du 1er janvier 2024.

Les droits de place s'établiront donc comme suit :

Pour le secteur de la brocante

- 2022 et 2023 : 0,50 euro hors taxes par mètre carré par tenue
- 1er janvier 2024 : 0,51 euro hors taxes par mètre carré par tenue
- 1er janvier 2025 : 0,52 euro hors taxes par mètre carré par tenue
- 1er janvier 2026 : 0,53 euro hors taxes par mètre carré par tenue
- 1er janvier 2027 : 0,54 euro hors taxes par mètre carré par tenue.

Pour le secteur des produits neufs

- 2022 et 2023 : 0,60 euro hors taxes par mètre carré par tenue
- 1er janvier 2024 : 0,61 euro hors taxes par mètre carré par tenue
- 1er janvier 2025 : 0,62 euro hors taxes par mètre carré par tenue
- 1er janvier 2026 : 0,64 euro hors taxes par mètre carré par tenue
- 1er janvier 2027 : 0,65 euro hors taxes par mètre carré par tenue.

Les tarifs appliqués aux exposants du square aux artistes et aux exposants du secteur des objets de récupération (Edor) restent inchangés :

- 0,50 euro hors taxe par mètre carré par demi-journée pour les exposants du square aux artistes,
- 0,50 euro hors taxe par mètre carré par tenue pour les exposants du secteur des objets de récupération.

Article 2 : Le Directeur de l'attractivité et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2021 DAE 138 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Wilco.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention et de l'autoriser à signer une convention avec l'association Wilco ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Wilco.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 25.000 euros est attribuée à l'association Wilco (SIMPA n° 28101 / dossier 2021_11028) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 145 Dotations récompensant les lauréats du label "Fabriqué à Paris" (21.000 euros) et modification du règlement.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation du Conseil de Paris l'attribution de dotations récompensant les lauréats du label « Fabriqué à Paris ».

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation d'un montant de 2 000 euros sera versée au 1er lauréat de chacune des catégories et prix « Fabriqué à Paris », 1 000 euros pour le second et 500 euros pour le troisième, pour l'année 2020 (montant total : 21 000 euros).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La composition du jury, les modalités d'organisation du concours ainsi que les dispositions relatives au dépôt des candidatures seront précisées par arrêté.

2021 DAE 162 Mesures en soutien aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés de quartier. Exonération des droits de place dus par certains commerçants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2021-296 du 19 mars 2021 et n° 2021-384 du 2 avril 2021 encadrant la fermeture des commerces non alimentaires, à l'exception des fleuristes, liée à l'épidémie de la Covid-19 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder, à l'exception des fleuristes, une exonération des droits de place dus par les commerçants abonnés non alimentaires, des marchés couverts et des marchés découverts gérés par délégation de service public, les commerçants des marchés non alimentaires gérés en régie par la Ville, les commerçants abonnés des marchés aux puces gérés dans le cadre de délégation de service public ainsi que les exposants abonnés des marchés de la Création gérés par délégation de service public ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

La Maire de Paris accorde une exonération de deux mois de droits de place à tous les commerçants titulaires d'un emplacement sur un marché ayant fait l'objet d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures de confinement liées à l'épidémie de la Covid-19, selon les décrets n° 2021-296 du 19 mars 2021 et n° 2021-384 du 2 avril 2021. Celle-ci sera appliquée sur les mois d'avril et mai dans un souci de cohérence.

Ces commerçants sont les suivants :

Article 1 : Les commerçants du marché aux oiseaux de l'île de la Cité (4e) géré en régie par la Ville de Paris, dont les droits de place représentent un total de 500 € par mois.

Article 2 : Les commerçants du marché aux timbres Carré Marigny (8e) géré en régie par la Ville de Paris, dont les droits de place représentent un total de 550 € par mois.

Article 3 : Le retoucheur du marché Saint Didier (16e) géré en régie par la Ville de Paris, dont les droits de place représentent un total de 230 € par mois.

Article 4 : Les exposants abonnés des marchés de la création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) gérés par délégation de service public, dont les droits de place représentent un total de 5700 € par mois.

Article 5 : Les commerçants abonnés des marchés aux puces de la porte de Vanves (14e), de Clignancourt Django Reinhardt (18e) et de la porte de Montreuil (20e) gérés par délégation de service public, dont les droits de place représentent respectivement un total de 20000 €, 27000 € et 45000 € par mois.

Article 6 : Les commerçants abonnés non alimentaires des marchés couverts, à l'exception des fleuristes, gérés par délégation de service public, dont les droits de place représentent un total de 8000 € par mois.

Article 7 : Les commerçants abonnés non alimentaires des marchés découverts, à l'exception des fleuristes, gérés par délégation de service public, dont les droits de place représentent un total de 27300 € par mois.

2021 DAE 164 Écoles d'arts appliqués - Dotations de fonctionnement (1.918.200 euros) et subventions d'investissement (1.169.000 euros) au titre des exercices 2021 et 2022.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2017 DAE 148 du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017, portant fixation des dotations 2018 et des subventions d'investissement 2017 des écoles d'arts appliqués ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de dotations de fonctionnement (1 918 200 euros) et de subventions d'investissement (1 169 000 euros) aux écoles d'arts appliqués, au titre des exercices 2021 et 2022 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations municipales de fonctionnement des écoles d'arts appliqués sont fixées comme suit pour l'année 2022 :

- Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3e) : 330 600 euros ;

- Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12e) : 1 039 800 euros ;

- Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13e) : 547 800 euros.

Ces dotations seront mandatées en 2022, à raison de 60% au premier semestre et de 40% au second.

Article 2 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit aux écoles d'arts appliqués sur l'exercice 2021, pour leur équipement en mobilier et matériel :

- Duperré: 389 000 euros ;
- Boule: 420 000 euros ;
- Estienne: 360 000 euros.

Article 3 : La dépense correspondant à l'article 1, soit 1 918 200 euros, sera inscrite au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 4 : La dépense correspondant à l'article 2, soit 1 169 000 euros, sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 165 Contribution (120.000 euros) de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule (12e) pour l'année 2021.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2010 DASC0 3, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution au service de restauration de l'école Boule est fixée à 120 000€ pour l'année 2022.

Article 2 : La dotation, calculée sur la base du nombre de repas prévus pour l'année 2022, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement pourra être ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas effectivement facturés en 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2022, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 166 École Boule - Actualisation des tarifs de restauration des commensaux.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 421-23 et L. 422-3;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'actualiser les tarifs de restauration des commensaux de l'école Boule pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs de restauration applicables aux commensaux sont fixés ainsi pour l'école Boule :

- personnel, indice brut inférieur ou égal à 548 : prix par repas : **3,30 €**
- personnel, indice brut supérieur à 548 : prix par repas : **5,40 €**
- passagers : prix par repas : **7,00 €**

2021 DAE 167 Subventions (342.000 euros) et conventions avec 3 associations qui agissent en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à trois organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER au nom de la 1ere Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération des Entreprises d'Insertion, l'association Ares Atelier et l'association Aurore.**Article 2 :** Une subvention de 15.000 euros est attribuée à la Fédération des Entreprises d'Insertion domiciliée sise 12 rue de la Lune (02e) (Paris Asso 65722 / dossier 2021_10731) au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Ares Atelier domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (Paris Asso 191930 / dossier 2021_08741) au titre de l'exercice 2021.**Article 4 :** Une subvention de 320.000 euros est attribuée à l'association Aurore domiciliée 34, Boulevard de Sébastopol (4e) (Paris Asso 2541 / dossier 2021_10837) au titre de l'exercice 2021.**Article 5 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 168 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) à la Fondation nationale des sciences politiques pour le programme « Emouna, l'amphi des religions ».****Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à la Fondation nationale des sciences politiques (7e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20.000 euros en fonctionnement est attribuée à la Fondation nationale des sciences politiques, domiciliée 27 rue Saint-Guillaume 75337 Paris Cedex 07, pour le programme « Emouna, l'amphi des religions », au titre de l'exercice 2021.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.**2021 DAE 169 Subvention d'investissement (15.000 euros) au CEDIAS - Musée social pour la création d'un portail numérique de conservation et de valorisation des archives de l'économie sociale et solidaire (7e).****Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement au CEDIAS - Musée social (7e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros en investissement est attribuée au CEDIAS - Musée social, fondation reconnue d'utilité publique domiciliée 5 rue Las Cases Paris 7e (n° Paris Asso 19723 / 2021_11274), pour la création d'un portail numérique de conservation et de valorisation des archives de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAE 171 Subvention de fonctionnement (50.000 euros), subvention d'investissement (500.000 euros) et convention avec la Fondation « Voir et Entendre » (12e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et d'investissement à la Fondation Voir et Entendre (12e) et de signer une convention avec cette fondation ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation « Voir et Entendre », dont le siège est situé 17, rue Moreau, 75012 Paris (SIMPA 41301, dossier _11228 et _11237).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à la Fondation « Voir et Entendre », (SIMPA 41301, dossier _11228) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Une subvention d'investissement d'un montant de 500.000 euros est attribuée à la Fondation « Voir et Entendre » (SIMPA 41301, dossier _11237) au titre de ses activités liées au Pôle handicap multisensoriel 2021.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 172 Marchés non alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid-19. Avenants.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions de délégation de service public des :

15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S. ;

19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces Clignancourt-Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP ;

12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO ;

11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e) confiée à la société E.G.S. ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer des avenants aux conventions de délégation de service public relatives à la gestion de ces marchés, afin de procéder à l'exonération des redevances prévues au titre de la période de fermeture des marchés liée à l'épidémie de Covid-19, soit le week-end des 20-21 mars 2021 puis du 4 avril au 18 mai 2021 pour les marchés aux puces et du 24 avril au 18 mai pour les marchés de la création ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°5 à la convention de délégation de service public du 15 février 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Vanves (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 7 082,19 € HT.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 19 juin 2018 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Clignancourt Django Reinhardt (18e), confiée à la société SOMAREP.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 9 205,48 € HT pour la redevance et de 2 052,30 € HT pour la contribution au traitement des déchets.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention de délégation de service public du 12 décembre 2017 relative à la gestion du marché aux puces de la Porte de Montreuil (20e), confiée à la société SEMACO.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 16 099,99 € HT.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 5 à la convention de délégation de service public du 11 janvier 2018 relative à la gestion des marchés de la Création Bastille (11e) et Edgar Quinet (14e), confiée à la société E.G.S.

Le montant de l'exonération accordée par la Ville de Paris est de 3 299,18 € HT.

2021 DAE 175 Subventions d'investissement (10.000 euros) et convention avec l'association Révélation Culturelles (11e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention d'investissement ainsi que la signature d'une convention avec l'association Révélation Culturelles ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Révélation Culturelles.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Révélation Culturelles, domiciliée au ARC 1800 Mairie annexe 73700 Bourg-Saint-Maurice (N° SIMPA 183744/ Dossier 2021_11382), au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 176 Avenant à la convention de partenariat avec Bpifrance relative au Fonds Paris Innovation Amorçage et abondement du fonds (3.000.000 euros).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511 - 13 et suivants ;

Vu la convention adoptée par délibération n° CP 2021-273 du Conseil Régional -de-France en date du 20 juillet 2021 autorisant la Ville de Paris à attribuer une aide sur le régime d'aide INNOV'UP ;

Vu la délibération 2021 DAE 121 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 par laquelle Mme la Maire demande à la Région l'autorisation de poursuivre la mise en œuvre de ses dispositifs d'aide aux entreprises conformément à ses règlements ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement à Bpifrance Île-de-France et de signer un avenant à la convention avec Bpifrance Financement et Bpifrance Régions ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Bpifrance Financement et Bpifrance Régions.

Article 2 : Une subvention de 3.000.000 euros est attribuée à Bpifrance Île-de-France, sise 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 MAISONS-ALFORT, au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 178 Subvention (12.000 euros) et avenant avec l'association FLORIMONT.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre du Contrat de Ville et de l'autoriser à signer des conventions et avenants à conventions avec ces associations ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association indiquée ci-dessous.

Article 2 : une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'association FLORIMONT, domiciliée 5-9 place Marcel Paul 75014 Paris (PARIS ASSO 12706) selon la répartition suivante :

Libellé de l'action	Direction et service	Montant	Dossiers
Emploi des femmes de 45 ans et plus - Paris 14e	DAE-BDEL	7000€	2021_10607
Emploi des femmes de 45 ans et plus - Paris 13e	DAE-BDEL	5000€	2021_10609

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement

2021 DAE 180 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) (8e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) (8e) et de l'autoriser à signer une convention avec cet établissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE).

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI- UNIVERSCIENCE) domicilié 1 avenue Franklin-D Roosevelt (8e) (SIMPA 187388 / dossier 2021_02905) au titre de l'exercice 2021

Article 3 : La dépense correspondante de 25.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 183 Ajustement du dispositif de financement associatif étudiant « Kit Asso ».**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'ajuster le dispositif de financement associatif étudiant « Kit Asso » ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'ajustement du dispositif de financement des associations portant des projets étudiants, intitulé « Kit Asso », et à poursuivre sa mise en œuvre, conformément aux règlements ci-annexés.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté et sur proposition de la commission compétente, les associations lauréates (ou leurs représentants étudiants) du dispositif « Kit Asso 1 » et les associations lauréates du dispositif « Kit Asso 2 ».**Article 3 :** Les subventions attribuées aux associations lauréates du dispositif « Kit Asso 3 » et les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) correspondantes feront l'objet d'une (ou plusieurs) délibération(s) spécifique(s).**Article 4 :** La dépense globale relative à ces nouveaux dispositifs de financement (665.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021 et des exercices ultérieurs sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 184 Subventions (178.000 euros) et conventions avec 7 structures de l'IAE pour favoriser leur développement commercial.****M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à sept structures de l'IAE pour favoriser leur développement commercial et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants :

Ares Services, Emmaüs Défi, La Table de Cana, Linklusion, Optim Emploi, Régie de quartier Paris Centre, Un monde gourmand.

Article 2 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la s.a.s. Ares Services Paris, domiciliée 14, rue Lesault (93 Pantin) (Paris Asso n°191931 /dossier 2021_09204) au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi, domiciliée 6, rue Archereau (19e) (Paris Asso n°67261 /dossier 2021_09554) au titre de l'exercice 2021.**Article 4 :** Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la s.a. La Table de Cana, domiciliée 5 bis, rue Maurice Ravel (92 Antony) (Paris Asso n°188518 /dossier 2021_09514) au titre de l'exercice 2021.**Article 5 :** Une subvention de 25 000 euros est attribuée à la SARL Linklusion, domiciliée 81, rue Réaumur (2e) (Paris Asso n°198383/dossier 2021_09735) au titre de l'exercice 2021.**Article 6 :** Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Optim Emploi, domiciliée 17-19, rue de Cîteaux (12e) (Paris Asso n° 35841 /dossier 2021_09554) au titre de l'exercice 2021.

Article 7 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Paris Centre, domiciliée 58, rue du Vertbois (3e) (Paris Asso n°59801 /2021_09330) au titre de l'exercice 2021.

Article 8 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association Un Monde Gourmand, domiciliée 18, rue Poissonnière (2e) (Paris Asso n° 74321/dossier 2021_09514) au titre de l'exercice 2021.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 185 Subvention d'équipement (32.000 euros) et convention avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'équipement à l'association École de la 2e chance de Paris (18e) et de l'autoriser à signer la convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association École de la 2e chance de Paris.

Article 2 : Une subvention de 32.000 euros est attribuée à l'association École de la 2e chance de Paris sise 47, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 21072 / dossier 2021_11098) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 186 Tarif spécifique de mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville pour l'organisation d'un événement dans le cadre de Biomim'expo 2021 par la SCIC Ceebios.

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'un tarif spécifique de mise à disposition des salons de réception de l'Hôtel de Ville pour l'organisation de la Biomim'expo de CEEBIOS ;

Vu la délibération 2018 DICOM 9 fixant les tarifs de mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun, et notamment son article 6 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Un tarif spécifique de mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville équivalent à une réduction de 90% du montant de la redevance est accordé à la société coopérative d'intérêt collectif Ceebios pour l'organisation d'un événement dans le cadre de Biomim'expo le 9 novembre 2021.

2021 DAE 263 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention (50.000 euros) à l'association AFEV et de l'autoriser à signer la convention annuelle correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 50.000 euros est accordée à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (19603 / 2021_11279), dont le siège social est au 221 rue la Fayette 75010 Paris ;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AFEV, convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante (50.000 euros) sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 264 Subvention (5.000 euros) à l'association APESA Paris (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association APESA (2e) et de l'autoriser à signer la convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement (5.000 euros) est accordée à l'association APESA Paris sise 2 place de la Bourse Paris (2e) (Paris Asso 198886/Dossier 2021_11021) au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 265 Convention d'objectifs avec l'Université Gustave Eiffel (UGE).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 - 1 et suivants ;

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCOS 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCOS 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Gustave Eiffel dont le siège social est situé 5 Boulevard Descartes, 77420 Champs-sur-Marne.

2021 DAE 266 Prolongation de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans le 13e arrondissement.

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 avec l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (10e) ainsi que les deux conventions pluriannuelles 2021-2026 encadrant la mise en œuvre de la 2e phase expérimentale, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue

Durée (10e) d'une part, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et l'association 13 Avenir (13e) d'autre part ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2021-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle 2021-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et l'Entreprise à But d'Emploi 13 Avenir (13e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2021-2026, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e).

Article 4 : Une subvention de 73 200 euros est attribuée à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, domiciliée 76, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS (SIMPA n° 2021_11368) au titre de l'exercice 2021.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 267 Subvention de fonctionnement (65.000 euros) et d'investissement (35.000 euros) à Sorbonne Université et convention de partenariat avec le Groupe régional d'études sur les changements climatiques (GREC) francilien.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à Sorbonne Université (5e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 65.000 euros en fonctionnement est attribuée à Sorbonne Université, 4 place Jussieu 75005 Paris, pour le GREC francilien, au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Une subvention de 35.000 euros en investissement est attribuée à Sorbonne Université, 4 place Jussieu 75005 Paris, pour le GREC francilien, au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DAE 269 Écoles d'arts appliqués - Dotation de fonctionnement complémentaire à l'école Boule.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L 422-3 ;

Vu la délibération 2020 DAE 156 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant fixation des dotations de fonctionnement 2020 et des subventions d'investissement 2021 des écoles d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2020 DAE 157 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 portant sur la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une dotation de fonctionnement complémentaire à l'école Boule, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de fonctionnement complémentaire de 82 000 euros est attribuée à l'école Boule au titre de l'année 2021 et affectée au règlement d'une facture de fluide (chauffage).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 270 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) et convention avec l'association pour la recherche et les études francophones sur l'esport (AREFE) (2e).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association pour la recherche et les études francophones sur l'esport (2e) et de signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association pour la recherche et les études francophones sur l'esport.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association pour la recherche et les études francophones sur l'esport domiciliée 29 rue du Mail à Paris (2e) (n° SIMPA 199064 dossier 2021_11360) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et exercices suivants si besoin sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 273 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association « Fontaine O Livres » (11e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fontaine O Livres, et de signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 euros à l'association « Fontaine O Livres », domiciliée 13, rue de Vaucouleurs 75011 (SIMPA n°5521 dossier 2021_08782), au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 20.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 274 Subvention (5.000 euros) à l'association « Comité Quartier Latin » (5e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité Quartier Latin (5e) ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association domiciliée au 27 rue Claude Bernard, 75005 Paris (SIMPA n° 2401, dossier 2021_06770), au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 275 Subvention (25.000 euros), et convention avec l'association MILA (18e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à l'association MILA et lui demande l'autorisation de signer une convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association MILA, dont le siège social est situé 2, rue André Messager 75018 Paris (N° Paris Asso : 33422).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre du soutien de la Ville aux réseaux d'entrepreneurs indépendants pour ses activités en 2021. (dossier n° 2021_10555)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association MILA au titre de ses activités dans le domaine de la culture en 2021 (dossier n° 2021_10547)

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 276 Subvention (2.000 euros) à La Table des Matières (14e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Table des Matières (14e).

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association "La Tables des matières", domiciliée 87 rue Daguerre 75014 Paris (Paris Assos n°184123, dossier 2021_09294), au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 277 Subvention (8.000 euros) à l'association DISQUAIRE DAY-RECORD STORE DAY, pour l'organisation du Disquaire Day 2021.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Disquaire Day - Record Day ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 8.000 euros à l'association Disquaire Day - Record Day, domiciliée au 18 avenue Victor Hugo, 94120 Fontenay-sous-Bois (Paris Assos n°197452, dossier 2021_08235), au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DAE 278 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Tremplin Paris 17 (17e) pour la préfiguration du projet "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" dans le 17e arrondissement.**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Tremplin Paris 17 (17e) et de l'autoriser à signer la convention avec cette structure ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Tremplin Paris 17.**Article 2 :** Une subvention de 50 000 euros est attribuée à l'association Tremplin Paris 17, domiciliée 96, avenue de Clichy 75017 PARIS (SIMPA n° 2021_11345) au titre de l'exercice 2021.**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DAE 280 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 4.000 euros.****M. David BELLIARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 instituant une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées le long du tracé du chantier de prolongement du tramway de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine,

Vu la proposition formulée par la Commission d'indemnisation amiable le 25 juin 2021 et l'engagement de la RATP et d'ENEDIS de participer à l'indemnisation de l'intéressé sur les bases proposées par cette dernière,

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'indemnisation à l'amiable d'une entreprise ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 4 000 euros à l'indemnisation amiable, à titre provisionnel, de la SAS LE PETIT MAILLOT (LPM), exploitant un café-restaurant situé 269 Boulevard Pereire à Paris (17e) en réparation des préjudices subis du fait des travaux de réalisation du tramway durant la période antérieure au 31 décembre 2020, étant précisé qu'elle procédera à l'établissement de titres de recette pour recouvrer la somme de 1 000 euros à l'encontre de la RATP et la somme de 2 000 euros à l'encontre d'ENEDIS.**Article 2 :** La dépense et les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement.**2021 DAE 283 Marché découvert Beauvau-Aligre et 8 marchés couverts alimentaires - Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public.****Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la troisième partie du Code de la commande publique consacrée aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-19 ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de l'attractivité et de l'emploi en date du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis émis le 05/10/2021 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;
Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe du renouvellement de la gestion déléguée de huit marchés couverts et d'un marché découvert pour une durée de cinq ans avec une composition en trois lots respectivement de trois, deux et quatre marchés et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation desdits contrats ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés couverts alimentaires Saint Germain (6e arrondissement), Saint Martin et Saint Quentin (10e arrondissement), Beauvau (12e arrondissement), Passy (16e arrondissement), Batignolles et Ternes (17e arrondissement) , La Chapelle (18e arrondissement) ainsi que du marché découvert Beauvau-Aligre (12e arrondissement) pour une durée de cinq ans dans le cadre d'une consultation unique lancée pour la passation de trois conventions distinctes, chaque convention correspondant à un lot avec la composition suivante :

- Lot 1 : marchés Saint Germain, Beauvau et marché découvert Aligre
- Lot 2 : marchés Saint Quentin, Saint Martin
- Lot 3 : marchés Passy, Batignolles, Ternes, La Chapelle.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis de concession et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation des trois contrats déléguant la gestion des marchés précités.

2021 DAE 288 Modification de la garantie à 50% de la Ville de Paris accordée à la SCI WIKIVILLAGE pour l'emprunt bancaire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le SA.58995 Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2021, pour laquelle la Maire de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris à 50% pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 12.320.000 euros souscrit par la SCI WIKIVILLAGE pour le financement de l'opération d'aménagement foncier relatif à la construction et à l'aménagement d'un tiers lieu dans le secteur Cardeurs Vitruve, 145-149 boulevard Davout dans le 20e arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : l'article 1 de la délibération 2021 DAE 157 est modifié comme suit :

La Ville de Paris garantit à hauteur de 50% (soit pour un montant de 6.160.000 euros) pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement d'un prêt d'un montant en principal de 12.320.000 euros, d'une durée maximale de 28 ans souscrit par la SCI WIKIVILLAGE (RCS Lyon 841339773), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cet emprunt sera destiné au financement de l'acquisition d'un terrain pour la construction et l'aménagement d'un tiers lieu situé 145-149 boulevard Davout dans le 20e arrondissement de Paris dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PRUAM 12.320.000 euros
Garantie de la Ville de Paris	Garantie à hauteur de 50% du montant du prêt soit un montant de 6.160.000 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	28 ans <i>36 mois</i>
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6 % (*) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR (Simple révision)
Taux de progressivité de l'échéance	Sans objet

(*) À titre indicatif, le taux du Livret A au 01/02/2021 est de 0,50%

La garantie de la Ville de Paris est octroyée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Aide allouée sur la base régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020

Article 2 : Les autres articles de la délibération 2021 DAE 157 demeurent inchangés.

Article 3 : Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération et en fait partie intégrante.

2021 DAE 295 Subventions (170.000 euros) et convention avec la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Cité Internationale Universitaire de Paris.

Article 2 : Une subvention de 70.000 euros est attribuée à la Cité Internationale Universitaire de Paris, sise 19, boulevard Jourdan, Paris (14e) pour la mise en place d'un service d'accueil des étudiants internationaux (Welcome Desk Paris), d'actions médicosociales dont l'antenne médicale et d'actions solidaires dont une épicerie sociale et solidaire, au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à la Cité Internationale Universitaire de Paris, sise 19 boulevard Jourdan, Paris (14e) pour la mise en place du dispositif ACC&SS Paris Centre au titre de l'exercice 2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes aux articles 2 et 3 seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DAE 297 Subvention et versement d'honoraires au CROUS de Paris (1.375.000 euros) dans le cadre d'un avenant à la convention de mandat AILE, Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants.**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) une convention pour la mise en œuvre du dispositif de l'aide exceptionnelle de rentrée 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CROUS de Paris l'avenant à la convention de mandat, dont le texte est joint à la présente délibération, portant sur la reconduction, autorisée par la convention de mandat, du dispositif pour l'année 2021, autorisant l'usage du reliquat 2020 non consommé et prévoyant le paiement de l'aide à l'installation dans un logement pour les étudiants 2021 ainsi que celui des frais de gestion afférents.**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 1.300.000 euros est attribuée au CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris) au titre du paiement de l'aide à l'installation dans un logement pour les étudiants.**Article 3 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 75.000 euros est attribuée au CROUS de Paris (39 avenue Georges Bernanos, 75005 Paris).**Article 4 :** La dépense d'investissement correspondante (article 2) sera imputée au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 5 :** La dépense de fonctionnement correspondante (article 3) sera imputée au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DASC0 12 Subvention (5.000 euros) à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e).****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2511-1 et suivant ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert 89, rue d'Assas (6e) (16353) (2021_02549).**Article 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 5.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.**2021 DASC0 33 Subvention (20.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » (CAP SAAA) (15e) pour une action de sensibilisation au handicap dans les écoles primaires.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » pour son projet « Cap Classes » en temps scolaire et périscolaire et la signature d'un avenant correspondant ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » pour l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » 190 rue Lecourbe 75015 PARIS (Cap SAAA) (1747 - dossier 2021-01958).

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et exercices suivants de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DASCO 107 Subvention (9.500 euros) et signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Planète Sciences pour l'opération « Espace dans Ma Ville 2021 ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Éducatif de Territoire Parisien 2021-2026 ;

Vu l'appel à candidature lancé par le Centre National d'Etudes Spatiales : Espace dans ma ville 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention de partenariat et de mise à disposition des locaux du Pôle des enjeux Éducatifs Contemporains (25 rue de Reuilly 75012 Paris) avec l'association Planète Sciences 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis (91130) et de lui attribuer une subvention de 9.500 euros ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 9.500 euros est attribuée à l'association Planète Sciences (91130 Ris-Orangis) (8384 - 2021_10685).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Planète Sciences (16, place Jacques Brel à Ris-Orangis 91130).

Article 3 : La dépense correspondante de 9.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DASCO 109 Divers collèges - Dotations (842.654 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs. Dotations (14.350 euros) dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Projet Éducatif Territorial Parisien 2016-2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs et le fonctionnement de « l'Action collégiens » ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées aux collèges pour le financement de projets éducatifs suivant le tableau joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante de 842 654 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : Des dotations de fonctionnement sont attribuées à 41 collèges parisiens dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens » suivant le tableau joint en annexe 2 de la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante de 14 350 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

2021 DASCO 110 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (233.887 euros), subventions d'équipement (79.920 euros) et subventions pour travaux (189.219 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (233 887 euros), de subventions d'équipement (79 920 euros), et de subventions pour travaux (189 219 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à certains collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 233 887 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à certains collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 79 920 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 189 219 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 136 048 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 53 171 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

2021 DASC0 111 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2022 (10.925.189 euros).**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020DASC0111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2022 (10 925 189 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 04 octobre 2021

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes sont fixées pour 2022 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 10 925 189 €.**Article 2 :** Le mode de calcul des dotations est le suivant :

- Forfaits éducatifs à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales, fixés de la manière suivante :

- Un forfait de 75 à 120 euros est déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des trois dernières années;

- Une majoration par élève des classes ULIS, SEGPA et UPE2A : + 93 € ;

- Un forfait pour le dispositif relais : 186 €.

Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs de la rentrée scolaire 2020.

- Dotation au titre des dépenses de chauffage :

- pour les collèges autonomes en matière de chauffage, le montant pris en compte dans la dotation initiale de fonctionnement au titre des dépenses de chauffage pour 2022 correspond à 90% de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des exercices 2018 à 2020. Pour rappel, pour les autres collèges autonomes, les dépenses sont directement supportées par la Ville (DCPA).

- Dotation au titre de la maintenance et de l'entretien :

- Pour les contrats de maintenance et de contrôle obligatoires : prise en compte de la dépense réelle sur la base d'un recensement réalisé auprès des collèges ;

- Pour les autres dépenses d'entretien : application d'un forfait de 7,60 € au m².

Une partie des montants ainsi calculés est affectée à l'achat des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle des adjoints techniques des établissements d'enseignement affectés dans les collèges.

- Montant de la taxe de balayage constaté au compte financier 2020 des collèges qui la prennent en charge directement.

- Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque collège :

- Lorsque le montant du fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation de fonctionnement 2021 (dotations initiales hors transport et dotation de restauration), la dotation 2022 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent, dans la limite de 25% de la dotation 2021.

Les montants de fonds de roulement pris en compte sont ceux arrêtés au 19 juillet 2021, intégrant les demandes de prélèvement en cours d'instruction à cette date.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre :

- S'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives pour les cours d'Education Physique et Sportive ;
- Un forfait pour la maintenance des matériels informatiques (2 870 € par établissement);
- Le cas échéant, des dotations spécifiques.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2022.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 10 925 189 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASCO 112 Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2022 (2.779.824 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2020 DASCO111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée pour l'année 2022 (2 779 824 euros) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée sont fixées pour 2022 suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 2 779 824 €.

Article 2 : Le mode de calcul des dotations est le suivant :

- Le forfait à l'élève, au titre des dépenses pédagogiques et des charges générales comprend :
 - Un forfait à 86 à 111 euros déterminé en fonction du taux moyen de boursiers, de l'indice de position sociale moyen et de la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites du Brevet au cours des trois dernières années ;
 - une majoration par élève des ULIS, UPE2A et SEGPA de + 86 euros
 - une majoration par élève pour la structure expérimentale UPE2A-ULIS et pour l'atelier relais (sur la base de 10 élèves) de +172 €
- Les forfaits à l'élève sont appliqués aux effectifs constatés lors de la rentrée scolaire 2020.
- Le forfait au m² au titre des charges de maintenance des locaux est fixé pour l'année 2022 à 4 €.

Article 3 : Les dotations attribuées aux collèges intègrent en outre, la taxe de balayage constatée au compte financier 2020 (pour la part relative au collège) une dotation spécifique pour deux établissements et s'il y a lieu, le financement du transport des élèves vers les installations sportives.

Article 4 : Les dotations feront l'objet d'un versement au cours du premier semestre 2022.

Article 5 : La dépense correspondante d'un montant total de 2 779 824 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASCO 113-DAC Subventions (256.000 euros) et conventions ou avenants à convention avec des associations, établissements culturels ou organismes, pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges, dans le cadre de l'Art pour Grandir.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution en 2021 de subventions à diverses associations, établissements culturels et organismes pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens et sollicite l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'Établissement public de coopération culturelle 104 Centquatre ;

Vu la convention du 18 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Cité-Théâtre ;

Vu la convention du 11 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association des Concerts Pasdeloup ;

Vu la convention relative au versement d'un premier acompte de 60.500 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens, au titre du fonctionnement 2021, approuvé par la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16, et 17 décembre 2020,

Vu la convention du 8 décembre 2020 relative au soutien financier de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL) ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu la convention ci-jointe relative à la subvention pour résidence artistique de l'association Le Concert spirituel ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Orchestre de Chambre de Paris ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;

Vu la convention du 5 mars 2021 relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de la SARL Théâtre du Rond-Point ;

Vu la convention du 28 décembre 2021 relative au soutien financier de l'association le BAL ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de la Société par Actions Simplifiée Madline ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Maison de la Poésie ;

Vu la convention du 23 décembre 2020 relative au soutien financier de l'association « ARCAL » ;

Vu la convention ci-jointe relative à la subvention pour résidence artistique de l'association « L'ensemble Les Talens Lyriques » ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association International Visual Theatre ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;

Vu la convention du 28 décembre 2021 relative au soutien financier de l'Association Paris-Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS)/Théâtre13 ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris - CDCN ;

Vu la convention du 11 janvier 2021 relative au soutien financier de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métales » ;

Vu la convention du 14 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Maison du Geste et de l'Image ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Théâtre du Monfort ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Festival d'Automne à Paris ;

Vu la convention du 28 décembre 2020 relative au soutien financier de l'association Bétonsalon ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association Institut des cultures d'Islam ;

Vu la convention du 11 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association La Place, centre culturel hip hop ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Centquatre » (19e) (181068, 2021_08070) pour deux résidences artistiques en collège « Des lignes de désir » et « Des présences lumineuses ».

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association Cité Théâtre » (14e) (187793, 2021_07980) pour deux résidences artistiques en collège « GénérationS ».

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (Paris Centre) (20375, 2021_08065) pour deux résidences artistiques en collège « Découverte de l'univers symphonique et parrainage d'élèves ».

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique » (20e) (20555, 2021_08043) pour une résidence artistique en collège « Talestri, Reine des Amazones », opéra de Maria-Antonia Walpurgis ».

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Compagnie KeatBeck » (10e) (173421, 2021_08064) pour deux résidences artistiques en collège « Apprends-moi ta danse » et « Dance Keat School Cinéma ».

Article 6 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Compagnie Point de Rupture » (15e) (19268, 2021_08067) pour deux mini-résidences artistiques en collège « Prends la parole avec Victor Hugo ! ».

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Coopérative de rue et de cirque » (11e) (19110, 2021_08034) pour une résidence artistique en collège « LFD - La Fabrique dansée #4 ».

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Ensemble Les Talens Lyriques » (9e) (20119, 2021_07996) pour une résidence artistique en collège « Les Talens au collège - Découverte de la musique baroque ».

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Institut des Cultures d'Islam » (18e) (20149, 2021_08005) pour une résidence artistique en collège « Sculpte tes histoires ».

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual Theatre » (9e) (20064, 2021_08060) pour une résidence artistique en collège « Au clair de mon clown ».

Article 11 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Cité de la musique - Philharmonie de Paris » (19e) (181017, 2021_08123) pour deux résidences artistiques en collège « La bande à Franck » et « L'orchestre steelband de Trinité et Tobago, répertoires et métissages ».

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « La Maison ouverte » (13e) (20808, 2021_08068) pour une résidence artistique en collège « La Brigade poétique & créative ».

Article 13 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Le Concert Spirituel » (Paris Centre) (46822, 2021_08094) pour une résidence artistique en collège « Une classe / un parrain : à la découverte du baroque ».

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Plateaux Sauvages » (20e) (187676, 2021_08072) pour deux résidences artistiques en collège « Transmission artistique Robert Doisneau 2021 » et « Transmission artistique Colette Besson 2021 ».

Article 15 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'Étoile du nord » (18e) (16322, 2021_08052) pour une résidence artistique en collège « Dé-régler nos contes ».

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) (20963, 2021_08124) pour une résidence artistique en collège « Haut en couleurs ».

Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (Paris Centre) (51461, 2021_08046) pour une résidence artistique en collège « Du réel au surréel avec l'artiste photographe Alexandra Serrano ».

Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Société d'Exploitation de la Gaité Lyrique » (Paris Centre) (187258, 2021_08054) pour une résidence artistique en collège « Beatmaking Starting Blocks ».

Article 19 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) (19565, 2021_08138) pour deux résidences artistiques en collège « Dessine-moi un spectacle » et « A quoi je rêve aujourd'hui ».

- Article 20** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre du Rond-Point » (8e) (182481, 2021_08168) pour une résidence artistique en collège « Les souffleurs de braise ».
- Article 21** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Festival d'automne » (Paris Centre) (8381, 2021_08126) pour une résidence artistique en collège « Espèces Mutantes / De l'objet à l'être rêvé ».
- Article 22** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association Parisienne pour l'animation culturelle et sportive / Théâtre 13 » (13e) (20185, 2021_08127) pour une résidence artistique en collège « Sensibilisation au Théâtre documentaire, d'objet et d'ombre ».
- Article 23** : Une subvention 5.000 euros est attribuée à l'« Association Vibrisses » (11e) (195254, 2021_08133) pour une résidence artistique en collège « HERO.INE.S BIS ».
- Article 24** : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Atelier de Paris Carolyn Carlson » (12e) (20428, 2021_08103) pour deux résidences artistiques en collège « Ensemble ! » et « Un pas vers l'autre ».
- Article 25** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Bétonsalon » (13e) (11948, 2021_08109) pour une résidence artistique en collège « Paréidolie : lire l'invisible ».
- Article 26** : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Cinémas indépendants parisiens » (Paris Centre) (22061, 2021_08017) pour deux résidences artistiques en collège « Rêve ton cinéma ! Imaginez une salle de cinéma pour les 15-30 ans » et « Dans la peau d'une documentarist.e ! Réalisez un court-métrage documentaire ».
- Article 27** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Cosmos Arts » (12e) (186602, 2021_08135) pour une résidence artistique en collège « Le Flow des Mots - (Dé)connexions x (Dés)informations ».
- Article 28** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Hypermur » (19e) (3441, 2021_08136) pour une résidence artistique en collège « Découvrir, comprendre et s'initier aux arts urbains ».
- Article 29** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Fabrique des Petits Hasards » (17e) (11246, 2021_08044) pour une résidence artistique en collège « Ecole de spectateurs - Résidence de création et ateliers artistiques en collège ».
- Article 30** : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « La Générale Nord-Est » (11e) (20772, 2021_08170) pour deux résidences artistiques en collège « Flux » et « Récits d'exils : autofictions et témoignages ».
- Article 31** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Place, centre culture hip-hop » (Paris Centre) (182456, 2021_08093) pour une résidence artistique en collège « Atelier d'écriture et oralité autour du Rap ».
- Article 32** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Tornade » (Paris Centre) (55781, 2021_08022) pour une résidence artistique en collège « Comédie musicale 2021 ».
- Article 33** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Bal » (18e) (15948, 2021_08008) pour une résidence artistique en collège « La Fabrique du Regard - création photographique et numérique ».
- Article 34** : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « L'Orange rouge » (19e) (20678, 2021_08128) pour deux résidences artistiques en collège « Résidence artistique en dispositif U.L.I.S » et « L'art à la rencontre du handicap ».
- Article 35** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Madline » (18e) (192173, 2021_08083) pour une résidence artistique en collège « La Symphonie des mots ».
- Article 36** : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la « Maison de la Poésie » (3e) (21191, 2021_08000) pour deux mini-résidences artistiques en collège « Prendre la porte ».
- Article 37** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison des Métallos » (11e) (180823, 2021_08107) pour une résidence artistique en collège « Les lieux repères ».
- Article 38** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Maison du Geste et de l'Image Centre de Recherche et d'Education Artistique » (Paris Centre) (19415, 2021_08097) pour une résidence artistique en collège « Voyage autour de mon collège ».
- Article 39** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Société publique locale du Carreau du Temple » (Paris Centre) (168163, 2021_08087) pour une résidence artistique en collège « Sooo Pop Kids ».
- Article 40** : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre Silvia Monfort » (15e) (51803, 2021_08069) pour une résidence artistique en collège « Le corps dans tous ses états ! ».
- Article 41** : La dépense correspondante, soit 256.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2020 de la Ville de Paris et ainsi répartie :
- 135.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires
 - 121.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- Article 42** : Mme la Maire est autorisée à signer les conventions et avenants joints au projet.

2021 DASCO 115 Collèges publics - Contribution (2.005.969 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.212-1 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 213-2 et R 531-52 ;

Vu la délibération 2010 DASCO 1G en date des 10 et 11 mai 2010 relative à la tarification et financement des services de restauration scolaire et d'internat des collèges parisiens, hormis ceux qui sont situés dans une cité scolaire, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la délibération 2021 DASCO 51 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer les contributions aux services de restauration et d'internat au profit des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022 ;

Vu l'avis émis par le conseil du secteur Paris Centre en date 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une dotation de la Ville de Paris, pour l'année 2022, d'un montant global de 2 005 969 € est attribuée aux vingt-huit collèges parisiens dotés d'un service de la restauration autonome au titre du service de la restauration et d'internat compte tenu de la contribution au repas précisée dans le tableau joint en annexe.**Article 2 :** Pour chacun de ces établissements, la dotation 2022 sera attribuée en deux versements selon les modalités précisées par la délibération 2010 DASCO 1G précitée.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022, sous réserve de décision de financement.**Annexe à la délibération 2021 DASCO 115**

ARRD	ETABLISSEMENTS	Contribution 2022 par repas	Pour information Montant prévisionnel de la subvention 2022
3	Montgolfier	2,22	72 172
4	François Couperin	1,46	61 046
5	Pierre Alviset	0,66	30 384
5	Raymond Queneau	1,68	71 007
8	Condorcet	0,87	66 171
8	Octave Gréard	1,04	70 878
10	La Grange Aux Belles	1,82	71 050
11	Beaumarchais	0,95	39 733
11	Alain Fournier	2,24	112 179
12	Guy Flavien	0,96	40 555
12	Georges Courteline	2,03	120 890
12	Germaine Tillion	1,72	58 008
13	Georges Braque	1,97	100 489
13	Camille Claudel	2,29	86 889
13	Evariste Galois	1,54	56 075
13	Thomas Mann (DP)	2,14	92 998
13	Thomas Mann (Internat)	38,38	44 775
13	Moulin des Prés	2,38	87 463
13	Elsa Triolet	1,06	35 654
14	Alberto Giacometti	1,79	88 647

ARRD	ETABLISSEMENTS	Contribution 2022 par repas	Pour information Montant prévisionnel de la subvention 2022
15	Guillaume Apollinaire	1,58	70 572
15	André Citroën	0,50	21 210
15	Mme de Staël	2,37	88 064
17	Stéphane Mallarmé	2,19	167 359
19	Guillaume Budé	1,78	48 661
19	Georges Méliès	1,96	35 160
19	Edouard Pailleron	1,54	44 234
20	Pierre Mendes- France	1,67	55 779
20	Flora Tristan	1,90	67867
Total			2 005 969 €

2021 DASCO 136 Signature d'une convention « étude-action sanitaires » avec le CAUE.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Considérant que les sanitaires constituent un enjeu de bien être, de santé, d'hygiène et de développement durable fondamental dans les établissements scolaires ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une convention « étude-action sanitaires » avec le CAUE ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'études entre la Ville de Paris et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 75, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 120 250 euros, est approuvée. Cette participation sera versée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 75, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et suivants).

2021 DASCO 138 Réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12e) - Convention opérationnelle et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France - Participation financière de la Ville de Paris au titre de la rénovation du collège Paul Valéry - Autorisation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme - Autorisation de la constitution de servitudes.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Considérant que la Cité Mixte Régionale Paul Valéry comprend un bâtiment, qui abrite à la fois un lycée et un collège ;

Considérant que ce bâtiment date des années 60 et que dès lors sa vétusté nécessite d'engager des travaux de réhabilitation ;

Considérant que la gestion de la cité scolaire Paul Valéry relève de la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que la propriété de l'ilot de la Cité Mixte Régionale est partagée, entre la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France ;

Considérant que les deux collectivités, en lien avec la communauté éducative, partagent l'ambition d'aboutir à une rénovation concertée du site Paul Valéry, qui comprend la réhabilitation du bâtiment d'enseignement existant ainsi qu'un programme complémentaire privilégiant les espaces verts et intégrant notamment un tiers-lieu destiné à l'intelligence artificielle,

Considérant que la conception et la réalisation de l'opération font l'objet d'un marché public global de performance, passé par la Région d'Ile-de-France, mais auquel la Ville de Paris doit être associée ;

Considérant que la Ville de Paris doit participer financièrement à la rénovation du collège ;

Vu la délibération du Conseil Général 2015 DASCO 83 G qui a autorisé le transfert de propriété, de l'Etat au Département de Paris et à la Région d'Ile-de-France, des biens immobiliers de la cité scolaire,

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver une convention opérationnelle et financement relative à la réhabilitation de la Cité Mixte Régionale (CMR) Paul Valéry, de l'autoriser à signer cette convention, d'autoriser le dépôt par la

Région d'Ile-de-France des demandes d'autorisation d'urbanisme et la constitution des servitudes nécessaires à la rénovation de la CMR et à l'aménagement du site ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention opérationnelle et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, avec Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 31,07% du coût toutes taxes comprises de l'opération de réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry, est approuvée. Cette participation estimée au total à 23 300 000 € sera versée à la Région d'Ile-de-France, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La Région d'Ile-de-France est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le domaine de la Ville de Paris, nécessaires à l'opération de réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry.

Article 5 : La constitution de toutes servitudes, nécessaires à la réhabilitation des bâtiments d'enseignement et à la réalisation du projet d'aménagement du site, est autorisée.

2021 DASCO 140 Subvention à la Fondation Mémorial de la Shoah (73.120 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Projet Éducatif de Territoire Parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de parcours d'histoire et de mémoire avec la Fondation Mémorial de la Shoah et de lui attribuer le versement d'une subvention de 73.120 euros;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec la Fondation Mémorial de la Shoah 17, rue Geoffroy l'Asnier à Paris 4e, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 73.120 euros est attribuée à la Fondation Mémorial de la Shoah (4e) (19627- 2021_ 11363).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris.

2021 DASCO 143 Convention de partenariat « Accompagnement projet Oasis » avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose d'approuver une convention « accompagnement du projet Oasis » avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement de Paris (CAUE 75) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 04 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention d'accompagnement des transformations des cours Oasis entre la Ville de Paris et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 75, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 150 000 euros, est approuvée. Cette participation sera versée au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement 75, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2021 et suivants).

2021 DASCO 144 Caisse des écoles (8e) - Attribution d'une subvention exceptionnelle (100.000 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 du Conseil de Paris des 3, 4 et 5 juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 71 du Conseil de Paris des 23 et 24 juillet 2020 attribuant une subvention exceptionnelle (141.274 euros) à la Caisse des écoles du 8^e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020 prolongeant pour l'année 2021 les modalités de conventionnement et de financement des Caisses des écoles pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 126 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, attribuant une subvention exceptionnelle (61.000 euros) à la Caisse des écoles du 8^e arrondissement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2020 DASCO 141 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020, par laquelle sont attribuées des subventions exceptionnelles à différentes Caisses des écoles pour un total de 860.000 euros ;

Vu la délibération 2020 DASCO 97 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 attribuant à la Caisse des écoles du 8^e arrondissement une subvention pour 2021 (979.700 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et approuvant l'avenant pour 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2021 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement du 29 décembre 2017 pour la période 2018-2021 modifiée, conclue entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 8^e arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose le versement d'une subvention exceptionnelle (100.000 euros) à la Caisse des écoles du 8^e arrondissement au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 8^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.000 euros est attribuée à la Caisse des écoles du 8^e arrondissement.

Article 2 : Par dérogation à l'article 13 de la délibération 2017 DASCO 117, la subvention mentionnée à l'article 1 ne fera pas l'objet d'une restitution.

Article 3 : La subvention mentionnée à l'article 1 sera versée au cours du quatrième trimestre de l'année 2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DASCO 145 Convention avec l'état pour le cofinancement de la rénovation de l'internat du collège Thomas Mann (13e), dans le cadre de l'appel à projet Internats d'excellence relevant du plan de relance.**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L2013-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention avec le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports fixant la participation de l'Etat à la rénovation intégrale de l'internat du collège Thomas Mann dans le cadre du plan de relance et de l'appel à projet Internats d'excellence ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.**Article 2 :** Une subvention d'un montant maximal de 887 500 euros représentant 50 % du budget prévisionnel hors taxe de l'opération sera versée par l'Etat à la Ville de Paris.**Article 3 :** La recette correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.**2021 DASCO 146 Académie du Climat - Conventions de partenariat avec les associations Avenir Climatique, ABC, Cartooning for Peace, ETRE, E-graine, Impulsion 75, LPO et Renaissance Ecologique, ainsi qu'avec l'Université Paris Sciences et Lettres, l'Université Gustave Eiffel et la Ville Les Mureaux.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions de partenariat avec les associations Avenir Climatique, ABC, Cartooning for Peace, ETRE, E-graine, Impulsion 75, LPO et Renaissance Écologique, avec l'Université Paris Sciences et Lettres, l'Université Gustave Eiffel et la Ville Les Mureaux ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions de partenariat annexées à la présente délibération.**Article 2 :** La participation financière de la Ville de Paris est approuvée. Cette participation sera versée aux partenaires suivants selon l'échéancier indiqué dans les conventions :

- L'Association Avenir Climatique à hauteur de à 2000 €
- L'Association Bilan Carbone (ABC) à hauteur de 8100 €
- L'Université Gustave Eiffel à hauteur de 15 000 €
- l'Ecole de la Transition Écologique (ETRE) à hauteur de 10 000 €
- la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) à hauteur de 6 875 €
- l'Association Renaissance Écologique à hauteur de 11 500 € dont 5 750 € pour 2021
- l'Université Paris Sciences et Lettres sans incidence financière
- l'Association E-graine sans incidence financière
- L'Association Cartooning for Peace sans incidence financière
- L'Association Impulsion 75 sans incidence financière
- La Ville Les Mureaux sans incidence financière

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2021 et suivants).

2021 DASES 23 Subventions (1.004.300 euros) à 5 associations pour leurs actions d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté et en risque d'exclusion (5 conventions et 1 avenant).**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions pour un total de 1 004 300 euros à 5 associations pour leurs actions d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté et en risque d'exclusion.

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale 18, avenue Victoria (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Emergence situé au 11, cité du Couvent (11e). La subvention au titre de l'exercice 2021 est fixée à 100 000 euros. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2021_03037).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, 34, rue Picpus (12e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Le Tipi situé au 32, rue de Vaucouleurs (11e). La subvention au titre de l'exercice 2021 est fixée à 100 000 euros. (numéro Paris Assos : 226, dossier n° 2021_03264).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Sauvegarde de l'Adolescence, 3, rue du Coq Héron (1e), une convention dont le texte est joint en annexe, pour la gestion et l'animation de son Espace de Dynamique d'Insertion Coquéron situé au 3, rue du Coq Héron (1e). La subvention au titre de l'exercice 2021 est fixée à 100 000 euros. (numéro Paris Assos : 20193, dossier n° 2021_06009).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Nationale de Réadaptation Sociale, 18 avenue Victoria (1er) une convention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes, 24 rue Ramponeau (20e) et pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes, 11 Cité du Couvent (11e), dont le texte est joint à la présente délibération.

- La subvention pour le fonctionnement de la Permanence Accueil Jeunes est fixée pour un montant de 93.000 euros au titre de l'exercice 2021. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2021_03036).

- La subvention pour le fonctionnement du Service Insertion Jeunes est fixée pour un montant de 30.000 euros au titre de l'exercice 2021. (numéro Paris Assos : 26501, dossier n° 2021_03054).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Croix-Rouge Française, 98 rue Didot (14e) pour le fonctionnement de son établissement le Passage, 24 rue Ramponeau (20e), dont le texte est joint à la présente délibération. La subvention pour le fonctionnement de l'établissement Le Passage est fixée pour un montant de 87.000 euros au titre de l'exercice 2021 (numéro Paris Assos : 18099 - dossier 2021_05479 DASES/SEPLEX : 75 000 euros et dossier et 2021_07674 DASES/SDS : 12 000 euros).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mission Locale de Paris, 34 quai de la Loire (19e), un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs du 18 décembre 2018 dont le texte est joint au présent projet de délibération, pour des actions renforcées vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté.

- La subvention au titre de l'année 2021 est fixé à 257 812 euros dans le cadre de son action d'accompagnement renforcé vers l'insertion des jeunes les plus en difficulté intitulée « plateforme Dynamique Insertion Professionnelle » (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2021_06721).

- La subvention au titre de l'année 2021 est fixé à 236 488 euros dans le cadre de son action de lutte contre le décrochage institutionnel (numéro Paris Assos : 51804, dossier n° 2021_07044).

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 24 Participations pour l'année 2021 aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3.247.510 euros) et signature d'avenants.**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411 -1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DASES 88G en date du 20, 21 et 22 mars 2018 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des arrondissements de centre parisien (1er au 6e arrondissement) ;

Vu la délibération 2019 DASES 29M en date du 4, 5 et 6 février 2019 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires du Nord Est (9, 10 et 19e arrondissement) et du Nord-Ouest (8, 17 et 18e arrondissement) ;

Vu la délibération 2019 DASES 76 en date du 1, 2, 3 et 4 avril 2019 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants du territoire du Sud (13 et 14e arrondissement) ;

Vu la délibération 2019 DASES 111 en date du 8 au 12 juillet 2019 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention de labellisation pour le fonctionnement de la Maison des Aînés et des Aidants des territoires de l'Est (11, 12 et 20e arrondissements) et de l'Ouest (7, 15 et 16e arrondissements) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre de l'année 2021 et la signature d'avenant à la convention de labellisation ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6e en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8e en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une participation de fonctionnement de 524 423 euros est attribuée à l'association Autonomie Paris Saint Jacques au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Centre.**Article 2 :** Une participation de fonctionnement de 553 560 euros est attribuée au titre de l'année 2021 à l'association Union Retraite Action pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Est.**Article 3 :** Une participation de fonctionnement de 529 338 euros est attribuée à l'association « Ensemble coordonner et accompagner à Paris » au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Sud.**Article 4 :** Une participation de fonctionnement de 572 848 euros est attribuée à l'association Dispositifs Santé Paris Ouest au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Ouest.**Article 5 :** Une participation de fonctionnement de 559 403 euros est attribuée à l'association HumanEst au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Est.**Article 6 :** Mme la Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention de labellisation dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP).**Article 7 :** Une participation de fonctionnement de 507 938 euros est attribuée à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) au titre de l'année 2021 pour la gestion de la Maison des Aînés et des Aidants Nord-Ouest.**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 76 Subventions de fonctionnement et conventions avec plusieurs organismes pour la gestion de 4 centres d'hébergement et d'une résidence sociale.**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour la gestion de quatre centres d'hébergement et d'une résidence sociale, accueillant des femmes isolées en situation de précarité, des femmes victimes de violence, des familles monoparentales et des jeunes en situation de précarité ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 252 657€ est attribuée à l'association ARC-Équipes Amitiés (20846), dont le siège est situé 8, rue de Budé Paris 4e, pour la gestion du centre d'hébergement « Relais 18 » localisé dans le 18e arrondissement (2021_02630), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association ARC-Équipes Amitiés signée le 5 juillet 2019.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 85 000€ pour la gestion de la résidence sociale Alix et Albert Jacquard localisée dans le 15e arrondissement (2021_08818)**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 278 500€ pour la gestion du centre d'hébergement Suzanne Képès localisé dans le 15e arrondissement (2021_07858)**Article 4 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 76 000€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4e, pour la gestion du centre d'hébergement et de stabilisation « La Maison Relais Cœur de Femmes » localisé principalement dans le 18e arrondissement (2021_07335), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2021) entre la Ville de Paris et l'association Aurore signée le 13 octobre 2020.**Article 5 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 135 000€ est attribuée à l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil (28721), dont le siège est situé 4, rue Corot Paris 16e, pour l'hébergement dans le 16e arrondissement de jeunes en difficulté (2021_04517), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Centre Corot Entraide d'Auteuil signée le 5 juillet 2019.**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 77 Subventions (208.427 euros) à 3 associations pour leurs actions d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux de femmes seules et avec enfant en situation de grande précarité à Paris. Convention et avenants.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour

leurs activités d'accueil des femmes seules en situation de grande précarité, avec ou sans enfant à Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 427 € au Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) (N° Paris asso : 48161, dossier 2021_09742), dont le siège social est situé au 20, rue Santerre Paris 12^e, relative à la gestion de la résidence sociale « Championnet », conformément à la convention pluriannuelle (2019 -2021) signée le 5 juillet 2019.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) » (N° Paris asso : 9925, dossier 2021_08179) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS, relative à la gestion d'un accueil de jour pour femmes en situation de grande précarité. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et l'ADSF relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € à l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) » (N° Paris asso : 9925, dossier 2021_08177) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS, pour son action d'équipes mobiles de santé, conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'ADSF signée le 19 décembre 2019.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € à l'« Association pour le Développement de la Santé des Femmes (ADSF) » (N° Paris asso : 9925, dossier 2021_08178) dont le siège social est situé au 18 rue Bernard Dimey, 75018 PARIS, relative à la co-gestion de l'accueil de jour de la « Cité des dames ». Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et la Fondation de l'Armée du Salut signée le 2 mai 2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € à l'association « Règles élémentaires », (N° Paris Asso : 187196, dossier 2021_11147), dont le siège social est situé 9 rue de Vaugirard la Cité Audacieuse, 75006 Paris relative à l'organisation de collectes de produits d'hygiène et d'actions de sensibilisation, conformément à la convention pluriannuelle (2019 - 2021) entre la Ville de Paris et Règles Élémentaires signée le 19 août 2019.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 99 Renouvellement de 2 conventions de délégation de compétence avec la CAF de Paris pour la gestion de l'allocation RSA et pour la gestion du Fonds d'Initiative (FDI).

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et L.2511-14 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 modifiée et généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.262-13, L.262-16, L.262-25, L.262-36 et R.262-60, D.262-61 à D.262-65 et les articles R-262-102 et suivants relatifs aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, sollicite l'autorisation de signer deux conventions avec la CAF de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la CAF de Paris, dont le siège social est situé 50, rue du Docteur Finlay à Paris 15^e, la convention de gestion du RSA et celle pour la gestion du Fonds d'Initiative, ci-jointes.

Article 2 : Le règlement intérieur du Fonds d'initiative pour les allocataires du RSA et les personnes sans domicile fixe (FDI), joint à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 : Pour la convention de délégation du RSA, la dépense de 60 500 euros correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Pour la convention de gestion du Fonds d'Initiative, la dépense de 249 600€ correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et les exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 102 Subvention (30.000 euros) et avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Act Up (19e).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Act Up-Paris (19e) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Act Up-Paris, 8 rue des Dunes, 75019 Paris, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Act Up-Paris (ParisAsso 19722 - demande n° 2021_07560), au titre de l'année 2021.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 108 Subventions (4.333.865 euros) à 10 opérateurs : 8 associations, 1 fondation et 1 organisme, pour le fonctionnement de 15 Espaces Solidarités Insertion (ESI) et 1 volet protection de l'enfance à destination des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Subvention en investissement (217.124 euros). Conventions.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8 ;

Vu la convention du 1er janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 24 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et la « Fondation de l'Armée du Salut » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 23 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Aurore » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 23 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Aux Captifs, la Libération » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 2 août 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 04 novembre 2019 conclue entre la Ville de Paris et le « Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris » (CAS-VP) relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 18 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Emmaüs Solidarité » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu l'avenant à la convention du 18 juillet 2019, du 27 octobre 2020, conclu entre la Ville de Paris et l'association « Emmaüs Solidarité » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 1er juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Les Œuvres de la Mie de Pain » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 23 juillet 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Œuvres de Secours aux Enfants » (OSE) relative au financement du volet protection de l'enfance de l'ESI bonne-Nouvelle, par la Ville de Paris du dispositif des Espaces Solidarité Insertion ;

Vu la convention du 16 décembre 2019 conclue entre la Ville de Paris et l'association « Société Philanthropique » relative au financement par la Ville de Paris du dispositif des Espaces solidarité Insertions ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, 16 subventions en fonctionnement (pour un total de 4 333 865 € à huit associations un organisme et une fondation, relatives à la gestion de 15 Espaces Solidarité Insertion (ESI) et un volet de protection de l'enfance à destination des personnes et familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris,

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les subventions maximum allouées, au titre de l'année 2021, par la Ville de Paris aux gestionnaires des Espaces Solidarité Insertion sont fixées de la manière suivante :

- Fondation de l'Armée du Salut, dont le siège social est situé au 60, rue des Frères Flavien - 75020 Paris (n° Parisasso : 180983) :
 - ESI « La Maison du Partage » (32, rue Bouret 75019 Paris) : 598 834 euros (n° de dossier 2021_08729) ; (Regroupement et reconduction des subventions 2020)
- Aurore, dont le siège social est situé au 34, boulevard Sébastopol - 75004 Paris (n° Parisasso 2541) :
 - ESI « Halte Femmes » (16-18, passage Raguinot 75012 Paris) : 260 440 euros (n° de dossier 2021_08530) ; (Reconduction de la subvention 2020)
 - ESI « Clos Feuquières », (20 Rue du Clos Feuquières 75015 Paris) : 285 745 euros (n° de dossier 2021_09270) ; nouvelle subvention en fonctionnement
 - ESI « Clos Feuquières », (20 Rue du Clos Feuquières 75015 Paris) : 217 124 euros (n° de dossier 2021_09270) ; subvention en investissement
- Aux Captifs, la Libération, dont le siège social est situé au 33 avenue Parmentier - 75011 Paris (n° Parisasso 17393 et n° de dossier 2021_08013) :
 - ESI « Chez M. Vincent » (10, rue Rocroy 75010 Paris) : 200 060 € (reconduction)
- Centre d'Action sociale Protestant, dont le siège social est situé au 20, rue Santerre, 75012 Paris - (n° Parisasso 48161):
 - ESI « La Maison dans la Rue » (18, rue de Picpus 75012 Paris) : 259 257 euros (n° de dossier 2021_04140) ; (Reconduction de la subvention 2020)
 - ESI « Bonne Nouvelle », (9 rue Thorel 75002 Paris) : 221 917 euros (n° de dossier 2021_03833) ; (Reconduction de la subvention 2020)
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris - 5, boulevard Diderot - 75012 Paris (n° Parisasso 190343):
 - ESI « René Coty » (6, avenue René Coty 75014 Paris) et □ ESI « Halle Saint Didier » (23, rue Mesnil 75016 Paris) : 444 550€ (n° de dossier 2021_08377). (Regroupement et reconduction des subventions 2020) :
- Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé au 32, rue des Bourdonnais - 75001 Paris (n° Parisasso 24921 et n° de dossier 2021_08146) :
 - ESI « Agora » (32, rue des Bourdonnais 75001 Paris) : 358 132 euros. (Reconduction de la subvention 2020).
 - ESI « Boutique Solidarité Bichat - La Maison dans la Rue » (35, rue Bichat 75010 Paris) : 203 677 euros. (Reconduction de la subvention 2020).
 - ESI « Familles » (2/4, rue Georges Pitard 75015 Paris) : 238 869. (Reconduction de la subvention 2020)
 - ESI « Traversière » (15 rue traversière 75012 Paris) : 232 797 euros pour une ouverture cinq jours sur sept. (Reconduction de la subvention 2020)
- Les Œuvres de la Mie de Pain, dont le siège social est situé au 18, rue Charles Fourier - 75013 Paris (n° Parisasso 2569) :
 - ESI « L'Arche d'Avenir » (113, rue Regnault 75013 Paris) : 355 000 euros pour une ouverture cinq jours sur sept (n° de dossier 2021_04309). (Reconduction de la subvention 2020).
- Les Œuvres de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé au 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris (n° Parisasso 8022 et n° de dossier 2021_03989) : 189 994 €. (Reconduction de la subvention 2020 diminuée d'un virement de credit de 43 006 vers La DFPE).
- La société philanthropique, dont le siège social est situé 15 rue de Bellechasse Paris 07 (N° Parisasso 167181 et n° de dossier 2021_08203) : 281 627 €. (Reconduction de la subvention 2020).
- HAFB, dont le siège social est situé au 14 rue Mendelssohn Paris 20 - 75020 Paris (n° SIMPA : 63322) :

- ESI « Espace solidarité HAFB » (17 rue Mendelssohn Paris 20) : 202 966 euros (n° de dossier 2021_08175)

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion avec l'association bénéficiaire « AURORE » d'une convention annuelle de fonctionnement et d'une convention d'investissement pour l'ESI « Clos Feuquières » ;

Article 3 : les dépenses mentionnées à l'article 1 sont imputées au budget de fonctionnement et d'investissement du budget participatif de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 124 Subvention (28.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Actions Traitements (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec Actions Traitements (20e) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Actions Traitements, 23 rue Duris, 75 020 - PARIS, l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 28 000 euros est attribuée à l'association Actions Traitements (ParisAsso 19605 - demande n° 2021_04333), au titre de l'année 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 126 Subventions (1.118.220 euros) à 4 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté. 1 convention et 1 avenant.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions à 4 associations dans le cadre d'actions de prévention et insertion jeunesse pour un montant total de 1 118 220 euros au titre de l'année 2021 et la signature d'un avenant à la convention du 06 février 2019 avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant (12e) pour son action de médiation et de prévention jeunesse sur le centre de Paris, et d'une convention avec l'association ARC-EA ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement, en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention du 06 février 2019, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e) pour son action de médiation et de prévention jeunesse sur le centre de

Paris. La subvention, au titre de l'année 2021, est fixée à 800 000 euros (numéro Paris Assos : 48161, dossier n° 2021_02654).

Article 2 : Il est attribué à l'association le Centre d'Action Sociale Protestant - CASP, 20 rue Santerre (12e), Une subvention de 134 060 euros, au titre de l'année 2021, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la convention du 27 mai 2019 (numéro Paris Assos : 48161, dossier n° 2021_08445).

Article 3 : Il est attribué à l'Association Jeunes Amis du Marais - AJAM, 62, boulevard Magenta (10e), une subvention de 52 460 euros, au titre de l'année 2021, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la convention du 18 juin 2019 (numéro Paris Assos : 15927, dossier n° 2021_02490).

Article 4 : Il est attribué à l'association ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA), 8 rue Budé (4e), une subvention de 53 100 euros, au titre de l'année 2021, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la convention du 27 mai 2019 (numéro Paris Assos : 20846, dossier n° 2021_02618).

Article 5 : Il est attribué à l'association Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue - GRAJAR, 100, rue Petit (19e), une subvention de 72 600 euros, au titre de l'année 2021, pour son action d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la convention du 18 juin 2019 (numéro Paris Assos : 583, dossier n° 2021_07607).

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec à l'association ARC-Equipes d'Amitié (ARC-EA), 8 rue Budé (4e), pour son action démarche de mutualisation des pratiques éducatives de prévention spécialisée et de l'espace numérique, (numéro Paris Assos : 20846, dossier n° 2020_10893). Il est attribué une subvention de 6 000 euros, au titre de l'année 2021.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 131 Adhésion au Groupement d'intérêt public SESAN pour le développement des services numériques de santé.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'intérêt public SESAN ; à payer la cotisation annuelle au Groupement d'intérêt public SESAN ; à désigner un représentant titulaire et un suppléant dûment habilités à siéger à l'assemblée générale du Groupement ; à engager le versement des dépenses spécifiques qui seront associées au(x) projet(s) portés par le Groupement pour le compte de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'adhésion de la Ville au Groupement d'intérêt public SESAN, domicilié

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la demande d'adhésion, l'avenant à la convention constitutive et tout autre document nécessaire à l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement de Coopération Sanitaire SESAN.

Article 3 : Est autorisé le versement de la cotisation annuelle au bénéfice du Groupement d'intérêt public SESAN. Pour l'année 2021, cette cotisation s'élève à 50 €.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 5 : La représentante titulaire sera Mme Valérie MARIE-LUCE chef du Bureau de l'Accès aux Soins et aux Centres de Santé à la Sous-direction de la Santé, à la DASES ; sa suppléante sera Mme Marie-Françoise RASPILLER adjointe à la cheffe du Bureau de l'Accès aux Soins et aux Centres de Santé à la Sous-direction de la Santé, à la DASES.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à engager le versement des dépenses spécifiques qui seront associées au(x) projet(s) portés par le Groupement pour le compte de la Ville de Paris, en tant que membre et à signer le cas échéant l'accord formalisant ce projet.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.

2021 DASES 132 Subvention (101.000 euros) et avenant avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (19e).

Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2512-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose de signer une convention avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 avenue Jean Jaurès (19e) et de fixer le montant de la subvention de la Ville de Paris à 101 000 euros, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Prévention du Site de la Villette, 211 rue Jean-Jaurès (19e).**Article 2 :** Une subvention globale de 101 000 euros au titre de l'année 2021 est attribuée à l'Association de Prévention du Site de la Villette (numéro Paris Assos : 12425), selon la répartition suivantes :

Intitulés de l'action	Direction et service	Montant du financement
Actions d'animation, de prévention et d'accompagnement vers l'emploi en direction de la jeunesse Numéro de dossier 2021_04867	DASES -SEPLEX	80 000 €
Coordination du plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du 19e arrondissement Numéro de dossier 2021_07379	DAE-BDEL	15 000 €
Coordination du plan de lutte contre les discriminations à l'emploi du 19e arrondissement Numéro de dossier 2021_11433	DDCT-SPV	5 000 €
Ateliers d'éducation à l'image RadioTéléLaVillette Numéro de dossier 2021_07390	DDCT-SPV	1 000 €

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 138 Subvention de fonctionnement (547.741euros) et convention avec la Fondation de l'Armée du Salut pour le fonctionnement de la Halte humanitaire (Paris Centre).**

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à la Fondation de l'Armée du Salut une subvention de fonctionnement pour la Halte humanitaire ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 547 741€ est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut (191905), dont le siège est situé 60, rue des frères Flavien 75976 Paris Cedex 20, pour le fonctionnement de la Halte Humanitaire au titre de 2021 (2021_03537).**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et les exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 145 Subventions (10.800 euros) à 7 associations, convention annuelle avec 1 association et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec 2 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021.**M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 7 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'Arrondissement du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Anqa, simpa : 20220, dossier 2021_10499 pour l'année 2021.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée à la Compagnie Idées Baladeuses, simpa : 195550, dossier 2021_11000 pour l'année 2021.**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 1 500 euros est attribuée à la Compagnie les Toupies, simpa : 212, dossier 2021_10640 pour l'année 2021.**Article 4 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Jaccede.com, simpa : 18926, dossier 2021_10709, pour l'année 2021.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 2 500 euros est attribuée à l'association La Nuit du Handicap, simpa 192947, dossier 2021_08186, pour l'année 2021.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 1 950 euros est attribuée à Les Chemins de la Danse simpa : 43841, dossier 2021_10690, pour l'année 2021.**Article 7 :** Approuve la subvention d'un montant de 1 350 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Personimages, simpa : 5721, dossier 2021_10592, pour l'année 2021.**Article 8 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 147 Subventions (389.984 euros) à des associations pour leurs actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions et avenant.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ; L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, 10 subventions au bénéfice de 6 associations différentes, pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies :

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6e en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7e en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8e en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9e en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e en date du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées, 6 subventions de fonctionnement, au titre de 2021, à 5 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- deux subventions d'un montant global de 132 962 € sont attribuées, au titre de 2021, à l'association « les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Paris », (n° Paris Assos 20815 et n° de dossiers 2021_11324 et 2021_10568) dont le siège social est situé, 4 cité d'Hauteville (10e), pour le fonctionnement de ses actions d'aide alimentaire :
 - 18 770 € pour le financement, à hauteur de 50 % des dépenses supplémentaires de loyers pour les deux nouveaux sites de distribution alimentaire, situés rue des Poissonniers (18e) et rue du Soleil (11e). (Nouveau projet) ;
 - 114 192 € pour le financement des dépenses qui concernent le salaire des agents de sécurité, médiation et nettoyage pour l'ensemble des distributions d'aide alimentaires mises en œuvre par les 3 associations (Les Restaurants du Cœur-Les Relais du Cœur de Paris, l'Un est l'Autre et La Chorba) sur le site de La Villette, pour la période s'étalant du 1er juin au 31 décembre 2021 et pour la période du 1er janvier au 31 mai 2021 pour l'association Les Restaurants-du-Cœur Relais du Cœur de Paris uniquement. (Nouveau projet : l'association les Restaurants du Cœur centralise le financement des salaires des agents qui interviennent sur le site de la Villette à compter du 1er juin 2021).
- une subvention d'un montant de 50 000 € (cette subvention fait l'objet d'un cofinancement DEVE-DASES réparti comme suit, 3 000 € pour la DASES et 20 000 € pour la DEVE) est attribuée à l'association « Action Contre la Faim » (n° Paris Assos 16775 et n° de dossier 2021_09291) dont le siège social est situé au 14/16 boulevard de Douaumont (17e), pour son action de réduction de la précarité alimentaire sur le territoire parisien, en accompagnant l'adaptation des dispositifs d'accès à l'alimentation pour les plus précaires par le biais de production de 6 études à minima dont deux à minima avec un axe transversal sur l'alimentation durable. (Nouveau projet).
- une subvention d'un montant de 32 000 € (cette subvention fait l'objet d'un cofinancement DEVE-DASES réparti comme suit, 17 000 € pour la DASES et 15 000 € pour la DEVE) est attribuée à l'association « Food Sweet Food » (n° Paris Assos 188177 et n° de dossier 2021_08273) dont le siège social est situé au 81 rue du Charolais (12e), pour son projet d'aide alimentaire au sein de son restaurant solidaire, « les Arbustes » (14e), à destination de personnes en situation de précarité. (Nouveau projet).
- une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée à l'association « La Table Ouverte » (n° Paris Assos 11025 et n° de dossier 2021_10601) dont le siège social est situé 15 passage Ramey c/o Maison des associations B.A.L. N° 1 (18e), pour ses actions d'aide alimentaire à destination des personnes et familles démunies du 18e arrondissement. (Reconduction).
- une subvention d'un montant de 9 180 € à l'association « MaMaMa » (n° Paris Assos 196937 et n° de dossier 2020_11261) dont le siège social est situé 5 villa Danré (93200), pour ses actions d'aide alimentaire à destination des enfants de 0 à 3 ans de mères isolées ou de familles démunies. (Nouveau projet)

Article 2 : sont attribuées, 2 subventions d'investissement, au titre de 2021, à 2 associations mettant en œuvre des actions d'aide alimentaire auprès de personnes et de familles démunies pour les projets suivants :

- une subvention d'un montant de 107 889 € à l'association « Les Restaurants du Cœur-Relais du Cœur de Paris » (n° Paris Assos 20815 et n° de dossier 2021-07558) pour le financement des travaux d'aménagement du site de distribution alimentaire situé rue des Poissonniers (18e). (Nouveau projet).
- une subvention d'un montant de 37 953 € à l'association « Montparnasse Rencontres » (n° Paris Assos 11086 et n° de dossier 2021_05188) pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire équipé de trois bacs isothermes et dédié à son projet d'aide alimentaire.

Article 3 : Le versement des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1 ci-dessus est subordonné à la signature, au titre de 2021, d'une convention de fonctionnement annuelle entre la Ville de Paris et les associations suivantes : les Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Paris, Food Sweet Food, La Table Ouverte et Action Contre la Faim, que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 4 : le versement des subventions d'investissement mentionnées à l'article 2 est subordonné à la signature, au titre de 2021, d'une convention d'investissement entre la Ville de Paris et les associations suivantes : les Restaurants du Cœur- Relais du Cœur de Paris et Montparnasse Rencontres, que Mme la Maire de Paris est autorisée à signer. Ces documents sont présentés en annexe.

Article 5 : un avenant à la convention d'investissement du 24 février 2021, conclue entre la Ville de Paris et l'association, « La Table Ouverte », vient modifier les modalités de versement de la subvention d'investissement accordée à l'association par la délibération n° 2021 DASES 22, pour l'achat d'un véhicule frigorifique et ce afin de permettre le versement de la subvention d'un montant de 34 560 € comme suit :

- un seul versement de 34 560 € à la signature de l'avenant par les deux parties.

L'avenant que Mme la Maire est autorisée à signer est présenté en annexe.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 159 Avenant à la convention entre l'État et la Ville de Paris relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature avec le Rectorat de Paris d'un avenant n°2 à la convention relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'État, représenté par le Recteur de l'Académie de Paris, un avenant n°2 à la convention du 6 décembre 2019 relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant de 1.930.000 euros au titre de l'année 2021, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante au soutien à la formation des collégiens aux gestes de premiers secours, d'un montant maximal de 100.000 euros au titre de l'année 2021, sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 161 Subvention d'investissement (91.243 euros) et convention pluriannuelle avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard, gestionnaire du Foyer Jean Escudé (15e).

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association La Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour le projet de rénovation du Foyer Jean Escudé (15e).

Article 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 91 243 euros est attribuée à l'association La Protection Sociale de Vaugirard, Simpa 16766, dossier 2021_04587 pour le financement des travaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 162 Subvention (100.000 euros) et avenant n° 1 à convention avec l'association Médecins du Monde.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 18 octobre 2020 avec Médecins du Monde et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Médecins du Monde, 62 rue Marcadet (18e), un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 18 octobre 2021, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 100.000 euros est attribuée à l'association Médecins du Monde (SIMPA 20399 - dossiers 2021_01976, 2021_04963 et 2021_06209) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 163 Subventions (22.500 euros) à 5 associations menant des actions de soutien aux malades.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 5 associations menant des actions de soutien aux malades ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Visiteurs pour les Personnes Hospitalisées (SIMPA 70941 ; 2021_11017), 26 boulevard du Général Leclerc 95100 Argenteuil, au titre de l'année 2021.

Article 2 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association L'Action Musicale (SIMPA 21441 ; 2021_00128), 21 bis rue Victor Massé 75009 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Tournesol (SIMPA 19766 ; 2021_08152), Hôpital Saint Louis 1 avenue Claude Vellefaux 75010 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Médecins de l'Imaginaire (SIMPA 10272; 2021_02870), 19 rue Marc Séguin 75018 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 5 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Le Rire Médecin (SIMPA 80281; 2021_11018), 64-70 rue de Crimée 75019 Paris, au titre de l'année 2021.

Article 6 : La dépense correspondante de 22.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 165 Subvention (5.000 euros) à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (13e).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (13e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 € est attribuée à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (SIMPA 25401 - dossier 2021_10823), 54 rue Vergniaud Bât. D 75013 Paris au titre de l'exercice 2021.**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 167 Subvention d'investissement (281.320 euros) et convention pluriannuelle avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard, gestionnaire du Foyer Darty 15 (15e).****M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet d'investissement porté par l'association La Protection Sociale de Vaugirard ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard une convention pluriannuelle et de lui attribuer une subvention d'investissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour les projets de rénovation du Foyer Darty 15 (15e).**Article 2 :** Une subvention d'investissement d'un montant de 281 320 euros est attribuée à l'association La Protection Sociale de Vaugirard, Simpa 16766, dossier 2021_04586 pour le financement des travaux.**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 170 Subventions (25.000 euros) à 5 associations et convention avec 2 d'entre elles pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap.****M. Jacques GALVANI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 25 000 euros à cinq associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 5 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association CAP Sport Art Aventure et Amitié - CAP SAAA, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 1747, dossier 2021_02252, au titre de l'année 2021.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros, attribuée à l'association Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - CODEP 75, simpa : 16 903, dossier 2021_04168, pour l'année 2021.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 13 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association Escapade Liberté et Mobilité, dont le texte est joint à la présente délibération, simpa : 965, dossier 2021_04395, au titre de l'année 2021.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros, attribuée à l'association Trott' autrement, simpa : 80522, dossier 2021_00359, pour l'année 2021.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros, attribuée à l'association Para Club de Paris, simpa : 198720, dossier 2021_10716, pour l'année 2021.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 173 Subventions d'investissement (31.000 euros) et conventions pluriannuelles avec 2 associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap.

M. Jacques GALVANI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant les projets d'investissement portés par l'association CODEP 75 et par l'association Escapade, Liberté et Mobilité ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer une convention pluriannuelle avec ces deux associations et de leur attribuer une subvention d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques GALVANI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'investissement d'un montant de 6 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer avec l'association Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - CODEP 75 une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour l'acquisition de vélos adaptés (Simpa 16 903, dossier 2021_05195).

Article 2 : Approuve la subvention d'investissement d'un montant de 25 000 euros et autorise Mme la Maire de Paris à signer avec l'association Escapade Liberté et Mobilité une convention d'investissement pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération pour l'acquisition de véhicules adaptés (Simpa : 965, dossier 2021_04397).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 174 Subvention (15.000 euros) à l'association Le Comité des Familles (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Le Comité des Familles, 18 rue de la Mare (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association Le Comité des Familles (SIMPA 1481 - dossier 2021_11009) 18 rue de la Mare (20e), au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 175 Subvention (5.000 euros) à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (20e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 € est attribuée à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (SIMPA 143702 - dossier 2021_10919), 119 rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'exercice 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 176 Subvention (55.920 euros) à 2 associations luttant contre les violences faites aux enfants. Convention avec La Main Tendue.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations « Marion Fraisse - La Main Tendue » et « Colosse aux pieds d'argile », œuvrant dans le champ de la prévention et de la protection de l'enfance ;

Sur le rapport présenté par Mme VERSINI au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € attribuée à l'association « Marion Fraisse - La Main Tendue » au titre de l'année 2021 (Paris Asso : 198584 - dossier 2021_10667).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Marion Fraisse - La Main Tendue », dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 920 € attribuée à l'association « Colosse aux pieds d'argile » au titre de l'année 2021 (Paris Asso : 199 029 - dossier 2021_11315).

Article 4 : Les dépenses concernant les associations « Marion Fraisse - La Main tendue » et « Colosse aux pieds d'argile » seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 177 Subventions (22.000 euros) à 5 associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement.**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-2511.13 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association « T.E.C.E.M » (18e) signée le 25 avril 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association « Parole de Chien » (15e) (18e) signée le 27 mai 2020 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'association « ACM Ballet Théâtre » (14e) signée le 27 mai 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations : Parole de Chien(15e), Le Souffle Clown(16e), ACM Ballet Théâtre (14e), T.E.C.E.M (18 e) et Chanson de poche (11e)

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 000 euros au titre de 2021 pour l'association « Parole de Chien » (15e) (ParisAsso 19745-dossier 2021_04120).**Article 2 :** Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 000 euros au titre de 2021 pour l'association « Le Souffle Clown » (16e) (ParisAsso 193288-dossier 2021_07491).**Article 3 :** Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 8 000 euros au titre de 2021 pour l'association « ACM Ballet Théâtre » (14e) (ParisAsso 19595 -dossier 2021_04171).**Article 4 :** Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 500 euros au titre de 2021 pour l'association « T.E.C.E.M » (18e) (ParisAsso 6664-dossier 2021_06061).**Article 5 :** Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 4 500 euros au titre de 2021 pour l'association « Chanson de Poche » (11e) (ParisAsso 190270- dossier 2021_04265)**Article 6 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 178 Subventions (1.720.650 euros) dans le cadre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Conventions et avenants.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions, dans le cadre de conventions et avenants à convention, à différentes associations œuvrant pour renforcer les dispositifs sanitaires et sociaux existants à Paris à destination des usagers de drogues et des publics en errance ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31 décembre 2021 de la convention pour le CAARUD EGO, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association AURORE.

Une subvention globale de 1 237 650 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4e (2541) pour assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble-ASSORE » (2021_07660/DASES/SDS/MMPCR/660 000 euros) dans le cadre de la convention du 17 février 2020 ;

- « Maraudes de médiation sociale menées par l'équipe mobile du CAARUD EGO » (2021_02788/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018 ;

- « Espace d'accueil et de repos, Porte de la Chapelle » (2021_07340/DASES/SDS/MMPCR/517 650 euros) dans le cadre de la convention du 21 octobre 2019.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux avenants pour prolongation au 31 décembre 2021 dont le texte est joint à la présente délibération, des conventions, avec l'association GAIA.

Une subvention globale de 85 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2021, à l'association GAIA PARIS, 12, bis rue de la Pierre Levée (11e) (81741) pour assurer les actions suivantes :

- « Maraudes de week-end en antenne mobile à destination des usagers de drogues en errance du nord est » (2021_05334/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018.
- « Labofabrik - Renforcement du projet » (2020_10923/DASES/SDIS/SEPLE/25 000 euros) dans le cadre de la convention du 25 novembre 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31 décembre 2021, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Groupe SOS Solidarité, pour les maraudes de médiation sociale.

Une subvention globale de 135 000 euros au titre de l'exercice 2021 est attribuée à Groupe SOS Solidarités, 102-C rue Amelot (11e) (72421), pour assurer les actions suivantes :

- « Espace de repos Sleep In » (2021_04926/DASES/SDS/MMPCR/105 000 euros) dans le cadre de la convention du 17 février 2020.
- « Développement des maraudes de médiation sociale mises en œuvre par le Kaléidoscope » (2021_04927/DASES/SDS/MMPCR/30 000 euros) dans le cadre de la convention du 14 décembre 2018.

Article 4 : Une subvention globale de 80 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association OPPELIA, 60-64, rue du Rendez-Vous (12e) (53242) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, pour assurer les actions suivantes :

- « Maraudes de médiation sociale 10e, 18e et 19e arrondissements de Paris » (2021_04230/DASES/SDS/MMPCR/60 000 euros) dans le cadre de la convention du 21 octobre 2019.
- Maraudes souterraines auprès des consommateurs de produits psychoactifs (Action mutualisée CAARUD/RATP) (2021_04231/DASES/SDS/MMPCR/20 000 euros) dans le cadre de la convention du 16 décembre 2019.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à la convention du 11 juin 2018 avec l'association SAFE pour prolongation au 31 décembre 2021.

Une subvention globale de 175 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association SAFE, 11 avenue de la Porte de la Plaine à Paris 15e, (20944) pour assurer les actions suivantes :

- « Gestion du parc d'automates de réduction des risques et des dommages à Paris » (2021_04637/DASES/SDS/MMPCR/ 160 000 euros)
- « Analyse chimique des résidus de drogues présents dans les seringues » (idem/15 000 €).

Article 6 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée, au titre de l'exercice 2021, à l'association DIAGNOSTIC ET TRAJECTOIRES, 3, rue Meynadier à Paris 19e, (184902) pour assurer l'action suivante :

- « Panorama des dispositifs et bonnes pratiques de prise en charge des consommateurs de crack pour une adaptation de l'action parisienne » (2021_05222/DASES/SDS/MMPCR/ 8 000 euros) dans le cadre de la convention du 24 novembre 2020.

Article 7 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 180 Subventions d'investissement (12.022 euros) et conventions avec 2 associations pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériels.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose l'attribution de subventions d'investissement à deux associations pour la réalisation de travaux et l'achat de matériels, pour un montant total de 12 022 euros, au titre de l'année 2021.

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Carrefour 14 (9966) pour lui permettre d'effectuer des travaux pour améliorer les conditions d'accueil des usagers et pour l'achat de matériels hors les murs. Le texte de la convention joint au

présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 095 euros au titre de l'année 2021 (2021_10956).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement avec l'association Espace de partage, éducatif, social et environnemental du quartier Necker-Falguière (193457) pour l'achat d'équipements de projection. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1 927 euros au titre de l'année 2021 (2021_08898).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivant sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 181 Subventions de fonctionnement (1.096.787 euros) à 4 associations pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugié.e.s à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs dispositifs d'accueil des réfugiés à Paris et de s'autoriser à signer les conventions correspondantes le cas échéant ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 605 169€ est attribuée à l'association France Terre d'Asile (55901) dont le siège social est situé 22-24 rue Marc Seguin, Paris 18e, pour la maraude migrants 75 (2021_10965), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association signée le 11 octobre 2019.

Article 2 : Deux subventions de fonctionnement sont attribuées respectivement aux associations suivantes pour le dispositif Le Kiosque :

- 302 618€ à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1er (2021_09427) ;

- 114 000€ à l'association France Terre d'Asile (55901) dont le siège social est situé 22-24 rue Marc Seguin, Paris 18e (2021_10964).

Mme la Maire est autorisée à signer la convention annuelle tripartite relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 25 000€ est attribuée à l'association Secours catholique (7181), dont le siège est situé 106 rue du Bac, Paris 7e, pour le dispositif Le CEDRE (2021_10561), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association signée le 13 décembre 2019.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 35 000€ est attribuée à l'association à l'association Secours catholique (7181), dont le siège est situé 106 rue du Bac, Paris 7e, pour les actions d'accueil et d'accompagnement des réfugiés au sein des Maisons Caritas (2021_11286), conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association signée le 13 décembre 2019.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Les Dégommeuses (94141), dont le siège est situé 6 passage Brady Paris 10e, pour son projet de colocation pour femmes réfugiées lesbiennes (2021_11011). Mme la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 182 Subventions de fonctionnement (167.000 euros) à 8 organismes et conventions avec 2 d'entre eux pour leurs programmes et actions favorisant l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des réfugié.e.s à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs programmes favorisant l'insertion des réfugiés à Paris et de signer des conventions avec deux d'entre eux ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € est accordée à l'association Tandem Réfugiés (N° Paris Asso : 187493, dossier 2021_02792), dont le siège social est situé 30 rue Jacob 75006 Paris, pour son projet de parrainage et tutorat dédiée aux réfugiés parisiens.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est accordée à l'association JRS France - Service jésuite des réfugiés (N° Paris Asso : 181418, dossier 2021_11044), dont le siège social est situé Maison Magis - 12 rue d'Assas, Paris 6e, pour ses activités parisiennes en faveur des demandeurs d'asile et réfugiés. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € est accordée à l'association Unis Cité (N° Paris Asso : 105941, dossier 2021_10529) dont le siège social est situé au 21, Boulevard Ney 75018 Paris, pour son programme Solidarité Migrants, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) signée le 19 novembre 2019.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € est accordée à l'association 4A Ateliers artistiques, accompagnement, art-thérapie (N° Paris Asso : 192750, dossier 2021_04448), dont le siège social est situé 1 place Robert Desnos, 75010 Paris, pour l'organisation d'ateliers d'art thérapie pour de jeunes exilés.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € est accordée à l'association M.U (N° Paris Asso : 13685, dossier 2021_11442), dont le siège social est situé 12 rue d'Oran, 75018 Paris, pour son projet « Air de Repos » pour les jeunes exilés.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée à l'association Good Chance Theatre (N° Paris Asso : 191544, dossier 2021_11472) dont le siège social est situé au 3 rue Carpeaux, 75018 Paris, relative à l'organisation d'ateliers artistiques dédiés aux réfugiés, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 signée le 12 décembre 2019.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est accordée à l'association Food Sweet Food (N° Paris asso : 188177, dossier 2021_11392), dont le siège social est situé au 26, rue M. Le Prince Paris 6e, pour ses actions d'insertion à destination des réfugiés parisiens. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle relative au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € est accordée à l'association Action Emploi Réfugiés (N° Paris Asso : 186621, dossier 2021_10826) dont le siège social est situé au 29 boulevard Bourdon 75004 Paris, pour son programme SOCLE d'accompagnement vers l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs (2019-2021) signée le 12 décembre 2019.

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 197 Subvention (1.500 euros) et convention avec l'association UGOP, Une Goutte d'Organisation Productions (12e) pour son action de soutien aux seniors isolés.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association UGOP, Une Goutte d'Organisation Productions (12e) et l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association UGOP, Une Goutte d'Organisation Productions (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la subvention annuelle de 1 500 € attribuée à l'association UGOP, Une Goutte d'Organisation Productions (12e) (Simpa 17407 -dossier 2021_11355) au titre de l'année 2021

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 199 Signature de la Charte Ville Aidante Alzheimer et approbation du projet de réponse à l'appel à projets Fonds de dotation Paris 2024.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte Ville Aidante Alzheimer en annexe 1 à la présente délibération ;

Vu l'appel à projets pour le fonds de dotation Paris 2024, en annexe 2 ;

Vu le projet proposé par le Consortium France Alzheimer, la Fédération Française de Tennis de Table, et la Ville de Paris, en annexe 3 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose la signature de la Charte Ville Aidante Alzheimer et approbation du projet de réponse à l'appel à projets Fonds de dotation Paris 2024.

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris, est autorisée à signer la Charte Ville Aidante Alzheimer, jointe en annexe.

Article 2 : approuve le projet global en réponse à l'appel à projets du Fonds de dotation Paris 2024, joint en annexe.

Article 3 : désigne France Alzheimer comme mandataire principal du consortium réunissant France Alzheimer, la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) et la Ville de Paris, et formé pour répondre à l'appel à projets du Fonds de dotation Paris 2024.

2021 DASES 203 Subvention (11.000 euros) à l'association Les Élus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida (ELCS) (3e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association « Les Élus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida », au titre de 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'association « Les Élus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida », 84, Rue Quincampoix, 75 003 - PARIS ; (ParisAsso19615-demande n° 2021_04306), au titre de l'année 2021.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 223 Convention entre la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relative au fonctionnement et au financement des centres de vaccination parisiens contre la Covid-19.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et L. 2511-14 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 à 1435-11, L. 3131-15, L. 3131-16 et R. 1435-16 à R. 1435-36 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire .

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire .

Vu l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire .

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France relative au fonctionnement des centres de vaccination de la Ville de Paris contre la Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention relative au fonctionnement des centres de vaccination de la Ville de Paris contre la Covid-19.

Article 2 : La recette correspondante, d'un montant total de 3 939 160 €, sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants. Un acompte de 3 151 328 €, correspondant à 80 % de ce montant total, sera d'abord perçu. Le solde le sera après la signature d'un avenant à la convention.

2021 DASES 228 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'Université de Paris relative à la cohorte de nouveaux parisiens pour l'étude des relations entre la santé et l'environnement

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Université de Paris et de l'autoriser à signer une convention relative à la cohorte de nouveau-nés parisiens pour l'étude des relations entre la santé et l'environnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Université de Paris - 12 rue de l'École de Médecine 75006 PARIS - une convention relative à la cohorte de nouveau-nés parisiens pour l'étude des relations entre la santé et l'environnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Université de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 229 Convention de partenariat sur l'étude PURESNOW entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) et la Ville de Paris pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat sur l'étude PURESNOW portant sur le rôle de l'exposition à des aérosols de nanoparticules de silice cristalline ou amorphe dans le remodelage et l'inflammation pulmonaires de travailleurs dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil et le Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) de la Ville de Paris pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil la convention de partenariat sur l'étude PURESNOW dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants.

2021 DASES 230 Participation (jusqu'à 180.000 euros) et convention avec la CPAM de Paris pour le dépistage et l'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2411-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver une convention entre la Ville et la CPAM de Paris - 21, rue Georges-Auric (19e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris - 21, rue Georges-Auric (19e) la convention jointe à la présente délibération, relative à l'organisation et au financement d'actions de dépistage et d'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.**Article 2 :** En contrepartie des actions de dépistage et d'éducation visées à l'article 1, la Ville de Paris versera à la CPAM de Paris, au titre de l'année scolaire 2021/2022, une participation financière d'un montant maximum de 180.000 euros calculée sur la base des dispositions des articles 3 et 4 de la convention.**Article 3 :** La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.**2021 DASES 235 Approbation du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2021-2025.****Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 263-1 et L. 263-2 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'adoption du plan parisien de l'insertion par l'emploi 2021-2025 ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Le Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) est adopté pour les années 2021 à 2025.

2021 DASES 238 Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 entre l'État et la Ville de Paris relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Reconduction pour 2021 des conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) concernant la participation de la Ville de Paris aux Parcours emploi compétences pour les allocataires du RSA et aux aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI).**Mme Léa FILOCHE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ; et notamment les Articles L-2511-13 et L -2511-14 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-19-3, L. 5134-20, L. 5134-30 ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 11 janvier 2021 fixant le montant des aides de l'État pour les Parcours Emploi Compétences ;

Vu la convention de gestion avec l'Agence de Services de Paiement (ASP) en date du 16 juin 2010 et son avenant en date du 1er juillet 2013 ;

Vu la convention de gestion avec l'ASP en date du 21 octobre 2014 concernant les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 pour lequel Mme la Maire de Paris, demande l'autorisation de reconduire pour 2021 les conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement concernant la participation de la Ville de Paris aux Parcours emploi compétences pour les allocataires du RSA et les aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Les objectifs de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) conclue avec l'État pour 2021 sont de permettre de majorer des aides versées aux employeurs et de favoriser l'accès à ces dispositifs aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Article 2 : La CAOM fixe, dans son premier volet, les engagements respectifs de la Ville de Paris et de l'État vis-à-vis des modalités de mise en œuvre d'un Parcours Emploi Compétences ainsi que les conditions du cofinancement de ces contrats pour les bénéficiaires du RSA par la Ville. Le second volet traite des modalités relatives à l'aide aux postes des ateliers et des chantiers d'insertion.

Article 3 : L'aide municipale mensuelle par salarié est égale à 88% du montant forfaitaire du RSA socle pour une personne seule sans enfant, montant qui au 1er avril s'élève à 565.34 euros. Ce montant et cette participation sont fixés par décret, ils évolueront en fonction de la législation, sans qu'il soit besoin de représenter une convention devant le Conseil de Paris.

Article 4 : Le budget prévisionnel maximum de la Ville de Paris pour sa participation financière concernant les Parcours emplois compétences (PEC), et les aides aux postes pour les structures porteurs d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI) est fixé pour l'exercice 2021 à 2.370.000 euros, auxquels s'ajoute un reliquat de crédits de 462.000 euros déjà versés à l'ASP au titre des exercices antérieurs.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2021.

Article 6 : Les conventions de gestion avec l'ASP dans le cadre de la CAOM en date de 2010 pour le volet 1 et de 2014 pour le volet 2, conformément à leurs articles 7, sont reconduites pour une durée d'un an.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 240 FSL de Paris - Conventions avec EDF, Eau de Paris, et le SIAAP, relatives aux aides au maintien de la fourniture d'énergie et d'eau et au financement du Fonds. Convention de délégation pour la gestion du FSL Énergie entre le CASVP, la CAF et la Ville de Paris.

Mme Léa FILOCHE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 115-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayé des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, modifié par le décret n° 2014-274 du 27 février 2014 ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées de Paris, approuvé le 15 janvier 2010 par arrêté conjoint du Préfet de Paris et du Maire de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DASES 257G des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 du Conseil de Paris, adoptant le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DASES 310 des 15, 16 et 17 décembre 2020 du Conseil de Paris portant modification du règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 pour lequel, il est proposé à Mme la Maire de Paris de signer avec EDF et le CASVP une convention pluriannuelle relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris ; avec Eau de Paris une convention pluriannuelle relative aux

aides au maintien de la fourniture d'eau du FSL de Paris ; avec le SIAAP une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2021 ; avec le CASVP et la Caf de Paris une convention de délégation relative à la gestion du FSL Énergie ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Électricité de France (EDF), Société Anonyme au capital de 1 551 810 543 euros, dont le siège social est situé 22-23 avenue de Wagram (8e), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), dont le siège social est situé 5 boulevard Diderot (12e), une convention pluriannuelle relative aux aides au maintien de la fourniture d'énergie du FSL de Paris, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris, Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 19 rue Neuve Tolbiac - CS 61373 (13e), immatriculé sous le numéro SIREN 510 611 056 00233, une convention pluriannuelle relative aux aides au maintien de la fourniture d'eau du FSL de Paris, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), dont le siège social est situé 2 rue Jules César (12e), une convention relative aux conditions de participation au FSL de Paris pour l'année 2021, présentée en annexe du présent délibéré.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le CASVP, dont le siège social est situé 5 boulevard Diderot (12e), et la Caisse d'allocations familiales (Caf) de Paris, une convention de délégation relative à la gestion du FSL Énergie, présentée en annexe du présent délibéré.

2021 DASES 242 Subventions (277.750 euros) à 10 associations et conventions avec 6 d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des jeunes parisiens.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à dix associations œuvrant dans le champ de la prévention des conduites à risques et addictives des publics jeunes et jeunes adultes ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs (ACERMA).

Article 2 : Une subvention globale de 45 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021, à l'Association pour la Communication, l'Espace et la Réinsertion de Malades Addictifs (ACERMA), dont le siège social est situé 22, quai de la Loire (19e) (Parisassos 8021) (2021_04243 ; 2021_04240 ; 2021_04239) pour assurer les trois actions suivantes :

- « Emprise » : 12 000 €

- « Toi, Moi & Co » : 20 000 €

- « Ateliers culturels adultes précarité » : 13 000 €

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, située 20, rue Saint Fiacre (2e).

Article 4 : Une subvention de 22 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75), 13, rue d'Aubervilliers (18e), (Parisassos 87241 - dossier 2021_07731) pour le projet de « Prévention des conduites addictives en direction d'un public jeune et auprès du grand public ».

Article 5 : Une subvention de 65 250 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'Association AREMEDIA - Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives, situé 113, rue du Faubourg du Temple (10e) (Parisassos 15286 - dossiers 2021_05217 ; 2021_05218) pour les projets « Développement des capacités personnelles et sociales des jeunes au sein de structures socio-éducatives » et pour le projet « Jeunes exposés au trafic et à la consommation de produits stupéfiants », dans le cadre de la convention du 10 septembre 2020.

Article 6 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association AURORE pour une de ses structures dénommée « Aurore-Itinérances » (Parisassos 2541 - dossier 2021_07483) », dans le cadre de la convention du 10 août 2020.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'École des Parents et des Éducateurs d'Ile-de-France, 5 impasse Bon Secours à Paris (11e).

Article 8 : Une subvention de 15 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'École des Parents et des Éducateurs d'Ile-de-France (Parisassos 19633 - dossier 2021_03068) pour la « Mise en place de rencontres/échanges à destination des parents ».

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker, 34, rue Picpus à Paris 12e.

Article 10 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021, à la Fondation Jeunesse Feu Vert - Fondation Robert Steindecker (Parisassos 226 - dossier 2021_05214) pour le « Service d'Aide à la Formation et à l'Insertion Professionnelle (SAFIP) ».

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102C, rue Amelot (11 e).

Article 12 : Une subvention de 26 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021, à l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie (Parisassos 21048 - dossier 2021_04222) pour les « Actions de prévention des conduites addictives et de promotion de la santé en milieu scolaire à Paris ».

Article 13 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à la Mutualité Fonction publique Action Santé Social, pour son Centre « Émergence Espace Tolbiac », (Parisassos 194661 - dossier 2021_04407) pour l'exercice 2021, dans le cadre de la convention du 10 août 2020.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association OPPELIA, 20, avenue Daumesnil (12e) pour sa structure Charonne, 3, quai d'Austerlitz - 75013 Paris.

Article 15 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à l'association OPPELIA Charonne (Parisassos 53242 - Dossier 2021_02135), pour le projet « Parce que ma santé le vaut bien ! »

Article 16 : Une subvention de 39 000 euros est attribuée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, (Parisassos 181746 - dossier 2021_03776) pour l'exercice 2021, pour le projet « Face au mal-être des jeunes, développer leurs compétences psychosociales », dans le cadre de la convention signée le 11 août 2020.

Article 17 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et les exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 243-DGRI Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association SOS Méditerranée pour ses opérations de sauvetage en mer et de sensibilisation des Parisiens à l'accueil des exilés.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association SOS Méditerranée, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement pour ses opérations de sauvetage en mer et de sensibilisation à la question de l'accueil des réfugiés ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 100 000€ est attribuée à l'association SOS Méditerranée (187582), dont le siège est situé 39 rue Paradis 13001 Marseille pour ses opérations de sauvetage en mer et de sensibilisation des Parisiens à la question de l'accueil des réfugiés. Le montant de cette subvention est imputé comme suit :

- 75 000€ au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugiés (2021_10705)

- 25 000€ au titre de l'action internationale (2021_05089).

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer la convention annuelle relative à la subvention suscitée.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 DASES 247 Subventions (23.000 euros) et avenants à convention avec 3 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de soutenir financièrement quatre associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31 décembre 2021 de la convention avec l'association AREMEDIA, 113, rue du Faubourg du Temple à Paris 10e, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 13 500 euros est attribuée à l'association AREMEDIA - Action-Recherche Européenne Médecine et Interactions Associatives (15286 - dossier 2021_11255) dans le cadre de la convention signée le 10 septembre 2020.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31 décembre 2021 de la convention annuelle avec l'association Le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, 102 C, rue Amelot à Paris 11e, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 6 500 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida et Toxicomanie, (21048 - dossier 2021_04221) dans le cadre de la convention signée le 24 novembre 2020.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'avenant pour prolongation au 31 décembre 2021 de la convention annuelle avec l'association Union pour la Défense de la Santé Mentale, 17, boulevard Henri Ruel à Fontenay Sous Bois (94), dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'Union pour la Défense de la Santé Mentale, (181746 - dossier 2021_11233) dans le cadre de la convention signée le 11 Août 2020.**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.**2021 DCPA 13 Restructuration de la Crèche Eiders (19e) - Objectifs, programme des travaux, autorisations administratives.****M. Jacques BAUDRIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Restructuration de la Crèche Eiders » - 7 allée des Eiders, 75019, Paris 19e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de « restructuration » de la Crèche Eiders - 7 allée des Eiders, 75019, Paris 19e arrondissement est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « restructuration » de la Crèche Eiders - 7 allée des Eiders, 75019, Paris 19e arrondissement ;**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;**Article 4 :** La dépense correspondante, d'un montant prévisionnel de 4 870 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

2021 DDCT 16 Subventions (120.500 euros) au titre de la vie associative et de la participation citoyenne à 32 associations.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 32 associations ;

Vu l'avis du conseil du secteur Paris Centre en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Dans le secteur Paris Centre :**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 7.000 € est attribuée à l'association LE QUATRIEME CAFE (195217) située 5 rue Pérée, 75003 PARIS, pour l'action « Fonctionnement courant de l'association pour l'année 2021 » (2021_02757).Dans le 7e arrondissement :**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION ET D'ANIMATION DU 7E INTER 7 (20145) située 105 rue Saint Dominique, 75007 PARIS, pour l'action « Financement des actions d'Inter 7 en faveur du lien social et de l'animation locale » (2021_02621).Dans le 9e arrondissement :**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association TOUT AUTRE CHOSE (18990) située 40 rue Milton 75009 PARIS, pour l'action « Demande de renouvellement CPO Vie association, jeunesse et démocratie » (2021_00200).Dans le 10e arrondissement :**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association QUARTIER PARTAGE (185604) située 206 quai de Valmy, 75010 PARIS, pour l'action « Tous voisins de quartier » (2021_02913).Dans le 12e arrondissement :**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association ASSOCIATION MATHYS (192959) située 42-44 rue J. Hillairet, 75012 PARIS, pour l'action « Activités intergénérationnelles et de participation à la vie citoyenne dans le respect de la laïcité » (2021_00268).**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER FECAMP 12 (49544) située 51 rue de Fécamp, 75012 PARIS, pour l'action « Le Local interassociatif au service de la vie associative et citoyenne pour l'année 2021 » (2021_02609).Dans le 14e arrondissement :**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association CAFE ASSOCIATIF PERNETY (18065) située 8 rue Sainte Léonie, 75014 PARIS, pour l'action « Valorisation du bénévolat et création d'un collectif de cafés associatifs » (2021_02367).Dans le 15e arrondissement :**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association REFLETS 15 (5102) située 59 B rue Emeriau, 75015 PARIS, pour l'action « soutien aux activités et aide au redémarrage des activités » (2021_09397).Dans le 19e arrondissement :**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association PROGRAMME ASSOCIATIF RADIOPHONIQUE D'INTERET SOCIAL P.A .R. I. S (129822) située 1 rue de la Solidarité, 75019 PARIS, dont 2 000 € pour l'action « Aide à la diffusion d'une radio associative locale, d'expression et sans publicité (pluriannuelle) » (2021_02613) et 2.000 € pour l'action « Anniversaire des 40 ans des Radios-libres » (2021_03757).Dans le 20e arrondissement :**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association DES CRIS DES VILLES (196554) située 23 rue du Docteur Potain, 75019 PARIS, pour l'action « Université populaire de la ville » (2021_02586).

Article 11 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association PETITS OISEAUX PRODUCTION POP (19675) située 320 rue DES PYRENEES, 75020 PARIS, pour l'action « Aides aux Associations pour la réalisation de la 25e édition des Nocturbaines » (2021_02412).

Actions couvrant plusieurs arrondissements :

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association INITIATIVES ET CHANGEMENT (16242) située 22 rue de la Saïda - Maisons des associations, 75015, PARIS, pour l'action « Formation des Conseils Municipaux des Enfants (CME) à la citoyenneté engagée » (2021_02584).

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION POUR LE DEVELOPPEMENT CRID (20975) située 14 passage Dubail, 75010 PARIS, pour l'action « Festival des Solidarités ' Fédérer et accompagner les acteurs parisiens pour un monde plus solidaire » (2021_05121).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 7.000 € est attribuée à l'association COLLECTIF DES ASSOCIATIONS CITOYENNES CAC (181473) située 108 rue Saint Maur, 75011 PARIS, pour l'action « Université des savoirs associatifs » (2021_02488).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association COTRAVAUX - RÉSEAU D'ACTEURS DU TRAVAIL VOLONTAIRE (2182) située 11 rue de Clichy, 75009 PARIS, pour l'action « Des volontariats pour tous et partout » (2021_02323).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association E-GRAINE ILE-DE-FRANCE (95781) située 204 rue de Crimée, 75019 PARIS, pour l'action « Cultiver l'envie d'agir des Parisiens pour un monde solidaire et responsable - Année 2021 » (2021_02603).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association EUROPARTENAIRE (192178) située 12 cite Malesherbes, 75009 PARIS, pour l'action « Promotion de la citoyenneté européenne et démocratie participative » (2021_04692).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association GENERATION D'AVENIR (197365) située 133 boulevard Malesherbes, 75017 PARIS, pour l'action « "Expression Citoyenne" » (2021_04981).

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association INSTITUT DE LA CONCERTATION ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE ICPC (180814) située 35 rue du Sentier, 75002 PARIS, pour l'action « Réseau d'élus engagés dans la participation citoyenne » (2021_02588). La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs jointe.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association LA FOURMILIERE (197238) située 19 avenue Hoche, 75008 PARIS, pour l'action « Structuration de l'association (recrutements, locaux) » (2020_10916).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association LES 150 (197739) située 9 place d'Iéna, 75016 PARIS, pour l'action « Soutien à l'association les 150 de la convention citoyenne pour le climat. » (2021_07935).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PARIS MOUVEMENT D'EDUCATION POPULAIRE FEDERATION DE PARIS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (17156) située 167 boulevard de la Villette, 75010 PARIS, pour l'action « Juniors Associations : un outil pour le développement d'une culture de l'engagement associatif » (2021_02551).

Article 23 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association MEMOIRE ET RACINES DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA CO GESTION (19375) située 11 RUE Cels, 75014 PARIS, pour l'action « Les CICA, participation des associations à la vie de l'arrondissement et au dialogue avec les élus » (2021_02565).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association PARTI CIVIL (197205) située 12 rue Roger, 75014 PARIS, pour l'action « Financement cercles de réflexion - participation citoyenne et débat public » (2021_02540).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association PASSION, PROXIMITE, PARCOURS (189714) située 103 boulevard Macdonald, 75019 PARIS, pour l'action « Ateliers « Savoir parler simplement de son métier » / Vie associative » (2021_02594).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association RESPIRE, ASSOCIATION NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR ET LA DEFENSE DES VICTIMES DE LA POLLUTION (180632) située 1 place des 2 Ecus, 75001 PARIS, pour l'action « Atelier citoyen d'urbanisme » (2021_02530).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4.000 € est attribuée à l'association RESSOURCES ALTERNATIVES (159802) située 112 rue des Couronnes, 75020 PARIS, pour l'action « S'allier et agir pour mieux comprendre la société et la transformer » (2021_02427).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2.000 € est attribuée à l'association SHAREIT.IO (195635) située 47 avenue des Landes, 92150 SURESNES, pour l'action « Financement d'un poste pour permettre à plus d'associations parisiennes de se digitaliser » (2021_02477).

Article 29 : Une subvention d'un montant de 3.000 € est attribuée à l'association STAR SCIENCE TECHNOLOGIE ART RECHERCHE (12185) située 44 rue de l'Échiquier, 75010 Paris, pour l'action « Ateliers-débats de l'Université du Bien Commun à Paris - Participation citoyenne » (2021_02525).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association STARTING-BLOCK (8264) située 50 rue des Tournelles, 75003 PARIS, pour l'action « Vie associative, participation citoyenne et débat public par les jeunes pour les jeunes » (2021_02596).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 1.500 € est attribuée à l'association SUICIDE ECOUTE (5341) située 33 rue Linné, 75005 Paris, pour l'action « Formation des écoutants de Suicide Ecoute » (2021_02129).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'association ZEMUS (196832) située 8 rue du Général Renault, 75011 PARIS, pour l'action « Ateliers cybercitoyens : nouveaux apprentissages et pratiques pédagogiques innovantes. » (2021_01938).

Article 33 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

2021 DDC 41-DPSP Subventions (339.600 euros) à 72 associations pour le financement de 83 projets dans les quartiers populaires parisiens - Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2021.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions pour le financement de 83 projets dans les quartiers populaires parisiens - Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2021.

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) pour une action « BLOG Porte de ChoisyDécryptage des médias» (DCT-SPV/13e /2021_00846). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour une action « Les RAPTZ'orteurs d'AGO » (DCT-SPV/18e /2021_00540). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) pour une action « Sensibilisation aux valeurs de la République, levier de l'inclusion sociale et citoyenneté» (DCT-SPV/ 18e /2021_00739). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ADAGE (ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION) (8382) pour une action « Citoyenneté : faire se rencontrer des femmes et des acteurs autour des thèmes de la citoyenneté» (DCT-SPV/ 18e /2021_01398). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ANIME ET COMPAGNIE (11287) pour une action « Ateliers d'images de vie citoyenne» (DCT-SPV/ 18e /2021_00763).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour une action « Valeurs en série, parlons des valeurs de la République entre jeunes et avec les autres » (DCT-SPV/ 20^e Belleville Amandiers /2021_00968). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURCE (5101) pour une action « Être citoyen aujourd'hui » (DCT-SPV/ 17e /2021_01813). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour une action « InfoXXbéton : Ateliers de création multimédias » (DCT-SPV/ 20e Belleville Amandiers /2021_00772/6000 euros) (DPSP-BAP/ 20e Belleville Amandiers /2021_07162/1500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE (ACB) (18514) pour une action « Citoyenneté, laïcité et valeurs de la république » (DCT-SPV/ 20e Belleville Amandiers /2021_00376).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (APSV) (12425) pour les actions suivantes :

- « Citoyenneté-Fabrique de l'info. Info versus Fake » (DCT-SPV/ 19e /2021_00786/4000 euros)g
- « Laïcité et citoyenneté : former, sensibiliser les professionnell.es et habitant.es du 19e » (DCT-SPV/ 19e /2021_00804/ 5000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PARIS (4541) pour une action « Paris Citoyen : devenir acteur de sa citoyenneté » (DCT-SPV/ 19e /2021_00508). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) pour une action « Prévention Web@do » (DCT-SPV/ 14e/2021_01005). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS DU MONDE 75 (188614) pour une action « Inclusion sportive et sociale » (DCT-SPV/ 10e /2021_00449).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS (ACERMA) (8021) pour une action « Prev'Art - stages culturels et représentations en public - prévention jeunes » (DCT-SPV/ 19e /2021_00214).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION, L'INTEGRATION ET LE DEVELOPPEMENT (A.E.I.D) (59321) pour une action « Intégration vivre ensemble » (DCT-SPV/ 19e /2021_00167).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action « Éducation à l'image par la réalisation audiovisuelle » (DCT-SPV/ 18e /2021_00290).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CANOPY (10830) pour une action « IMPACTCT ETRE DIFFERENT » (DCT-SPV/ 18e/2021_00380).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE (C.A.M.R.E.S.) (13545) pour une action « Marianne dans nos yeux » (DCT-SPV/ 10e/2021_09327). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS (CIDFF DE PARIS) (13406) pour une action « Jeunes en insertion vers une éducation aux droits et devoirs, aux discriminations et au sexisme » (DCT-SPV/ 19e /2021_00228). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association CITOYENNETE POSSIBLE (49762) pour une action « Mieux se parler pour mieux s'entendre » (DCT-SPV/ 13e /2021_00966).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) pour une action « Décrypter l'information : actions de sensibilisation par le théâtre auprès de jeunes et des collégiens » (DCT-SPV/ 14e /2021_00930/5000 euros et DPSP-BAP/ 14e /2021_07299/2000 euros).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365) pour une action « Éveiller et développer l'esprit critique » (DCT-SPV/ 18e /2021_00932). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES REVES FOUS (20520) pour une action « Déconstruire les discriminations avec Cinéma et théâtre-forum » (DCT-SPV/ 20e Belleville Amandiers /2021_00582/4000 euros - DPSP-BAP/ 20e Belleville Amandiers /2021_07317/3000 euros).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour les actions suivantes :

- « La Parole n'a pas de couleur » (DCT-SPV/ 18e /2021_01402/3000 euros).
- « Citoyenneté, mieux vivre son quartier, sa ville » (DCT-SPV/ 18e /2021_01406/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COUP DE POUCE (195098) pour une action « Grandir avec plaisir » (DCT-SPV/ 19e /2021_01003).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour une action « Faire société à Belleville : une approche globale » (DCT-SPV/ 20e Belleville Amandiers /2021_01514). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CROK CINE (194118) pour une action « Projet Citoyen » (DCT-SPV/ 11e /2021_01033).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841) pour une action « Ma voie c'est ma voix : éloquence et développement personnel » (DCT-SPV/ 14e /2021_01069). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (19464) pour une action « Enseignement artistique autour des valeurs et principes de la République française » (DCT-SPV/ 19e /2021_01010/4500 euros - DPSP-BAP/ 19e /2021_07772/1500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ENQUÊTE (75741) pour une action « Outiller et accompagner les encadrants sportifs pour favoriser l'adhésion des jeunes à la laïcité » (DCT-SPV/ 18e /2021_01072).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action « PARI - Prévention Active des Risques sur Internet » (DCT-SPV/ 19e /2021_00422). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association FAKE OFF (192098) pour une action « Atelier de développement de l'esprit critique, décryptage des médias et lutte contre les fake news » (DDCT-SPV/19e/2021_01079).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour les actions suivantes :

- « Les quartiers populaires se mobilisent contre l'antisémitisme » (DCT-SPV/18e/2021_01169/4500 euros).
- « Education à l'image et actions citoyennes sur les thématiques du racisme » (DCT-SPV/18e /2021_01171/4500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ETHNOART (19749) pour une action « L'ethnologie dans mon quartier, pour lutter contre les discriminations » (DCT-SPV/ 20e Belleville Amandiers /2021_00816).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour une action « Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République dans le parcours des réfugiés » (DCT-SPV/ 10e /2021_00789). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (72421) pour une action « "Action socio-éducative" : Atelier d'éducation critique aux médias et à l'information » (DCT-SPV/ 11e /2021_01088). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour une action « Philo Sweet Mômes- un espace d'éducation à la citoyenneté » (DCT-SPV/ 18e /2021_00466). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association IDEOGRAM ARTS, CENTRE DE RECHERCHES THÉÂTRALES (19368) pour une action « Les Contes Soufis, Laïcité » (DCT-SPV/ 20e Les Portes /2021_01035). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) pour une action « Envie-Paix » (DCT-SPV/ 19e /2021_01098). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 13 500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour les actions suivantes :

- « LES JEUNES FONT SOCIÉTÉ - LE THÉÂTRE FORUM : OUTIL D'ÉMANCIPATION ET DE CRÉATION DE LIEN SOCIAL » (DCT-SPV/ 10e/13e/14e /2021_00428/8000 euros - DPSP-BAP/10e/14e /2021_06537/2000 euros)
- « Egalité filles garçons, Stéréotypes et Préjugés par le biais du théâtre forum» (DCT-SPV/ 13e /2021_00435/3500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour une action « "LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES" : rencontres, débats auprès d'élèves et jeunes des 18e et 19e » (DCT-SPV/ 18e -19e /2021_01463/6000 euros - DPSP-BAP/18e - 19e /2021_06553/1000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 10 500 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour les actions suivantes :

- « Réinvestir l'espace public par un théâtre de proximité » (DCT-SPV/ 11e /2021_01125/2000 euros)
- « Origines - création artistes-habitants » (DCT-SPV/ 17e /2021_01233/7000 euros - DPSP-BAP/ 17e /2021_07697/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour une action « Carrefour des Métiers» (DCT-SPV/ 10e /2021_01143). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MAISON OUVERTE (20808) pour une action « THEATRE DUNOIS : PRENEZ PART AUX DEBATS » (DCT-SPV/ 13e /2021_00399). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA PORTE À CÔTÉ (191921) pour une action « Une population en dialogue» (DCT-SPV/ 10e /2021_01144).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) pour une action « La Table solidaire et citoyenne» (DCT-SPV/ 18e /2020_10549). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) pour une action « Ateliers d'éducation aux médias / Projections-débats / Conférences : Parentalité et numérique» (DCT-SPV/ 19e /2021_00400/3500 euros - DPSP-BAP/ 19e /2021_07771/1500 euros).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157) pour une action « Education et sensibilisation à l'égalité femmes-hommes» (DCT-SPV/ 10e /2021_01103). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action « Trois mots contre le rejet» (DCT-SPV/ 14e /2021_01167). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE PARIS DES FAUBOURGS (12405) pour une action « EDUCATION POPULAIRE ET DISCRIMINATION» (DCT-SPV/ 10e /2021_01304). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 51 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) pour une action « La radio des Portes du 20e » (DCT-SPV/ 20e Les Portes /2021_01208/5000 euros - DPSP-BAP/ 20e Les Portes /2021_05365/1500 euros).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 7600 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) pour une action « Accompagner des mères résidant en quartiers prioritaires » (DCT-SPV/ 18e /2021_00222). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) pour les actions suivantes :

- « Raconte-moi ton objet - Action intergénérationnelle et transculturelle / Images et sons» (DCT-SPV/ 11e /2021_00480/1000 euros).
- « Quelle égalité femmes/hommes sur les écrans ?» (DCT-SPV/ 11e /2021_00484/1500 euros).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144) pour une action « Formation aux cultures et identités numériques» (DCT-SPV/ 20e Belleville Amandiers /2021_01255).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour une action « Brisons le Plafond des mères » (DCT-SPV/ 13e /2021_01258). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 56 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour une action « Débat jeune et citoyen » (DCT-SPV/ 18e /2021_00842). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ORIGINES (19769) pour une action « Les enfants d'Oudiné/Chevaleret: "La marche des citoyens de demain" » (DCT-SPV/ 13e /2021_01261).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PARRAINS PAR MILLE PARRAINAGE D'ENFANTS EN FRANCE (47422) pour une action « L'engagement citoyen dans les quartiers prioritaires parisiens pour réduire la fracture sociale et numérique » (DCT-SPV/ 10e /2021_01282). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) pour une action « Corps de filles corps de garçons dans l'espace public » (DCT-SPV/ 14e et 19e /2021_00318). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 60 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) pour une action « Résidence territoriale artistique et culturelle au collège Flora Tristan » (DCT-SPV/ 20e Les Portes /2021_01289).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) pour une action « Laboratoire d'expression et de créations citoyennes » (DCT-SPV/ 20e Les Portes /2021_01292). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour une action « Pour une pédagogie de la liberté 2.0 » (DCT-SPV/ 20e Belleville Amandiers/2021_01437).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) pour une action « Journalistes Radio Live Danse pour lutter contre les discriminations et favoriser le vivre ensemble » (DCT-SPV/ 18e /2021_01326).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action « ON FAIT TOURNER LA REPUBLIQUE » (DCT-SPV/ 20e Belleville Amandiers /2021_01542). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association REMEMBEUR (162621) pour une action « « Imageo » : ateliers d'éducation à l'image et au développement de l'esprit critique » (DCT-SPV/ 19e /2021_01329/2000 euros - DPSP-BAP/ 19e /2021_07773/1000 euros).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour une action « Lutte contre le racisme et éducation à l'image » (DCT-SPV/ 20e -Belleville Amandiers-Les Portes/2021_01335). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 67 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour une action « Aider à déconstruire les préjugés et Lutter contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme » (DCT-SPV/ 18e /2021_01364).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 11 500 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour une action « Diffusion et débats » (DCT-SPV/ 11e/19e/20e Belleville Amandiers/2021_00754). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 69 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT ASSOC. (184793) pour une action « L'école nomade du Vivre-ensemble - The Beit Project 2021 » (DCT-SPV/ 10e /2021_00415).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) pour une action « La Laïcité au quotidien » (DCT-SPV/ 19e /2021_00890/2000 euros - DPSP-BAP/ 19e /2021_07775/1000 euros).

Article 71 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association VACANCES & FAMILLES (185288) pour une action « Accompagner les familles des quartiers prioritaires du 10e dans une démarche d'inclusion sociale » (DCT-SPV/ 10e /2021_00670). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 72 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action « Café philo des jeunes » (DCT-SPV/ 19e /2021_01471).

Article 73 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 339 600 euros, seront imputées :

- pour 322.100 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, service Politique de la Ville, budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.
- pour 17.500 euros sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DDCT 50 Délibération-cadre portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne rénovée.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2143-1, L 2511-10-1 et L 2511-13 ;

Vu l'adoption de la Charte d'engagements réciproques entre la Ville de Paris et les associations par délibération 2019 DDCT 72 du 11 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose l'adoption des règlements Intérieurs de l'Assemblée Citoyenne et du Conseil Parisien des Associations Vu l'avis du conseil du secteur Paris Centre en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la création de l'Assemblée Citoyenne de Paris. Celle-ci sera sollicitée pour la réalisation de l'évaluation citoyenne des instances citoyennes et de la participation dès sa constitution, ainsi que l'adaptation du Règlement Intérieur de l'Assemblée citoyenne. Cette adaptation portera à la fois sur la composition de l'Assemblée, la durée du mandat et sur les moyens d'action dont elle dispose (nombre de vœux, de délibérations, etc.)

Article 1 bis : L'Assemblée Citoyenne de Paris est composée de 100 membres. Les membres de l'assemblée sont tiré.es au sort sur des listes permettant l'accès de cette instance à des personnes âgés de 16 ans à 18 ans et des résident.es étranger.es extra-communautaires. La durée de leur mandat est de 1 an, renouvelable une fois pour une période de 6 mois, portant le mandat jusqu'à 18 mois.

Article 2 : Le règlement intérieur de l'Assemblée Citoyenne annexé à la présente délibération est adopté.

Article 3 : est approuvée la création du Conseil Parisien des Associations

Article 4 : Le règlement intérieur du Conseil Parisien des Associations annexé à la présente délibération est adopté.

Article 5 : Un budget global de 50 000 euros sera alloué à l'Assemblée citoyenne et au Conseil parisien des associations pour leur permettre de solliciter des études et expertises sur les sujets de travail retenus par ses membres.

2021 DDCT 56 Subventions (186.800 euros) avec 44 associations, au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité », pour une sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à 44 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Actions de sensibilisation à l'égalité filles - garçons :**Article 1 :** Une subvention d'un montant de 27 000 € est attribuée à l'association Je, Tu, Il (N° 20603), pour son projet intitulé « Éducation à la responsabilité sexuelle et affective et citoyenne » (2021_10794). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Dans le Genre Égales (N° 20928) pour son projet intitulé « Ateliers contre le cybersexisme et le cyberharcèlement auprès des collégien·nes parisiennes » (2021_10747).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 9 000 € est attribuée à l'association Entrée de jeu (N° 57802) pour son projet intitulé « Sensibilisation à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations » (2021_10737).**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à l'association Le mouvement du nid - délégation de Paris (N° 165802) pour son projet intitulé « Éducation à l'égalité filles-garçons et prévention des risques prostitutionnels » (2021_10763). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Femmes solidaires (N°20680) pour son projet intitulé « Collèges pour l'égalité » (2021_09414). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association En avant toutes (N°189680) pour son projet intitulé « Actions de prévention à l'égalité filles-garçons » (2021_10764).**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Femmes pour le dire/Femmes pour agir (FDFA) (N°10085) pour son projet intitulé « Non aux discriminations ! » (2021_10777). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Laps équipe du matin (N°51121) pour son projet intitulé « Les yeux fermés : lutte contre le harcèlement sexisme en milieu scolaire » (2021_10788).**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Passion, proximité, parcours (N°189714) pour son projet intitulé « Programme Like ton Job - Déconstruire les stéréotypes dans le parcours d'avenir des collégien·nes » (2021_10778). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.**Article 10 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Des cris des villes (N°196554) pour son projet intitulé « A la reconquête de l'espace public : ateliers ville et genre au collège Guillaume Budé (Paris 19e) » (2021_09292). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.**Article 11 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Les oiseaux mal habillés (N° 86301) pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité au collège G. Sand » (2021_10718).**Article 12 :** Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Mi fugue mi raison (N°53521) pour son projet intitulé « Lutter contre le tabou des règles et les préjugés filles/garçons » (2021_10741). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.**Article 13 :** Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Tadoo théâtre (N°188946) pour son projet intitulé « Genre, ça se passe au collège? Théâtre-Forum et Podcast » (2021_10769).**Article 14 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Womenability (N°185280) pour son projet intitulé « De l'espace public au consentement par la pratique artistique » (2021_10783).**Article 15 :** Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Ethnologues en herbe (N°12786) pour son projet intitulé « Atelier d'ethnologie pour déconstruire les stéréotypes filles/garçons » (2021_10782).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 7 000 € est attribuée à l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Paris (N°13406) pour son projet intitulé « Égalité filles/garçons : un enjeu pour l'avenir » (2021_10613). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 8 000 € est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (N°19513) pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité - sensibiliser les jeunes collégiens à l'égalité filles-garçons » (2021_10789).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Agis, note et innove (N°13593) pour son projet intitulé « La parole aux collégiennes et collégiens » (2021_10790). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Handsaway (N°192612) pour son projet « Collèges pour l'égalité » (2021_10765).

Article 20 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Brouha Art (N°3682) pour son projet « Mauvais poils - Projet de théâtre forum pour les collégiens » (2021_10643).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association H/F Ile-de-France (N°41762) pour son projet « Une exposition pour sensibiliser aux inégalités entre les femmes et les hommes » (2021_10766).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Compagnie à l'affût (N°9519) pour son projet « Le Théâtre-Forum, outil de sensibilisation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations » (2021_10804). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association La minutieuse (N°144402) pour son projet « Les ateliers histoire du sport et égalité » (2021_10734).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Pulsart (N°19470) pour son projet « La Tournée de l'égalité » (2021_10725).

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Mille printemps (N°189570) pour son projet « Collèges pour l'égalité » (2021_10749).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Comédie des ondes (N°82521) pour son projet « Action NOBELLES dans les collèges parisiens » (2021_10787).

Article 27 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Flèche (N°192068) pour son projet "Collèges pour l'égalité" (2021_10793).

Actions de lutte contre les discriminations et de sensibilisation à l'égalité filles-garçons :

Article 28 : Une subvention d'un montant de 2 000 € (1 000 € au titre de l'égalité femmes - hommes et 1 000 € au titre de la lutte contre les discriminations) est attribuée à l'association Starting block (N°8264) pour son projet « Déconstruire les représentations pour lutter contre les discriminations liées au genre » (2021_10768 et 2021_11475). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Actions de lutte contre les discriminations :

Article 29 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Compagnie drôle de rêve (N°194161) pour son projet « Collèges pour l'égalité "Dream Teen" » (2021_11476).

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Culture Loisirs Animation Jeu Éducation - CLAJE (N°16103) pour son projet intitulé « collège pour l'égalité, sensibilisation en milieu scolaire » (2021_11488). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 31 : Une subvention d'un montant de 7 800 € est attribuée à l'association Ya Fouei (N°184673) pour son projet intitulé « Collège pour l'égalité 2022 » (2021_10569).

Article 32 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association la Ligue de l'enseignement (N°17156) pour son projet intitulé «Face à la diversité » (2021_10805). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 33 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association SOS Homophobie - Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie et la biphobie et la transphobie (N°18357) pour son projet intitulé « Collégiens pour l'égalité » (2021_10772). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle correspondant au projet subventionné.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Ethnoart (N°19749) pour son projet intitulé « L'ethnologie au collège pour l'égalité de toutes et tous » (2021_10748). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association SOS Casamance (N°11270) pour son projet intitulé « Mobiliser les collégiens autour des ateliers de lutte contre les discriminations » (2021_10757). Mme la Maire est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Star (Science Technologie Art Recherche) (N°12185) pour son projet intitulé « Ateliers/projections : stimuler la réflexion sur les discriminations et l'égalité filles-garçons » (2021_10773).

Article 37 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association L'envers de l'art (N°182460) pour son projet intitulé « Prévention des discriminations par le théâtre » (2021_10752).

Article 38 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association Remember (N°162621) pour son projet intitulé « Discriminations, justice et cohésion sociale » (2021_10779).

Article 39 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Citoyenneté possible (N°49762) pour son projet « L'autre, c'est moi, lutte contre le racisme et l'antisémitisme » (2021_10792).

Article 40 : Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée à l'association L'esprit de famille (N°198694) pour son projet « Mieux se comprendre pour comprendre l'Autre dans sa singularité et sa différence » (2021_10745).

Article 41 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Mosaïque.9 (N°19882) pour son projet « Collèges pour l'égalité » (2021_10753).

Article 42 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Observatoire des inégalités (N°57401) pour son projet « Monopoly des inégalités : sensibiliser aux inégalités et aux discriminations par le jeu » (2021_10767).

Article 43 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Fédération indépendante et démocratique lycéenne (FIDL) (N°180978) pour son projet « Éveil citoyen à la lutte contre les discriminations et à l'égalité filles-garçons » (2021_10776).

Article 44 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Mémoire 2000 (N°20749) pour son projet « Collèges pour l'égalité » (2021_10806).

Article 45 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 58 Etats spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2022.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose de déterminer, au titre de l'exercice 2022, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

A. Les crédits dits d'animation locale, inscrits selon les principes suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- attribution de 50 % des crédits en fonction de l'importance de la population légale de chaque arrondissement, suivant la statistique la plus récente connue ;
- attribution des 50 % de crédits restants en fonction de critères socio-économiques à raison de :
 - 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche du revenu fiscal de référence, suivant la statistique la plus récente connue ;

- 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges publics relevant des politiques d'éducation prioritaire, suivant la statistique la plus récente connue.
- B. Les crédits relatifs aux conseils de quartiers répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

C. Les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après.

La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1ère part :

- les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements ;
- la part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondante aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L.2511-36.

2e part :

- les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socio-professionnelle de leur population ;
- la répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :
 - 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socio-professionnelle de leur population ;
 - pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socio-professionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1er juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire.
 - 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :
 - 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;
 - 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

2021 DDCT 59 Etats spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2022.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le livre V, titre I du Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5ème commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 - alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales et dans la limite des crédits ouverts dans leurs états spéciaux correspondants, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Article 3 : Les décisions de réalisations des travaux liées à ces dépenses d'investissement doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les avis et autorisations de travaux nécessaires doivent être préalablement obtenus.

Article 5 : Ces décisions peuvent s'appliquer aux opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales.

2021 DDCT 60 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2022.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose, au titre de l'exercice 2022, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu l'avis du Conseil de Paris centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement du secteur Paris Centre et des 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements ont la charge, est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

2021 DDCT 63 Subventions (50.000 euros) à 17 associations au titre de la thématique « Genre et espace public ».

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de la délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 17 associations au titre de la thématique « genre et espace public » ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6 000 € est attribuée à l'association A Places égales (190645) pour son projet « Sensibilisation des EDL et réalisation de marches exploratoires » (2021_01499) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 11 juillet 2019.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Genre et ville (180736) pour son projet « Étude sur la place des lesbiennes dans l'espace public » (2021_08143) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 juin 2019.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Womenability (185280) pour son projet « Ateliers : de l'espace public au consentement par la pratique artistique » (2021_01761) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 1er juillet 2019.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Archipelia (18047) pour son projet « Lundis femmes solidaires » (2021_07012) dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 juin 2019.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Quartiers du monde (19878) pour son projet « Forum Femmes en Action: le quartier de Belleville en action pour l'égalité femmes-hommes » (2021_06749). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Le Paris des faubourgs (12405) pour son projet « APPV 2021 : Femmes engagées pour l'égalité » (2021_05781). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Osez le féminisme (28261) pour son projet « Ateliers découverte de l'autodéfense pour femmes du 18e » (2021_05565). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC) (19513) pour son projet « Femmes, mixité et espace public : capitalisation des bonnes pratiques des acteurs parisiens 2021 » (2021_04785). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4 000 € est attribuée à l'association Consentis (193426) pour son projet « Stands de sensibilisation sur le consentement et les violences sexuelles en milieu festif » (2021_08180).

Article 10 : Une subvention d'un montant total de 3 000 € est attribuée à l'association Les Femmes s'inventent (186974) : 2 000 € pour son projet « Stop aux discriminations 2021 » (2021_09381) et 1 000 € pour son projet « Concours photo adressé à une femme » (2021_11318).

Article 11 : Une subvention d'un montant total de 4 000 € est attribuée à l'association Handsaway (192612) pour son projet « Prévenir et agir contre les violences sexistes et sexuelles pour les citoyen.nes parisiens.nes » (2021_08511).

Article 12 : Une subvention d'un montant de 3 000 € est attribuée à l'association Tu vis tu dis (194544) pour son projet « Sine Qua Non Run » (2021_05358). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Rosa-Parks (183499) pour son projet « Apprentissage du vélo pour les habitant.e.s de Rosa » (2021_06867). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'association Académie football Paris 18 (AFP18/184366) pour son projet « Les Filles à l'honneur (football en club) » (2021_07855). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association Curial Boxing team (57082) pour son projet « Les Femmes au poing » (2021_06265).

Article 16 : Une subvention d'un montant total de 2 000 € est attribuée à l'association Tatane (185433) : 1 000 € pour son projet « Tatane 14e arrondissement » (2021_06875) et 1 000 € pour son projet « Tatane 18e arrondissement » (2021_06883). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs correspondant aux projets subventionnés.

Article 17 : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'association AGORA (184366) pour son projet « Femmes partout femmes debout » (2021_05974).

Article 18 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

2021 DDCT 64 Subventions de fonctionnement (40.000 euros) et subvention d'investissement (35.000 euros) pour soutenir les actions pour une vie nocturne diversifiée et résiliente.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'attribuer 3 subventions de fonctionnement et une subvention d'investissement pour soutenir les actions en faveur d'une vie nocturne diversifiée et résiliente ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Nadjastream, sise 79 quai Panhard et Levassor 75013 Paris, au titre de l'année 2021 (2021_11022).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association Communauté Portuaire de Paris, sise port de Grenelle Atelier du France 75015 Paris, au titre de l'année 2021 (2021_10816).

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida Toxicomanie au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Kiosque Infos Sida Toxicomanie, sise 102-C rue Amelot 75011 Paris, une convention de fonctionnement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec la dite association (2021_11268).

Article 4 : Une subvention d'investissement de 35 000 euros est attribuée à l'association 3 Chemins au titre de l'année 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3 Chemins, sise 2 rue Gustave Rouanet 75018 Paris, une convention d'investissement dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Ville de Paris avec la dite association (2021_09149).

Article 5 : La dépense sera imputée au titre de la politique de la Nuit, sous réserve de la décision de financement, au budget 2021 de la Ville de Paris.

2021 DDCT 65 Subvention (20.000 euros) à l'association Fédération des Centres Sociaux pour la préparation et le passage des examens DILF - DELF.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ; et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Paris - FCS 75 (17954), pour le projet « Préparation et passage des examens DILF - DELF dans les centres sociaux associatifs parisiens. » (2021_09589). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pour le projet mentionné.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un total de 20.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de crédits disponibles.

2021 DDCT 67 Subventions (38.800 euros) à 9 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris les 8, 9 et 10 Juillet 2019, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne-Claire BOUX, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CRL10 (470) pour son projet intitulé « Jeunes en action » (2021_01007). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet mentionné.**Article 2 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'ENVERS DE L'ART (182460) pour son projet intitulé « Permanences PRIJ » (2021_11347).**Article 3 :** Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LEO LAGRANGE (185552) pour son projet intitulé « La Fabrik Jeunes » (2021_11285). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet mentionné.**Article 4 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association AVENIR+ (188931) pour son projet intitulé « Paroles des parents d'Ados » (2021_11449).**Article 5 :** Une subvention d'un montant de 4800 euros est attribuée à l'association COLLECTIF MU (13685) pour son projet intitulé « Ateliers musiques » (2021_08928). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle pour le projet mentionné.**Article 6 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ESPRIT D'EBENE (93422) pour son projet intitulé « ON DIT KOI » (2021_00666).**Article 7 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour son projet intitulé « Jeunesse d'Orée » (2021_11387). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à une convention annuelle pour le projet mentionné.**Article 8 :** Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LISA COOP (196318) pour son projet intitulé « Mobil'Art Studio » (2021_11386).**Article 9 :** Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SPORTING PARIS TENNIS DE TABLE 20 (240) pour son projet intitulé « Lien social et intégration par le sport » (2021_01597).**Article 10 :** Les dépenses correspondantes, soit 38 800 euros au total, seront imputées sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.**2021 DDCT 76 Tarifs de mise à disposition de l'Auditorium, du Foyer, de la salle Xavier Lacoste, de la salle Tignous et des salles de commissions de l'Hôtel de Ville.****M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des tarifs de la redevance pour la mise à disposition de l'Auditorium, du Foyer, de la salle Xavier Lacoste, de la salle Tignous et des salles de commissions de l'Hôtel de Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : l'Auditorium, le Foyer, la salle Xavier Lacoste, la salle Tignous et les salles de commissions de l'Hôtel de Ville peuvent être mis temporairement à disposition d'organismes de droit privé et d'organismes de droit public en contrepartie de la perception d'une redevance. Les montants des redevances liées à l'occupation temporaire de ces lieux sont fixés comme suit :

Salles	Tarif par salle du lundi au vendredi			Tarif par salle week-end et jours fériés	
	Tarif horaire 9h- 18h	Tarif journée 9h- 18h	Tarif horaire 18h-9h	Tarif horaire	Tarif journée 9h- 18h
Auditorium	200 €	1 400 €	300 €	300 €	2 100 €
Salle Xavier Lacoste	150 €	1 050 €	190 €	190 €	1 400 €
Foyer	100 €	710 €	150 €	150 €	1 050 €
Salle Tignous ou salle de commission n°3	150 €	1 050 €	190 €	190 €	1 400 €
Salles de commission n°2 ou n°5 ou n°7	100 €	710 €	150 €	150 €	1 050 €

Article 2 : La présente délibération ne s'applique pas aux tournages de films qui sont régis par la délibération 2021 DAC 546, ni aux occupations temporaires par des plateaux de télévision ou des studios radio régies par la délibération 2016 DICOM 12.

Article 3 : La gratuité totale de la mise à disposition des espaces est accordée aux services publics, aux associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international et aux syndicats.

Article 4 : En cas de dépassement de l'horaire initialement prévu, toute heure entamée est due en totalité.

Article 5 : Avant l'entrée des lieux, une attestation d'assurance couvrant les dommages qui pourraient survenir dans le cadre de la mise à disposition devra être fournie par le bénéficiaire.

Article 6 : Une somme forfaitaire de 600 euros est demandée à titre de caution, pour toute mise à disposition. Cette caution ne sera rendue que dans le cas où il n'y aura pas été constaté de dégradation. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

Article 7 : Les modalités de la mise à disposition des salles, du Foyer et de l'Auditorium seront précisées dans une convention signée entre la Ville de Paris et le bénéficiaire.

Article 8 : Les recettes correspondant à la location des salles, du Foyer et de l'Auditorium seront constatées au chapitre 75, nature 7588, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021, et exercices suivants.

Article 9 : L'entrée en vigueur de cette délibération se fera au 16 octobre 2021.

2021 DDCT 77 Subventions (100.000 euros) à 5 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2022 du Budget Participatif.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,
Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 5 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2021 du Budget Participatif, pour un montant total de 100 000 euros ;

Sur l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Co-Citoyens (184303) 20 rue Édouard-Pailleron 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 26 000 euros, pour son projet visant à faciliter la capacité d'agir des habitant.e.s des quartiers populaires des 10e et 20e arrondissements et à les accompagner à chaque phase de l'édition 2022 du Budget Participatif (2022_00028).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Projets-19 (11085) 9 rue de Mathis 75019 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 21 000 euros, pour son action visant à faire émerger des projets d'habitant.e.s dans le cadre du Budget Participatif 2022, et à accompagner à chaque phase

de l'édition 2022, jusqu'au vote, les quartiers populaires du 19^e arrondissement et les quartiers des portes Montmartre, des Poissonniers et Blémont, dans le 18^e arrondissement (2022_00033).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Parques (109581) 11 rue Caillaux MVAC BP 51 75013 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 41 000 euros, pour son projet visant à renforcer le pouvoir d'agir, au travers de la participatif au Budget Participatif 2022, des habitant.e.s des quartiers populaires des 11^e, 12^e, 13^e, 15^e et 17^e arrondissements et des quartiers La Chapelle, Amiraux Simplon, Portes de Saint-Ouen, d'Aubervilliers et de la Chapelle du 18^e arrondissement (2022_00034).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Salle Saint Bruno (12109) 9 rue Saint Bruno 75018 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 7 000 euros pour son action d'accompagnement des habitant.e.s du quartier Goutte d'Or dans le 18^e arrondissement, de l'émergence de projets jusqu'au vote, dans le cadre de l'édition 2022 du Budget Participatif (2022_00027).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association EVS Necker Falguière (193457), 15 rue Georges Duhamel 75015 Paris, en vue de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 euros pour son projet consistant à favoriser l'appropriation du Budget Participatif et à mobiliser les habitants des quartiers populaires du 14^e arrondissement, tout au long de l'édition 2022 du Budget Participatif (2022_00031).

Article 6 : La dépense correspondante, soit 100 000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2021.

2021 DDCT 80 Prise en charge par la Ville de Paris des frais d'accueil des victimes et proches des victimes du 13 novembre 2015 invités aux cérémonies de commémorations du 13 novembre 2021.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme La Maire de Paris lui propose une participation aux frais engagés pour l'accueil des victimes et proches de victimes invitées aux cérémonies de commémoration du 13 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris est autorisée à rembourser les dépenses engagées par les victimes et proches des victimes d'attentats, invitées aux cérémonies de commémorations organisées à Paris

Article 2 : Ces dépenses incluent des frais de déplacement et d'hébergement. Les frais de déplacement doivent relever de transport en avion en classe économique, en train de seconde classe ou en véhicule particulier (essence, péage, indemnités kilométriques, tickets de stationnement). Les dépenses d'hébergement sont limitées à soixante euros (60€) par personne pour une nuit sans excéder cinq nuits. Pour les personnes venant de l'étranger, le montant de la nuitée est fixé à deux cents euros (200 €) maximum. Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs requis. En cas de versement d'indemnités kilométriques, le calcul du remboursement se fera sur la base du barème kilométrique fiscal pour l'année 2021.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, estimées à un montant maximal de 100 000 € seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de la Direction de la communication au titre du protocole sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris

2021 DDCT 82 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la santé à Paris.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 22 du règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Vu la lettre du 21 avril 2021 de Mme Rachida DATI, présidente du groupe Changer Paris, demandant, au nom de 28 élus de son groupe, la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la santé à Paris ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt municipal ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information et d'évaluation sur la santé à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur la santé à Paris.

Article 2 : La mission d'information et d'évaluation débutera le 13 janvier 2022 pour une durée de six mois.

Article 3 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes. Chaque groupe peut également désigner un suppléant.

Article 4 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. A défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport. Après son adoption, le rapport sera inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Article 5 : La mission sera assistée dans ses travaux par la Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires. Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission. Les adjoints à la Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.

2021 DEVE 62 Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions (378.638 euros) aux gestionnaires de la restauration collective.

Mme Audrey PULVAR, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le vœu 244 adopté par le Conseil de Paris du 2, 3, 4 mai 2018 relatif aux cantines sans plastique ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 Caisses des écoles relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extra-scolaire pour la période 2018-2020 ;

Vu la délibération 2020 DASCO 92 Caisses des écoles relative à la prolongation pour l'année 2021 des modalités de conventionnement et de financement pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu la délibération 2019 DRH 65 relative à la convention quadriennale liant la Ville de Paris et l'ASPP ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'adopter le Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, d'attribuer les subventions aux gestionnaires de la restauration collective parisienne et de signer une convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement de Paris, en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adopté le Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi des subventions prévues au Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Article 3 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 671 euros en investissement et de 24 194 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles de Paris Centre sise au 2 rue Eugène Spuller (Paris 3e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 4 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 2 285 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 5e arrondissement sise au 21, place du Panthéon (Paris 5e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 5 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 475 euros en investissement et de 5 697 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 6e arrondissement sise au 78, rue Bonaparte (Paris 6e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 6 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 2 739 euros en investissement et de 5 428 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 7e arrondissement sise au 116, rue de Grenelle (Paris 7e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 7 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 362 euros en investissement et de 2 253 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 8e arrondissement sise au 3, rue de Lisbonne (Paris 8e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 8 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 19 140 euros en investissement et de 2 880 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 9e arrondissement sise au 6, rue Drouot (Paris 9e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 9 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 6 576 euros en investissement et de 10 158 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 10e arrondissement sise au 72, rue de fg St-Martin (Paris 10e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 10 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 12 425 euros en investissement et de 11 782 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 11e arrondissement sise Place Léon Blum (Paris 11e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 11 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 18 155 euros en investissement est attribuée à la Caisse des écoles du 12e arrondissement sise au 130, avenue Daumesnil (Paris 12e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 12 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 21 703 euros en investissement et de 3 899 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 13e arrondissement sise au 1, place d'Italie (Paris 13e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 13 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 4 247 euros en investissement et de 3 215 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 14e arrondissement sise au 2, place Ferdinand Brunot (Paris 14e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 14 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 14 000 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 15e arrondissement sise au 154, rue Lecourbe (Paris 15e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 15 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 7 768 euros en investissement et de 10 630 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 16e arrondissement sise au 71, avenue Henri Martin (Paris 16e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 16 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 3 755 euros en investissement et de 17 057 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 17e arrondissement sise au 16-20, rue des Batignolles (Paris 17e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 17 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 4 772 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 18e arrondissement sise au 1, place Jules Joffrin (Paris 18e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 18 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 19 816 euros en investissement et de 18 018 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 19e arrondissement sise Place Armand Carrel (Paris 19e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 19 : Par dérogation au chapitre IV (articles 7 et suivants) de la délibération 2017-DASCO-117, une subvention exceptionnelle de 22 920 euros en investissement et de 36 442 euros en fonctionnement est attribuée à la Caisse des écoles du 20e arrondissement sise au 30/36, rue Paul Meurice (Paris 20e), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de la caisse des écoles à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire par la Ville de Paris.

Article 20 : la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP jointe à la présente délibération est approuvée. La Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 21 : Une subvention de 33186 euros en investissement et de 3 399 euros en fonctionnement est attribuée au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) sis au 5 bd Diderot (Paris 12e) au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation du CASVP à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 22 : Une subvention exceptionnelle de 25992 euros en investissement et de 2 599 euros en fonctionnement est attribuée à l'Association d'action sociale en faveur des personnels de la Ville de Paris (ASPP) sise au 35 Bd de Sébastopol (Paris 1er), au titre du soutien apporté par la Ville de Paris à la participation de l'ASPP à la mise en œuvre du plan de sortie du plastique dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de restauration par la Ville de Paris.

Article 23 : La dépense correspondante soit 378 638 euros sera imputée à hauteur de 178 708 euros au budget de fonctionnement et de 199 930 euros au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 67 Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et les consorts SABATIER lié à la destruction de l'œuvre murale du sculpteur Pierre SABATIER intitulée « Mur de Lave », située dans l'enceinte du square Auguste Balagny (17e).**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 relatif au protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et les consorts SABATIER lié à la destruction de l'œuvre murale du sculpteur Pierre SABATIER intitulée « Mur de Lave » située dans l'enceinte du square Auguste Balagny (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec les consorts SABATIER le protocole d'accord transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** En application de l'article 1er du présent délibéré, la Ville de Paris versera aux consorts SABATIER la somme globale et forfaitaire de vingt-cinq mille euros (25 000 euros).**Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants sous réserve des décisions de financement.**2021 DEVE 70 Subvention (50.000 euros) à l'Agence Parisienne du Climat pour développer un projet de kits d'économie d'énergie pour les foyers parisiens dans le cadre du budget participatif.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la subvention de la ville de Paris à l'association Agence Parisienne du Climat pour développer un projet de kits d'économie d'énergie ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par l'Agence Parisienne du Climat du projet de développer un projet de kits d'économie d'énergie pour les foyers dans le cadre du budget participatif.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du projet visé à l'article 1.

Pour ce programme, l'Agence Parisienne du Climat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 50.000 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'Investissement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 76 Approbation du projet de Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, pour lancement de la consultation publique.**M. Dan LERT, rapporteur.**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 28 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 28 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, pour lancement de la consultation publique ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris, en date du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris, en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris, en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Dan LERT au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le plan d'amélioration de l'environnement sonore de la Ville de Paris pour la période 2021-2026, ayant valeur de PPBE des grandes infrastructures routières joint au présent projet de délibération est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre ce plan à disposition du public pour consultation publique et observations.

2021 DEVE 86 Prolongement d'un contrat de cession d'exploitation de 3 œuvres vidéo 360 degrés pour la Maison Paris Nature.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de prolonger gracieusement un contrat de cession des droits d'exploitation non commerciale non exclusive de trois œuvres vidéo 360 degrés auprès de DIVERSION ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le contrat de prolongement de cession de droits d'auteur entre le 1^{er} novembre 2021 et le 30 juin 2022, conclu avec la SAS DIVERSION CINEMA est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat annexé à la présente délibération.

2021 DEVE 87 Dénomination « jardin Cherifa » attribuée à l'espace vert situé 126 rue Raymond Losserand (14e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « jardin Cherifa » à l'espace vert situé 126, rue Raymond Losserand (14e).

Vu le plan annexé audit projet de délibération

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

La dénomination « jardin Cherifa » est attribuée à l'espace vert situé 126, rue Raymond Losserand à Paris 14e.

2021 DEVE 90 Subventions à 6 associations de protection des chats libres dans le cadre de l'appel à projets « Animaux en ville ».

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 6 associations de protection des chats libres dans le cadre de l'appel à projets « Animaux en ville » ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18^e arrondissement 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement est attribuée aux associations suivantes :

- une subvention de 1500 euros est attribuée à l'association C.A.T.S. Chat Animal Terrien Solidarité dont le siège social est situé 49 rue Claude Terrasse, 75016 Paris ;
- une subvention de 2500 euros est attribuée à l'association des chats libres du bois de Vincennes et alentours, dont le siège social est situé au 18 rue des Vignerons, 94300 Vincennes ;
- une subvention de 1000 euros est attribuée à l'association Au cœur des chats, dont le siège social est situé au 32 rue Leibnitz, 75018 Paris ;
- une subvention de 2500 euros est attribuée à l'association Bouba et Compagnie, dont le siège social est situé au 9 rue Duchefdelaville, 75013 Paris ;
- une subvention de 2000 euros est attribuée à l'association L'école du chat - comité de défense des bêtes libres, dont le siège social est situé au 19 rue de Trétaigne, 75018 Paris ;
- une subvention de 5500 euros est attribuée à l'association Chat d'Oc, dont le siège social est situé au 38 rue Dunois, 75013 Paris.

Article 2 : La dépense globale d'un montant de 15 000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.

2021 DEVE 91 Indemnités amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation des dommages causés aux intéressés lors d'accidents dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de la somme indiquée, à l'indemnisation amiable des différents tiers énumérés ci-après, en réparation des dommages causés aux intéressés dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Nom du bénéficiaire	Montant de l'indemnité en euros	Date de l'accident
Cité de l'Architecture et du Patrimoine	25 959,81	31 décembre 2019
M. X	13 664,46	25 octobre 2019
M. X	12 044,00	24 mars 2021
PNAS pour la Ville de La Celle Saint Cloud	5 220,00	12 mars 2019

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant total 56 888,27 €, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et budgets suivants sous réserve des décisions de financement.

2021 DEVE 92 Dénomination « square Samuel PATY » attribuée au square Paul Painlevé, 2 place Paul Painlevé (5e). Modification de la délibération du 28 décembre 1933.

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « square Samuel PATY » au square Paul Painlevé (5e) et ainsi de modifier la délibération du 28 décembre 1933 ;

Vu la délibération du 28 décembre 1933 attribuant le nom de square Paul Painlevé au square de la Sorbonne, et de place Paul Painlevé aux tronçons adjacents des rues du Sommerard, de la Sorbonne et de Cluny.

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination « square Samuel PATY » est attribuée au square Paul Painlevé situé 2, place Paul Painlevé à Paris 5e.

Article 2 : L'alinéa 1° de la délibération du 28 décembre 1933 est modifié selon les termes de l'article 1 de la présente délibération.

2021 DEVE 93 Adhésion de la Ville de Paris à l'association « les Deux Rives, quartier circulaire », signature des statuts de l'association et versement de la première cotisation annuelle (10.000 euros).**M. Florentin LETISSIER, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L2122-25 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le projet de statut, et le principe d'adhésion à l'association des Deux Rives, quartier circulaire, œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, approuve le principe d'adhésion à l'association Deux Rives, quartier circulaire, en tant que membre fondateur.**Article 2 :** la Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, approuve le projet de statuts annexé à ce projet de délibération.**Article 3 :** la Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les statuts de l'association.**Article 4 :** la Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à participer au budget de fonctionnement de cette association.**Article 5 :** la Ville de Paris, représentée par Mme la Maire de Paris, est autorisée à verser la première cotisation annuelle de la Ville, postérieurement aux formalités de déclaration et publicité au journal officiel conformément à la procédure de création de l'association.**Article 6 :** le montant de la cotisation d'adhésion en tant que membre fondateur est fixé à dix mille euros au titre de l'année 2021.**Article 7 :** la dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 8 :** les deux représentants de la Ville de Paris au sein de l'association seront désignés par la Maire de Paris par arrêté municipal.**2021 DEVE 94 Modalités de passage du public par le site la « Ferme du rail » pour accéder à la promenade de la PC19. Ouverture de terrasse et installation de jardinières - Convention avec Réhabail.****M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer avec la société Réhabail une convention définissant les modalités de passage du public par le site la « Ferme du rail » pour accéder à la promenade de la PC19, ainsi que les conditions d'ouverture de terrasse et d'installation de jardinières sur la PC19 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Réhabail la convention dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 2 :** La convention est consentie à titre gratuit.**Article 3 :** La convention est conclue pour une durée de cinq ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

2021 DEVE 96 Soutien à l'agriculture urbaine - Subventions (82.300 euros) à 12 associations pour leurs actions en faveur de l'alimentation durable.**Mme Audrey PULVAR, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la signature de 5 conventions et le versement d'une subvention de la Ville de Paris à 12 associations pour la réalisation de projets sur les thématiques de soutien à l'alimentation durable ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Audrey PULVAR, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Altrimenti, dont le siège social est situé 56 boulevard Serurier - 2 square du Laonnais, 75019 Paris, pour un projet intitulé « Bon pour l'estomac, bon pour le climat. Vers une alimentation durable, solidaire et anti-gaspi »**Article 2 :** Une subvention de 6000 euros est attribuée au Café associatif Pernet, dont le siège social est situé 8 rue Sainte Léonie, 75014 Paris, « Promouvoir l'alimentation durable au café associatif » ;**Article 3 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée au Collectif café culture cuisine (collectif 4C), dont le siège social est situé 19 rue Emile Duployé, 75018 Paris, pour son projet « Ateliers nutrition pour les personnes en situation d'hébergement d'urgence » ;**Article 4 :** Une subvention de 9 500 euros est attribuée à la Fondation de l'Armée du Salut - Palais de la Femme, dont le siège social est situé, 94 rue de Charonne, 75011 Paris, pour son projet « Cuisine partagée - demande complémentaire pour le développement des volets fixes et mobile » ;**Article 5 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée à La marmite anti-gaspille, dont le siège social est situé 10 avenue de la Porte de Vanves, 75014 Paris pour son projet « Lutte contre le gaspillage alimentaire, l'isolement, la pauvreté, l'exclusion et la faim » ;**Article 6 :** Une subvention de 18 000 euros est attribuée à Kelbongoo, dont le siège social est situé 2 Villa Manin, 75019 Paris, pour son projet « Actions d'éducation populaire » ;**Article 7 :** Une subvention de 10 000 euros est attribuée à Urbanescence, dont le siège social est situé 12 villa du Bel Air, 75012 Paris, pour son projet « Alimentation durable et solidaire » ;**Article 8 :** Une subvention de 2 000 euros est attribuée à À toi Théâtre, dont le siège social est situé 206 quai de Valmy 75010 Paris, pour son projet « Village 0 déchet » ;**Article 9 :** Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Bokawa, dont le siège social est situé 11 rue Simone de Beauvoir, 93100 Montreuil, pour son projet « Mois de l'alimentation anti-gaspi chez Bokawa » ;**Article 10 :** Une subvention de 1 300 euros est attribuée à l'Espace 19, dont le siège social est situé 6 rue Henri Verneuil, 75019 Paris, pour son projet « Promotion nutritionnelle auprès des jeunes dans le cadre d'un temps fort Rosa Parks- Michelet » ;**Article 11 :** Une subvention de 1 500 euros est attribuée à Citoyennes Interculturelles de Paris 20e , dont le siège social est situé 39 Bis rue de Tourtille, 75020 Paris, pour son projet « Job Venture : promouvoir auprès des jeunes les métiers de la filière alimentaire » ;**Article 12 :** Une subvention de 8 000 euros est attribuée à Florimont, dont le siège social est situé 5-9 place Marcel Paul, 75014 Paris, pour son projet « Alimentation durable 2021 » ;**Article 13 :** La dépense correspondante soit 82 300 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 14 :** Les conventions avec Kelbongoo, Florimont, Bokawa, Citoyennes Interculturelles de Paris 20e et l'Armée du Salut-Palais de la Femme, jointes à la présente délibération sont approuvées et la Maire et autorisée à la signer

2021 DEVE 104 Plan Arbre - Charte de l'Arbre et modification du barème d'évaluation des dégâts occasionnés aux arbres de la Ville de Paris et des travaux effectués sur ces arbres pour le compte de tiers.**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 2 novembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 2 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DEVE 1 des 25 et 26 mars 2013 fixant les modalités d'évaluation des dégâts et

du coût des travaux effectués à la demande de tiers sur les arbres et espaces verts de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2014 DEVE 1106 DFA des 15, 16 et 17 décembre 2014 modifiant le barème

d'évaluation des dégâts et du coût des travaux effectués à la demande de tiers sur les arbres et espaces verts de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le Plan Arbre 2021-2026 et la Charte de l'Arbre et une modification du barème d'évaluation des dégâts occasionnés aux arbres de la Ville de Paris et des travaux effectués sur ces arbres pour le compte de tiers ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Plan Arbre 2021-2026 joint à la présente délibération est approuvé.**Article 2 :** La Charte de l'Arbre jointe à la présente délibération est approuvée.**Article 3 :** Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la Charte de l'Arbre.**Article 4 :** Les dégâts occasionnés aux arbres de la Ville de Paris sont évalués sur la base du barème joint en annexe à la présente délibération.

Le coût des travaux d'abattage, d'élagage et de replantation d'arbres de la Ville de Paris effectués à la demande de tiers est évalué sur la base de ce même barème.

La Ville de Paris se réserve le droit de modifier l'emplacement de l'arbre lorsque les conditions ne permettent pas de replanter au même emplacement.

Article 5 : L'article 1 de la délibération 2014 DEVE 1106 DFA des 15, 16 et 17 décembre 2014, susvisée, est abrogé. Les autres articles de cette délibération sont sans changement.**Article 6 :** Le barème annexé à la présente délibération est applicable aux travaux réalisés sur les arbres ou aux dégâts subis par les arbres à compter du 1er janvier 2022. Toutefois, les travaux qui avant cette date ont fait l'objet d'une délibération leur accordant le bénéfice du tarif d'intérêt général sont évalués selon le barème applicable à la date de ladite délibération.**2021 DEVE 106 Subvention (134.706,24 euros) de l'ADEME, suite à la sélection de Paris à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Feuille de route pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France » : Étude sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la combustion du bois à Paris et dans la Métropole du Grand Paris.****M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris, suite à la sélection de Paris à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Feuille de route pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France », sollicite l'autorisation de percevoir une subvention de 134.706,24 euros de l'Agence de

l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et à signer avec cette dernière la Convention de financement et tous les documents relatifs à cette Convention ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, au nom de la Ville de Paris, à percevoir une subvention de 134.706,24 euros de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et à signer avec cette dernière la Convention de financement et tous les documents relatifs à cette Convention.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2022 et 2023.

2021 DEVE 108 Conventions pluriannuelles de subventions à 4 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12e, 16e, 18e et 20e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris, en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer des conventions pluriannuelles de subventions à quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts des 12e, 16e, 18e et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pluriannuelles de subventions, jointes au présent projet de délibération, avec quatre associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts des 12e, 16e, 18e et 20e arrondissements.

Article 2 : Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans.

2021 DEVE 112 Désignation du directeur de l'École du Breuil.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, et R.2221-1 à R.2221-23 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives au personnel des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil ;

Vu le projet de délibération en date 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose la désignation du Directeur de l'École du Breuil ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Conformément à la proposition de la Maire de Paris, le Conseil de Paris désigne M Léon GARAIX en qualité de directeur de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.

Article 2 : Le Directeur exercera, sous l'autorité et le contrôle du Président du conseil d'administration de la régie de l'École Du Breuil, les attributions qui lui sont confiées par l'article 10.2 du statut de l'École Du Breuil adopté par le Conseil dans sa délibération des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 susvisée.

Article 3 : La nomination effective de M. Léon GARAIX dans cet emploi sera prononcée par le Président du conseil d'administration de la régie personnalisée pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

2021 DFA 11 Dotation d'équilibre exceptionnelle versée à la Métropole du Grand Paris.**M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifié par l'article 225 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu les articles 1447 et suivants du Code général des impôts qui régissent la cotisation foncière des entreprises ;

Vu le projet de convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2021 en annexe ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Métropole du Grand Paris la convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris la convention fixant les modalités relatives au versement de la dotation d'équilibre exceptionnelle pour 2021.**Article 2 :** L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris**2021 DFA 43 Signature d'une convention entre le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris et la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un service facturier.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de mutualisation de la Métropole du Grand Paris du 31/12/2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à signer ladite convention pour permettre la continuité de fonctionnement du service facturier.

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention en annexe de la présente délibération.**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer à cet effet la convention pour permettre la continuité de fonctionnement du service facturier.**Article 3 :** Les recettes correspondant au remboursement du coût des services assurés par la Ville de Paris seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2021 et suivants.**2021 DFA 49 Convention d'exécution de prestations de services d'agence de voyage et de services associés avec l'UGAP.****M. Paul SIMONDON, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la délibération 2019-17 du 18 juin 2019 relative au remboursement des frais de déplacement des agents de la ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire demande l'autorisation de signer avec l'UGAP une convention d'exécution des prestations de services d'agence de voyage et de services associés ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention d'exécution des prestations de services d'agence de voyage et de services associés avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention avec l'UGAP pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la convention signée, jusqu'au 31 juillet 2024.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement.

2021 DFA 51 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation des locaux couverts de la culée droite du Pont Alexandre III - Port des Champs-Élysées (8e).

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1, et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation des locaux couverts de la culée droite du Pont Alexandre III - Port des Champs-Élysées (75008 Paris) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere Commission.

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public portant sur les locaux couverts de la culée droite du Pont Alexandre III, conclue avec la société Culée Droite Exploitation (8e).

2021 DFA 52 Exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu les dispositions du III de l'article 1521 du code général des impôts qui prévoient que les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022.

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Le Conseil de Paris décide de ne pas faire usage de la possibilité de déterminer des cas d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2022.

2021 DFA 56 États spéciaux d'arrondissement - Dotations 2022.

M. Paul SIMONDON, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon modifié par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article L. 2511-40 ;

Vu les projets de délibérations 2021 DDCT 58, 2021 DDCT 59 et 2021 DDCT 60 relatifs respectivement aux modalités de répartition des dotations affectées aux états spéciaux d'arrondissement, au cadre d'investissement et à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le montant des dotations inscrites aux états spéciaux d'arrondissements au titre du budget primitif de la Ville pour 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 au titre de la dotation de gestion locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 135 087 895 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748729 (dotation de gestion locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 2 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 au titre de la dotation d'animation locale des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 13 541 734 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 014, article 748719 (dotation d'animation locale versée) de la fonction 020 dudit budget.

Article 3 : Le montant des crédits à inscrire au budget primitif d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 au titre de la dotation d'investissement des états spéciaux d'arrondissement est fixé à 5 539 697 €. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23, article 238 (dotation d'investissement versée) de la fonction 020 dudit budget.

2021 DFPE 24 Subvention (1.972.258 euros) à 16 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 28 lieux d'accueils enfants parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil de Paris centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 9^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18^e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite en date du 09 septembre 2019 avec l'association « Association pour la Prévention, l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (APASO) ayant son siège social 10 avenue Noyer Lambert 91 300 à Massy et l'association « Carrefour 14 » ayant son siège social 15, rue des Mariniers (14e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le petit Port » situé dans le centre social Didot situé au 15 rue des Mariniers (14e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 29 septembre 2019 avec l'association « ARC- EA » ayant son siège social 8, rue Budé à Paris (4e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier (10e)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 20 juillet 2018 avec l'association « Centre d'Action Sociale Protestant » (CASP) ayant son siège social 20, rue Santerre à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta (2e) et son action LAEP mobile en CHU/CHRS (17e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 octobre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'association « Consultation et lieu d'accueil psychanalytique » (CLAP) ayant son siège social 62, rue de la Rochefoucauld (9e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Le Passage des Tout-Petits » et l'action « accueil des plus grands » situés 24 passage Raguinot (12e)

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « Crescendo » ayant son siège social 102 C rue Amelot à Paris (11e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents « mobile » (15e et 19e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 25 juillet 2018 avec l'association « De l'Infans à L'Enfant », ayant son siège social 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « La Babillo » situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « École des Parents et des Éducateurs » d'Ile-de-France (EPE-IDF) ayant son siège social 5, impasse Bon Secours à Paris (11e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison Ouverte » situé 164 boulevard Voltaire (11e) et le fonctionnement du LAEP hors les murs au sein des locaux du centre de PMI Gilbert Cesbron (17e) et au sein de la halte-garderie 35 rue Claude TERRASSE (16e).

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 octobre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'association « Estrelia » ayant son siège social 10, rue Perdonnet à Paris (10e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Le Coquelicot » situé 5, place du Maroc (19e), d'un lieu d'accueil enfants parents dit « Graine de Famille » situé 8, rue

Perdonnet (10e) et du dispositif d'accueil enfants-parents du « Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie » (CSAPA) situé 10, rue Perdonnet (10e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 18 octobre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec la « Fondation de Rothschild », ayant son siège social 76, rue de Picpus à Paris (12e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé », situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 30 juillet 2019 avec l'association « Institut de Recherche Appliquée pour l'enfant et le couple » (IRAEC) ayant son siège social 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 26 octobre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'association « L'Arbre Bleu » ayant son siège social 52, rue Polonceau à Paris (18e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé à la même adresse ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 23 novembre 2017 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e) et du lieu d'accueil enfant parent mobile à destination des familles hébergées (10e, 18e, 19e) ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 23 juillet 2019 avec l'association « Œuvre de Secours aux Enfants » (OSE), ayant son siège social 117, rue du Faubourg du Temple à Paris (10e), pour le fonctionnement de l'Espace Solidarité Insertion Famille « Bonne nouvelle » situé 9, rue Thorel à Paris (2e) incluant le lieu d'accueil enfant parent « Thorel ».

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 1er août 2019 pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents « Les P'tits, les Grands » et la convention pluriannuelle d'objectifs du 01 janvier 2018 et l'avenant n°3 portant sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2021 pour l'accueil « Les P'tits Matins » situés 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) avec l'association « Parler à d'Autres », ayant son siège social situé à la même adresse.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 13 septembre 2019 avec l'association « Petite Enfance et Parentalité, La Maison Verte » ayant son siège social 13, rue Meilhac à Paris (15e), pour le fonctionnement d'un lieu d'accueil enfants parents dit La Maison Verte situé à la même adresse ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 11 décembre 2019 avec l'association « SAMU SOCIAL », ayant son siège social 35, avenue Courteline à Paris (12e), pour le fonctionnement du LAEP hors les murs « les petits à l'hôtel » situé dans les hôtels sociaux situés boulevard Magenta (10e) et rue Chaligny (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à seize associations et à la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature de 7 conventions pluriannuelle d'objectif et 15 avenants aux conventions existantes pour la gestion de lieux d'accueils enfants parents ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 53 696 euros est attribuée à l'association « APASO » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2021 (12345 - 2021_03821) ;

Article 2 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association « Carrefour 14 » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Au petit Port » au titre de l'exercice 2021 (9966 - 2021_03827) ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 avec les associations « APASO » et « Carrefour 14 » visant à prolonger la convention en cours jusqu'au 31/12/2022 et à fixer le montant des subventions 2021.

Article 4 : Une subvention de 71 368 euros est attribuée à l'association « ARC - EA » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Caragole » situé 17, rue de l'Échiquier à Paris (10e) au titre de l'exercice 2021 (20846 - 2021_02820) ;

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 avec l'association « ARC-EA » visant à prolonger la convention en cours au 21/12/2022 et à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 6 : Une subvention de 67 158 euros est attribuée à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant - CASP » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Bulle d'Air » situé 60, rue Greneta à Paris (2e) au titre de l'exercice 2021 (48161 ; 2021_03835)

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention en cours avec l'association « CASP » visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « CASP » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du lieu d'accueil enfants-parents « la bulle d'air » situé 60, rue Greneta à Paris 2e, et son action lieu d'accueil enfants-parents mobile en CHU et CHRS à Paris 17e pour les années 2022 à 2024.

Article 9 : Une subvention de 63 032 euros est attribuée à l'association « CLAP » (23 481) au titre de l'exercice 2021 répartie comme suit :

- 59 002 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Le Passage des tout-petits » situé 24, passage Raguinot à Paris (12e) (2021_02702)
- 4 030 euros pour le fonctionnement en année pleine de l'action « Accueil des plus grands » (2021_02714)

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « CLAP » un avenant n°3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « CLAP » visant à fixer les engagements réciproques pour la gestion du LAEP « le passage des tout petits » et l'action « accueil des plus grands » situés 24, passage Raguinot à Paris (12e) pour les années 2022 à 2024.

Article 12 : Une subvention de 29 031 euros est attribuée à l'association « Crescendo » pour le financement du lieu d'accueil enfants parents mobile dénommé « Les samedis en famille » au titre de l'exercice 2021 (9608 - 2021_03000) ;

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Crescendo » un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 14 : Une subvention de 159 243 euros est attribuée à l'association « De l'Infans à L'Enfant » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) au titre de l'exercice 2021 (20497 - 2021_03581) ;

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » un avenant n° 3 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « De l'Infans à L'Enfant » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Babillo » situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18e) pour les années 2022 à 2024.

Article 17 : Une subvention de 135 426 euros est attribuée à l'association « EPE-IDF » au titre de l'exercice 2021 (19633), répartie comme suit :

- 117 845 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « La Maison Ouverte » situé 164, boulevard Voltaire à Paris (11e) (2021_03063)
- 17 581 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé « LAEP Cesbron/Claude Terrasse » situé 46, rue Gilbert Cesbron à Paris (17e) et 35 rue Claude TERRASSE (16e) (2021_03064)

Article 18 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « EPE-IDF » un avenant n°2 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 19 : Une subvention de 243 363 euros est attribuée à l'association « Estrelia » au titre de l'exercice 2021 (15992), répartie comme suit :

- 47 967 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Graine de Familles » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10e) (2021_02659)
- 133 586 € pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19e) (2021_02659)
- 61 810 € pour le fonctionnement du dispositif d'accueil du CSAPA situé 10, rue Perdonnet à Paris (10e) (2021_02658)

Article 20 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Estrelia » un avenant n°4 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Estrelia » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement des lieux d'accueil enfants parents dénommés « Graine de Familles » situé 8, rue Perdonnet à Paris (10e), « Coquelicot » situé 5, place du Maroc à Paris (19e), et du dispositif d'accueil du CSAPA situé 10, rue Perdonnet à Paris (10e) pour les années 2022 à 2024.

Article 22 : Une subvention de 195 831 euros est attribuée à la « Fondation de Rothschild » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé » situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) au titre de l'exercice 2021. (49701 - 2021_02625)

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Fondation de Rothschild » un avenant n°4 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 24 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Fondation de Rothschild » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « L'Ilot Bébé » situé 4/7, square Dunois à Paris (13e) pour les années 2022 à 2024.

Article 25 : Une subvention de 238 986 euros est attribuée à l'association « IRAEC » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents situé au 41, rue Joseph de Maistre à Paris (18e) au titre de l'exercice 2021 (17307 - 2021_03604)

Article 26 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « IRAEC » un avenant n°1 visant à prolonger la convention en cours jusqu'au 31/12/2022.

Article 27 : Une subvention de 141 900 euros est attribuée à l'association « L'Arbre Bleu » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 52, rue Polonceau à Paris (18e) au titre de l'exercice 2021 (20438 - 2021_08794)

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « L'Arbre Bleu » un avenant n°4 à la convention en cours visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 29 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « L'Arbre Bleu » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 52, rue Polonceau à Paris (18e) pour les années 2022 à 2024.

Article 30 : Une subvention de 289 728 euros est attribuée à l'association « OSE » au titre de l'exercice 2021 (8022), répartie comme suit :

- 190 887 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e) (2021_03991)
- 55 835 euros pour son action de LAEP mobile à destination des familles hébergées (2021_03990)
- 43 006 € pour le financement du LAEP « Thorel » situé au sein de l'ESI « Bonne nouvelle » au 9, rue Thorel (2e) (2021_11319)

Article 31 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « OSE » un avenant n°3 à la convention en date du 23 novembre 2017 visant à fixer le montant de la subvention 2021 et à intégrer le LAEP « Thorel ».

Article 32 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « OSE » visant à fixer les engagements réciproques pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « La Maison des Sources » situé 83 rue Julien Lacroix à Paris (20e), du LAEP mobile à destination des familles hébergées, et du LAEP « Thorel » situé au sein de l'ESI « Bonne nouvelle » au 9, rue Thorel (2e) pour les années 2022 à 2024.

Article 33 : Une subvention de 86 294 euros est attribuée à l'association « Parler à d'Autres » au titre de l'exercice 2021 (20973), répartie comme suit :

- 74 998 euros pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents dénommé « Les P'tits, les Grands » situé 5, rue de la Boule Rouge à Paris (9e) (2021_04603)
- 11 296 euros pour son projet spécifique autour du handicap « Les P'tits Matins » (2021_04604).

Article 34 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention relative au LAEP « Les P'tits, les Grands » signée le 01/08/2019 avec l'association « Parler à d'Autres » visant à prolonger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 et à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 35 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 à la convention relative au LAEP « Les Petits Matins » signée le 01/01/2018 avec l'association « Parler à d'Autres » visant à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 36 : Une subvention de 164 202 euros est attribuée à l'association « PEP, La Maison Verte » pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants parents du même nom situé 13, rue Meilhac à Paris (15e) au titre de l'exercice 2021 (20770 - 2021_03820)

Article 37 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 avec l'association « PEP, La Maison Verte » visant à prolonger la convention en cours jusqu'au 31/12/2022 et à fixer le montant de la subvention 2021.

Article 38 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association « Samu social » pour le financement de l'action de LAEP mobile à destination des familles hébergées au titre de l'exercice 2020 (94601 - 2021_07481)

Article 39 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 à la Caisse d'allocations familiales de Paris pour la participation au financement de sept lieux d'accueils enfants parents qu'elle organise dans les centres sociaux.

Article 40 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 (et exercices suivants si convention pluriannuelle) de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 57 Subvention (239.368 euros) et avenants n° 6 avec l'association Le Dauphin Bleu (18e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 09 janvier 2017 par l'association Le Dauphin Bleu et la Ville de Paris,

Vu les avenants n° 3 signés le 11 Octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée,
Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Le Dauphin Bleu,
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association Le Dauphin Bleu ayant son siège social 81 -83, rue Vauvenargues (18e), pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 145 679 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 81-83 rue Vauvenargues 18e (n° tiers PARIS ASSO : 21078, N° de dossier : 2021_04727).

Article 3 : Une subvention de 93 689 euros est allouée à l'association Le Dauphin Bleu pour sa structure multi-accueil située 34 rue des Cloÿs 18e (n° tiers PARIS ASSO : 21078, N° de dossier : 2021_03079).

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 58 Subvention (49.029 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (5e) pour la crèche collective A Petits Pas (19e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 février 2017 par l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France et la Ville de Paris,

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée,

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée,

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France,

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France ayant son siège social 3, rue Cochin (5e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement .

Article 2 : Une subvention de 49 029 euros est allouée à l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France. (N° tiers PARIS ASSO : 31181, N° dossier : 2021_02853).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 76 Subvention (2.201.366 euros) et avenants n° 5 et 6 avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses 14 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 27 décembre 2016 et le 9 octobre 2017 par l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 2 et n° 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 4 et n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 5 et n°6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU ayant son siège social 12, rue Vavin (6^e), pour l'attribution de 14 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 42 319 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 16/20, rue des Meuniers (12^e) (N° de dossier 2021_03001 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 3 : Une subvention de 240 727 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 5, passage Chanvin (13^e) (N° de dossier 2021_04893 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 4 : Une subvention de 30 762 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 9, rue de la Santé (13^e) (N° de dossier 2021_04891 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 5 : Une subvention de 108 244 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 15/21, avenue Claude Régaut (13^e) (N° de dossier 2021_04892 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 6 : Une subvention de 93 393 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 8, place Farhat Hached (13^e) (N° de dossier 2021_04894 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 7 : Une subvention de 41 734 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 40, rue Boulard (14^e) (N° de dossier 2021_04898 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 8 : Une subvention de 835 210 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour son multi-accueil situé 39 bis, avenue René Coty (14^e) (N° de dossier 2021_04895 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 9 : Une subvention de 30 400 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 26, rue du Saint Gothard (14^e) (N° de dossier 2021_04896 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 10 : Une subvention de 178 706 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 29 boulevard Saint Jacques (14^e) (N° de dossier 2021_04899 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 11 : Une subvention de 90 594 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 26 bis, rue du Faubourg Saint Jacques (14^e) (N° de dossier 2021_04897 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 12 : Une subvention de 148 129 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 6/8, rue Dulac (15^e) (N° de dossier 2021_04900 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 13 : Une subvention de 114 333 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa crèche collective située 6, rue Colette Magny (19^e) (N° de dossier 2021_04902 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 14 : Une subvention de 111 021 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil située 15, Allée des Eiders (19^e) (N° de dossier 2021_04901 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 15 : Une subvention de 135 794 euros est allouée à l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU pour sa structure multi-accueil situé 5, rue Adolphe Mille (19^e) (N° de dossier 2021_04903 - N° Tiers PARIS ASSO 17958).

Article 16 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 88 Subvention (31.404 euros) et avenant n° 6 avec l'association Œuvre d'Education Populaire Familiale du Petit Montrouge (14e) pour la halte-garderie Les P'tits Loups (14e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Œuvre d'Education Populaire Familiale du Petit Montrouge et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Œuvre d'Education Populaire Familiale du Petit Montrouge ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Œuvre d'Education Populaire Familiale du Petit Montrouge, ayant son siège social 5, rue du Moulin Vert (14e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 31 404 euros est allouée à l'association Œuvre d'Education Populaire Familiale du Petit Montrouge (N° tiers PARIS ASSO : 23161, N° dossier : 2021_03331).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 106 Subventions (186.361 euros) et avenants n°1 avec l'association Léo Lagrange Nord - Ile-de-France, pour ses 2 établissements multi accueil (18e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 25 novembre 2020 par l'association Léo Lagrange Nord - Ile-de-France et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Léo Lagrange Ile-de-France Nord ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux avenants n°1 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Léo Lagrange Nord - Ile-de-France ayant son siège social 27 rue de l'Amiral Courbet à Amiens, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement pour ses deux multi-accueil dans le 18e.**Article 2 :** Une subvention de 50 492 euros est allouée à l'association Léo Lagrange Nord - Ile-de-France pour son multi-accueil situé 14, rue Baudelique à Paris 18e (N° tiers PARIS ASSO : 185552 N° dossier : 2021_02531).**Article 3 :** Une subvention de 135 869 euros est allouée à l'association Léo Lagrange Nord - Ile-de-France pour son établissement multi-accueil situé 88-90, bd Ney à Paris 18e (N° tiers PARIS ASSO : 185552 N° dossier : 2021_02520).**Article 4 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 107 Subvention (83.657 euros) et avenant n°6 avec l'association Les Gardons (12e) pour la crèche parentale.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 23 décembre 2016 par l'association Les Gardons et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 26 août 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Gardons ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Gardons ayant son siège social 15, rue Montgallet (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 83 657 euros est allouée à l'association Les Gardons (N° tiers Paris Asso : 22501, N° dossier : 2021_06730).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 131 Subvention (117.121 euros) et avenant n° 7 et convention avec l'association Les Petits Loups (19e) pour la crèche parentale.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016, par l'association Les Petits Loups et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 4 signé le 23 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 6 signé le 31 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Les Petits Loups ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 7 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Petits Loups ayant son siège social 76, quai de la Loire (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 73.963 euros est allouée à l'association Les Petits Loups (Tiers PARIS ASSO : 21079 - N° de dossier : 2021_07337).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Petits Loups ayant son siège social 76, quai de la Loire (19e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.**Article 5 :** Une subvention de quarante-trois mille cent cinquante-huit euros (43 158 €) est allouée à l'association «Les Petits Loups» pour la réalisation de travaux de restructuration de la crèche parentale (n° tiers Paris ASSO 21079, n° dossier 2021_10918).**Article 6 :** La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 136 Subvention (60.016 euros), avenant n° 6 avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (11e) pour une crèche collective multi accueil.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 17 janvier 2017 par l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 25 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants ayant son siège social 21 rue de la Folie Méricourt (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 60 016 euros est allouée à l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (N° tiers PARIS ASSO : 21801, N° Dossier : 2021_07640).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 143 Subvention (117.741 euros), avenant n° 6 avec l'association Le Relais Ménilmontant (20e) pour la crèche collective multi-accueil Le Petit Relais (20e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016 par l'association Le Relais Ménilmontant et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Relais Ménilmontant ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Relais Ménilmontant ayant son siège social 70, rue des Rigoles (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 117.741 euros est allouée à l'association Le Relais Ménilmontant (N° tiers SIMPA : 18 888, N° dossier : 2021_02502).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité de crédits.

2021 DFPE 144 Subvention (157.223 euros), avenant n° 6 avec l' « Association Générale des Familles de Paris 12 » pour la Halte-garderie « Croque-Nuage » (12e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 27 décembre 2016, par l'association Association Générale des Familles de Paris 12 et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Association Générale des Familles de Paris 12 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Association Générale des Familles de Paris 12 ayant son siège social 30, rue Erard (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 157.223 euros est allouée à l'« Association Générale des Familles de Paris 12e » (n° tiers PARIS ASSO : 16 557, n° de dossier 2021_03166).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 146 Subvention (128.600 euros), avenant n° 6 avec la Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles (7e) pour la halte-garderie.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 3 janvier 2017 par l'association AIDE AUX MERES DE FAMILLE devenue Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 19 novembre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec la Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles ayant son siège social 12, rue Chomel (7e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 128.600 euros est allouée à la Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles (N° Tiers PARIS ASSO 16834 - N° de dossier 2021_02486).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 160 Subvention (184.439 euros), avenant n°2 avec la Fondation de l'Armée du Salut (20e) pour le multi-accueil situé dans le Palais de la Femme, 94 rue de Charonne (11e).**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 20 février 2020 par la Fondation de l'Armée du Salut et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation de l'Armée du Salut ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de l'Armée du Salut ayant son siège social 60, rue des Frères Flavien (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 184 439 euros est allouée à la Fondation de l'Armée du Salut pour le multi-accueil situé 94, rue de Charonne (11e).

(N° de dossier 2021_04327 - N° Tiers SIMPA 188995).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 164 Subvention (132.478 euros), avenant n°6 avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (20e) pour la halte-garderie.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 09 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam ayant son siège social 4, rue d'Annam (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 132 478 € euros est allouée à l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (N° tiers PARIS ASSO : 19953, N° dossier : 2021_06073).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 166 Subventions (9.110.921 euros), avenants avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 27 décembre 2016, 11 décembre 2017, 29 novembre 2018, 11 octobre 2019 et le 21 décembre 2020 par la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1,2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 1, 2, 3 et 4 signés le 30 décembre 2020, prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon,

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e), dont les textes sont joints à la présente délibération, pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 238 955 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 31 rue Claude Bernard à Paris 5e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_02598).

Article 3 : Une subvention de 314 640 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche collective située 14, rue Jean Bart à Paris 6e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03097).

Article 4 : Une subvention de 120 271 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie de plein air située dans le jardin du Luxembourg à Paris 6e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03098).

Article 5 : Une subvention de 169 050 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 13 rue Notre Dame des Champs à Paris 6e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03123).

Article 6 : Une subvention de 180 201 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie de plein air "Chalet du Champs de Mars" située Allée Charles Risler à Paris 7e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03099).

Article 7 : Une subvention de 406 785 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 3, rue Oudinot à Paris 7e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03100).

Article 8 : Une subvention de 87 569 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa halte-garderie située Parc de Choisy, 2 rue du Docteur Magnan à Paris 13e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03101).

Article 9 : Une subvention de 180 465 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 138 bis, Boulevard Montparnasse à Paris 14e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_04026).

Article 10 : Une subvention de 143 333 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche située 16, rue Tiphaine à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03104).

Article 11 : Une subvention de 1 006 052 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 68, rue Saint Charles à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03102).

- Article 12 :** Une subvention de 167 781 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 6, rue André Theuriet à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03105).
- Article 13 :** Une subvention de 417 082 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 3, rue Sainte Félicité à Paris 15e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03124).
- Article 14 :** Une subvention de 431 130 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 38, rue Nicolo à Paris 16e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03126).
- Article 15 :** Une subvention de 554 050 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 14, boulevard Gouvion Saint Cyr à Paris 17e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03106).
- Article 16 :** Une subvention de 709 506 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa multi-structure située 10, rue Vauvenargues à Paris 18e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03121).
- Article 17 :** Une subvention de 201 603 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 101-103, rue Championnet à Paris 18e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03130).
- Article 18 :** Une subvention de 152 924 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 48, rue des Bois à Paris 19e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03111).
- Article 19 :** Une subvention de 222 735 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 6 bis, rue Clavel à Paris 19e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03113).
- Article 20 :** Une subvention de 559 081 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 6, rue Clavel à Paris 19e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03112).
- Article 21 :** Une subvention de 435 843 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi accueil situé 3 rue Blanche Antoinette à Paris 19e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03107).
- Article 22 :** Une subvention de 608 727 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche en appartements située dans les 19e rue Carducci et 20e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03356).
- Article 23 :** Une subvention de 203 048 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche collective située 32 rue Botzaris à Paris 19e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03114).
- Article 24 :** Une subvention de 417 554 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche collective située 3, place Martin Nadaud à Paris 20e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03118).
- Article 25 :** Une subvention de 330 736 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour sa crèche familiale située 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03116).
- Article 26 :** Une subvention de 470 884 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 104/106, rue de la Réunion à Paris 20e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03115).
- Article 27 :** Une subvention de 278 832 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 9 Bis rue Delaitre à Paris 20e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03119).
- Article 28 :** Une subvention de 102 084 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son multi-accueil situé 122, boulevard de Charonne à Paris 20e, (N° Tiers PARIS ASSO : 18170 - N° Dossier : 2021_03120).
- Article 29 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 171 Subventions (553.184 euros) et avenants n° 1, 4 et 6 avec l'association France Horizon (10e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 30 janvier 2017, 29 juin 2018 et 30 décembre 2020 par l'association France Horizon et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1 et 3 signés le 2 juillet 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions des 30 janvier 2017 et 29 juin 2018 susvisées ;

Vu les avenants n° 3 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions des 30 janvier 2017 et 29 juin 2018 susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association France Horizon ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 1, 4 et 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association France Horizon ayant son siège social 5, place du Colonel Fabien (10e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 177 303 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 10e arrondissement de Paris (n° tiers PARIS ASSO 185613, n° dossier 2021_02572).**Article 3 :** Une subvention de 84 405 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 14e arrondissement de Paris (n° tiers PARIS ASSO 185613, n° dossier 2021_02571).**Article 4 :** Une subvention de 291 476 euros est allouée à l'association France Horizon pour son établissement multi-accueil sis dans le 17e arrondissement de Paris (n° tiers PARIS ASSO 185613, n° dossier 2021_02570).**Article 5 :** Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 177 Subvention (109.785 euros) et avenant n° 6 avec l'association Solidarité Roquette (11e) pour le multi-accueil Les Pitchouns (11e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Solidarité Roquette et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 4 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Solidarité Roquette ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Solidarité Roquette ayant son siège social 47, rue de la Roquette (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 109 785 euros est allouée à l'association Solidarité Roquette (N° PARIS ASSOS : 17036, N° dossier : 2021_02281).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 178 Subvention (55.341 euros), avenant n° 6 avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois (15e) pour la Halte-garderie.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Halte-garderie du Grand Pavois et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Halte-garderie du Grand Pavois ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois ayant son siège social 189-193 rue de Lourmel (15e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 55 341 euros est allouée à l'association Halte-garderie du Grand Pavois (n° Tiers PARIS ASSO 40761, n° dossier 2021_02516).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 179 Subvention (53.030 euros), avenant n° 6 avec l'association Petit Concept (11e) pour la crèche collective.****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Petit Concept et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Petit Concept ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Petit Concept ayant son siège social 18, rue de l'Orillon (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.**Article 2 :** Une subvention de 53 030 € euros est allouée à l'association Petit Concept (N° tiers PARIS ASSO : 20504, N° dossier : 2021_02844).**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 189 Dotations, avenants et conventions pour les associations gestionnaires de centres de protection maternelle et infantile (3.680.363 euros).**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu les deux conventions pluriannuelles de fonctionnement pour deux centres de protection infantile signées le 8 novembre 2017 entre la Ville de Paris et l'association « Enfant et Santé », dont le siège social est situé 11 bis rue Curial à Paris (19e), notamment leurs articles 2-3 et leurs avenants n°2 portant leur prorogation jusqu'en 2021 ;

Vu les cinq conventions pluriannuelles de fonctionnement pour cinq centres de protection infantile signées le 23 novembre 2017 entre la Ville de Paris et l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 8 avenue Montaigne 93160 Noisy le Grand, notamment leurs articles 2-3 et leurs avenants n°2 portant leur prorogation jusqu'en 2021 ;

Vu les trois conventions pluriannuelles de fonctionnement pour trois centres de protection infantile signées le 06 décembre 2017 entre la Ville de Paris et l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon », dont le siège social est situé 35 rue du Plateau à Paris (19e) notamment leurs articles 2-3, et leurs avenants n°2 portant leur prorogation jusqu'en 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 08 novembre 2017 entre la Ville de Paris et l'association « Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 35-37 rue Duplex à Paris (15e), notamment son article 2-3, et l'avenant N°2 portant leur prorogation jusqu'en 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 08 novembre 2017 entre la Ville de Paris et l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Etudes et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales », dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun à Paris (15e), notamment son article 2-3 et l'avenant n°2 portant sa prorogation jusqu'en 2021 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 26 octobre 2017 entre la Ville de Paris et l'association « Groupe d'œuvres Sociales de Belleville », dont le siège social est situé 162 rue de Belleville à Paris (20e), notamment son article 2-3 et l'avenant n°2 portant sa prorogation jusqu'en 2021 ;

Vu la convention annuelle de fonctionnement signée le 16 décembre 2019 et son avenant n°1 signé le 13 novembre 2020 en entre la Ville de Paris et l'association « VYV 3 Ile-de-France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14e) ;

Vu le projet de délibération du 28 septembre 2021 par lequel Mme La Maire de Paris, propose de fixer pour 2021 les dotations aux associations gestionnaires de centres de protection maternelle et infantile ; Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des dotations de fonctionnement 2021 des centres de PMI est fixé comme suit :

Associations gestionnaires	Adresse des centres	Montants des dotations 2021
Croix Rouge Française	48, rue du Faubourg Saint-Denis (10e)	373 948 €
Croix Rouge Française	42, rue Vandrezanne (13e)	186 513 €
Croix Rouge Française	145, boulevard Ney (18e)	318 605 €
Croix Rouge Française	61/ 63, rue des Haies (20e)	266 281 €
Croix Rouge Française	93, rue Haxo (20e)	119 000 €
Enfant et Santé	11, bis rue Curial (19e)	221 863 €
Enfant et Santé	52, avenue de Flandre (19e)	217 961 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	29, rue Robert et Sonia Delaunay (11e)	327 220 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	6, bis rue Clavel (19e)	335 946 €
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	119, rue d'Avron (20e)	340 728 €
Goutte de Lait Saint-Léon	35, rue Duplex (15e)	282 576 €
GOSB	162, rue de Belleville (20e)	234 033 €
OCM CEASIL	4, rue Vigée Lebrun (15e)	201 152 €
VYV 3 Ile de France	26, boulevard Brune (14e)	254 537 €
TOTAL		3 680 363 €

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer treize conventions 2022-2024 fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec les organismes suivants pour l'organisation et le financement des activités de protection infantile :

- Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, dont le siège social est situé 18 rue de la Croix Saint Simon (20e), pour le centre du 29 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), pour le centre du 6 bis rue Clavel (19e) et pour le centre du 119 rue d'Avron (20e).
- Enfant et Santé, dont le siège social est situé 11 bis rue Curial (19e), pour le centre du 11 bis rue Curial (19e) et pour le centre du 52 avenue de Flandres (19e).

- Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot (14e), pour le centre du 48 rue du Faubourg Saint-Denis (10e), pour le centre du 42 rue Vandrezanne (13e), pour le centre du 145, boulevard Ney (18e), pour le centre du 61 / 63 rue des Haies (20e) et pour le centre du 93 rue Haxo (20e).
- Goutte de Lait Saint-Léon, dont le siège social est situé 35-37 rue Dupleix (15e), pour le centre du 35 rue Dupleix (15e).
- Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Études et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales (OCM-CEASIL), dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun (15e), pour le centre du 4 rue Vigée Lebrun (15e).
- Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB), dont le siège social est situé 162 rue de Belleville (20e), pour le centre du 162 rue de Belleville (20e).

Ces conventions sont jointes au présent délibéré.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer quatorze avenants aux conventions susvisées fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec les organismes suivants pour l'organisation et le financement des activités de protection infantile :

- Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, dont le siège social est situé 18 rue de la Croix Saint Simon (20e), pour le centre du 29 rue Robert et Sonia Delaunay (11e), pour le centre du 6 bis rue Clavel (19e) et pour le centre du 119 rue d'Avron (20e).
- Enfant et Santé, dont le siège social est situé 11 bis rue Curial (19e), pour le centre du 11 bis rue Curial (19e) et pour le centre du 52 avenue de Flandres (19e).
- Croix Rouge Française, dont le siège social est situé 98 rue Didot (14e), pour le centre du 48 rue du Faubourg Saint-Denis (10e), pour le centre du 42 rue Vandrezanne (13e), pour le centre du 145, boulevard Ney (18e), pour le centre du 61 / 63 rue des Haies (20e) et pour le centre du 93 rue Haxo (20e).
- Goutte de Lait Saint-Léon, dont le siège social est situé 35-37 rue Dupleix (15e), pour le centre du 35 rue Dupleix (15e).
- Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Études et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales (OCM-CEASIL), dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun (15e), pour le centre du 4 rue Vigée Lebrun (15e).
- Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB), dont le siège social est situé 162 rue de Belleville (20e), pour le centre du 162 rue de Belleville (20e).
- « VYV 3 Ile-de-France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14e) pour le centre du 26, boulevard Brune (20e).

Ces avenants sont joints au présent délibéré.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 190 Participation (170.267 euros) et convention avec l'association « Ambroise Croizat », pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets situé 4-6 rue Lasso (12e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 60 rue de la République - 93000 Montreuil, pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé 4-6 rue Lasso à Paris 12e ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Ambroise Croizat, sise 60 rue de la République - 93000 Montreuil pour permettre le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès - Les Bluets situé 4-6 rue Lasso à Paris (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La participation prévisionnelle de la Ville de Paris, au titre de 2021 ; est fixée à 170 267 euros. Un acompte de 80 % de cette participation est versé à l'association Ambroise Croizat à la signature de la convention. Le solde est versé en 2022, après examen du compte de résultat.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 191 Subvention (169.759 euros), avenant n° 6 avec l'association Le Figuier (4e) pour la crèche collective.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 28 décembre 2016 par l'association Le Figuier et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 20 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu l'avenant n° 5 signé le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Figuier ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 6 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Figuier ayant son siège social 6, rue de l'Ave Maria (4e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 169 759 euros est allouée à l'association Le Figuier (N° tiers PARIS ASSO : 32602, N° dossier : 2021_05053).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 199 Subventions (3.420.570 euros), convention et avenants n° 2, 3, 4, 5 et 6 avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) (10e) pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 3 janvier, 6 avril 2017, 29 novembre 2018, 11 octobre 2019 et 2 novembre 2020 par l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées et les conventions signés le 11 octobre 2019 ;

Vu les avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention et des avenants n° 2, 3, 4, 5 et 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) ayant son siège social 10 rue Lancry 10e, pour l'attribution de 18 subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 292 025 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 34A, rue du Montparnasse 6e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04949).

Article 3 : Une subvention de 266 983 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 32, rue Petites Écuries 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04931).

Article 4 : Une subvention de 175 277 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 30, rue de Saint Quentin 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04932).

Article 5 : Une subvention de 128 861 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 143, quai de Valmy 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04750).

Article 6 : Une subvention de 72 119 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 129/131, rue du Faubourg du Temple 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04946).

Article 7 : Une subvention de 71 548 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 34A rue des Vinaigriers 10e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04950).

Article 8 : Une subvention de 158 922 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 25, rue Léon Frot 11e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04945).

Article 9 : Une subvention de 46 688 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 226 boulevard Voltaire 11e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04947).

Article 10 : Une subvention de 95 395 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 75 boulevard de Charonne 11e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04948).

Article 11 : Une subvention de 257 493 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 30 rue Victor Chevreuril 12e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04934).

Article 12 : Une subvention de 454 559 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 36, rue de Picpus 12e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04935).

Article 13 : Une subvention de 236 673 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 211, boulevard Vincent Auriol 13e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04936).

Article 14 : Une subvention de 135 609 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 80, rue de la Colonie 13e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04937).

Article 15 : Une subvention de 239 932 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 12, rue Jacquemont 17e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04940).

Article 16 : Une subvention de 213 674 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 156 bis, rue de Saussure 17e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04939).

Article 17 : Une subvention de 196 561 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 2, rue Albert Roussel 17e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04938).

Article 18 : Une subvention de 212 791 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 96, boulevard de la Chapelle 18e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04942).

Article 19 : Une subvention de 165 460 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou pour son établissement situé 13/15, rue de l'Ourcq 19e (n° PARIS ASSO 20597 - n° dossier : 2021_04943).

Article 20 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes à ces subventions, seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve des décisions de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 201 Subvention (20.073 euros) à 4 associations et 1 établissement public de coopération culturelle avec 2 conventions et 3 avenants à convention pour le développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans des établissements d'accueil de la petite enfance dans les 6e, 8e, 14e, 15e, 18e et 19e arrondissements.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 10/06/2021 par l'Association JE D'ENFANT et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 7/06/2021 par l'Association ART'ECO et la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle d'objectifs signée le 10/06/2021 par l'Association DÉBROUILLE COMPAGNIE et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à quatre associations et à un établissement public de coopération culturelle et la signature de deux conventions et trois avenants à convention,

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) ayant son siège social 206, quai de Valmy - Maison des Associations (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 5.145 euros est allouée à l'association JE D'ENFANT (ET D'ADOLESCENT) (N° tiers PARIS ASSO : 128321, N° dossier : 2021_11216 / 2021_11217) pour ses actions « Ateliers à médiation artistique parents/enfants (6e, 8e, 14e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ARTECO ayant son siège social 48, rue Raspail 93100 MONTREUIL, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 2.008 euros est allouée à l'association ARTECO.

(N° tiers PARIS ASSO : 187615, N° dossier : 2021_10958) pour son projet « ateliers familles 0-6 ans - Samedis en famille » (15e).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association CROK CINE ayant son siège social 14, impasse Truillot (11e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention de 2.940 euros est allouée à l'association CROK CINE.

(N° tiers PARIS ASSO : 194118, N° dossier : 2021_07779) pour ses activités partagées parents/enfants autour du cinéma (15e).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'établissement public de coopération culturelle « 104 CENT QUATRE » ayant son siège social 104, rue d'Aubervilliers (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 4.900 euros est allouée à l'établissement public de coopération culturelle « 104 CENT QUATRE ». (N° tiers PARIS ASSO : 181068, N° dossier : 2021_07751) pour ses ateliers enfants-parents ayant l'art pour médium (18e).

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association DÉBROUILLE COMPAGNIE ayant son siège social 4, rue de la Solidarité (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 5.080 euros est allouée à l'association DÉBROUILLE COMPAGNIE.

(N° tiers PARIS ASSO : 5166, N° dossier : 2021_11240) pour son action « Ateliers récup' et éveil en Famille » (19e).

Article 11 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021, et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 202 Subvention (4.453 euros) et convention avec l'association « ORIGAMI » (12e) pour des travaux de rénovation et de mises aux normes pour la halte-garderie située 8 rue de Prague (12e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « ORIGAMI » ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « ORIGAMI » ayant son siège social 8 rue de Prague (12e), pour l'attribution d'une subvention d'investissement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 4 453 euros est allouée à l'association « ORIGAMI ».

(N° tiers PARIS ASSO : 171121, N° dossier : 2021_10722) pour les travaux de rénovation et de mises aux normes de la halte-garderie située 8 rue de Prague (12e)

Article 3 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 207 Réalisation d'une crèche collective de 68 places 10 rue Saint Dominique (7e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/ RIVP.**Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP en vue de la réalisation d'une crèche collective de 68 places 8/10 rue Saint Dominique (7e) ;

Vu la convention de transfert, à la RIVP, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 68 places 10 rue Saint Dominique (7e), signée le 4 janvier 2018 ;

Considérant que le calendrier de l'opération doit être recalé, la livraison de l'équipement étant désormais prévue pour mai 2023 ;

Considérant que suite à la consultation du marché de travaux le coût de l'opération doit par ailleurs être augmenté de 24,8%, le montant du défraiement de la RIVP restant inchangé ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article fixant le coût des travaux hors défraiement, ainsi que le calendrier de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à la RIVP, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 68 places 10, rue Saint Dominique (7e), est approuvée.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.**Article 3 :** Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 209 Protocole transactionnel (14.763,90 euros) entre la Ville de Paris et AXA IARD relatif à l'indemnisation d'un dégât des eaux 27 rue de la Villette (19e).****Mme Céline HERVIEU, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole d'accord relatif à l'indemnisation amiable d'AXA IARD, assureur de Mme X, dont les locaux d'habitation ont été sinistrés suite à un dégât des eaux provenant du logement de fonction situé 27 Rue de la Villette à Paris 19e ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un protocole d'accord avec l'assureur AXA IARD, TSA 11112 - 69836 SAINT PRIEST CEDEX 9 - (RCS 722 057 460 RCS Nanterre), en réparation des dommages subis dans l'appartement de Mme X 27, rue de la Villette à Paris 75019.**Article 2 :** La somme de 14 763,90 € TTC sera versée à l'assureur AXA IARD dans le respect des modalités établies au protocole transactionnel.**Article 3 :** La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.**2021 DFPE 210 Dotations (1.805.675 euros) et avenants pour le financement des centres de planification et d'éducation familiale gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif.****Mme Anne SOUYRIS, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2512-1 et suivants ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association le Mouvement Français Pour le Planning Familial (MFPF) dont le siège social est situé 10 rue Vivienne,

Paris (2e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans les centres de planification familiale gérés par l'association situés 10 rue Vivienne (2e), 2 rue Hittorf (10e) et 94 boulevard Masséna (13e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec la Fondation Santé des Etudiants de France (FSEF) dont le siège social est situé 8 rue Emile Deutsch-de-la-Meuthe (14e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par la fondation, situé 4 rue des Quatrefoies (5e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 6 octobre 2020, avec l'association Estrelia ayant son siège 10 rue Perdonnet (10e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 9 rue des Bluets (11e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec le groupement de coopération sanitaire Les Bluets-Trousseau « CPBT » ayant son siège 6 rue Lasson (12e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association Œuvre de Secours aux Enfants, dont le siège social est situé 117 rue du Faubourg du temple Paris (10e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 25 boulevard Picpus (12e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'Institut Alfred Fournier, ayant son siège social 25 boulevard Saint-Jacques (14e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification situé à la même adresse ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec la MGEN-Centres de Santé ayant son siège social 3 square Huymans (15e) relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 178 rue de Vaugirard (15e) ;

Vu la convention pour les années 2021 à 2023, en date du 29 octobre 2020, avec l'association Groupe d'œuvres sociales de Belleville (GOSB) dont le siège social est situé 162 rue de Belleville, Paris (20e), relative à l'organisation des activités de planification et d'éducation familiale dans le centre de planification familiale géré par l'association, situé 27 rue Levert (20e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 pour lequel Mme la Maire de Paris, lui demande l'autorisation de signer 8 avenants aux conventions en cours, joints au présent projet de délibération, fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec les organismes gestionnaires des centres de planification.

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des dotations de fonctionnement 2021 des centres est fixé comme suit :

Gestionnaires	Montant des dotations 2021
Mouvement Français pour le Planning Familial	604 365 €
Fondation Santé des Etudiants de France	139 183 €
Estrelia	228 132 €
Groupement de coopération sanitaire (GCS) Les Bluets-Trousseau	442 802 €
Œuvre de Secours aux Enfants	58 503 €
Institut Alfred Fournier	70 367 €
Mutuelle Générale de l'Enseignement National	90 498 €
Groupe d'œuvres sociales de Belleville	171 825 €
TOTAL	1 805 675 €

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer huit avenants aux conventions en cours, joints au présent projet de délibération, fixant les engagements réciproques de la Ville de Paris avec les organismes gestionnaires des centres de planification.

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 214-DAC Subventions (25.000 euros) et avenants à convention avec 5 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq structures au titre de l'Art pour Grandir ;

Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;
Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier de la Maison de la Poésie ;
Vu la convention du 23 juin 2021 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXeme - Le regard du cygne ;
Vu la convention du 4 janvier 2021 relative au soutien financier du Théâtre Paris-Villette ;
Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à La Maison Ouverte qui gère le Théâtre Dunois, 108 rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 20808 ; 2021_11101.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Musique Danse XXeme - Le regard du cygne, 210 rue de Belleville 75020 PARIS, au titre de l'Art pour Grandir. 19134, 2021_11016.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à la Maison de la Poésie, 161 rue Saint-Martin 75003 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 21191, 2021_11010.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Théâtre Paris-Villette, 211 avenue Jean Jaurès 75019 Paris, au titre de l'Art pour Grandir. 164841, 2021_11336.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à Un Air d'Enfance au titre de l'Art pour Grandir. 199001, 2021_11208.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention et les avenants aux conventions relatifs à l'attribution de subventions, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

Article 7 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 215 Subvention (234.000 euros) et convention avec l'association « La Maison Kangourou » (10e) pour la restructuration d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 2 rue Albert Roussel (17e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association « La Maison Kangourou » ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « La Maison Kangourou » ayant son siège social 10 rue de Lancry (10e), pour l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 2 : Une subvention d'investissement de deux cent trente-quatre mille euros (234 000 euros) est allouée à l'association « La Maison Kangourou » (n° Paris Asso 20597 - n° de dossier 2021_09429) pour la restructuration d'un multi-accueil au 2, rue Albert Roussel (17e).

Article 3 : La dépense d'investissement correspondant à cette subvention, sera imputée au budget d'investissement de l'exercice 2021 et suivants, de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 218 Subventions (6.375.542 euros), avenants n° 1, 3 et 6 avec l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées les 28 décembre 2016, 3 janvier 2017 et 11 octobre 2019 par l'association ABC Puériculture et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 2 et n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 25 novembre 2020 par l'association ABC Puériculture et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association ABC Puériculture ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association ABC Puériculture ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine à Paris (16e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 183 220 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Le temps des ours située 8 rue Montmorency 3e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02510).

Article 3 : Une subvention de 137 069 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Les Coquin'ours située 7 bis rue de la Bienfaisance 8e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02923).

Article 4 : Une subvention de 265 651 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Quai des ours située 159 bis quai de Valmy 10e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02924).

Article 5 : Une subvention de 168 923 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Au fil des ours située 13 impasse Cesselin 11e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02925).

Article 6 : Une subvention de 242 812 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Lagon des ours située 13 rue des Bluets 11e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02926).

Article 7 : Une subvention de 534 387 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Le Passage des ours située 38 rue Sedaine 11e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02950).

Article 8 : Une subvention de 263 542 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Au bonheur des ours située 180 avenue Daumesnil 12e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02934).

Article 9 : Une subvention de 276 608 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil La maison des ours située 9 rue Fernand Foureau 12e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02933).

Article 10 : Une subvention de 564 072 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour son établissement multi-accueil Caramel 12 situé 2-4 place Edouard Renard et 162 rue de Picpus 12e, (n° tiers PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_07534).

Article 11 : Une subvention de 254 908 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Graine d'ours située 24 rue de Citeaux 12e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02951).

Article 12 : Une subvention de 212 335 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil La Fabrique des ours située 107 rue Régnault 13e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02936).

Article 13 : Une subvention de 175 831 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Nuage d'ours située 2 rue Edmond Flamand 13e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02935).

Article 14 : Une subvention de 533 250 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil 14e ours située 21 bis / 23 rue Jonquoy 14e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02937).

Article 15 : Une subvention de 467 825 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche collective Chérioux située 13 bis rue d'Alleray 15e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02939).

Article 16 : Une subvention de 167 506 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche collective Violet située 7 place Violet 15e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02938).

Article 17 : Une subvention de 158 715 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Les Calin'ours située 1 rue Charles Tellier 16e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02940).

Article 18 : Une subvention de 142 601 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche collective Les Oursons située 9 rue Jean de la Fontaine 16e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02942).

Article 19 : Une subvention de 121 808 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa halte-garderie Teddy club située 73 boulevard Flandrin 16e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02941).

Article 20 : Une subvention de 70 967 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour son service à domicile situé 36 rue des Ternes 17e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02949).

Article 21 : Une subvention de 219 785 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Cité des ours située 14 cité Falaise 18e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02943).

Article 22 : Une subvention de 197 566 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Grand ours située 5 impasse du Gué 18e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02944).

Article 23 : Une subvention de 177 609 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa crèche collective Histoire d'ours située 16 rue Riquet 19e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02945).

Article 24 : Une subvention de 263 729 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil Caramel 19 située 3-5 rue Joseph Kosma 19e (n° tiers PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_07532).

Article 25 : Une subvention de 184 728 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil L'Atelier des ours située 23 rue Ramponeau 20e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_02948).

Article 26 : Une subvention de 390 095 euros est allouée à l'association ABC Puériculture pour sa structure multi-accueil L'ours en terrasse située 8 bis rue Bretonneau 20e (n° PARIS ASSO 17957, n° dossier 2021_07535).

Article 27 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et des suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 219 Subventions (625.204 euros) et avenants n° 6 avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 24 février 2017 par l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B.) et la Ville de Paris ;

Vu les avenants n° 3 signés le 11 octobre 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions susvisées ;

Vu les avenants n° 5 signés le 30 décembre 2020 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions susvisées ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 6 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville ayant son siège social 162, rue de Belleville (20e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 225.629 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville pour la crèche collective Françoise Lagrange située 27/29, rue Levert (20e) (N° Tiers PARIS ASSO : 20264, N° de dossier 2021_06736).

Article 3 : Une subvention de 294.949 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville pour la crèche collective Les Passerelles située 4-6 rue des Montiboeufs (20e) (N° Tiers PARIS ASSO : 20264, N° de dossier 2021_06150).

Article 4 : Une subvention de 104.626 euros est allouée à l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville pour le multi-accueil de Belleville situé 162, rue de Belleville (20e) (N° Tiers PARIS ASSO : 20264, N° de dossier 2021_06737).

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de l'exercice 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 220 Réalisation d'une crèche collective de 99 places 18 rue de l'Ingénieur Robert Keller (15e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n° 2016 DFPE 228 du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat en vue de la réalisation d'une crèche collective de 99 places 18, rue de l'Ingénieur Robert Keller (15e) ;

Vu la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 99 places 18, rue de l'Ingénieur Robert Keller notifiée le 15 décembre 2016 ;

Considérant que le calendrier de l'opération doit être adapté en raison de la mise en liquidation judiciaire en 2019 de l'entreprise alors titulaire du marché de travaux et de la reprise du chantier par une autre entreprise après une nouvelle consultation, puis de l'arrêt de chantier lors du premier confinement en 2020 pour lutter contre la pandémie au COVID-19, la livraison de l'équipement étant désormais prévue pour juin 2021 ;

Considérant que suite à la consultation du marché de travaux le coût de l'opération doit par ailleurs être augmenté d'environ 2,9%, en raison notamment de l'épidémie et de prestations complémentaires ayant pour principal objet de garantir la sécurité du public, le montant du défraiement de Paris Habitat restant inchangé ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article fixant le coût des travaux hors défraiement, ainsi que le calendrier de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'une crèche collective de 99 places 20, rue de l'Ingénieur Keller (15e), est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 221 Réalisation d'un multi-accueil de 66 places intégré à un programme de logements et parkings 45 rue des Meuniers (12e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n° 2018 DFPE 37 du Conseil de Paris des 5, 6 et 7 février 2018 portant approbation et autorisant la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat en vue de la réalisation d'un multi-accueil de 66 places au 45, rue des Meuniers (12e) ;

Vu la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 66 places au 45, rue des Meuniers notifiée le 23 février 2018 ;

Considérant que le calendrier de l'opération doit être adapté en raison de l'arrêt de chantier consécutif au confinement de la population entre le 16 mars et le 11 mai 2020 pour la lutte contre la pandémie à la COVID-19 ;

Considérant que suite à la consultation du marché de travaux le coût de l'opération doit par ailleurs être augmenté d'environ 2,1% en raison notamment de l'épidémie de COVID-19 et de prestations complémentaires demandés par la Direction des Familles et de la Petite Enfance et par la Mairie du 12e arrondissement pour garantir le fonctionnement du multi-accueil, le montant du défraiement de Paris Habitat restant inchangé ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite la signature d'un avenant à la convention susvisée, lequel a pour objet de modifier son article fixant le coût des travaux hors défraiement, ainsi que le calendrier de cette opération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation d'un avenant à la convention de transfert, à Paris Habitat, de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un multi-accueil de 66 places au 45, rue des Meuniers (12e)

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2022 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DFPE 223 Signature de l'avenant transactionnel entre la Ville de Paris et l'entreprise MAINTENANCE INDUSTRIE dont l'objet est de restituer à la Ville de Paris les montants des marchés de prestations de nettoyage non effectuées durant la période d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 juillet 2020.

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu le projet de délibération du 28 septembre 2021 autorisant Mme la Maire de Paris à signer la transaction entre la Ville de Paris et la société MAINTENANCE INDUSTRIE ;

Sur le rapport présenté par Mme Céline HERVIEU au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'avenant transactionnel avec MAINTENANCE INDUSTRIE et de la récupération de la somme de 288 427.30 € nets de TVA par la Ville de Paris auprès de MAINTENANCE INDUSTRIE ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de l'avenant transactionnel et de la récupération de la somme de 288 427.30 € nets de TVA auprès de MAINTENANCE INDUSTRIE ;

Article 3 : Mme La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom de la Ville de Paris, l'avenant transactionnel conclu avec MAINTENANCE INDUSTRIE joint à la présente délibération ;

Article 4 : Les recettes correspondantes à la récupération de la somme prévue par la convention de transaction seront imputées sur le chapitre 934-75888-R, rubrique 4221.

2021 DGRI 44 Acceptation de la subvention du Ministère de L'Europe et des Affaires étrangères pour le Projet de Coopération entre Montréal et Paris.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11,

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de l'acceptation de la subvention d'un montant de 14 000 €, accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accepte le lancement du projet de coopération entre les Villes de Paris et de Montréal relatif à l'accompagnement des personnes sans-abris dans le cadre de l'appel à projet du fonds franco-québécois 2021 pour la coopération décentralisée.

Article 2 : Ce projet se déroulera sur les années 2021 et 2022. Le cout total du projet est de 30 000 euros dont 14 000 euros de recette du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Article 3 : La ville de Paris accepte la recette de 14 000 euros octroyée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères qui sera versée à hauteur de 5000 euros en 2021 et 9000 euros en 2022 et sera affectée au budget général de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants.

Article 4 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de projet entre les Villes de Paris et de Montréal.

Article 5 : Les dépenses relatives au projet seront imputées au budget général de la Ville de Paris, exercice 2021 et suivants, sous réserve du vote des crédits par le Conseil de Paris.

2021 DGRI 50 Coopération décentralisée Sport et Développement durable autour des cultures urbaines pour les JOP 2024 à Paris et JOJ 2026 à Dakar - Signature de 2 conventions : Ville de Paris/Ville de Dakar et Ville de Paris/La Place. Versement de la somme totale de 38.000 euros au profit de La Place, entre 2021 et 2022.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1, L 2511-1 et suivants ; L.2511-12, L.2121-29 et L2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accepter la subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour le projet de coopération susvisé ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris accepte la subvention octroyée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour le projet de coopération décentralisée Sport et Développement durable autour des cultures urbaines pour les JOP 2024 à Paris et JOJ 2026 à Dakar.

Article 2 : Ce projet se déroulera entre 2021 et 2023. La recette correspondante, soit 38 000€, sera enregistrée sur le budget de la ville de Paris au titre des Relations Internationales exercice 2021 et suivants, dont 8 600 € pour le versement de la 1ere tranche en 2021 ainsi qu'un second versement en 2022 pour une seconde tranche prévisionnelle d'un montant de 29 400 euros.

Article 3 : Les contributions financières de ce programme de coopération se répartiront comme suit :

- La Ville de Paris à hauteur de 11 123 € maximum (dont 2 500,00 € de valorisation)
- La Ville de Dakar à hauteur de 15 168 € (dont 7 317,00 € de valorisation)
- La Place à hauteur de 4 000 € en valorisation

Les dépenses engagées directement par la Ville dans le cadre de ce programme s'élèveront donc à 46 685 € maximum, en incluant la contribution du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et hors valorisation des différentes parties.

Article 4 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention entre la Ville de Paris et la Ville de Dakar.

Article 5 : Est approuvé le principe de la passation d'une seconde convention entre la Ville de Paris et La Place - Centre Culturel Hip Hop.

Article 6 : Est approuvé le versement par la Ville de Paris au profit de La Place-Centre Culturel Hip Hop pour la mise en œuvre de la partie artistique du projet, la somme totale de 38 000 € répartie comme suit :

- Une première tranche de 8 600 € en 2021
- Une seconde tranche de 29 400 € en 2022 après remise d'un rapport d'exécution des dépenses attestant de l'utilisation de 75% de la première tranche

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 8 : Les dépenses correspondantes au projet seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, au titre des relations internationales et sous réserve du vote des crédits, pour les exercices budgétaires 2021 et suivants.

2021 DGRI 53 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Association Planète Enfants & Développement pour l'organisation de l'événement « 120 minutes pour l'avenir de nos enfants » le jeudi 21 octobre 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-organisation de l'événement les « 120 Minutes pour l'Avenir de nos Enfants », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvé le principe de la convention de co-organisation de l'évènement « 120 Minutes pour l'Avenir de nos Enfants » avec l'Association Planète Enfants & Développement dans le salon des Arcades, le salon Georges Bertrand et le salon Jean-Paul Laurens ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-organisation de l'évènement « 120 minutes pour l'avenir de nos enfants », jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Planète Enfants & Développement ladite convention.

2021 DGRI 54-DPE Convention et subvention (80.000 euros) à l'association ACTED pour une intervention humanitaire d'urgence en Haïti.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention à l'association ACTED ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide d'urgence d'un montant de 80 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021 et suivants, à l'association ACTED, dont le siège social est situé 33 rue Godot de Mauroy 75009 Paris ;

Article 2 : La dépense sera imputée au titre du « 1% eau-assainissement » sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercice 2021, et suivants, sous réserve du vote des crédits correspondants ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DGRI 58 Avenant à la convention 2021 DGRI 45 de co-production, de co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et la Fondation Carmignac pour l'exposition sur les forêts du Bassin du Congo dans le cadre de l'évènement « Initiative de Paris pour la préservation des forêts d'Afrique Centrale », le 6 octobre 2021.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DGRI 45 adoptée au Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris, du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer l'avenant à la convention de co-production, co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public avec la Fondation Carmignac pour une exposition sur les forêts du Bassin du Congo, dans le cadre de l'évènement « Initiative de Paris pour la préservation des forêts d'Afrique Centrale » du 6 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation de l'avenant à la convention de la co-production, de la co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public avec la Fondation Carmignac.

Article 2 : Mme la Maire est autorisée à signer ledit avenant.

2021 DGRI 59 Convention et subvention (30.000 euros) à l'association ACTION CONTRE LA FAIM pour une intervention humanitaire d'urgence en Afghanistan.

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution d'une subvention à l'association ACTION CONTRE LA FAIM ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide d'urgence d'un montant de 30 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2021, à l'association ACTION CONTRE LA FAIM, dont le siège social est situé 14/16 Boulevard de Douaumont 75017 Paris ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au titre des relations internationales de la Ville de Paris, exercice 2021, sous réserve du vote des crédits correspondants ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DGRI 60 Partenariat stratégique avec Platforma-CCRE.

M. Hermano SANCHES RUIVO, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1, L. 1115-1-1 et L.2512-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer un partenariat stratégique avec Platforma - Conseil des communes et régions d'Europe et de lui attribuer une subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Hermano SANCHES RUIVO au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à renouveler l'adhésion de la Ville de Paris au réseau de ville européen Platforma - Conseil des communes et régions d'Europe, dont le siège social se situe 1, Square de Meeûs - 1000 Bruxelles, Belgique et à signer une convention de partenariat stratégique pour la période 2021-2023

Article 2 : Une cotisation annuelle de 5 000 euros sera versée en 2022 et 2023 pour un montant total de partenariat de 10 000 € pour la période 2021-2023.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville de Paris, exercice 2022 et 2023, au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

2021 DICOM 17 Conventions de mécénat, partenariat et partenariat médias en soutien de l'opération Nuit Blanche.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénats avec Société Foncière Lyonnaise, Maïf, les conventions de partenariats avec Mapstr, Société du Grand Paris, et les conventions de partenariats médias avec Le Bonbon, RMC Découverte, RATP, Télérama, Do It In Paris, CitizenKid, Paris Mômes ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation des conventions de mécénat avec Société Foncière Lyonnaise, Maïf, LVMH, les conventions de partenariat avec Mapstr, Société du Grand Paris, et les conventions de partenariats médias avec Le Bonbon, RMC Découverte, RATP, Télérama, Do It In Paris, CitizenKid, Paris Mômes.

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat avec Société Foncière Lyonnaise, Maïf, LVMH, les conventions de partenariat avec Mapstr, Société du Grand Paris, et les conventions de partenariats médias avec Le Bonbon, RMC Découverte, RATP, Télérama, Do It In Paris, CitizenKid, Paris Mômes.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondant au mécénat de Société Foncière Lyonnaise (15 000 €), Maïf (15 000 €), LVMH (70 000 €) et au partenariat Société du Grand Paris (25 000 €) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021, chapitre 74, compte-nature 74-78.

2021 DICOM 20 Convention d'occupation du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2021.**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre temporaire d'espaces aménagés pour la tenue d'un concert dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2021.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre temporaire d'espaces aménagés pour la tenue d'un concert dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2021, jointes en annexe.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer ladite convention.**Article 4 :** Les recettes correspondant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition à titre temporaire d'espaces aménagés pour la tenue d'un concert dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2021, jointes en annexe, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 70, compte-nature 70-323, fonction P022.**2021 DICOM 29 Conventions de partenariat en soutien aux expositions de l'Hôtel de Ville 2022.****Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat pour les expositions de l'Hôtel de Ville en 2021 et 2022 avec MASTERCARD FRANCE.

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de partenariat pour les expositions de l'Hôtel de Ville en 2021 et 2022 avec MASTERCARD FRANCE.**Article 2 :** Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat pour les expositions de l'Hôtel de Ville en 2021 et 2022 avec MASTERCARD FRANCE.**Article 3 :** La Maire est autorisée à signer ladite convention.**Article 4 :** Les recettes correspondant au partenariat de MASTERCARD France (50 000€) seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2022, chapitre 74, compte-nature 74-78.**2021 DJS 30 Subventions (121.500 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Comité des O.M.S. et 12 O.M.S.****M. Karim ZIADY, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L - 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement aux Offices du Mouvement Sportif des 6e ; 8e ; 10e ; 11e ; 12e ; 14e ; 15e ; 16e ; 17e ; 18e ; 19e et 20e arrondissements et au Comité des Offices du Mouvement Sportif (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Karim ZIADY au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au Comité des Offices du Mouvement Sportif de Paris (n°19256 /2021_01555) 5, Place Armand Carel (19^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 2 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 6^e arrondissement, (n°17286 / 2021_02514) 78, rue Bonaparte (6^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 3 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 8^e arrondissement, (n° 17826 / 2021_02315) c/o Maison des Associations du 8^e arrondissement 28, rue Laure Diebold (8^e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 4 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 10^e arrondissement, (n° 469 / 2021_01549) 72, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e) au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 5 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 11^e arrondissement, (n°16603 / 2021_00235) Place Léon Blum (11^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 6 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 12^e arrondissement, (n°19468 / 2021_02120) 65, avenue du Général Bizot (12^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 7 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 14^e arrondissement, (n°19979 / 2021_02405) 26, rue Mouton Duvernet (14^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 8 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 15^e arrondissement, (n°195364 / 2021_02186) 104, rue Cambronne (15^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 9 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 16^e arrondissement, (n°17518 / 2021_02121) au 71, avenue Henri Martin (16^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 10 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 17^e arrondissement, (n° 16333 / 2021_01903), 16/20, rue des Batignolles (17^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 11 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 18^e arrondissement, (17819 / 2021_01614), Place Jules Joffrin (18^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 12 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 16.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 19^e arrondissement, (n°19489 / 2021_01564) 5/7, Place Armand Carrel (19^e), au titre de l'exercice 2021. La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 13 : une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Office du Mouvement Sportif du 20^e arrondissement, (n°16997 / 2021_01904) 6, Place Gambetta (20^e), au titre de l'exercice 2021. M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 14 : la dépense correspondante, d'un montant total de 121.500 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 118 Dispositif de BAFA citoyen parisien - Adoption d'un nouveau règlement.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération relative à la mise en œuvre du dispositif de BAFA citoyen adoptée par le Conseil de Paris en date du 6 mars 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 demandant l'autorisation de mettre en œuvre un nouveau règlement dans le cadre du dispositif de BAFA citoyen ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le règlement du dispositif de BAFA citoyen parisien ci-annexé.

2021 DJS 121 Tennis Félix d'Hérelle (16e) - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 22 novembre 2019 signée avec l'association Sport Tennis-Club Paris.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et Article L. 2125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 4 et 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 ;

Vu la demande de prolongation de la durée de la convention d'occupation du domaine public formulée par l'association Sport Tennis-Club Paris en date du 15 septembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 autorisant la Maire de Paris à signer avec l'association Sport Tennis Club de Paris l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 22 novembre 2019

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Sport Tennis Club de Paris, dont le siège social est situé 15, avenue Félix d'Hérelle Paris 16e, l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 22 novembre 2019 dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DJS 124 Centre équestre de la Cartoucherie (12e) - Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Cheval Loisirs Campagne.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-1, R. 421-5 alinéa c et L. 433-1 ;

Vu le projet de délibération 2021 DJS 124 en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation du centre équestre de la Cartoucherie à Paris 12e ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du centre équestre de la Cartoucherie à Paris 12e dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SARL Cheval Loisirs Campagne la convention visée à l'article 1.

Article 3 : la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt par la SARL Cheval Loisirs Campagne de toutes les demandes d'autorisation administrative, et notamment d'urbanisme, qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect des documents d'urbanisme et dans les conditions prévues par la convention d'occupation temporaire du domaine public et par ses annexes.

Article 4 : les recettes domaniales tirées de l'exécution de cette convention d'occupation temporaire du domaine public visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 933-752, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et des exercices ultérieurs.

2021 DJS 129 Evolution du fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2 et L.1112-23 ;

Vu la délibération JS-2003-14 modifiée, portant création du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

Vu la délibération 2014 DJS 322 autorisant la Maire de Paris à modifier le fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

Vu la délibération 2020 DDCT 111-1 approuvant le règlement intérieur du Conseil de Paris et notamment son article 14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 autorisant la Maire de Paris à faire évoluer le fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : le fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse, tel que défini par la délibération 2014 DJS 322 précitée, est modifié.

Article 2 : le Conseil Parisien de la Jeunesse est une instance municipale participative présidée par la Maire de Paris, ou son sa représentant e désigné e.

Article 3 : le Conseil Parisien de la Jeunesse est composé de 100 membres bénévoles âgés de 15 à 30 ans et mandatés pour une durée de deux ans non renouvelable.

Article 4 : la participation au Conseil Parisien de la Jeunesse se fait sur la base du volontariat.

Un appel à candidature est lancé annuellement par les moyens de communication de la Ville.

Tout e jeune qui étudie, travaille, habite ou possède une activité sociale régulière dans la capitale peut se porter candidat e, quelle que soit sa nationalité.

Pour être recevable, toute candidature doit être accompagnée de l'expression de la motivation du de la candidat e à participer aux travaux du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Chaque année, le nombre de sièges à pourvoir est établi en fonction du nombre de jeunes ayant effectué l'intégralité de leur mandat ou en application des dispositions prévues à l'article 5. Si le nombre de candidats es est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, un tirage au sort est effectué, sous le contrôle d'un e huissier ère, parmi les candidatures recevables dans le respect du principe de parité femmes-hommes.

Après désignation des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse, une attestation nominative est remise à chacun e d'entre-eux elles.

Article 5 : la qualité de membre du Conseil Parisien de la Jeunesse peut se perdre en cours de mandat en cas d'absence répétée, de démission ou de changement de situation personnelle impliquant un non-respect des critères de candidature énoncés aux articles 3 et 4, notamment en matière de limite d'âge.

Après un délai de quatre mois suivant le début des travaux de la promotion, matérialisé par la première réunion de la promotion, la qualité de membre du Conseil Parisien de la Jeunesse peut être retirée à des membres ne participant pas aux travaux de l'instance ou ayant démissionné. Les sièges devenus vacants à l'issue des quatre premiers mois suivant le début des travaux sont proposés aux candidat.e.s de la liste complémentaire du tirage au sort, en respectant l'ordre du tirage au sort et la parité ; Au-delà de ces quatre mois, les sièges vacants seront pourvus lors de l'appel à candidature suivant.

Article 6 : le Conseil Parisien de la Jeunesse est représenté dans les territoires. Les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse peuvent, sur la base du volontariat, devenir ambassadeurs et ambassadrices auprès d'un arrondissement de leur choix. En tant que tels, elles ils sont susceptibles d'être invités es par les maires d'arrondissement à présenter le rapport d'activité du Conseil Parisien de la Jeunesse devant les Conseils d'arrondissement.

Article 7 : le Conseil Parisien de la Jeunesse dispose des compétences et des moyens d'action suivants :

- l'avis du Conseil Parisien de la Jeunesse peut être sollicité sur tout sujet ou projet de délibération intéressant la collectivité parisienne et non exclusivement sur les questions de jeunesse. À cet effet, la Maire de Paris le saisit en début d'année.
- Lorsque le projet sur lequel le Conseil Parisien de la Jeunesse a été consulté fait l'objet d'une délibération présentée devant le Conseil de Paris, son avis est annexé au projet de délibération. La décision du Conseil de Paris - conforme ou non à l'avis rendu - est communiquée au Conseil Parisien de la Jeunesse.
- le Conseil Parisien de la Jeunesse a la possibilité, une fois par an, de formuler un vœu et de le présenter au Conseil de Paris dans le cadre d'une suspension de séance afin d'interpeller le Conseil de Paris.
- le Conseil Parisien de la Jeunesse a la possibilité de s'autosaisir sur un ou plusieurs sujets relevant des compétences de la collectivité. Chaque proposition de sujet doit être portée par au moins trois membres et recueillir l'avis favorable d'au moins un tiers des membres pour être retenue.
- L'autosaisine peut donner lieu à des recommandations adoptées par consensus des membres de l'instance avant d'être proposées ; voire à l'élaboration du vœu précité selon la même condition de consensus des membres de l'instance.
- le Conseil Parisien de la Jeunesse a la possibilité de présenter son vœu, ses avis et ses recommandations issus de saisines ou d'autosaisines devant les commissions ad hoc du Conseil de Paris.
- le Conseil Parisien de la Jeunesse peut également intervenir, une fois par an, devant le Conseil de Paris dans le cadre d'une suspension de séance en particulier pour présenter son rapport d'activité annuel.
- afin de représenter les engagements de la jeunesse parisienne, le Conseil Parisien de la Jeunesse a la possibilité d'auditionner des associations, en particulier de jeunes et de jeunesse, pour éclairer ses travaux. Celles-ci sont choisies en fonction de leur expertise sur les sujets traités, sur proposition de la Ville ou des membres de l'instance.
- le Conseil Parisien de la Jeunesse peut, dans la limite des moyens mis à sa disposition, prendre des initiatives de nature à éclairer ses travaux, notamment en consultant un plus grand nombre de jeunes Parisiens (enquête, sondage, conférence de consensus, événement) ou en étudiant des expériences menées par d'autres collectivités, en France ou à l'étranger.
- le Conseil Parisien de la Jeunesse peut proposer chaque année une campagne de communication à l'intention du grand public sur un sujet d'intérêt général. Les moyens nécessaires à cette campagne sont prévus au plan de communication annuel de la Direction de l'Information et de la Communication.

Article 8 : le Conseil Parisien de la Jeunesse sera représenté dans les espaces décisionnels, de fonctionnement et de programmation du nouvel équipement dédié à la jeunesse : QJ. Une commission permanente sera formalisée au sein de l'instance afin de suivre les travaux.

Article 9 : le Conseil Parisien de la Jeunesse se réunit en séance plénière au moins trois fois par an. Ces séances sont publiques et peuvent se tenir en Mairies d'arrondissements.

Article 10 : le Conseil Parisien de la Jeunesse produit chaque année un rapport d'activité présentant le bilan de ses actions. Celui-ci est communiqué à l'ensemble des Conseiller·ères de Paris et fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville.

Article 11 : les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse sont définies par une charte de fonctionnement élaborée par la Direction de la Jeunesse et des Sports en concertation avec les membres de l'instance.

2021 DJS 130 Subvention (20.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (Dispositif Réduc'Sport).

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 20.000 euros au titre du fonctionnement annuel est attribuée au Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (CDOSP), (n°18668 / 2021_11480) - 32, rue Rottembourg (12^e). La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs (signée en juillet 2021) ci-joint.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

2021 DJS 131 Avenants pour la lutte contre les discriminations, contre les violences sexistes et sexuelles et pour une démarche de développement durable avec 17 clubs de sport de haut niveau.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (APSAP-VP) pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et les Français Volants pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Racing Multi-Athlon pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Sporting club de Paris pour les années 2020 et 2022 signée le 10 février 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le PUC rugby pour les années 2020 à 2022 signée le 19 avril 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Université Club pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et Stade Français pour les années 2020 à 2022 signée le 10 février 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Comité Départemental de Paris de Tennis pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin pour les années 2020 à 2022 signée le 10 février 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Racing Club de France pour l'année 2021 signée le 21 juillet 2021 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et la Fondation Paris Saint-Germain pour les années 2020 à 2022 signée le 9 octobre 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Football Club pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris pour les années 2020 à 2022 signée le 10 février 2020 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris, le PUC Volley Ball et la SAS Paris Volley Avenir pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris 92 pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Stade Français Paris Saint Cloud pour les années 2020 à 2022 signée le 18 décembre 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville de Paris et le Paris Basketball pour l'année 2021 signée le 11 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 12 et 13 octobre 2021 par lequel la Maire de Paris propose la signature d'avenants à ces conventions d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (APSAP-VP) et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations Parisiennes de la Ville de Paris (APSAP-VP) 12 cour Debille (11e).**Article 2 :** est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec les Français Volants et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec les Français Volants, situés 8 Bd de Bercy (12e).**Article 3 :** est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Racing Multi Athlon et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Racing Multi Athlon, sis la Maison de la Vie Associative et citoyenne, 22 rue de la Saida 75015 Paris.**Article 4 :** est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Sporting Club de Paris et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la

convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Sporting Club de Paris, situé au 12, rue Gandon (13e).

Article 5 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le PUC Rugby et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Rugby, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 6 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris Université Club et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Université Club sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 7 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Stade Français et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français situé au 2, rue du Commandant Guilbaud (16e).

Article 8 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Comité Départemental de Paris de Tennis et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Comité Départemental de Paris de Tennis, Route de l'Etoile (16e).

Article 9 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris Jean-Bouin CASG et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Jean-Bouin CASG, situé au 26, avenue du Général Sarraill (16e).

Article 10 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Racing Club de France et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Racing Club de France, 5, rue Eblé 75007 Paris.

Article 11 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le la Fondation Paris Saint-Germain et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation Paris Saint-Germain, 4 bis, avenue Kennedy à Saint-Germain en Laye (78).

Article 12 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris Football Club et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Football Club, sis 17, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 13 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Stade Français Paris et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français Paris, 9 Allée Charles Brennus (16e).

Article 14 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le PUC Volley ball et le Paris Volley Avenir et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le PUC Volley ball et le Paris Volley Avenir, sis 99 boulevard Kellermann (13e).

Article 15 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris 92 et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris 92, sis 4, boulevard des Frères Voisin 92130 Issy les Moulineaux.

Article 16 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Stade Français Paris Saint-Cloud et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Stade Français Paris Saint-Cloud, sis 8 Place de l'église, 92210 Saint-Cloud.

Article 17 : est adopté le principe d'un avenant à la convention d'objectifs avec le Paris Basketball et ses modalités d'application. En conséquence, la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Basketball, sis, 81, boulevard Massena (13e).

2021 DJS 134 Construction d'un gymnase de type B et d'une salle de sport de 200 m² au sein de l'îlot Saint Germain, 8-10 rue Saint Dominique (7e) - Avenant n°1 à la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP.**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu la délibération en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la signature avec la RIVP d'une convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage au titre de l'article 2 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique, pour la réalisation d'un gymnase de type B et d'une salle de sport de 200 m² au sein de l'îlot Saint Germain, 8-10, rue Saint Dominique (7e) ;Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris soumet à votre approbation le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Paris et la RIVP pour la réalisation d'un gymnase de type B et d'une salle de sport de 200 m² au sein de l'îlot Saint Germain, 8-10, rue Saint Dominique (7e) ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RIVP, un avenant n°1 à la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un gymnase de type B et d'une salle de sport de 200 m² au sein de l'îlot Saint Germain, 8-10, rue Saint Dominique (7e) , dont le texte est joint en annexe à la présente délibération et qui porte le montant d'investissement toutes dépenses confondues pour la Ville à 10 092 611,21 euros TTC (dix millions quatre-vingt-douze-mille six-cent-onze Euros vingt et un centimes) et modifie l'échéancier des versements au profit de la RIVP.**Article 2 :** la dépense d'un montant de 10 092 611,21 € sera imputée sur le budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris, chapitre 23, rubrique 213, compte par nature 2313 et 238.**2021 DJS 136 Adaptation et mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021.****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant la Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la délibération 2020 DJS 160 autorisant la Maire de Paris à mettre en œuvre le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021 et validant le mécanisme de répartition des aides entre les arrondissements parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 autorisant la Maire de Paris à modifier en 2021 le montant du dispositif Paris Jeunes Vacances afin de favoriser l'accès des jeunes Parisien ne s aux vacances en autonomie dans le contexte de crise sanitaire actuel ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à abonder de 50.000 euros le montant initial du dispositif Paris Jeunes Vacances dans le cadre d'un redéploiement.**Article 2 :** Le montant total des aides pouvant être délivré au titre de l'année 2021 est désormais fixé à 225.000 euros, le mécanisme de répartition entre les arrondissements restant inchangé.**Article 3 :** La Maire de Paris est autorisée, sur proposition des commissions d'attribution, à désigner par arrêté les bénéficiaires du dispositif Paris Jeunes Vacances et à leur remettre deux chèquiers-vacances d'une valeur totale de 200 euros, les modalités d'information des bénéficiaires restant inchangées.**Article 4 :** La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision d'abondement.

**2021 DJS 138 Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19e).
Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation.****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1, L. 1411-3 à L. 1411-19 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son titre II ;

Vu le vote du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 décidant du mode de gestion déléguée pour les centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19e) ;

Vu l'avis du 5 octobre 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux prévue à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion des centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19e).**Article 2 :** La Maire de Paris est autorisée à engager, sur la base du rapport prévu par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint à la présente délibération, la procédure de consultation et également à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.**2021 DJS 142 Désignation d'un-e représentant-e du Conseil de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).****Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2021 DJS 122 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 concernant l'ouverture de la Maison pour la Jeunesse au sein de l'immeuble communal 4 place du Louvre (1er) ;

Vu la convention tripartite en date du 19 mai 2021 signée entre l'Etat, la Ville de Paris et le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) ;

Vu la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CIDJ en date du 19 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DJS 142 en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Assemblée Générale et au conseil d'Administration de l'association Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) :

- Titulaire : M. Florian SITBON

2021 DJS 143 Convention de mécénat de compétences avec le cabinet Sia Partners dans le cadre de la création du volet digital de QJ (Maison pour la Jeunesse).**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2021 DJS 122 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 concernant l'ouverture de la Maison pour la Jeunesse au sein de l'immeuble communal 4 place du Louvre (1er) ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 autorisant la Maire de Paris à signer une convention de mécénat de compétences avec le cabinet Sia Partners dans le cadre de la création du volet digital de QJ (Maison pour la Jeunesse) ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe et les modalités de la convention de mécénat de compétences avec le cabinet Sia Partners dans le cadre de la création du volet digital de QJ (Maison pour la Jeunesse) sont approuvés.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention susmentionnée.

2021 DLH 66-1-DU Avenant au bail emphytéotique portant location au profit d'ELOGIE-SIEMP de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 70 rue Léon Frot et 2 rue de la Folie Régnault (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 28 juillet 2008 portant location au profit d'ELOGIE-SIEMP de divers lots de copropriété dépendant de l'immeuble 70, rue Léon Frot (11e) ;

Vu le projet modificatif de l'état descriptif de division de l'immeuble 70, rue Léon Frot (11e) établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en avril 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément la conclusion d'un avenant au bail emphytéotique conclu avec ELOGIE-SIEMP et portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 70, rue Léon Frot (11e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un avenant au bail à caractère emphytéotique conclu le 28 juillet 2008, portant location de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété sis 70, rue Léon Frot (11e).

Les dispositions essentielles de cet avenant sont les suivantes :

- Le lot n° 81 provenant de la division du lot n° 75 est distrait de l'assiette du bail emphytéotique.

- Les autres clauses et conditions du bail emphytéotique demeurent sans changement.

Article 2 : les frais d'actes seront à la charge d'ELOGIE-SIEMP.

2021 DLH 66-2-DU Cession du lot de copropriété n°81 au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 70 rue Léon Frot (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de différents lots de copropriété dans un ensemble immobilier situé 70 rue Léon Frot et 2 rue de la Folie Régnault à Paris (11e) ;

Considérant que, parmi ces lots, le lot n° 81, lui-même issu d'une division du lot n°75, n'a pas été intégré à une opération de restructuration de plusieurs logements menée par ELOGIE-SIEMP et a pour vocation à intégrer les parties communes générales ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine ce lot n°81 ;

Vu le projet modificatif de l'état descriptif de division en copropriété de l'ensemble immobilier situé 70 rue Léon Frot et 2 rue de la Folie Régnault (11e), établi par le cabinet de géomètres-experts Roulleau-Huck-Plomion en avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 7 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de donner son accord à la cession du lot n° 81 au syndicat des copropriétaires de l'immeuble du 70 rue Léon Frot (11e) ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de vente au profit du syndicat des copropriétaires, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire, du lot de copropriété n° 81 situé au sein de l'immeuble adressé 70 rue Léon Frot et 2 rue de la Folie Régnault, à Paris (11e).

La cession interviendra au prix de 1 €, payable comptant à la signature dudit acte.

Article 2 : La recette prévisionnelle d'un montant de 1 euro sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation des ventes seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les propriétés cédées sont et pourront être assujetties seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes à consentir, en ce compris l'acte de vente au profit du syndicat des copropriétaires, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, et à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

2021 DLH 85-1 Réalisation 14-34 rue Léon Giraud (19e) d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 30 logements PLA-I par EMMAÜS Habitat - Subvention (639.806 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 30 logements PLA-I à réaliser par EMMAÜS Habitat au 14-34 rue Léon Giraud (19e);

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 30 logements PLA-I à réaliser par EMMAÜS Habitat au 14-34 rue Léon Giraud (19e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, EMMAÜS Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 639 806 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 15 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec EMMAÜS Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 85-2 Réalisation 14-34 rue Léon Giraud (19e) d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 30 logements PLA-I par EMMAÜS Habitat - Prêts PLA-I garantis par la Ville (155.314 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I à contracter par EMMAÜS Habitat en vue du financement d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 30 logements PLA-I à réaliser 14-34 rue Léon Giraud (19e);

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par EMMAÛS Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 30 logements situé 14-34 rue Léon Giraud (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA-I
Montant	77 666 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt, à souscrire par EMMAÛS Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 30 logements PLA-I à réaliser 14-34 rue Léon Giraud (19e), dont les caractéristiques sont les suivantes

Type de prêt	PLA-I foncier
Montant	77 648 euros
Durée totale	52 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge de 0,2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %

Cette garantie PLA-I foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où EMMAÛS Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec EMMAÛS Habitat les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 95 Domaine du « Moulin à Vent » à LIMOURS-EN-HUREPOIX (91) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public par l'Association «Entraide Union».**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention temporaire d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association « ENTRAIDE UNION » de locaux situés Domaine du « Moulin à Vent », à LIMOURS-EN-HUREPOIX (91) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 30 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public, avec l'association « ENTRAIDE UNION » pour la mise à disposition de locaux situés Domaine du « Moulin à Vent », à LIMOURS-EN-HUREPOIX (91) selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris, est autorisée à fixer à la somme de 55 000 €, le montant de la redevance annuelle hors charges due par l'association « ENTRAIDE UNION », à compter du 1er janvier 2021 et pendant toute la durée de cette mise à disposition.**Article 3 :** Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.**2021 DLH 123 Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme de rénovation réalisé par Seqens.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 369 du Conseil de Paris en date du 9 décembre 2019 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat à réaliser par Seqens au 337, rue des Pyrénées (20e)

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de garantir pour le service des intérêts et l'amortissement les emprunts à contracter par Seqens en vue d'un programme de rénovation situé 337, rue des Pyrénées (20e)

Vu l'offre de prêt de la CDC numéro 125 863 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-prêt, à souscrire par Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de rénovation à réaliser au 337, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt PAM Eco-prêt
Montant	756 000 euros
Durée totale	17 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,75% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie prêt PAM Eco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt PAM - Complémentaire à l'Eco-prêt, à souscrire par Seqens auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme de rénovation à réaliser au 337, rue des Pyrénées (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	Prêt PAM à taux fixe - Complémentaire à l'Eco-prêt 921 098 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	0,70 %

Cette garantie Eco prêt PAM - Complémentaire à l'Eco-prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Seqens ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Seqens la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 126-1 Réalisation 41-43 rue des Martyrs (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (6.090 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 41-43, rue des Martyrs (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 41-43, rue des Martyrs (9e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SNL Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 6 090 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Le logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 15 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 15 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 126-2 Réalisation 41-43 rue des Martyrs (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (1.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 41-43, rue des Martyrs (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situés 41-43, rue des Martyrs (9e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 000 Euros
Durée totale	3 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 126-3 Réalisation 7 rue des Trois Couronnes (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (26.174 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-

amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 7, rue des Trois Couronnes (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 7, rue des Trois Couronnes (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SNL Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 26 174 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 126-4 Réalisation 7 rue des Trois Couronnes (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (1.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 7, rue des Trois Couronnes (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 7, rue des Trois Couronnes (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	1 000 Euros
Durée totale	3 ans
Périodicité des échéances	Annuelle Semestrielle Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 126-5 Réalisation 20 bis rue Bréguet (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (27.289 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 20 bis, rue Bréguet (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 20 bis, rue Bréguet (11e) du d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SNL Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 27 289 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Le logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 30 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 30 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 126-6 Réalisation 20 bis rue Bréguet (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (5.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 20 bis, rue Bréguet (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer programme d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situés 20 bis, rue Bréguet (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 5 000 Euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 126-7 Réalisation 83 rue Damesme (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (2 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (40.329 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (2 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 83, rue Damesme (13e);

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 83, rue Damesme (13e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements sociaux (2 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SNL Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 40 329 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 30 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 30 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 126-8 Réalisation 83 rue Damesme (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (2 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (15.000 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (2 PLA I) à réaliser au 83, rue Damesme (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements PLAI situés 83, rue Damesme (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	15 000 Euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 126-9 Réalisation 1 bis bd Berthier (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (45.958 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-

amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par SNL Prologues au 1 bis, boulevard Berthier (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 1 bis, boulevard Berthier (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, SNL Prologues bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 45 958 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 126-10 Réalisation 1 bis bd Berthier (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (15.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI à contracter par SNL Prologues en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 1 bis, boulevard Berthier (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par SNL Prologues auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer le programme d'acquisition-amélioration de 1 logement PLAI situé 1 bis, boulevard Berthier (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	15 000 Euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où SNL Prologues, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec SNL Prologues la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 134 Aides en nature pour la mise à disposition de locaux aux associations « Linkee Paris » et « Les Petits Paniers », au 41 rue Mouraud (20e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer le montant des loyers annuels dus par les associations « Linkee Paris » et « Les Petits Paniers » pour la mise à disposition de locaux dans l'immeuble situé 41, rue Mouraud à Paris (20e) dans le cadre de baux civils ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine en date du 2 juin 2021 et du 25 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer à 2 000 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association « Linkee Paris », siège social 2 rue de Choiseul 75002 PARIS (SIRET 83763453400015), pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'ensemble immobilier situé 41 rue Mouraud à Paris 20e (lot n°15).

Article 2 : Une aide en nature de 5 800 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 7 800 euros annuels, et le loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à fixer 100 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association « Les Petits Paniers », siège social BL2, 19 allée du Père Julien Dhuit 75020 PARIS (SIRET 88415210900010), pour la mise à disposition de locaux dépendant de l'ensemble immobilier situé 41 rue Mouraud à Paris 20e (lot n°31) dans le cadre d'un bail civil à durée indéterminée.

Article 4 : Une aide en nature de 3 350 euros annuels correspondant à la différence entre la valeur locative du local, estimée à 3 450 euros annuels, et le loyer annuel hors charges retenu est accordée à l'association de la prise d'effet du contrat jusqu'à son terme.

Article 5 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 141-1 Réalisation 9 rue Vicq d'Azir (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (709.225 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière au 9 rue Vicq d'Azir (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 9 rue Vicq d'Azir (10e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ICF Habitat La Sablière.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 709 225 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 10 logements (4 PLA-I, 3 PLUS et 3 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 141-2 Réalisation 9 rue Vicq d'Azir (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts par la Ville (1.512.986 euros pour les PLAI et les PLUS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 9 rue Vicq d'Azir (10e);

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 6 logements PLAI situés 9 rue Vicq d'Azir (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	580 722 Euros
Durée totale	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 8 logements PLUS situés 9 rue Vicq d'Azir (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	932 264 Euros
Durée totale	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 141-3 Réalisation 9 rue Vicq d'Azir (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (907.643 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) à réaliser au 9 rue Vicq d'Azir (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 6 logements PLS situés 9 rue Vicq d'Azir (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	907 643 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 143 Garantie par la Ville de Paris d'un emprunt à souscrire par ELOGIE-SIEMP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt contracté par la société ELOGIE-SIEMP auprès de la Banque Postale en vue du financement d'un programme de travaux d'amélioration d'une partie de son patrimoine ;

Vu le contrat de prêt n°LBP-00011432 entre ELOGIE-SIEMP et La Banque Postale, son avenant n°1 et la liste des adresses concernées, joints en annexes parties intégrantes de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit à hauteur de 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt souscrit par la société ELOGIE-SIEMP auprès de La Banque Postale, pour le financement d'un programme d'amélioration d'une partie de son patrimoine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt bancaire
Montant en principal du prêt	4 227 360 € (garantie de la Ville de Paris à hauteur de 50% soit un montant en principal de 2 113 680 euros)
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'indexation du prêt	Taux fixe
Taux d'intérêt	Taux fixe à la date d'effet du contrat de prêt de 0,54 %

La garantie de la Ville de Paris ne pourra être appelée au-delà de trois mois après la date de dernière échéance du prêt. Les dates d'échéances du prêt figurent dans le tableau d'amortissement définitif à fournir par La Banque Postale à ELOGIE-SIEMP et au garant.

Le périmètre de la garantie de la Ville couvre à hauteur de sa quotité le montant en principal du prêt, ses intérêts, ses intérêts de retard et les indemnités à l'exception des commissions, frais et accessoires conformément aux textes en vigueur.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société ELOGIE-SIEMP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la société ELOGIE-SIEMP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

2021 DLH 145 Location de l'immeuble 9 rue Vicq-d'Azir (10e) à ICF HABITAT la Sablière-Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à La Sablière de l'immeuble 9, rue Vicq-d'Azir (10e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 16 juin 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 17 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF HABITAT la Sablière, dont le siège social est situé 37, rue du Château-Landon (10e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 9, rue Vicq-d'Azir (10e), cadastré BU 14, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;

- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;

- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 2 990 000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 148-1 Réalisation 149 av. Parmentier (10e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 1 logement social (1 PLA I) par AXIMO - Subvention (46.577 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-conventionnement de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser par AXIMO au 149, avenue Parmentier (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 149, avenue Parmentier (10e) du programme d'acquisition-conventionnement comportant 1 logement social (1 PLA I) par AXIMO.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 46 577 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 148-2 Réalisation 149 av. Parmentier (10e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 1 logement social (1 PLA I) par AXIMO - Garantie des prêts par la Ville (36.582 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 1 logement social (1 PLA I) à réaliser au 149, avenue Parmentier (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 149, avenue Parmentier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 14 096 Euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 149, avenue Parmentier (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 22 486 Euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 149-1 Réalisation 5 rue Messidor (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par Aximo - Subvention (239.623 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) à réaliser par Aximo au 5, rue Messidor (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 5, rue Messidor (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par Aximo.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, Aximo bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 239 623 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 4 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Aximo la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 149-2 Réalisation 5 rue Messidor (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par Aximo - Garantie des prêts par la Ville (350.571 euros pour les PLA I et les PLUS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS à contracter par Aximo en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) à réaliser au 5, rue Messidor (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLA I situés 5, rue Messidor (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	56 581 Euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I foncier à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 5 logements PLA I situés 5, rue Messidor (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 97 382 Euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 5, rue Messidor (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 98 770 Euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 3 logements PLUS situés 5, rue Messidor (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 97 838 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 à 4 de la présente délibération et à conclure avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 151 Modification du montant de la subvention accordée par la Ville de Paris à RATP Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 34 logements sociaux au 34 rue Championnet (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2020 DLH 323 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant la réalisation par RATP Habitat d'un programme de construction de 34 logements sociaux (10 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) 34 rue Championnet (18e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de modifier la participation de la Ville de Paris accordée au bénéfice de RATP Habitat en vue du financement du programme de logements 34 rue Championnet (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : L'article 2 de la délibération 2020 DLH 323-1 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 est rapporté et remplacé par l'article suivant :

Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, RATP Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 260.544 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

2021 DLH 155-1 Réalisation secteur Hébert Lot G (18e) d'un programme de construction de 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (872.728 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière secteur Hébert Lot G (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation secteur Hébert Lot G (18e) du programme de construction comportant 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) par ICF Habitat La Sablière.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 872 728 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 22 logements (10 PLA I - 4 PLUS - 8 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 155-2 Réalisation secteur Hébert Lot G (18e) d'un programme de construction de 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLA I et PLUS par la Ville (10.503.076 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLA I-PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) à réaliser secteur Hébert Lot G (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA I, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 18 logements PLA I situés secteur Hébert Lot G (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLA I
Montant	5 390 135 Euros
Durée totale	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLA I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 25 logements PLUS situés secteur Hébert Lot G (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS
Montant	5 112 941 Euros
Durée totale	37 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2, de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 155-3 Réalisation 54 rue de l'Évangile - 20 rue Gugnot (18e) d'un programme de construction de 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.181.342 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) à réaliser secteur Hébert lot G (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 18 logements PLS situés secteur Hébert lot G (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	4 181 342 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt marge fixe de +1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 159-1 Réalisation d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat sur le Groupe Mortier (20e) - Subvention (787.849 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat sur le groupe « Mortier » (20e)

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat sur le groupe « Mortier » situé au 56 boulevard Mortier, 3 rue Victor Dejeante, 1 rue Dulaure et 4/8 rue Maurice Berteaux (20e).

Article 2 : Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 787 849 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 159-2 Réalisation d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat sur le Groupe Mortier (20e)- Garantie des emprunts (1.974.607 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service à réaliser par Paris Habitat sur le groupe « Mortier » (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt AQS, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service sur le groupe « Mortier » situé au 56 boulevard Mortier, 3 rue Victor Dejeante, 1 rue Dulaure et 4/8 rue Maurice Berteaux (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt AQS
Montant	1.974.607 €
Durée totale	12 ans
<i>Dont période de préfinancement</i>	<i>24 mois</i>
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur + marge fixe de 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où Paris Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas ;

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées à l'article 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Paris Habitat OPH les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 162 Location de l'immeuble 51 bis av. de Saint-Mandé (12e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 51 bis, avenue de Saint-Mandé (12e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 21 juillet 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du 17 septembre 2021;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 51 bis, avenue de Saint-Mandé (12e), cadastré AB 65, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
- dans le cadre de l'application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le contrat de travail de la gardienne (ou de l'employée d'immeuble) sera transféré au preneur à bail ;
- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au

terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;

- le loyer capitalisé sera fixé à 6.130.000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 163 Location de l'immeuble 1 rue Grancey/22-24 place Denfert Rochereau (14e) à la RIVP - Avenant à bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique du 20 novembre 2008, portant location à la RIVP de l'immeuble 1 rue Grancey/22-24, place Denfert Rochereau (14e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose de conclure un avenant au bail emphytéotique de la RIVP portant location de l'immeuble 1 rue Grancey/22-24, place Denfert Rochereau (14e) ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du 1er octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP, dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un avenant au bail emphytéotique du 20 novembre 2008, portant location à la RIVP de l'immeuble 1 rue Grancey/22-24, place Denfert Rochereau (14e).

L'avenant sera assorti des conditions essentielles suivantes :

- le preneur à bail est autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- toutes les autres clauses du bail demeurent sans changement.

Article 2 : les frais entraînés par la rédaction ou la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de la RIVP.

2021 DLH 166-1 Réalisation secteur Hébert Lot M (18e) d'un programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (1.574.921 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) à réaliser par ICF Habitat La Sablière secteur Hébert Lot M (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation secteur Hébert Lot M (18e) du programme de construction comportant 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) par ICF Habitat La Sablière.**Article 2 :** Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 574 921 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.**Article 3 :** Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.**Article 4 :** 35 logements (15 PLA I - 7 PLUS - 13 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans.**Article 5 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2021 DLH 166-2 Réalisation secteur Hébert Lot M (18e) d'un programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (12.394.573 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) à réaliser secteur Hébert Lot M (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 23 logements PLAI situés secteur Hébert Lot M (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 6 189 986 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt marge fixe de -0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 30 logements PLUS situés secteur Hébert Lot M (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 6 204 587 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	37 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt marge fixe de +0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 166-3 Réalisation secteur Hébert Lot M (18e) d'un programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie du prêt PLS par la Ville (4.645.798 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) à réaliser secteur Hébert Lot M (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par ICF Habitat La Sablière auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 22 logements PLS situés secteur Hébert Lot M (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS travaux
Montant	4 645 798 euros
Durée totale	32 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt marge fixe de +1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 168 Etablissement d'états descriptif de division et modification de la délibération 2020 DLH 256-1 portant location de l'ensemble immobilier « Clichy II » à ELOGIE-SIEMP.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 27 juillet 2006 portant location au profit de la société ELOGIE de divers ensembles immobiliers ;

Vu les avenants au bail emphytéotique du 27 juillet 2006 susvisé en date des 21 novembre 2012, 2 décembre 2013, 22 décembre 2014, 20 octobre 2015, du 29 novembre 2017, 12 novembre 2018, le 15 octobre 2019 et le 12 mars 2020 ;

Vu l'acte de vente à la SEMAPA du 6 mars 2015 portant notamment scission du bail emphytéotique du 27 juillet 2006 ;

Vu la délibération 2016 DFA 145 DLH en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 validant la fusion entre ELOGIE et la SIEMP ;

Vu la délibération 2020 DLH 256-1 des 15, 16 et 17 décembre 2021 autorisant la résiliation partielle de bail emphytéotique pour en distraire l'ensemble immobilier « Clichy II » (17e) et l'agrément des conditions des locations à la société ELOGIE-SIEMP de cet ensemble immobilier dans le cadre d'un nouveau bail emphytéotique ;

Considérant que les groupes « Clichy II » et « Clichy I » occupent le même ensemble immobilier ;

Vu les états descriptifs de divisions de l'ensemble immobilier cadastré DG n° 16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n° 19 à Paris (17e) établis par le Cabinet de géomètre-expert le 27 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de modifier la délibération 2020 DLH 256-1 des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 1er octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la division foncière de l'ensemble immobilier ayant pour assiette foncière les parcelles cadastrées DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n° 19 situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy, selon les quatre états descriptifs de division établis le 27 juillet 2021 par le cabinet de géomètres-experts TT GE, en annexe de la présente délibération.

Article 2 : l'article 1 de la délibération 2020 DLH 256-1 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle, par anticipation et sans indemnité, du bail emphytéotique conclu le 27 juillet 2006 en vue de distraire de son assiette l'ensemble immobilier les macro-lots n° 2 correspondant au groupe « Clichy II » à Paris (17e) cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

Article 3 : le paragraphe suivant de l'article 4 de la délibération 2020 DLH 256 est supprimé :

« Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure concomitamment avec la société ÉLOGIE-SIEMP un nouveau bail à caractère emphytéotique portant location de l'assiette de l'ensemble immobilier « Clichy II » (17e) cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy. »

Et remplacé par le paragraphe suivant :

« Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure concomitamment avec la société ÉLOGIE-SIEMP un nouveau bail à caractère emphytéotique portant location des macro-lots n° 2 correspondant à l'ensemble immobilier « Clichy II » à Paris (17e) cadastré DG n°16, DG n° 17, DG n° 18 et DG n°19, situé 1-3-5-7-9-11-13 et 2-4-6-8-10-12-14, rue Paul Bodin, 1-3, rue Ernest Gouin, 2-4-6-8-10-12, rue Boulay, 1-3-5-7-9-11-13, rue Emile Level, 1-3-5-7 et 6-8, rue Cardan et 174-176-178, avenue de Clichy.

2021 DLH 170 Location de l'immeuble 89-91 bd Gouvion Saint Cyr (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 89-91, boulevard Gouvion Saint Cyr (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 1er octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société RIVP (ou un autre bailleur social du groupe RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 89-91, boulevard Gouvion Saint Cyr (17e), cadastré AD 6, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;

- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
 - le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
 - à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
 - pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
 - le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
 - le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris ;
 - le loyer capitalisé sera fixé à 4.150.000 euros et sera payable :
 - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
 - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
 - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
 - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail ;
 - le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
 - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail ;
- Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Article 3 :** Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 172 Subvention VRAC Paris - 1ère année convention triennale (25.000 euros) : proposer à des habitants de quartiers populaires des produits principalement alimentaires de qualité à des prix attractifs.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2021 DLH 172 en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement (25 000 €), pour la première année de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023, à l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris) pour un projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation courante à des prix attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique et de signer la convention pluriannuelle d'objectifs atténuante ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Il est attribué une subvention de fonctionnement de 25 000€, au titre de l'année 2021, au bénéfice de l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris), dont le siège est situé 40 boulevard Ney, 75018 Paris, pour le projet visant à proposer à des ménages locataires du parc social à faibles ressources et des habitants des quartiers populaires des produits de consommation

courante (denrées alimentaires, produits d'hygiène et d'entretien, etc.) à des prix attractifs issus prioritairement de circuits courts et de l'agriculture biologique dans le cadre de la première année de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 (n° SIMPA 191 806 et n° dossier 2021_11281).

Article 2 : Le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'association Vers un Réseau d'Achat en Commun Paris (V.R.A.C. Paris), de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 annexée au présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est autorisée à signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées, à hauteur de 25 000€ sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2021 de la Ville de Paris et suivants.

2021 DLH 174 Réitération de garantie d'emprunts finançant une opération de logement social réalisée par Hénéo.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel la Maire de Paris a accordé la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par Hénéo en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux PLA-I situé 17, rue de Prague (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLA-I à contracter par Hénéo en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux PLA-I situé 17, rue de Prague (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, à souscrire par Hénéo auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 17 rue de Prague (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLA-I
Montant	527 058 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I Foncier, à souscrire par Hénéo auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements au 17 rue de Prague (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLA-I Foncier
Montant	717 592 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLA-I Foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, Hénéo ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Hénéo les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 177 Réalisation 1 rue Jules Romains (19e) d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 73 logements par CDC Habitat social - Subvention (689.850 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 73 logements à réaliser par CDC Habitat social au 1, rue Jules Romains (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 73 logements à réaliser par CDC Habitat social au 1, rue Jules Romains Paris (19e).

Pour ce programme, CDC Habitat social bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 689 850 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec CDC Habitat social la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 178 Réalisation 99 av. Philippe Auguste (11e), d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 50 logements par CDC Habitat social - Subvention (270.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées de 50 logements à réaliser par CDC Habitat social au 99, avenue Philippe Auguste (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées de 50 logements à réaliser par CDC Habitat social au 99, avenue Philippe Auguste (11e).

Pour ce programme, CDC Habitat social bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 270 000 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec CDC Habitat social la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 179-1 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie du prêt PLS finançant le programme réalisé Secteur Chapelle International lot F/17 rue de la Chapelle (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1333 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé Secteur Chapelle International lot F / 17, rue de la Chapelle (18e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°125163. Le contrat de prêt est annexé et fait partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé Secteur Chapelle International lot F / 17, rue de la Chapelle (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé Secteur Chapelle International lot F / 17, rue de la Chapelle (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS travaux
Montant	3 973 468 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-2 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS finançant le programme réalisé 9-31 rue du Commandant Mouchotte (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2015 DLH 342 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 9-31, rue du Commandant Mouchotte (14e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°126510, annexé et partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI et PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux à réaliser 9-31, rue du Commandant Mouchotte (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 9-31, rue du Commandant Mouchotte (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI travaux
Montant	1 054 828 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 9-31, rue du Commandant Mouchotte (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI foncier
Montant	863 041 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,35% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 9-31, rue du Commandant Mouchotte (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt Montant	PLUS travaux 2 370 148 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 9-31, rue du Commandant Mouchotte (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt Montant	PLUS foncier 1 939 210 €
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,35% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-3 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLUS et PLS finançant le programme réalisé 10-12 rue Guyton de Morveau (13e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2016 DLH 104 en date des 13, 14 et 15 juin 2016 et 2018 DLH 222 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 du Conseil de Paris accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux 10-12, rue Guyton de Morveau (13e) ;

Vu les offres de prêt n°U104040 et n°U104043 pour les contrats à contracter par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations annexées et faisant partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS et PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 10-12, rue Guyton de Morveau (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 10-12, rue Guyton de Morveau (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	1 250 535 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 10-12, rue Guyton de Morveau (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	1 023 165 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 10-12, rue Guyton de Morveau (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS travaux
Montant	3 035 669 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 10-12, rue Guyton de Morveau (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS foncier
Montant	2 483 728 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 8 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-4 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PTP et PAM finançant le programme réalisé 60 rue Notre-Dame-de-Nazareth (3e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 22 du Conseil de Paris en date des 30, 31 janvier 2017 et 1er février 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 60, rue Notre-Dame-de-Nazareth (3e) ;

Vu les contrats de prêt contractés par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°125117 signé le 9 juillet 2021 et n°125120 signé le 20 juillet 2021, annexés et partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PTP et PAM à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 60, rue Notre-Dame-de-Nazareth (3e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PTP, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 60, rue Notre-Dame-de-Nazareth (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PTP
Montant	3 102 936 €
Durée totale	36 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PTP est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 60, rue Notre-Dame-de-Nazareth (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM
Montant	606 881 €
Durée totale	31 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à taux fixe, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 60, rue Notre-Dame-de-Nazareth (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM à taux fixe
Montant	150 000 €
Durée totale	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	1,2%

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-5 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie du prêt PLUS finançant le programme réalisé 14 rue Crocé-Spinelli (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 290 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 14 rue Crocé-Spinelli (14e) ;

Vu l'offre de prêt n°U104032 pour le contrat à contracter par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations annexée et faisant partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 14 rue Crocé-Spinelli (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 14, rue Crocé-Spinelli (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	459 742 €
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-6 Réitérations, modifications et demandes de garanties d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PAM et PHB finançant le programme réalisé 54 rue Pierre Larousse (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1271 du Conseil de Paris en date des 15, 16, et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e) ;

Vu l'offre de prêt n°U101566 pour les contrats à contracter par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations annexée et faisant partie intégrante du présent délibéré;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM et PHB à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt :	PAM
Montant	791 279 €
Durée totale	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB², à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 54, rue Pierre Larousse (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PHB ² (multi périodes)
Montant	310 000 €
Durée totale	30 ans
Durée phase 1	20 ans
Durée phase 2	10 ans
Dont différé d'amortissement	240 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index phase 1	Taux fixe
Index phase 2	Livret A
Taux d'intérêt fixe en phase 1	0%
Taux d'intérêt actuariel annuel en phase 2	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PHB² est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-7 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PAM finançant le programme réalisé 81 bd Sault (12e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1265 du Conseil de Paris en date des 15, 16, et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 81, boulevard Sault (12e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°125990, annexé et fait partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 81, boulevard Sault (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 81, boulevard Sault (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Eco prêt PAM
Montant	246 500 €
Durée totale	20 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie Eco-prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements situé 81, boulevard Sault (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM
Montant	848 701 €
Durée totale	20 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-8 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS finançant le programme réalisé 101 rue de la Jonquière (17e) .

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 77 du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 avril 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 18, rue de la Jonquière (17e) ;

Considérant une erreur matérielle concernant l'adresse du programme de logements dans la délibération 2021 DLH 77 susmentionnée et le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°116523, annexé et partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 101, rue de la Jonquière (17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le délibéré -10 de la délibération 2021 DLH 77 est rapporté.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements sociaux situé 101, rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI foncier
Montant	45 615 €
Durée totale	44 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements sociaux situé 101, rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI travaux
Montant	875 243 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements sociaux situé 101, rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS foncier
Montant	41 003 €
Durée totale	44 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer le programme de logements sociaux situé 101, rue de la Jonquière (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	787 428 €
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 6 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 7 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 2 à 5 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 9 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-9 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PAM finançant le programme réalisé 73 rue Beaubourg (3e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2014 DLH 1161 du Conseil de Paris en date des 15, 16, et 17 décembre 2014 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 73, rue Beaubourg (3e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°125989 signé le 13 août 2021, annexé et partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 73, rue Beaubourg (3e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 73, rue Beaubourg (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Eco prêt PAM
Montant	216 000 €
Durée totale	23 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie Eco-prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt PAM complémentaire à taux fixe, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 73, rue Beaubourg (3e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Eco-prêt PAM complémentaire à taux fixe
Montant	404 000 €
Durée totale	21 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	0,54%

Cette garantie Eco-prêt PAM complémentaire à taux fixe est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-10 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PAM finançant le programme réalisé 19 rue des Plantes (14e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 82 du Conseil de Paris en date des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 19, rue des Plantes (14e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°124495 signé le 24 juin 2021, annexé et partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PAM à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 19, rue des Plantes (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt PAM, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 19, rue des Plantes (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Eco prêt PAM
Montant	546 000 €
Durée totale	27 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie Eco-prêt PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt Eco-prêt PAM complémentaire à taux fixe, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 19, rue des Plantes (14e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Eco-prêt PAM complémentaire à taux fixe
Montant	1 420 040 €
Durée totale	26 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe	0,92%

Cette garantie Eco-prêt PAM complémentaire à taux fixe est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-11 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PHB finançant les opérations relatives au dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2021 DLH 70 du Conseil de Paris en date des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire ;

Considérant une erreur matérielle concernant le numéro du contrat de prêt contracté et le nom du bailleur dans la délibération 2021 DLH 70 susmentionnée ;

Vu le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°119542 signé le 2 mars 2021, annexé et partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PHB à contracter par la RIVP en vue du financement du dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le délibéré -1 de la délibération 2021 DLH 70 est rapporté.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PHB
Montant	3 794 000 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1	
Durée	20 ans
Différé du différé d'amortissement	240 mois
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%
Période d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PHB, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à relancer l'activité suite à la crise sanitaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PHB
Montant	686 000 €
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Période d'amortissement 1	
Durée	20 ans
Différé du différé d'amortissement	240 mois
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt	0%
Période d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PHB est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 2 et 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 179-12 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant le programme réalisé 14 rue Oberkampf (11e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2017 DLH 325 du Conseil de Paris en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 14, rue Oberkampf (11e) ;

Vu le contrat de prêt contracté par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations n°125757 signé le 2 août 2021, annexé et partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLAI à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 14, rue Oberkampf (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 14, rue Oberkampf (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLAI travaux
Montant	719 080 €
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLAI est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 14, rue Oberkampf (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS travaux
Montant	816 262 €
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0,6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLUS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par la RIVP auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer un programme de logements sociaux situé 14, rue Oberkampf (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PLS travaux
Montant	500 761 €
Durée totale	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1,05% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie PLS est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1, 2, et 3 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 7 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 180-1 Réalisation 51 bis rue Saint Mandé (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux (9 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par la RIVP - Subvention (2.295.592 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux (9 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) à réaliser par la RIVP au 51 bis rue Saint Mandé (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 51 bis rue Saint Mandé (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 33 logements sociaux (9 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par la RIVP.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maxi-

mum global de 2 295 592 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance environnementale et les exigences de certification de l'opération.

Article 4 : 17 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 180-2 Réalisation 51 bis rue Saint Mandé (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux (9 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts par la Ville (3.536.837 euros pour les PLAI et les PLUS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux (9 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) à réaliser au 51 bis rue Saint Mandé (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés 51 bis rue Saint Mandé (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant	528 407 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 9 logements PLAI situés 51 bis rue Saint Mandé (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 713 934 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLUS situés 51 bis rue Saint Mandé (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 1 163 939 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	42 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 14 logements PLUS situés 51 bis rue Saint Mandé (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 1 130 557 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	62 ans 24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 180-3 Réalisation 51 bis rue Saint Mandé (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux (9 PLAI - 14 PLUS - 10 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.276.689 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux (9 PLAI - 14 PLUS - 10 PLS) à réaliser au 51 bis rue Saint Mandé (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS travaux, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 51 bis rue Saint Mandé (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS
Montant	1 505 090 euros
Durée totale	42 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par la RIVP auprès d'un organisme bancaire agréé, destiné à financer la création de 10 logements PLS situés 51 bis rue Saint Mandé (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLS foncier
Montant	771 599 euros
Durée totale	62 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.53% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 181-1 Réalisation 20 rue Ernest Lacoste (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) par AXIMO - Subvention (120.851 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) à réaliser par AXIMO au 20 rue Ernest Lacoste (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au 20 rue Ernest Lacoste (12e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) par AXIMO.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme visé à l'article 1. Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 120 851 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 1 logement sera réservé à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 181-2 Réalisation 20 rue Ernest Lacoste (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) par AXIMO - Garantie des prêts par la Ville (180.033 euros pour les PLA I et les PLUS).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts

PLAI-PLUS à contracter par AXIMO en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) à réaliser au 20 rue Ernest Lacoste (12e) ;
Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI travaux, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 20 rue Ernest Lacoste (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI travaux 30 654 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLAI situé 20 rue Ernest Lacoste (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 48 132 Euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	50 ans 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +marge fixe de 0.21% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS travaux, à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLUS situé 20 rue Ernest Lacoste (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS travaux 50 442 euros
Durée totale Dont durée de la phase de préfinancement	40 ans 0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par AXIMO auprès de la Caisse des Dépôts et des

Consignations, destiné à financer la création de 1 logement PLUS situé 20 rue Ernest Lacoste (12e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PLUS foncier
Montant	50 805 euros
Durée totale	50 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	0 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.21% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où AXIMO, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 183 Location de l'immeuble 9 rue Tesson (10e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à ELOGIE-SIEMP de l'immeuble 9, rue Tesson (10e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 27 juillet 2021 ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 10e arrondissement en date du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP, dont le siège social est situé 8, bd d'Indochine (19e) un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble 9, rue Tesson (10e), cadastré BJ 91, après transfert de la propriété de ce dernier.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au preneur à bail. Sa durée sera de 65 ans ;
- le preneur à bail prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
- le preneur à bail renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
- le preneur à bail souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, le preneur à bail bénéficiera des droits réels lui

permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;

- à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par le preneur à bail deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;

- pendant toute la durée de la location, le preneur à bail devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;

- le preneur à bail sera autorisé à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;

- le preneur à bail aura la faculté de céder au prix du marché la totalité des surfaces de commercialité sous réserve d'un intéressement de la Ville de Paris sur le prix de cession correspondant à 50% des prix hors taxes de cession par l'acquéreur de toute ou partie de ladite commercialité, nets des frais, droits, taxes et honoraires dus par le preneur à bail aux termes de l'acte de mutation et nets des frais de l'acte complémentaire constatant le paiement de l'intéressement par le preneur à bail à la Ville de Paris.

- le loyer capitalisé sera fixé à 920 000 euros et sera payable :

à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;

pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

- en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;

- dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné au preneur à bail;

- le preneur à bail devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;

- tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge du preneur à bail;

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette recette sera inscrite sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 184 Réalisation 1, 1 ter et 2 cité Bergère (9e) d'un programme de rénovation de 41 logements sociaux par HSF - Subvention (259.900 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 1, 1 Ter et 2 Cité Bergère (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 1, 1 Ter et 2 Cité Bergère (9e).

Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 259 900 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 185 Réalisation 4-6 rue de la Moselle (19e) d'un programme de rénovation de 36 logements sociaux par HSF - Subvention (583.920 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 4/6 rue de la Moselle (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 4/6 rue de la Moselle (19e).

Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 583 920 euros. Cette dépense sera imputée au budget de la Ville.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2021 DLH 186 Réalisation 13-15 rue du Moulin des Prés et 16-18 rue Bobillot (13e) d'un programme de rénovation de 42 logements sociaux par HSF - Subvention (330.550 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 13/15 rue du Moulin des Prés et 16/18 rue Bobillot (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 13/15 rue du Moulin des Prés et 16/18 rue Bobillot (13e).

Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 330 550 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 202 Réalisation 3 cité Saint Martin (10e) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par Batigère - Subvention (69.888 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Batigère au 3 cité Saint Martin Paris (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Batigère 3 cité Saint Martin Paris (10e).

Pour ce programme, Batigère bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 69 888 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Batigère la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2021 DLH 228 Réalisation 141-143 rue de Bagnolet (20e), d'un programme de rénovation de 53 logements sociaux par HSF - Subvention (460.224 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 141/143 rue de Bagnolet (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par HSF au 141/143 rue de Bagnolet (20e).

Pour ce programme, HSF bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 460 224 euros; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec HSF la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2021 DLH 241-1 Réalisation 17 rue d'Alleray (15e) d'un programme de rénovation de 55 logements sociaux par Toit et Joie - Subvention (496.450 euros)****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 17 rue d'Alleray (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 17 rue d'Alleray (15e).

Pour ce programme, Toit et Joie bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 496 450 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 241-2 Réalisation 17 rue d'Alleray (15e) d'un programme de rénovation de 55 logements sociaux par Toit et Joie - Garantie des prêts PAM (2.350.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 17 rue d'Alleray (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 55 logements PLUS situés 17 rue d'Alleray (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM-Eco Prêt
Montant	880 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'éco prêt à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 55 logements PLUS situés 17 rue d'Alleray (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM taux fixe complémentaire
Montant	1 470 000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt fixe annuel	Taux fixe de 0,70%

Cette garantie éco prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Toit et Joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 243-1 Réalisation 23 rue d'Alleray (15e) d'un programme de rénovation de 38 logements sociaux par Toit et Joie - Subvention (356.700 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 23 rue d'Alleray (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 23 rue d'Alleray (15e).

Pour ce programme, Toit et Joie bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 356 700 euros; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 243-2 Réalisation 23 rue d'Alleray (15e) d'un programme de rénovation de 38 logements sociaux par Toit et Joie - Garantie des prêts PAM (1.750.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 23 rue d'Alleray (15e) ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 38 logements PLUS situés 23 rue d'Alleray (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PAM- Eco Prêt 627 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement de l'éco prêt à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 38 logements PLUS situés 23 rue d'Alleray (15e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant en principal	PAM complémentaire taux fixe 1 123 000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt fixe annuel	Taux fixe à la date d'effet du contrat de prêt de 0,7 %

Cette garantie éco prêt est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Toit et Joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 247-1 Réalisation 46 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par Toit et Joie - Subvention (195.623 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 46 rue de l'Ourcq (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
 Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,
 Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie 46 rue de l'Ourcq (19^e).

Pour ce programme, Toit et Joie bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 195 623 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 247-2 Réalisation 46 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par Toit et Joie - Garantie des prêts PAM (1.692.000 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Toit et Joie au 46 rue de l'Ourcq (19^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM, à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 20 logements PLUS situés 46 rue de l'Ourcq (19^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM - Eco prêt
Montant	422 000 euros
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.45% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>

Cette garantie PAM est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM complémentaire, à souscrire par Toit et Joie auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la rénovation de 20 logements PLUS situés 46 rue de l'Ourcq (19^e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	PAM complémentaire taux fixe
Montant	1 270 000 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe à la date d'effet du contrat de prêt de 0,7%

Cette garantie PAM complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Toit et Joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Toit et Joie la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 261 Réalisation 21-23 rue de l'Abbé Carton (14e) d'un programme de rénovation de 16 logements sociaux par la RIVP - Subvention (158.180 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 21-23 rue de l'Abbé Carton (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 21-23 rue de l'Abbé Carton (14e).

Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 158 180 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 266 Contrôle des règles d'hygiène de l'habitat - Convention de prestation de service Ville de Paris/État pour 2021.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 82 - 1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire propose la signature du projet de convention de prestation de service relative au contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris au titre de l'année 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé Île-de-France la convention pour le contrôle des règles d'hygiène de l'habitat à Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2021 et suivants.

2021 DLH 275 Réalisation 10 rue de l'Industrie (13e) d'un programme de rénovation de 19 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (149.580 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 10, rue de l'Industrie (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 10, rue de l'Industrie (13e).

Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 149 580 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 276 Réalisation 49 rue Crozatier (12e) d'un programme de rénovation de 16 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Subvention (113.412 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIÈRE 3F au 49 rue Crozatier (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIÈRE 3F au 49 rue Crozatier (12e).

Pour ce programme, IMMOBILIÈRE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 113 412 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIÈRE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 277 Complément de financement - Subvention (1.278.900 euros) - Opérations de reconstitution d'offre de logements sociaux Paris Centre, 15e et 18e arrondissements.**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération 2018 DLH 354 en date des 10 à 13 décembre 2018 par lequel la Maire de Paris a d'approuvé la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition amélioration avec une participation de l'ANRU à réaliser par la RIVP au 19 rue Championnet (18e) ;

Vu le projet de délibération 2018 DLH 281 en date des 10 à 13 décembre 2018 par lequel la Maire de Paris a d'approuvé la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition amélioration avec une participation de l'ANRU à réaliser par la RIVP au 18 rue Jean Jacques Rousseau (Paris Centre) ;

Vu le projet de délibération 2018 DLH 271 en date des 10 à 13 décembre 2018 par lequel la Maire de Paris a d'approuvé la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition amélioration avec une participation de l'ANRU à réaliser par la RIVP au 89 rue Blomet (15e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation exceptionnelle de la Ville de Paris au complément du financement des 3 programmes situés 19 rue Championnet (18e), 18 rue Jean Jacques Rousseau (Paris Centre), 89 rue Blomet (15e) ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Est approuvée la participation de la Ville de Paris au complément du financement des 3 programmes de la RIVP situés 19 rue Championnet (18e), 18 rue Jean Jacques Rousseau (Paris Centre) et 89 rue Blomet (15e) ;

Pour ces programmes, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 1 278 900 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DLH 278 Réalisation 90 bd de Ménilmontant et 18 rue des Cendriers (20e) d'un programme de rénovation de 51 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Subvention (368.280 euros)**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIÈRE 3F au 90 boulevard de Ménilmontant et 18 rue des Cendriers (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIÈRE 3F au 90, boulevard de Ménilmontant et 18, rue des Cendriers (20e).

Pour ce programme, IMMOBILIÈRE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 368 280 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIÈRE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 279 Réalisation 14 rue Jacques Kablé (18e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Subvention (67.800 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIÈRE 3F au 14, rue Jacques Kablé (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par IMMOBILIÈRE 3F au 14, rue Jacques Kablé (18e).

Pour ce programme, IMMOBILIÈRE 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 67 800 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec IMMOBILIÈRE 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.**2021 DLH 280 Réalisation 121 bis rue de Clignancourt (18e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (144.600 euros).****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 121 bis rue de Clignancourt (18e) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 121 bis rue de Clignancourt (18e).

Pour ce programme, Immobilière 3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 144 600 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Article 2 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et de certification de l'opération.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Immobilière 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2021 DLH 289 Budget participatif - Récupération de chaleur d'un data center dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux 16 rue de Belfort (11e) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (54.240 euros).**M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 349 du Conseil de Paris des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la conclusion avec ELOGIE-SIEMP d'un bail emphytéotique portant location de l'ensemble immobilier qui abrite un immeuble de bureaux situé 16, rue Belfort (11e).

Vu la délibération 2020 DLH 272 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation lourde valant construction de 4 logements sociaux (2 PLAI et 2 PLUS) et un local d'activités à réaliser par ELOGIE-SIEMP 16 rue de Belfort (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de 54 240 euros pour le financement du projet de création d'une pompe à chaleur dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux 16 rue de Belfort (11e) par ELOGIE-SIEMP.

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du projet de création d'une pompe à chaleur visant à récupérer la chaleur d'un data center pour alimenter en eau chaude sanitaire et en chauffage les logements sociaux du 16 rue de Belfort (11e).

Pour ce projet, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 54 240 euros ; cette dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme.**2021 DLH 311 Modification des garanties d'emprunts d'un programme de rénovation demandée par Immobilière 3F.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2019 DLH 167 du Conseil de Paris en dates des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 approuvant la garantie de la Ville de Paris pour le programme de rénovation de 19 logements sociaux à réaliser par Immobilière 3F au 26 rue Pétion (11e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts contractés par la société Immobilière 3F pour le programme à réaliser, 26 rue Pétion (11e) ;

Vu le contrat de prêt n°124050 entre Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint en annexe, partie intégrante de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Eco-Prêt, souscrit par la société Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, pour le programme à réaliser par Immobilière 3F, 26 rue Pétion (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Eco-Prêt
Montant	235 000€
Durée totale	20 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	-
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - marge fixe de 0,45 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt, souscrit par la société Immobilière 3F auprès du groupe Caisse des Dépôts et Consignations, pour le programme à réaliser par Immobilière 3F, 26 rue Pétion (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	PAM Taux Fixe complémentaire à l'Eco-Prêt
Montant en principal	1 080 000€
Durée totale	20 ans
Dont durée de la phase de préfinancement	1 an
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux Fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux fixe à la date d'effet du contrat de prêt de 0,76%

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la société Immobilière 3F ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la société Immobilière 3F les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et les montants définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 316 Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par la RIVP en vue du financement de travaux d'amélioration du patrimoine et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de logements répartis sur plusieurs arrondissements parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts, à souscrire par la RIVP auprès de la Société Générale, destiné à financer les travaux d'amélioration du patrimoine et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de logements sociaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	17 886 992 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe annuel	0,82%

Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit à 50%, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement des prêts, à souscrire par la RIVP auprès du Crédit du Nord destiné à financer les travaux d'amélioration du patrimoine et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de logements libres et intermédiaires dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	17 059 841 euros
Garantie de la Ville de Paris	50% du montant du prêt, soit un montant garanti de 8 529 920,5 euros
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt fixe annuel	0,96%

Article 3 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, la RIVP ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec la RIVP la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DLH 320 Garantie d'emprunt visant le financement d'une opération de logement social réalisée par FREHA.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2016 DLH 361 du Conseil de Paris en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts à contracter par FREHA en vue du financement d'un programme de logements sociaux situé 64, rue des Maraîchers (20e) ;

Vu le contrat de prêt Long Terme n°1049759 contracté par FREHA auprès d'Action Logement Services le 18 février 2021 et annexé au présent délibéré ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt Prêt Long Terme à contracter par France Euro-Habitat en vue du financement d'un programme de création d'une pension de famille situé 64, rue des Maraîchers (20e);

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du Prêt Long Terme, souscrit par FREHA auprès d'Action Logement Services, destiné à financer un programme de création d'une pension de famille situé 64, rue des Maraîchers (20e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de Prêt	Prêt Long Terme
Montant	400 000 €
Durée totale	40 ans
Différé d'amortissement	12 mois
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0,25% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Cette garantie Prêt Long Terme est accordée sous réserve de la conclusion du contrat de prêt dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où, pour quelque motif que ce soit, FREHA ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec FREHA la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 5 : Les conditions et les montants définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2021 DPE 21 Travaux d'élargissement de la RD1 à Saint Ouen (93) - Convention de financement entre la Ville de Paris et le SYCTOM.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 541-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention entre la Ville de Paris et le SYCTOM relative au financement des travaux d'élargissement de la RD1 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention entre la Ville de Paris et le SYCTOM relative au financement des travaux d'élargissement de la RD1, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

2021 DPE 29 Fourniture d'eau de secours - Conventions entre la Ville de Paris, la Régie Eau de Paris, SENEQ et SUEZ.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021 lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer d'une part la convention quadripartite de fourniture d'eau potable entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris, SENEQ et son délégataire d'une part, et la convention tripartite entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris, et SUEZ EAU France d'autre part ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : la convention quadripartite entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris, et SENEQ et son délégataire d'une part, et la convention tripartite entre la Ville de Paris et sa régie Eau de Paris et SUEZ EAU France d'autre part, dont les textes sont joints à la présente délibération, sont approuvées;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les dites conventions,

2021 DPE 31 Développement d'un outil de prévision de la qualité de la baignade dans la Seine et la Marne - Convention de partenariat avec le SIAAP.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de signer une convention avec le SIAAP relative aux modalités techniques et financières, selon lesquelles la ville de Paris s'engage à financer le projet « Digital water city » avec la mise au point d'un système d'information numérique du public sur la qualité de la Marne et de la Seine en vue de la pratique de la baignade et des loisirs nautiques ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention relative aux modalités du partenariat entre la Ville de Paris et le SIAAP pour le développement d'un outil de prévision de la qualité de l'eau pour la baignade est approuvée ;

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant maximal de 56.250 €, seront imputées en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sur les exercices 2021 à 2023, sous réserve de la décision de financement ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

2021 DPE 39 Relogement des 2 services d'assainissement de la DPE dans l'immeuble 98 quai de la Râpée (12e) - Avenant à la convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec ELOGIE-SIEMP.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris 2018 DPE 35 en date du 2,3,4 et 5 juillet 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société ELOGIE-SIEMP une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le relogement de deux services d'assainissement de la direction de la propreté et de l'eau dans l'immeuble 98 quai de la Râpée (12e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société ELOGIE-SIEMP un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le relogement de deux services d'assainissement de la direction de la propreté et de l'eau dans l'immeuble 98 quai de la Râpée (12e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de l'avenant à la convention entre la Ville de Paris et ELOGIE-SIEMP relative au financement des travaux de relogement des deux services d'assainissement de la DPE, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant.

2021 DPE 41 Subventions (87.021 euros) et conventions avec 6 associations œuvrant pour la prévention des déchets et au développement des territoires zéro déchet.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de six subventions d'un montant total de 87 021 € aux associations Enlarge Your Paris, Pik Pik Environnement, Régie de quartier Fontaine au Roi, La Maison Bleue - Porte Montmartre, Régie de quartier du 19e et Chaussettes Solidaires ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 360 euros est attribuée à l'association Enlarge Your Paris (numéro SIMPA 188319, numéro de dossier 2021_10662).

Article 2 : Une subvention de 16 500 euros est attribuée à l'association Pik Pik Environnement (numéro SIMPA 137804, numéro de dossier 2021_11235).

Article 3 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier Fontaine au Roi (numéro SIMPA 7601, numéro de dossier 2021_11316).

Article 4 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association La Maison Bleue - Porte Montmartre (numéro SIMPA 163481, numéro de dossier 2021_10943).

Article 5 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association Régie de quartier du 19e (numéro SIMPA 11485, numéro de dossier 2021_11079).

Article 6 : Une subvention de 7 161 euros est attribuée à l'association Chaussettes Solidaires (numéro SIMPA 11285, numéro de dossier 2021_10902)

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les six conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations : Enlarge Your Paris, Pik Pik Environnement, Régie de quartier Fontaine au Roi, La Maison Bleue - Porte Montmartre, Régie de quartier du 19e et Chaussettes Orphelines.

Article 8 : Les dépenses correspondantes (87 021 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2021 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement.

2021 DPE 42 Aide au développement du compostage de proximité - Convention entre la Ville de Paris et le Sycptom.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») ;

Vu la délibération du Sycptom n° C 3707 du 2 avril 2021 relative à l'approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération du Sycptom n° 3729 du 18 juin 2021 relative à l'approbation de la convention type de partenariat pour le programme de compostage de proximité ;

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'avis du Conseil de Paris sur la convention avec le Sycptom pour l'aide au développement du compostage de proximité ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : approuve la convention avec le Sycptom pour l'aide au développement du compostage de proximité ;

Article 2 : autorise la Maire de Paris à signer ladite convention avec le Sycptom ;

La convention est sans incidence financière.

Article 3 : charge la Maire de Paris de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

2021 DPE 43 Occupation temporaire d'un terrain situé 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen (93) - Avenant à convention avec le SYCTOM.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5219-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 541-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention entre la Ville de Paris et le SYCTOM relative à l'occupation temporaire d'un terrain situé 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen (93) avec le SYCTOM. ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant à la convention entre la Ville de Paris et le SYCTOM relative à l'occupation temporaire d'un terrain situé 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen (93), entre la Ville de Paris et le SYCTOM, est approuvé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cet avenant à la convention.

2021 DPE 47 Subvention à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses 3 projets 2021 en lien avec l'eau à Paris.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'autoriser le versement d'une subvention de 17.000 euros à l'association Coordination Eau Ile-de-France (n° SIMPA 74004) pour le renouvellement de ses projets « Ecolo c'est économe - adaptation à la crise sanitaire », « Université Bleue : Zéro bouteille sur mon campus » et son nouveau projet « Formation des acteurs locaux à la relation Eau et Climat à Paris et préparation du projet : Chantier Participatif Jardin de Pluie » ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement d'une subvention de 17.000 euros à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses projets « « Ecolo c'est économe - adaptation à la crise sanitaire » (dossier n°2021_08903), « Université Bleue : Zéro bouteille sur mon campus » (dossier n°2021_08904) et son nouveau projet « Formation des acteurs locaux à la relation Eau et Climat à Paris et préparation du projet : Chantier Participatif Jardin de Pluie » (dossier n°2021_08905) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2021.

2021 DPE 49 Projet d'un démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales « LIFE ADSORB » dans le Bois de Boulogne (16e) - Avenant n° 1 à la convention de financement avec l'Union européenne.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le règlement (UE) n°1293/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à l'établissement d'un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

Vu la délibération 2018 DPE 33 autorisant Mme la Maire de Paris à signer une convention avec l'Union européenne de financement du projet de démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales «LIFE ADSORB» dans le bois de Boulogne ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention avec l'Union européenne de financement du projet de démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales «LIFE ADSORB» dans le bois de Boulogne ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Mme la Maire est autorisée à signer l'avenant à la convention avec l'Union européenne pour le financement du projet de démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales «LIFE ADSORB» dans le bois de Boulogne.

2021 DPE 50 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Les Canaux pour le renouvellement de son projet « La Résidence de l'eau ».**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 20.000 euros à l'association Les Canaux (75019) pour son projet « La Résidence de l'eau » (n° SIMPA 188568, dossiers n° 2021_11227 et 2021_11471) ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 20.000 euros est attribuée à l'association « Les Canaux », dont le siège social est situé 6 quai de la Seine 75019 Paris (n° SIMPA 188568, dossiers n° 2021_11227 et 2021_11471) ;**Article 2 :** La dépense correspondante sera imputée comme suit sur l'exercice 2021 :

- 15.000 euros en section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour la Direction de la Propreté et de l'Eau,
- 5.000 euros sur le Budget Général de fonctionnement de la Ville de Paris pour la Direction de la Voirie et des Déplacements (service des canaux) ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention correspondante, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association « Les Canaux ».**2021 DRH 6 Cadre général du télétravail à la Ville de Paris.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 .

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;

Vu la délibération 2017 DRH 21 des 27, 28 et 29 mars 2017 relative au déploiement du télétravail à la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le cadre général du télétravail à la Ville de Paris, joint en annexe ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Le cadre général du télétravail à la Ville de Paris, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.**Article 2 :** La délibération 2017 DRH 21 susvisée est abrogée.**2021 DRH 7 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.****M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et l'ensemble des arrêtés pris pour l'application de ce texte ;

Vu la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 modifiée fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en faveur des personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 susvisée ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2017 DRH 58 susvisée est modifiée comme suit :

I - Les articles 6 et 7 sont renumérotés en articles 5 et 6 et l'article 6 est rédigé comme suit :

« Article 6 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est maintenue, diminuée ou suspendue dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n 2010-997 du 26 aout 2010 susvisé. Les congés de maternité, de paternité et ou d'adoption ne peuvent donner lieu à suspension. »

II - Sont insérés deux articles 7 et 8 rédigés comme suit :

« Article 7 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs des primes et indemnités dont la liste est fixée en annexe 7.

Article 8 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont cumulables avec les primes et indemnités dont la liste est fixée en annexe 8. »

III - L'article 8 est renuméroté en article 9.

IV - Sont ajoutées les annexes 7 et 8 suivantes :

« Annexe 7 : Liste des primes et indemnités exclusives de l'IFSE et du CIA :

- l'indemnité d'administration et de technicité prévue par la délibération 2002 DRH 86 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée ;
- les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires prévue par la délibération 2002 DRH 87 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée ;
- les primes de rendement prévues par les délibérations D.971 du 8 juillet 1985 et 2002 DRH 89 des 28 et 29 octobre 2002 ;
- la prime pour services rendus prévue par la délibération D.2214 du 13 décembre 1989 modifiée ;
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants prévue par la délibération 2013 DRH 82 des 14 et 15 octobre 2013 modifiée relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux éducateurs de jeunes enfants et aux psychologues d'administrations parisiennes ;
- la prime spéciale de fonctions et l'indemnité forfaitaire mensuelle prévues par la délibération 2012 DRH 57 des 19 et 20 mars 2012 modifiée ;
- l'indemnité de fonction et de technicité et l'indemnité de sujétions prévues par la délibération 2013 DRH 40 des 8 et 9 juillet 2013 modifiée.

Annexe 8 : Liste des primes et indemnités qui peuvent se cumuler avec l'IFSE et le CIA :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par la délibération 2002 DRH 85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée ;
- l'indemnité horaire de nuit et sa majoration spéciale pour travail intensif prévues par la délibération D.430 du 21 mars 1988 modifiée ;
- l'indemnité de panier prévue par la délibération D.430 du 21 mars 1988 précitée ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés prévue par la délibération D.1230 du 24 septembre 1984 modifiée ;
- la prime de contrainte matinale, son complément et leurs suppléments temporaires prévus par les délibérations M.92 du 25 avril 1977, D.1971 et D.2004 des 20 et 21 décembre 1982 modifiées ;
- l'indemnité spéciale de sujétions et l'indemnité de travail de dimanche prévues par la délibération M.93 du 25 avril 1977 modifiée ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier et l'indemnité pour service de jours fériés prévues par la délibération 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 modifiée, et l'indemnité prévue à l'article 3-1 de la délibération 2013 DRH 13 des 8 et 9 juillet 2013 modifiée ;
- l'indemnité forfaitaire annuelle prévue pour les agents affectés à la protection de la Maire et des élus au dernier alinéa de l'article 3 de la délibération 2013 DRH 40 de juillet 2013 précitée ;
- l'indemnité de contrainte horaire et l'indemnité de travail de dimanche prévues par la délibération D.896 du 25 juin 1990 modifiée ;
- les indemnités d'astreintes et de permanences prévues par la délibération 2006 DRH.35 des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée ;
- les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants prévues par la délibération D. 430 du 21 mars 1988 précitée ;

- les indemnités versées au titre des sorties effectuées dans le cadre des enquêtes pour nuisances sonores et olfactives, prévues par la délibération 2017 DRH 40 du 11 mai 2017. »

V - Dans l'annexe 2 relative aux personnels de surveillance et de sécurité sont ajoutés les 6°, 7°) et 8°) rédigés comme suit :

6°) Pour les directeurs de police municipale de Paris :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 2 600 euros pour les directeurs ;
- 2 800 euros pour les directeurs principaux.

Le montant annuel maximal est fixé à 23 800 euros. Il est fixé à 32 130 euros pour les personnels occupant des postes à responsabilité élevée ou nécessitant une technicité particulière, qui relèvent du groupe supérieur.

Pour le complément indemnitaire, le montant annuel maximal est fixé à 4 200 euros. Il est fixé à 5 670 euros pour les personnels relevant du groupe supérieur.

7°) Pour les chefs de service de police municipale de Paris :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1 650 euros pour les chefs de service ;
- 1 750 euros pour les chefs de service principaux de 2e classe ;
- 1 850 euros pour les chefs de service principaux de 1ere classe.

Le montant annuel maximal est fixé à 21 600 euros, 23 600 euros et 25 800 euros. Chaque groupe de fonctions correspondant à un grade.

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à 2 900 euros, à 3 200 euros et à 3 500 euros selon le grade détenu.

8°) Pour les agents de police municipale de Paris :

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, le montant annuel minimal par grade est fixé à :

- 1 200 euros pour les gardiens-brigadiers ;
- 1 350 euros pour les gardiens chefs principaux.

Le montant annuel maximal est fixé à 17 860 euros et à 18 800 euros. Chaque groupe de fonctions correspondant à un grade.

Pour le complément indemnitaire annuel, le montant annuel maximal est fixé à 1 955 euros, et à 2 140 euros, selon le grade détenu.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 18 octobre 2021.

2021 DRH 40 Modification de délibérations relatives à des primes et indemnités des personnels de la Ville de Paris et à la nouvelle bonification indiciaire.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 430 du 21 mars 1988 modifiée relative à la réglementation applicable en matière de primes et indemnités des personnels de la Commune de Paris dont les taux sont déterminés et revalorisés par référence à ceux des primes et indemnités équivalentes des personnels de l'État, notamment ses Titres VI relatif à l'indemnité horaire de nuit et sa majoration spéciale pour travail intensif, et XIII relatif aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 modifiée, portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de la ville de Paris chargés de certaines fonctions spécifiques à une ou plusieurs directions ;

Vu la délibération 2002 DRH.85 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée, fixant la réglementation relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires effectuées par les personnels de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 29 des 27, 28 et 29 septembre 2016 modifiée, portant attribution d'une NBI à certains personnels au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville, à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 modifiée, attribuant une indemnité pour travail dominical régulier et d'une indemnité pour service de jours fériés à certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier les délibérations D.430 du 21 mars 1988, DRH.14 du 28 avril 1997, 2002 DRH 85 d'octobre 2002, 2016 DRH 29 de septembre 2016 et 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 modifiées, relatives à des primes et indemnités des personnels de la Ville de Paris et à la nouvelle bonification indiciaire ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération D.430 du 21 mars 1988 susvisée est modifiée comme suit :

I - A l'article 6 du Titre VI, dans le paragraphe VIII, après les mots : « agent de surveillance de Paris » sont ajoutés les mots :

- « - chef de service de police municipale de Paris ;
- agent de police municipale de Paris. »

II - A l'article 2 du Titre XIII, dans la 1ère catégorie, au 11°, les mots : « (unité d'assistance aux sans-abri (UASA)) » sont complétés par les mots : «, chefs de service et agents de police municipale de Paris ».

Article 2 : A l'article 1 de la délibération DRH 14 du 28 avril 1997 susvisée, le tableau relatif à la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection est ainsi modifié :

La deuxième ligne est remplacée par la ligne suivante :

Agents en charge de la lutte contre les incivilités au sein des unités d'appui, en service 7/7, sur un cycle de travail et des horaires contraignants	B et C	15	18 octobre 2021
---	--------	----	-----------------

La troisième ligne est supprimée ; et après la dernière ligne, est insérée la ligne suivante :

Chefs de brigade et adjoints encadrant une équipe d'au moins 10 agents parmi les agents d'accueil et de surveillance, les agents de surveillance de Paris et les agents de police municipale de Paris	C	10	18 octobre 2021
---	---	----	-----------------

Article 3 : Dans l'annexe jointe à la délibération 2002 DRH 85 susvisée, après les mots : « - Agents de logistique générale d'administrations parisiennes ; » et « - Auxiliaires de puériculture et de soins de la Ville de Paris ; » sont respectivement ajoutés les mots :

« - Agents de police municipale de Paris ; » et « - Chef de service de police municipale de Paris ; ».

Article 4 : A l'article 1 de la délibération 2016 DRH 29 susvisée, le tableau relatif à la Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection est ainsi modifié :

Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection	
Agent d'accueil et de surveillance spécialité médiation sociale, assurant les fonctions de correspondant de nuit	10
Agent d'accueil et de surveillance spécialité accueil et surveillance	10
Inspecteur de sécurité de la Ville de Paris	10
Agent de police municipale de Paris	10
Technicien de tranquillité publique et de surveillance	10
Contrôleur de la Ville de Paris	10
Chef de service de police municipale de Paris	10
Assistant socio-éducatif intervenant dans les commissariats	10

Article 5 : Au I de l'article 1 de la délibération 2018 DRH 59 du 11 juillet 2018 susvisée, après le dernier alinéa sont ajoutés les deux alinéas suivants :

- « - chefs de service de police municipale de Paris ;
- agents de police municipale de Paris. »

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 18 octobre 2021.

2021 DRH 61 Remises gracieuses accordées par la Ville de Paris à ses agents.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la remise de dettes dont des agents de la Ville lui sont redevables ;
Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception de certaines créances dues par des agents de la Ville de Paris portant sur les exercices 2021 et antérieurs.

Article 2 : Une somme de 51792,72 € euros sera imputée au titre des remises gracieuses sur le crédit inscrit au chapitre 65, nature 65748, rubrique P02002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2021.

2021 DRH 62 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique.

M. Antoine GUILLOU, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2007 DRH 110-1 des 7, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant fixation du statut particulier du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme. la Maire de Paris lui propose de fixer la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique sont ouverts suivant les besoins du service par un arrêté de la Maire de Paris qui fixe la date des épreuves, le nombre de places offertes et les modalités d'inscription.

Article 2 : La liste des candidats autorisés à prendre part à chacun des concours est arrêtée par la Maire de Paris.

La désignation du jury est effectuée par arrêté de la Maire de Paris. Un fonctionnaire de la direction des ressources humaines en assure le secrétariat. Un représentant du personnel peut assister en cette qualité aux travaux du jury mais ne peut participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 3 : Les concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique, comportent les épreuves suivantes dont le programme figure en annexe.

Épreuve écrite d'admissibilité

Résolution d'un ou plusieurs cas pratiques relatifs à l'exécution de travaux ou d'un chantier et à l'organisation de tâches d'une équipe à partir d'un dossier de 30 pages maximum en lien avec les missions confiées à un agent de maîtrise dans la spécialité électrotechnique.

L'épreuve a notamment pour objectif d'apprécier les connaissances techniques du candidat et son aptitude à organiser d'une manière efficace, cohérente et pratique le travail d'une équipe dans le cadre de la réalisation de travaux ou de chantier.

(durée : 4h, coefficient 4)

Épreuves d'admission

Pour le concours externe :

1 Entretien avec le jury

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son projet professionnel d'une durée maximale de 5 minutes suivie d'une conversation avec le jury, destinée à apprécier, notamment, la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité électrotechnique, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances techniques, notamment dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, et de son aptitude à l'encadrement.

(durée : 20 minutes, coefficient 5)

2 Épreuve pratique sur un système électrique

Analyse du système, essai et mesure de sécurité, diagnostic d'une seule défaillance et remise en état.

(durée : 1 heure, coefficient 3)

Pour le concours interne :

1-Entretien avec le jury fondé sur l'expérience professionnelle

L'épreuve a pour point de départ une présentation par le candidat de son parcours et de son expérience professionnelle d'une durée maximale de 5 minutes, suivie d'une conversation avec le jury, destinée à approfondir quelles compétences ont été développées par le candidat au regard des fonctions visées, à apprécier la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à un agent de maîtrise dans la spécialité électrotechnique, tout particulièrement au regard de ses motivations, de sa connaissance du métier et de son environnement, de ses connaissances administratives et techniques et de son aptitude à l'encadrement.

En vue de cette épreuve, le candidat déclaré admissible adresse une fiche individuelle de renseignements dont le jury dispose au moment de l'entretien.

(durée : 20 minutes ; coefficient 5)

2-Epreuve pratique

Epreuve pratique sur un système électrique

Analyse du système, essai et mesure de sécurité, diagnostic d'une seule défaillance et remise en état

(durée : 1h, coefficient 3)

Article 4 : La valeur des diverses épreuves est exprimée par des notes variant de 0 à 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux différentes épreuves des concours est éliminatoire.

Aucun candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui ou celle qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury.

Article 5 : La délibération DRH 2007-112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, ne s'applique pas aux épreuves des concours externe et interne pour la spécialité électrotechnique.

Article 6 : La délibération DRH 2015-43 des 26, 27 et 28 mai 2015 modifiée portant fixation de la nature des épreuves et du programme des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, au grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique est abrogée.

ANNEXE

Programme des concours externe et interne

ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE

Loi d'Ohm généralisée, théorèmes de Norton et de Thévenin

Puissance instantanée

Distribution triphasée : montage étoile et triangle, régime équilibré et déséquilibré

ÉNERGIE

Les différentes formes d'énergie

Production d'énergie électrique

ÉLECTROTHERMIE

Les différents modes de transmission de la chaleur

Différents procédés de production de la chaleur

ÉLECTROMAGNETISME

Les lois fondamentales

Loi de Lenz

Phénomènes d'inductions

DISTRIBUTION APPAREILLAGE ET PROTECTION

Sectionnement et pouvoir de coupure

Condamnation des manœuvres

Protection (disjoncteurs, relais thermiques, sélectivité)

Étude des régimes de neutre

Réseaux de recharge des véhicules électriques

MOTEUR ASYNCHRONE

Constitution et fonctionnement
Caractéristiques électromécaniques à fréquence fixe
Démarrage (différents types de démarrage)
ALTERNATEUR
Principe de fonctionnement
Couplage sur le réseau
TRANSFORMATEUR
Monophasé (rendement et marche en parallèle)
Triphasé (constitution, couplage étoile, triangle, zigzag Indice/Horaire)
AUTOMATISME GRAFCET ET ASSERVISSEMENT
Les fonctions logiques
Notions sur les régulateurs (P, PD PID)
Configuration d'un PID
Description fonctionnelle Grafcet
Système industriel (automate programmable)
Description fonctionnelle, mode de marche et d'arrêt (GEMMA)
SÉCURITÉ, QUALITÉ, HABILITATION ÉLECTRIQUE
Protection des personnes
Textes réglementaires, normes C15 100
Prévention des risques électriques (contact direct)
Protection contre les contacts indirects
Protection contre les brûlures
Conduite à tenir en cas d'accident et d'incendie sur ouvrage
Consignation d'ouvrages (chargé d'exploitation, chargé de travaux, exécutant)
Procédure de consignation électrique d'un ouvrage
VAT (vérification d'absence tension)
MALT et CCT (mise à la terre et mise en court-circuit)
Domaine de tension
Titre d'habilitation
ÉCLAIRAGE BATIMENT
Différents modes d'éclairage
Unités (Candela, Lumen, Lux)
Notion de flux
Calcul d'un éclairage (choix des moyens, optimisation, normes de sécurité)
Éclairage de sécurité
LES RELATIONS AVEC LE CLIENT
Conseils techniques au client
Organisation et animation d'une réunion de formation ou d'information technique
PROCÉDURES
Réglementation amiante
Registre de sécurité
Rapport de vérification réglementaire électrique
SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS
Sécurité incendie (catégories de SSI et d'équipement d'alarme)
Contrôle des accès (principe de fonctionnement et termes techniques)
SCHEMA
Réalisation et compréhension d'un schéma électrique
FONCTION PUBLIQUE
Statut de la fonction publique
Droits et obligations des fonctionnaires
MANAGEMENT DES EQUIPES
Animation et conduite du changement
Mises en situation de management
Programme complémentaire spécifique au concours interne
REGLEMENTATION DU PERSONNEL
Principales notions du droit de la fonction publique : statut, agent public, fonctionnaire, catégorie, corps, grade, emploi, échelon, indice, position...
Notions générales sur le recrutement, le déroulement de carrière, les droits et obligations des fonctionnaires, l'hygiène et la sécurité, les accidents de travail et de trajets, les organismes paritaires.

2021 DRH 71 Modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière et technique, et sur certains emplois spécialisés de catégorie B de la filière administrative.**M. Antoine GUILLOU, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3-2, 34, 118 et 136 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération des 15,16 et 17 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 - Emplois et notamment le tableau fixant le stock réglementaire des emplois ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégorie B et C, de manière ponctuelle et encadrée dans les filières technique et ouvrière, et sur certains emplois spécialisés de catégorie B de la filière administrative ;

Considérant les emplois de catégorie B et C de la ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Antoine GUILLOU, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, des agents contractuels de catégories B et C sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois permanents, si les besoins du service le justifient, ou pour assurer des fonctions particulières dans des domaines spécifiques.**Article 2 :** Des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois de techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (catégorie B), pour exercer des fonctions liées à la préparation, à l'exécution, au contrôle, à la direction d'opérations techniques ainsi qu'aux expérimentations à caractère technique, scientifique ou de recherches, à la préparation et la rédaction de pièces de marché dans le cadre d'opérations de travaux, à des fonctions d'expertise et d'étude dans le domaine scientifique et technique, à des fonctions de conseil et d'assistance en matière d'organisation et de gestion et des missions particulières en matière de formation, de contrôle de gestion ou d'achats, et à des fonctions d'organisation du travail et d'encadrement, dans les spécialités suivantes :

- Multimédia ;
- Environnement.
- Génie urbain ;
- Construction et bâtiment ;
- Laboratoires ;

Les agents contractuels recrutés sur des emplois du corps des techniciens supérieurs de la Ville de Paris dans les spécialités génie urbain, construction et bâtiment doivent être détenteurs a minima d'un diplôme de niveau 5 sanctionnant une formation technico-professionnelle délivrée dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle équivalente.

Les agents contractuels recrutés sur des emplois du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes dans les spécialités environnement et multimédia doivent être détenteurs a minima d'un diplôme de niveau 4 sanctionnant une formation technico-professionnelle délivrée dans un domaine correspondant à la spécialité ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle équivalente.

Les agents contractuels recrutés sur des emplois du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes dans la spécialité laboratoires doivent être détenteurs a minima d'un diplôme de niveau 5 dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie ou de l'agroalimentaire.

Article 3 : Des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois de personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (catégorie B), pour exercer les fonctions liées à l'organisation et la gestion de chantiers, d'ateliers ou de sites opérationnels, au contrôle de travaux confiés à une entreprise, à l'organisation de l'activité de sites, à la gestion des ressources matérielles et financières, à l'encadrement d'une équipe opérationnelle et de cadres de proximité, aux conditions d'hygiène et de sécurité, aux missions de conseil et d'assistance à caractère technique dans les spécialités suivantes :

- Bâtiment ;
- Travaux publics ;
- Restauration

Les agents contractuels recrutés sur des emplois du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes doivent être détenteurs a minima d'un diplôme de niveau 5 ou justifier de 3 ans d'expérience professionnelle.

Article 4 : Des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois d'adjoints techniques d'administrations parisiennes (catégorie C) pour exercer des fonctions dans les domaines d'activité (ou spécialités) suivants :

- Mécaniciens spécialistes en automobile ;
- bûcherons-élagueurs ;
- électrotechniciens ;
- scaphandrier ;
- manipulateur de laboratoire ;
- relieur ;
- peintre automobile ;
- carrossier ;
- électricien automobile ;
- plombier ;
- menuisier ;
- peintre ;
- puisatier ;
- magasinier.

Article 5 : Les agents contractuels recrutés sur des emplois du corps des emplois d'adjoints techniques d'administrations parisiennes doivent être détenteurs à minima d'un diplôme de niveau 3 ou justifier de 5 ans d'expérience professionnelle.

Les agents contractuels recrutés sur des fonctions de mécanicien spécialiste en automobile doivent posséder le permis de conduire B ;

Les agents contractuels recrutés sur des fonctions de scaphandrier doivent savoir nager et posséder le certificat d'aptitude à l'hyperbarie.

Article 6 : Des agents contractuels sont susceptibles d'être recrutés sur des emplois de secrétaires administratifs des administrations parisiennes (catégorie B) pour exercer des fonctions de référents jeunesse des territoires. Ils doivent être détenteurs a minima d'un diplôme de niveau 4.

Article 7 : Les agents contractuels recrutés conformément à l'article premier perçoivent une rémunération prenant en compte leur qualification, leurs compétences et leur expérience professionnelle.

Cette rémunération est composée d'un traitement indiciaire ainsi que des primes et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires du corps de référence.

Son montant correspond au minimum au traitement indiciaire d'un fonctionnaire classé au 1er échelon du 1er grade du corps de référence et au maximum au traitement afférent au dernier échelon du dernier grade, auquel peuvent s'ajouter les primes et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires du corps de référence, dans la limite des plafonds fixés par les délibérations les ayant instituées.

Article 8 : Cette délibération prend effet au 1er novembre 2021.

2021 DSIN 5 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École du Breuil.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de mise à disposition de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École du Breuil ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École du Breuil.

Article 2 : Les recettes résultant de cette convention de services seront constatées sur la fonction P02005 du budget d'investissement et du budget de fonctionnement de la ville de Paris pour l'année 2022 et les exercices suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération et les pièces d'exécution associées.

2021 DSIN 6 Convention de partage des codes sources et autres composants techniques de l'application mobile « Dans ma Rue » entre l'Établissement Public territorial de Plaine Commune et la Ville de Paris.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DSTI 9 en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 actant le principe de distribution du Service Numérique « Dans ma Rue » ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention relative au partage des codes sources et autres composants techniques de l'application mobile « Dans ma Rue » entre l'Établissement Public territorial de Plaine Commune et la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention relative au partage des codes sources et autres composants techniques de l'application mobile « Dans ma Rue » entre l'Établissement Public territorial de Plaine Commune et la Ville de Paris**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**2021 DU 18 Secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) - Acquisition à titre gratuit par la Ville de Paris auprès de la SPL Paris et Métropole aménagement d'un équipement public correspondant à la voie V11.****M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DU 241 des 14 et 15 novembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a :

- approuvé la création de l'opération d'aménagement Paul Meurice (Paris 20e) ;

- désigné la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) attributaire du traité de concession ayant pour objet la réalisation de l'opération d'aménagement Paul Meurice, approuvé ledit traité, et autorisé M. le Maire de Paris à le signer ;

Vu la délibération 2014 DU 1145 des 17, 18 et 19 novembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le programme de construction de l'opération d'aménagement Paul Meurice et l'avenant n° 1 au traité de concession susvisé conclu avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2016 DU 229 des 7, 8 et 9 novembre 2016 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n° 2 audit traité de concession à l'effet de substituer la SPLA Paris Batignolles Aménagement à la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2018 SG 42 approuvant la transformation de la SPLA Paris Batignolles Aménagement en SPL Paris & Métropole Aménagement ;

Vu la délibération 2019 DU 155 des 12, 13, 14 et 15 novembre 2019 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé l'avenant n° 3 audit traité de concession à l'effet de prolonger la durée de la concession jusqu'au 30 décembre 2021 ;

Vu le traité de concession modifié du 3 janvier 2012 relatif à l'opération d'aménagement Paul Meurice et notamment ses articles 20, 22 et 23 ;

Vu le plan du cabinet de géomètres experts ROSEAU ET ASSOCIÉS du 4 juin 2021 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris en date du 3 août 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser :

- à acquérir à titre gratuit auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement la voie V11 du Secteur d'aménagement Paul Meurice (Paris 20e) ;

- à signer tous les actes et à constituer et à consentir toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à acquérir auprès de la SPL Paris & Métropole Aménagement un équipement correspondant à la voie V11, d'une superficie de 328 m² environ, réalisé dans le secteur d'aménagement Paul Meurice (Paris 20e), et ce à titre gratuit, selon les modalités de l'article 20.5 du traité de concession d'aménagement du Secteur Paul Meurice.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SPL Paris & Métropole Aménagement l'acte authentique ainsi qu'à signer tous actes et à consentir et à constituer toutes servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet.

Article 3 : Les écritures comptables correspondant à l'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville de Paris seront réalisées selon les règles de la comptabilité publique et prévues au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

2021 DU 55-1 Acquisition de voiries (et annexes) à titre onéreux et à titre gratuit auprès de la SEMAPA dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté Paris Seine Rive Gauche ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, et ses avenants, et notamment l'avenant n°3 du 14 décembre 2015 ;

Vu les plans et états descriptifs de division en volume établis d'une part par le cabinet ROULLEAU-HUCK, par le cabinet GTA et par le cabinet TT, géomètres experts, matérialisant les emprises de voiries et équipements publics à acquérir par la Ville de Paris auprès de la Semapa ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris des 22 avril 2021 et 16 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'autoriser les acquisitions à titre onéreux et à titre gratuit auprès de la SEMAPA des emprises supports des ouvrages de voirie, des équipements annexes à ces voiries et des espaces publics à leurs abords, dont la liste et les plans figurent en annexes ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAPA, deux volumes support d'ouvrages de voirie, d'une surface totale de 4 763,90 m² environ, dénommés, volume 204, numéroté AD 12, AE 22 et AE 26, d'une surface 2 269 m² et du volume 8, numéroté AB 8 et AD 29 d'une surface de 2 494,90 m² situés avenue Pierre Mendès France à Paris 13e, telle que figurant sous teinte bleue sur le plan annexé à la présente délibération

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SEMAPA les emprises supports des ouvrages de voirie en volume et en pleine terre, des équipements annexes à ces voiries et des espaces publics à leurs abords, réalisés par l'aménageur et dont la propriété a été transférée à la Ville de Paris au titre de la concession d'aménagement, la liste et les plans de ces emprises figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : L'acquisition mentionnée à l'article 1 aura lieu à titre onéreux. La dépense de 21 959 292,33€ HT, soit 26 351 150,80 € TTC, est prévue au budget de la Ville et l'entrée des biens sera effectuée conformément aux règles de la comptabilité publique (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : L'acquisition mentionnée à l'article 2 aura lieu à titre gratuit. Les écritures pour ordre relatives à l'entrée des biens seront effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires sur les emprises figurant en annexe de la présente délibération.

2021 DU 55-2 Cession auprès de la SEMAPA d'une emprise dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 approuvant la création de la zone d'aménagement concerté Paris Seine Rive Gauche ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, et ses avenants, et notamment l'avenant n°3 du 14 décembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DU 130 des 28, 29, 30 septembre 1er octobre 2015 prononçant le déclassement du domaine public routier municipal de diverses emprises dans le secteur Bruneseau de la ZAC Paris Rive Gauche, dont l'emprise numérotée 3190 ;

Vu les documents modificatifs du parcellaire cadastral établis par le cabinet TT, géomètres experts, en mars 2021 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 avril 2021 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 55-2 du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder à la SEMAPA l'emprise de voirie déclassée numérotée 3190, d'une superficie de 73 m², en cours de numérotation au cadastre, située rue Jean-Baptiste Berlier à Paris 13e ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à la SEMAPA une emprise de 73 m² environ, numérotée 3190, en cours de numérotation au cadastre, située rue Jean-Baptiste Berlier à Paris 13e, telle que figurant sous teinte bleue sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : La cession mentionnée à l'article 1 aura lieu à titre gratuit. Les écritures pour ordre relatives à l'entrée des biens seront effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence de réalisation sera constatée par écriture d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Mme la Maire est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires sur cette emprise.

2021 DU 55-3 Prolongement du délai du déclassement anticipé du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées 13-BZ-25 et 13-BZ-26.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-14, L.2141-1, L.2141-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2019 DU 37-2 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 décidant de la désaffectation du volume 2, défini sur l'assiette foncière formée des parcelles cadastrées 13-BZ-25 et 13-BZ-26, emprise référencée E-18 et E-19 et figurée en teinte rose sur le plan de situation annexé à cette délibération, par la cessation de l'affectation à usage de locaux pour les services municipaux, et approuvant le déclassement par anticipation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques de ce volume en vue de sa cession à la SEMAPA ;

Vu le plan en date du 17 décembre 2018 dressé par la SEMAPA et annexé à la présente délibération ;

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 31 juillet 2008, défini sur l'assiette foncière formée des parcelles cadastrées 13-BZ-25 et 13-BZ-26,

Vu la mise à jour de l'étude d'impact ci-annexée en application du second alinéa de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acte de vente sous condition résolutoire par la Ville de Paris à la SEMAPA du volume susvisé, en date du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 55-3 du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de prolonger le délai de désaffectation du volume 2, défini sur l'assiette foncière formée des parcelles cadastrées 13-BZ-25 et 13-BZ-26 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

La Ville de Paris met en œuvre la clause résolutoire de l'acte de vente du 28 janvier 2020 à échéance de celle-ci.

2021 DU 77 Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris - Site de la Porte de Saint-Ouen (17e). Avenant à la promesse de vente synallagmatique signée avec la SNC PARIS 17 AND CO.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2019 DU 93 DVD 1 à 4 approuvées lors du Conseil de Paris des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019 et portant sur :

La désignation du projet « 17 AND CO » lauréat de l'appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris et l'approbation de la promesse synallagmatique de vente des terrains au bénéfice de la SNC PARIS 17 AND CO ;

L'approbation de l'acquisition par la Ville de Paris du futur volume nécessaire à la reconstitution - du parc public de stationnement ;

L'approbation du principe du déclassement du terrain d'assiette et autorisation donnée à BNP Paribas Immobilier de déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du programme de construction ;

L'approbation de l'avenant n°2 portant sur la scission de la convention d'occupation domaniale unique pour les stations-services de la Porte de Saint-Ouen ainsi que le nouveau contrat d'occupation du domaine public pour la station-service côté 17e arrondissement ;

Vu la délibération 2019 DU 268 approuvée lors du Conseil de Paris des 9 au 13 décembre 2019 et portant sur :

Le déclassement par anticipation des emprises nécessaires au projet ;

L'abrogation de l'alignement avenue de la Porte de Saint-Ouen ;

Le déclassement du domaine public de l'ancienne voie Toulouse-Lautrec ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO ;

Vu le projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente ci-annexé ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 77 en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO ;

Vu l'avis de M. le Maire du 17e arrondissement en date du 1er octobre 2021;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet d'avenant à la promesse synallagmatique de vente signée le 18 décembre 2019 avec la SNC PARIS 17 AND CO tel qu'il figure en annexe est approuvé.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant.**Article 3 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes de vente dans les conditions définies par la promesse et son avenant**Article 4 :** La recette de la vente, d'un montant se situant entre 40 486 181 € et 35 930 159 € HT indexés, sera versée selon l'échéancier fixé par la promesse et son avenant, et est prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants)**Article 5 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par les acquéreurs. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par les acquéreurs à compter du jour de la signature des contrats de vente.**Article 6 :** La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.**Article 7 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès de la SNC PARIS 17 AND CO les volumes correspondant au parc public de stationnement figurant dans l'état descriptif de division en volumes.**Article 8 :** L'acquisition mentionnée à l'article 7 aura lieu au prix d'un euro. Les écritures pour ordre relatives à l'entrée des biens seront effectuées conformément aux règles de la comptabilité publique (exercice 2021 et/ou suivants).

2021 DU 78 Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain située 88-98 chemin de Groslay à Bondy (93).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 8, 9 et 10 juillet 2013, qui a constaté la désaffectation, et prononcé le déclassement de la parcelle de terrain cadastrée section H n°229, située sur le territoire de la commune de Bondy (Seine Saint Denis), 88/98 chemin de Groslay ;

Considérant que depuis cette procédure de désaffectation et de déclassement :

- le bien n'a pas été affecté à l'usage direct du public ou à un service public ;
- aucun aménagement n'a été réalisé sur ledit bien en vue de l'usage direct du public ou à un service public, et que le bien cédé ne concourt pas à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, et ne constitue pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public ;
- en conséquence, et par suite de la procédure de désaffectation/déclassement susvisée, le bien ne fait pas partie du domaine public communal au sens des articles L2111-1 et L2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la cession au profit de la commune de Bondy n'a pas pu aboutir ;

Considérant que le site, devenu inutile à la collectivité parisienne, a fait l'objet ces dernières années de plusieurs autres projets de cession qui n'ont pas pu aboutir également ;

Considérant qu'aujourd'hui, aucun autre projet municipal en régie n'est envisagé de la part des communes de Bondy et de Bobigny ;

Vu le courrier du 14 décembre 2020 signé par les maires des communes de Bobigny et Bondy soutenant le projet d'acquisition par la société VIC Transport pour y implanter ses activités génératrices d'emplois, en permettant la libération de l'emprise alors occupée par la société dans la ZAC des Rives de l'Ourcq de Bondy ;

Considérant que l'Etablissement public territorial Est Ensemble a également apporté son soutien au projet, en insistant sur l'importance de la qualité environnementale et paysagère du projet ;

Considérant que la société VIC Transport, avec les soutiens des communes de Bondy, de Bobigny, et d'Est Ensemble, a manifesté son intérêt à acquérir la parcelle de terrain cadastrée section H n°229 en l'état et sans condition suspensive d'autorisation d'urbanisme, pour y développer un projet comprenant un immeuble de bureau, un parc de stationnement équipé de bornes électriques pour ses besoins propres et le maintien d'une surface végétalisée de 1 000 m² ;

Vu l'offre d'acquisition de la société VIC Transport en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant que la cession au profit de VIC Transport constitue une opportunité pour la parcelle de terrain de la Ville de Paris, vacante depuis plus de 20 ans et pour laquelle un appel à projets « Inventons la Métropole » a du être déclaré sans suite en avril 2019 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 4 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 25 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession au profit de la société VIC Transport de la parcelle de terrain cadastrée section H n°229, située sur la commune de Bondy (93), 88/98 chemin de Groslay, au prix de 355 000 € ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2013 DU 88 prise par le Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9, et 10 juillet 2013 est abrogée, sauf en ce qui concerne son article 1.

Article 2 : Est autorisée la cession au profit de la société VIC Transport, ou au profit de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, de la parcelle de terrain cadastrée section H n°229, située sur le territoire de la commune de Bondy (Seine Saint Denis), 88/98 chemin de Groslay, au prix de 355 000 €.

L'acte de vente comprendra notamment les clauses suivantes :

- complément de prix en cas de revente avec plus-value dans un délai de 5 ans ;
- complément de prix en cas de constructibilité supplémentaire et/ou de réalisation d'un projet alternatif avec d'autres destinations, sur une période de 25 ans ;
- clause d'affectation d'une durée de 10 ans pour une surface végétalisée minimale de 1 000 m² ;
- clause d'intéressement d'une durée de 10 ans en cas d'exploitation commerciale des bornes électriques

Une note détaillée reprenant les clauses à intégrer dans l'acte de cession est ci-annexée à la présente délibération.

La présente autorisation de cession est valable 18 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 355 000 € visée à l'article 2 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles le bien objet de la vente est ou pourrait être assujéti seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Sont autorisés le dépôt de toute autorisation d'urbanisme et la constitution de toute servitude nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

Article 7 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 3, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

2021 DU 80 Cession après déclassement d'un délaissé de voirie au droit du 4 passage des Récollets (10e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et L.112-2, L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants et L.112-8 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'une parcelle d'une surface d'environ 20 m², cadastrée BB n° 69, au droit d'un ensemble immobilier adressé 4 passage des Récollets à Paris 10e, et faisant partie d'une copropriété regroupant 2 adresses, aux 120 rue du Faubourg Saint Martin et 9 passage Dubail, Paris 10e ;

Considérant qu'une partie de la parcelle cadastrée BB n°69, pour une surface d'environ 15,5 m², a fait l'objet d'une offre d'acquisition par la société Locus Investissements, représentée par son gérant, et propriétaire d'un lot de copropriété de la parcelle voisine, cadastrée BB n° 68, adressée 9 passage Dubail, Paris 10e, le surplus de 4,5 m² de ladite parcelle, ainsi que la parcelle BB n° 70, d'une superficie de 15 m², restant propriété de la Ville et ayant vocation à être affectés à un projet d'aménagement végétalisé porté par la Mairie du 10e arrondissement ;

Considérant que les parties sont convenues que la cession interviendra au profit du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier situé 120 rue du Faubourg Saint Martin et 9 passage Dubail Paris 10e, à charge pour celui-ci de rétrocéder le bien à la société Locus Investissements après incorporation des emprises dans la nouvelle assiette foncière de l'immeuble ;

Considérant que l'emprise de 15,5 m² dépendant de la parcelle cadastrée BB n° 69 a fait l'objet d'une offre d'acquisition du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier situé 120 rue du Faubourg Saint Martin et 9 passage Dubail Paris 10e aux mêmes conditions que celles convenues entre la Ville de Paris et la société Locus Investissements ;

Considérant que l'acquisition de l'emprise susmentionnée propriété de la Ville est nécessaire à la réalisation du projet constructif de la société Locus Investissements sur le lot de copropriété de la parcelle BB n°68 dont elle est propriétaire ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension-surélévation de la société Locus Investissements au 4 passage des Récollets à Paris 10e, il est apparu opportun de repositionner le bâtiment à l'alignement de la voie publique ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas intérêt à conserver dans son patrimoine cette emprise de 15,5 m² ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 25 août 2021 ;

Vu le courrier du 3 septembre 2021 de la société Craunot confirmant l'accord du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier situé 120 rue du Faubourg Saint Martin et 9 passage Dubail Paris 10e pour l'acquisition de l'emprise d'environ 15,5 m² aux conditions agréées par le Conseil du Patrimoine ;

Vu le projet de plan ci-annexé ;

Vu le constat de désaffectation du 31 août 2021 ;

Vu le projet de délibération du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de procéder à la cession, après création d'une parcelle cadastrale et déclassement, d'une emprise située au droit du 4 passage des Récollets à Paris (10e), aux conditions suivantes : prix de cession de 75 000 € net vendeur ; prise en charge financière par l'acquéreur des éventuels coûts de dévoiement préalable des réseaux publics situés sous l'emprise ;

Vu la saisine pour avis de Mme la Maire du 10e arrondissement du 20 septembre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : est autorisée la signature de tous les documents et actes nécessaires à la création de l'emprise cadastrale d'environ 15,5 m² située au droit du 4 passage des Récollets à Paris (10e) et figurée sur le plan ci-annexé ;

Article 2 : est constatée la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise visée à l'article 1.

Article 3 : Mme la Maire est autorisée à signer l'acte de vente de l'emprise visée à l'article 1 au profit du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier situé 120 rue du Faubourg Saint Martin et 9 passage Dubail, à Paris 10e, ou de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris.

Cette autorisation est valable 12 mois à compter de la présente délibération et ne pourra intervenir qu'une fois l'obtention par la société Locus Investissements d'un permis de construire purgé de tout recours.

La cession interviendra au prix de 75 000 euros, payables comptant à la signature dudit acte. Ledit acte stipulera également une prise en charge financière par l'acquéreur des éventuels coûts de dévoilement des réseaux publics qui seraient situés sous ladite emprise. L'acte de cession comportera également une clause anti-spéculative d'une durée de 5 ans ainsi qu'une clause de complément de prix en cas de constructibilité supplémentaire.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer en tant que de besoin, une promesse de vente préalable à la cession susmentionnée.

Article 4 : est autorisé en cas de besoin le dépôt par la société Locus Investissements - ou par toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris - de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives, ainsi que la constitution de toutes les servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation du projet susvisé de la société Locus Investissements au 4 passage des Récollets à Paris 10e.

Est autorisée également l'occupation par la société Locus Investissements - ou par toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Mme la Maire de Paris - de l'emprise visée à l'article 1, à titre gratuit, précaire et révocable, et avec l'ensemble des assurances et garanties nécessaires à la protection des édifices riverain, en vue d'y réaliser une opération de forage indispensable à l'obtention des autorisations d'urbanisme mentionnées. L'emprise devra être remise en état au terme de cette opération réalisée aux frais de la personne morale à l'origine des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Article 5 : la recette prévisionnelle d'un montant de 75 000 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 6 : la sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est ou pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

2021 DU 86 Maine-Montparnasse (14e et 15e) - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SORAC.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer une convention de projet urbain partenarial avec la SNC SORAC ;

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes (Annexe 1 au délibéré 2021 DU 86) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SNC SORAC une convention de Projet Urbain Partenarial pour une participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par son projet de construction, d'un montant de 216 000 € TTC, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'hôtel de Ville et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

2021 DU 94 Avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL PariSeine pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e).**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or signé le 10 juillet 2018 par la Ville de Paris et la société publique locale PariSeine et ses avenants nos 1, 2, 3 et 4 ;

Vu le projet d'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or avec la société publique locale PariSeine, ci annexé ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 94 en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver l'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or avec la société publique locale PariSeine et de l'autoriser à le signer ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l'avenant n° 5 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or, tel qu'annexé à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ledit avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la société publique locale PariSeine.**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, et publiée au bulletin officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris.**2021 DU 95 Dénomination parvis Abdelkader Mesli (5e).****Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " parvis Abdelkader Mesli " à une emprise située au droit de la mosquée de Paris, à Paris (5e) arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " parvis Abdelkader Mesli " est attribuée à l'emprise située à l'intersection des rues de Quatrefages, Georges Desplas et de la place du Puits de l'Ermite, à Paris (5e).

2021 DU 96 Dénomination place Sarah Monod (12e).**Mme Laurence PATRICE, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Sarah Monod " à une emprise de la rue de Reuilly, à Paris (12e) arrondissement ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " place Sarah Monod " est attribuée à l'emprise située à l'intersection des rues de Reuilly, Jacques Hillairet et Montgallet, à Paris (12e).

2021 DU 97 Dénomination place Do Huu Vi (16e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place Do Huu Vi " à l'emprise située à l'intersection de l'avenue de Versailles et du quai Louis Blériot, à Paris (16e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination " place Do Huu Vi " est attribuée à l'emprise située à l'intersection de l'avenue de Versailles et du quai Louis Blériot, à Paris (16e).

2021 DU 110 Cession de parcelles de terrains au Département des Yvelines en vue de la réalisation du projet déclaré d'utilité publique de liaison routière entre la RD190 et la RD30.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de liaison routière du Département des Yvelines (CD 78) entre la RD 190 et la RD 30, déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 8 février 2013, prorogé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet routier, le CD 78 souhaite acquérir des parcelles (ou parties de parcelles) de terrains appartenant à la Ville de Paris, situées à Triel-sur-Seine (78) et à Chanteloup-les-Vignes (78) ;

Considérant que ces parcelles, mises à la disposition du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans le cadre de la convention du 16 février 1971, ne sont plus utiles à l'activité de celui-ci, et qu'en conséquence, pourront être remises à la Ville de Paris en vue de leur cession ;

Vu le courrier du SIAAP du 12 mars 2021 portant sur la restitution, entre autres, des parcelles directement concernées par le projet routier du Département des Yvelines ;

Considérant que ces parcelles ne présentent plus aucune utilité pour la Ville de Paris ;

Considérant que, parmi les parcelles de terrains sollicitées par le Département des Yvelines, certaines sont incluses dans la DUP de son projet routier, et d'autres, hors DUP, sont destinées à la compensation écologique requise dans le cadre dudit projet ;

Vu le courrier du Département des Yvelines en date du 8 février 2021 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 1er juillet 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 25 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession au profit du Département des Yvelines, et après leur déclassement, des terrains nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique de liaison routière entre la RD190 et la RD30, au prix global de 229 560,70 € ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Au regard du courrier du SIAAP du 12 mars 2021, est constatée la désaffectation de l'ensemble des parcelles de terrains appartenant à la Ville de Paris comprises dans le périmètre du projet déclaré d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 8 février 2013 et prorogé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, et notamment les parcelles cadastrées section BD ns°369 (ex-BD n°166p), 371 (ex-BD n°173p) et 373 (ex-BD n°175p), section BE ns°13, 17, 415, 416, 418 (ex-BE n°20p) et 421, et section BH n°231, situées sur la commune de Triel-sur-Seine (78), et section B n°1847 située sur la commune de Chanteloup-les-Vignes (78). Leur déclassement du domaine public est prononcé.

Au regard du même courrier que celui sus-désigné, est constatée également la désaffectation des parcelles cadastrées section BD ns°51, 61, 143, 147 et section BE ns°36, 417 (ex-BE n°7p), 422, 423 (ex-BE n°37p) situées sur la commune de Triel-sur-Seine (78). Leur déclassement du domaine public est prononcé.

Article 2 : Est autorisée la cession au profit du Département des Yvelines, ou au profit de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, des parcelles de terrains visées à l'article 1.

Article 3 : La cession des biens visés à l'article 1 se fera au prix de 5 €/m² pour les emprises comprises dans le périmètre de la DUP (3,85 €/m² d'indemnité de dépossession foncière et 1,15 €/m² d'indemnité

de emploi) et 3,85 €/m² pour les emprises non comprises dans ce périmètre, soit un prix global prévisionnel de 229 560,70 €.

Article 4 : L'acte de vente comprendra des clauses d'affectation pour les parcelles de terrains qui seront utilisées à usage de compensation écologique par le Département des Yvelines, et ce afin de garantir cet usage.

Article 5 : La recette prévisionnelle de 229 560,70 € visée à l'article 3 sera constatée sur le budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens objets de la vente sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 7 : La sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 8 : Sont autorisés le dépôt de toute autorisation d'urbanisme et la constitution de toute servitude nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

Article 9 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 3, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

2021 DU 113 Constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville de Paris sur la parcelle 1 place Saint-Thomas d'Aquin (7e) et abrogation de la délibération 2019 DU 147.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-14 et L.2141-1, L.3112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ;

Vu le plan ci-annexé établi par le cabinet de géomètres experts TARTACEDE-BOLLAERT en avril 2021 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 19 juillet 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de l'autoriser à constituer, à titre gratuit, la servitude de passage de 35,7 m² figurant sur le plan susvisé, dont le fonds servant correspond à la parcelle AD 28, propriété de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et située 1, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7e, et le fonds dominant à la parcelle AD 29, propriété de la Ville de Paris et située 3, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7e ;

- d'autoriser le dépôt d'une demande de permis de construire par l'Association Diocésaine de Paris (ADP) au droit de la parcelle AD 29, située 3, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7e, à l'effet de créer une ouverture permettant la création de l'issue de secours faisant l'objet de la servitude susmentionnée ;

- d'autoriser la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

- d'abroger la délibération 2019 DU 147.

Vu l'avis de Mme la Maire du 7e arrondissement en date du 4 octobre 2021;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer, à titre gratuit, la servitude de passage de 35,7 m² figurant sur le plan susvisé, dont le fonds servant correspond à la parcelle AD 28, propriété de la Fondation Nationale des Sciences Politiques et située 1, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7e, et le fonds dominant à la parcelle AD 29, propriété de la Ville de Paris et située 3, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7e.

Article 2 : Les écritures comptables se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 3 : L'Association Diocésaine de Paris (ADP) est autorisée à déposer une demande de permis de construire au droit de la parcelle AD 29, située 3, place Saint-Thomas d'Aquin, Paris 7e, à l'effet de créer une ouverture permettant la création de l'issue de secours faisant l'objet de la servitude mentionnée à l'article 1.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 5 : La délibération 2019 DU 147 est abrogée.

2021 DU 122 Dénomination place en hommage aux femmes victimes de violences (13e).

Mme Laurence PATRICE, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " place en hommage aux femmes victimes de violences " à une partie de la rue Berbier du Mets, à Paris (13e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence PATRICE au nom de la 2e commission,

Délibère :

La dénomination " place en hommage aux femmes victimes de violences " est attribuée à une partie de la rue Berbier du Mets, située au droit du n°1 et bordée par la rue de Croulebarbe, à Paris (13e).

2021 DU 125 Dénomination esplanade d'Arménie (8e).

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " esplanade d'Arménie " à une partie du cours Albert Ier, à Paris (8e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Arnaud NGATCHA au nom de la 7e Commission,

Délibère :

La dénomination " esplanade d'Arménie " est attribuée à la partie du cours Albert Ier aménagée notamment en espace vert, comprise entre la Seine et la piste cyclable, commençant pont des Invalides et place du Canada et finissant à la hauteur du 34 bis cours Albert Ier, à Paris (8e).

2021 DU 127-1 Projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-4, L.300-5, et L.311-1 et suivants, R. 311-7 et R. 311-9 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la Société d'Etude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 127-1 en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) afin d'y inscrire, au titre des réaménagements de voirie, une intervention sur la rue Regnault sous maîtrise d'ouvrage SEMAPA, financement SEMAPA, gestion Ville de Paris ;

- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche ainsi modifié ;

- d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des trois interventions suivantes sur des ouvrages d'infrastructure : confortement et végétalisation du mur M5.5 de soutènement de la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur, travaux d'aménagement de la rue Ada Lovelace et finalisation des travaux sur le parvis Alan Turing et le tronçon nord de la rue Eugène Freyssinet, requalification de la rue Regnault. ;

Vu le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e), ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2021 DU 127-2 Programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.311-1 et suivants, R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la Société d'Etude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 127-2 en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) afin d'y inscrire, au titre des réaménagements de voirie, une intervention sur la rue Regnault sous maîtrise d'ouvrage SEMAPA, financement SEMAPA, gestion Ville de Paris ;
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche ainsi modifié ;
- d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des trois interventions suivantes sur des ouvrages d'infrastructure : confortement et végétalisation du mur M5.5 de soutènement de la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur, travaux d'aménagement de la rue Ada Lovelace et finalisation des travaux sur le parvis Alan Turing et le tronçon nord de la rue Eugène Freyssinet, requalification de la rue Regnault. ;

Vu le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 13^e arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2021 DU 127-3 Autorisation de dépôt par la SEMAPA de 3 autorisations d'urbanisme pour travaux de voirie - ZAC Paris Rive Gauche (13e).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article R.423-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la Société d'Etude, de Maîtrise d'ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) le 12 janvier 2004, modifié par avenant

n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 127-3 en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- d'approuver le projet de programme des équipements publics modifié du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e) afin d'y inscrire, au titre des réaménagements de voirie, une intervention sur la rue Regnault sous maîtrise d'ouvrage SEMAPA, financement SEMAPA, gestion Ville de Paris ;
- d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche ainsi modifié ;
- d'autoriser la SEMAPA à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation des trois interventions suivantes sur des ouvrages d'infrastructure : confortement et végétalisation du mur M5.5 de soutènement de la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur, travaux d'aménagement de la rue Ada Lovelace et finalisation des travaux sur le parvis Alan Turing et le tronçon nord de la rue Eugène Freyssinet, requalification de la rue Regnault. ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La SEMAPA est autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des trois interventions suivantes sur des ouvrages d'infrastructure :

- Confortement et végétalisation du mur M5.5 de soutènement de la bretelle d'accès au boulevard périphérique extérieur,
- Travaux d'aménagement de la rue Ada Lovelace et finalisation des travaux sur le parvis Alan Turing et le tronçon nord de la rue Eugène Freyssinet,
- Requalification de la rue Regnault.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée à l'Hôtel de Ville de Paris et publiée au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

2021 DU 130-1 Abrogation de l'alignement de la rue Marx Dormoy (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et L 112-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1966 relatif à la modification des alignements de la rue Marx Dormoy et de la place de la Chapelle au droit des numéros 24 à 28, à Paris 18e ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver l'abrogation de l'alignement fixé le 27 juillet 1966 sur la rue Marx Dormoy (et sur la place de la Chapelle au droit des numéros 24 à 28) à Paris 18e ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 20 septembre 2021;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'alignement de la rue Marx Dormoy, y compris les pans coupés situés entre la place de la Chapelle et la place Paul Éluard, à Paris 18e, approuvé par arrêté du 27 juillet 1966, est abrogé.

Article 2 : L'alignement de la place de la Chapelle au droit des numéros 24 à 28, à Paris 18e, approuvé par arrêté du 27 juillet 1966, est abrogé.

2021 DU 130-2 Déclassement et cession au profit d'Elogie-SIEMP d'une emprise de terrain située au droit de la parcelle 40 à 44 rue Marx Dormoy (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et L 112-2 ;

Vu le plan de cession établi par le cabinet CALVIAC-BLATIER & ASSOCIES, géomètres-experts, référencé n° 210497, joint en annexe au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 2 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le déclassement du domaine public routier et d'autoriser la cession à Elogie-SIEMP, à

l'euro symbolique, d'une emprise de terrain d'environ 1,5 m², figurée sous teinte rose sur le plan de cession établi par le cabinet CALVIAC-BLATIER & ASSOCIES, géomètres-experts, référencé n°210497 et joint en annexe, au droit de la parcelle 40 à 44 rue Marx Dormoy, cadastrée DD n° 107, à Paris 18e ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 20 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'emprise de terrain d'environ 1,5 m², figurée sous teinte rose sur le plan de cession établi par le cabinet CALVIAC-BLATIER & ASSOCIES, géomètres-experts, référencé n°210497 et joint en annexe, au droit de la parcelle 40 à 44 rue Marx Dormoy, cadastré DD n° 107, à Paris 18e est déclassée du domaine public routier.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à Elogie-SIEMP, au prix de 1 (un) Euro, l'emprise mentionnée à l'article 1.

Article 3 : La cession au prix de 1 (un) Euro sera enregistrée selon les règles définies par la comptabilité publique en vigueur (exercices 2021 et/ou suivants).

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre budgétaire conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Article 6 : Elogie-SIEMP est autorisé à déposer les autorisations d'urbanisme pour la réalisation de son programme.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.

2021 DU 130-3 Acquisition auprès d'Elogie-SIEMP d'une emprise de terrain située 40 à 44 rue Marx Dormoy (18e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le courrier d'Elogie-SIEMP du 23 novembre 2017 ;

Vu le plan de cession établi par le cabinet CALVIAC-BLATIER & ASSOCIES, géomètres-experts, référencé n° 210527 et joint en annexe au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 2 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'acquérir auprès d'Elogie-SIEMP pour incorporation au domaine public routier, à l'euro symbolique, une emprise de terrain d'environ 67,89 m², correspondant au lot B du plan de cession établi par le cabinet CALVIAC-BLATIER & ASSOCIES, géomètres-experts, référencé n° 210527 et joint en annexe au présent projet de délibération, issu de la parcelle 40 à 44 rue Marx Dormoy, cadastrée avant division DD n° 107, à Paris 18e ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du 20 septembre 2021

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e en date du 04 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir auprès d'Elogie-SIEMP pour incorporation au domaine public routier une emprise de terrain d'environ 67,89 m², correspondant au lot B du plan de cession établi par le cabinet CALVIAC-BLATIER & ASSOCIES, géomètres-experts, référencé n° 210527 et joint en annexe au présent projet de délibération, issu de la parcelle 40 à 44 rue Marx Dormoy, cadastrée avant division DD n° 107, à Paris 18e.

Article 2 : L'acquisition mentionnée à l'article 1 aura lieu au prix de 1 (un) Euro.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Les écritures comptables se feront selon les règles de la comptabilité publique en vigueur

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.

2021 DU 132 Approbation d'une convention de financement avec le Ministère de la transition écologique relative à une étude de déviation d'une canalisation de gaz av. de la Porte de la Villette (19e). Approbation d'une convention d'études avec la société GRTgaz.**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2512-1 et suivants ;

Vu l'appel à projets 2021 Recyclage foncier pour l'aménagement des friches en Ile-de-France en date du 17 décembre 2020, lancé par le Préfet de la Région Ile-de-France ;

Vu la lettre du Préfet de Région à la Maire de Paris, en date du 4 juin 2021, informant la Ville de Paris que le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projets 2021 Recyclage foncier pour l'aménagement des friches en Ile-de-France a été déclaré éligible ;

Vu les deux projets de convention joints à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris, propose au Conseil de Paris l'approbation d'une convention de financement avec le Ministère de la transition écologique pour une étude de déviation d'une canalisation de gaz avenue de la Porte de la Villette (19e), ainsi que l'approbation d'une convention d'études avec la société GRTgaz ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention de financement n° IDF-362-2021-01 avec le Ministère de la transition écologique relative à l'étude pré-opérationnelle pour l'optimisation et la mutation d'une friche urbaine Porte de la Villette est approuvée ;**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.**Article 3 :** La convention d'études de première phase avec la société GRTgaz relative aux mesures à adopter sur les ouvrages de GRT gaz dans le cadre du projet d'aménagement avenue de la Porte de la Villette est approuvée ;**Article 4 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention.**Article 5 :** Les dépenses et les recettes seront imputées au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).**2021 DU 133 Cession à AXIMO des lots de copropriété n° 6, 7 et 3 (3 logements) dépendant de l'ensemble immobilier 2-10 rue François Miron (4e) en vue de réaliser des logements locatifs sociaux.****M. Ian BROSSAT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social fixant un objectif de 25% de logements sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui adopte le programme local de l'habitat entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 modifiant le programme local de l'habitat ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 8 juillet 2015 ;

Vu la lettre de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du logement, de l'hébergement d'urgence et de la protection des réfugiés, en date du 9 août 2021 désignant AXIMO comme acquéreur potentiel des lots de copropriété n° 6 et 7 situés au 6 rue François Miron à Paris 4e et le lot 3 situé au 8 rue François Miron à Paris 4e ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Paris des 14 juin 2017 et 26 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de céder à AXIMO les lots de copropriété n° 6 et 7 situés au 6 rue François Miron à Paris 4e et le lot 3 situé au 8 rue François Miron à Paris 4e, dont les conditions de vente sont mentionnées en annexe à la présente délibération, en vue de lui permettre d'y réaliser des logements locatifs sociaux ;

Vu l'avis de M. le Maire de Paris Centre en date du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à céder à AXIMO les lots n° 6 et 7 dépendant de l'immeuble en copropriété situé du 2 au 6 rue François Miron et le lot n°3 dépendant de l'immeuble en copropriété situé du 8 au 14 rue François Miron et 15 à 19 rue des Barres à Paris 4e. Les conditions de vente sont mentionnées en annexe à la présente délibération, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux.

Article 2 : La recette d'un montant de 610.000 € sera prévue au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre budgétaire conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature de l'acte notarié de cession à intervenir.

Article 5 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à constituer toutes les servitudes et à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

2021 DU 136 Cession d'un immeuble 83 av. de la République à Meaux (77).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération 2015 DPE 45 - DFA des 9,10 et 11 février 2015 du Conseil de Paris approuvant le contrat d'objectifs du service public de l'eau de Paris 2015-2020 et notamment son annexe 1 relative au régime des biens du service public de l'eau ;

Vu la délibération 2019 DPE 5 DFA du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 modifiant l'inventaire des biens du service de l'eau exploités par Eau de Paris et autorisant le comptable public à passer les écritures non budgétaires de réintégration dans le patrimoine de la Ville de certains biens actuellement affectés à Eau de Paris ;

Considérant que, par acte notarié du 31 mars 1924, la Ville de Paris est devenue propriétaire à Meaux (77 100) de l'immeuble situé 83 avenue de la République, édifié sur la parcelle cadastrée section BC n° 200 ;

Considérant que la Ville de Paris n'a pas d'intérêt à conserver dans son patrimoine un bien devenu inutile aux missions liées au canal de l'Ourcq ;

Considérant que la Ville de Meaux a informé les services municipaux qu'elle ne souhaitait pas se porter acquéreur de ce bien ;

Considérant le marché public N° 20191360001454 passé entre la Ville de Paris et la société Agorastore et notifié à ladite société le 25 novembre 2019 et le courrier du 11 janvier 2021 par lequel la Ville de Paris a confié à Agorastore un mandat de vente exclusif pour la propriété sus-visée dans le cadre de ce marché ;

Considérant que le bien a été proposé à la vente par voie d'enchères en ligne, précédée d'une large publicité locale et nationale ;

Vu les avis du Conseil du Patrimoine du 10 février 2021 et du 7 juillet 2021 ;

Vu les courriers de la Direction de la voirie et des déplacements en date du 3 août 2015 et du 15 juillet 2016 constatant l'absence d'affectation à l'usage direct du public et l'absence d'aménagement indispensable à la réalisation d'une mission de service public, au sens des dispositions de l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le courrier de M. Armand PEREIRA pour la SAS APS du 27 juillet 2021 remettant une offre d'achat d'un montant de 324 675 € net vendeur ;

Considérant que l'offre de 324 675 € net vendeur pour la Ville de Paris constitue l'offre la mieux disante et correspond à une offre n'étant assortie d'aucune condition suspensive ;

Vu les avis du Service Local du Domaine de Seine-et-Marne du 15 juin 2018 et du 9 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose de céder l'immeuble bâti - correspondant à la parcelle cadastrée section BC n°200 situé 83 avenue de la République à Meaux (77100) - à M. Armand PEREIRA, au prix net vendeur de 324 675 €, la vente n'étant conditionnée par aucune condition suspensive ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est constatée l'absence d'affectation à l'usage direct du public et l'absence d'aménagement indispensable à la réalisation d'une mission de service public et prononcé le déclassement du domaine public fluvial municipal de la parcelle cadastrée BC n°200, située 83 avenue de la République à Meaux (77100).

Article 2 : Est autorisée la signature de l'acte de cession de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section BC n° 200 et adressée 83 avenue de la République à Meaux (77100) au profit de M. Armand PEREIRA - ou de toute personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris.

La cession interviendra au prix de 324 675 € net vendeur et ne sera conditionnée par aucune condition suspensive.

Cette autorisation est valable 6 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer son droit à un prix inférieur à celui mentionné à l'article 2 ci-dessus, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé est et pourra être assujéti, seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 5 : La recette prévisionnelle d'un montant de 324 675 € sera constatée au budget de la Ville de Paris (Exercice 2021 et /ou suivants).

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Sont autorisés la constitution de toute servitude et l'établissement de tout acte préparatoire éventuellement nécessaires à la réalisation de l'article 2 ci-dessus.

2021 DU 137 Cession au profit du Département du Val-d'Oise d'une parcelle de terrain dépendante de l'île d'Herblay, située sur la commune d'Herblay (95).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation de ses Espaces Naturels Sensibles, le Département du Val-d'Oise a souhaité aménager un sanctuaire de biodiversité sur l'île d'Herblay, située sur la commune d'Herblay (95) ;

Considérant que, dans le cadre de ce projet de sanctuaire de biodiversité, le Département du Val-d'Oise souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée section BL n°5, d'une superficie de 110 080 m² environ, dont la Ville de Paris est propriétaire sur ladite île d'Herblay ;

Considérant que cette parcelle, mise à la disposition du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) dans le cadre de la convention du 16 février 1971, n'est plus utile à son activité, et qu'en conséquence, pourra être remise à la Ville de Paris en vue de sa cession ;

Vu le courrier du SIAAP en date du 6 août 2020 ;

Vu le courrier du Département du Val-d'Oise en date du 28 avril 2021 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 10 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 25 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession au profit du Département du Val-d'Oise, au prix de 1 €/m², de la parcelle de terrain cadastrée section BL n°5 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession au profit du Département du Val-d'Oise, ou au profit de toute autre personne morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Maire de Paris, de la parcelle de terrain cadastrée section BL n°5, d'une superficie de 110 080 m² environ, dépendante de l'île d'Herblay, située sur la commune d'Herblay (95).

Article 2 : La cession du bien visé à l'article 1 se fera au prix 110 080 €, soit 1 €/m².

Article 3 : L'acte de vente comprendra une clause d'affectation de la propriété de la Ville de Paris à usage de sanctuaire de biodiversité pendant une durée d'au moins 30 ans.

Article 4 : La recette prévisionnelle de 110 080 € visée à l'article 2 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles le bien objet de la vente est ou pourrait être assujéti seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 7 : Sont autorisés le dépôt de toute autorisation d'urbanisme et la constitution de toute servitude nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

Article 8 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 2, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

2021 DU 138 Prolongation sur 2021 de l'exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame (Paris Centre) dont l'activité économique a été fortement perturbée par les conséquences de son incendie les 15 et 16 avril 2019.

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L 2122-22, L 2231-6 et L 2331-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération 2021 DU 76 en date des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant fixation des tarifs des droits de voirie des terrasses estivales pour 2021, ainsi que des contre-terrasses et contre-étalages sur stationnement et exonération jusqu'au 30 septembre 2021 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 ;

Vu la délibération 2019 DU 238 des 1er, 2, 3, et 4 octobre 2019 portant exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par son incendie les 15 et 16 avril 2019, 4e arrondissement ;

Vu la délibération 2020 DU 112 des 17 et 18 novembre 2020 prolongeant sur 2020 l'exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame (Paris Centre) dont l'activité économique a été fortement perturbée suite à son incendie les 15 et 16 avril 2019 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu la délibération 2021 DU 76-1 prolongeant de 3 mois l'exonération de droits de voirie 2021 pour les dispositifs de terrasses approuvée lors du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19 ;

Considérant qu'il convient de prolonger l'exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique continue a être fortement perturbée par son incendie les 15 et 16 avril 2019 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de prolonger sur l'exercice 2021 l'exonération de droits de voirie des commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame dont l'activité économique a été fortement perturbée par l'incendie des 15 et 16 avril 2019 arrondissement Paris Centre ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere Commission,

Délibère :

Article 1 : L'exonération de la totalité des droits de voirie est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 pour les commerces implantés dans les voies suivantes de Paris Centre :

- rue du cloître Notre-Dame,
- rue Chanoinesse,
- rue d'Arcole,
- quai aux fleurs;

Article 2 : Dans le secteur considéré, cette mesure prend effet au titre de l'année 2021 uniquement.

Article 3 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

2021 DU 141 Cession par voie d'adjudication publique d'une maison d'habitation et de son terrain environnant situés sur la commune de Sonchamp (78).**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire à Sonchamp, dans le département des Yvelines (78601), du domaine de Pinceloup ;

Considérant que ledit domaine est affecté à la DASES dans le cadre de ses missions relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et accueille le Centre d'Education et de Formations Professionnelles (CEFP) « Le Nôtre », tourné vers les métiers de la restauration et de l'hôtellerie, les travaux paysagers et la production horticole ;

Considérant que le domaine de Pinceloup est constitué d'un château du 19^e siècle et de ses dépendances, de terres agricoles et de bois, le tout s'étendant sur une superficie d'environ 42 ha ;

Considérant que le domaine comprend en son sein et en périphérie plusieurs bâtiments à usage scolaire ou de logements à destination des élèves et du personnel ;

Considérant que parmi ces bâtiments, deux pavillons à usage d'habitation sont aujourd'hui vacants suite au départ de leurs occupants fin 2019 ;

Considérant que le pavillon situé au cœur du domaine, proche du château, a été intégré aux 9 ha proposés sur le site de Sonchamp dans le cadre de l'Appel à Projet Parisculteurs 4 ;

Considérant que, le second pavillon implanté sur une parcelle indépendante en marge du domaine, est vacant et ne s'avère plus utile au service public parisien ;

Considérant que ledit pavillon est entouré d'un terrain clôturé d'environ 1 500 m² nécessaire à l'usage conventionnel de ce logement ;

Considérant que la Ville de Paris a intérêt à céder ce pavillon et le terrain qui lui est attaché afin de limiter les frais de gestion et éviter les coûts de gardiennage ;

Considérant que la commune de Sonchamp a fait savoir qu'elle n'était pas intéressée par l'acquisition de la propriété parisienne ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 17 août 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 25 août 2021 ;

Vu l'attestation de désaffectation établie par la DASES le 16 septembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession par voie d'adjudication publique du bien en cause, après son déclassement, et après création parcellaire d'une emprise d'environ 1 500 m² autour de la maison, sur une mise à prix de 300 000 € ;Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : Au regard de l'attestation de désaffectation établie par la DASES le 16 septembre 2021, est constatée la désaffectation de la maison d'habitation édifiée sur la parcelle de terrain cadastrée section T n°31, et de son terrain clôturé environnant, situés dans le domaine de Pinceloup sur la commune de Sonchamp (78). Leur déclassement du domaine public est prononcé.**Article 2 :** Est autorisée la cession par voie d'adjudication publique, en un seul lot d'enchère, des deux biens visés à l'article 1.

La mise à prix est fixée à 300 000 euros.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 300 000 € visée à l'article 2 sera constatée sur le budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance (exercice 2021 et/ou suivants).**Article 4 :** Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente, seront à la charge de l'adjudicataire.

Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles le bien cédé est ou sera assujéti seront acquittées par l'adjudicataire à compter du jour où l'adjudication sera devenue définitive.

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.**Article 6 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les autorisations d'urbanismes nécessaires aux divisions foncières dans le cadre de cette vente.**Article 7 :** Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 2, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

2021 DU 160 Prolongation d'un mois de l'exonération de droits de voirie 2021 pour les dispositifs de terrasses dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.**Mme Olivia POLSKI, rapporteure**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2331-4, ainsi que les articles L. 2122-22, L. 2213-6 et L. 2331-4, L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 juin 2021 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, 2004-DU-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilité ;

Vu la délibération 2019 DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2 % ;

Vu la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020 portant fixation des tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2021, intégrant une exonération de 6 mois pour les dispositifs de terrasses, dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 ;

Vu la délibération 2021 DU 76-1 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant prolongation de 3 mois de l'exonération de droits de voirie 2021 pour les dispositifs de terrasses approuvée lors du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 ;

Vu la délibération 2021 DU 76-2 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 portant fixation des tarifs des droits de voirie des terrasses estivales pour 2021, ainsi que des contre-terrasse et contre-étalages sur stationnement et exonération jusqu'au 30 septembre 2021 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prolongeant le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 15 novembre 2021 ;

Vu le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, qui instaure le passe sanitaire pour accéder aux bars et restaurants, même en terrasse ;

Considérant qu'en raison de la crise frappant le secteur économique des bars et des restaurants, les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public par des terrasses ont été très substantiellement réduits, il convient d'exonérer en totalité de droits de voirie 2021 les terrasses estivales et de porter l'exonération pour les terrasses annuelles et leurs accessoires, qui avait été fixée initialement à six mois par la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020 puis neuf mois par la délibération 2021 DU 76, à dix mois pour les redevables qui auraient acquitté des droits de voirie au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet en délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'exonérer en totalité de droits de voirie 2021 les terrasses estivales et de porter à 10 mois, pour les terrasses annuelles et leurs accessoires, l'exonération de droits de voirie 2021 approuvée lors du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2020 et des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ere commission,

Délibère :

Article 1 : Sont abrogés :

- l'article 1 de la délibération 2021 DU 76-1 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 ;
- les articles 7, 8 de la délibération 2021 DU 76-2 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021.

Article 2 : L'article 2 de la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Afin de ne taxer que les dispositifs de terrasses au titre des mois de novembre et décembre 2021, il est décidé d'appliquer :

- pour les dispositifs ayant un tarif sur 12 mois, une exonération de 10 mois de droits de voirie, soit 83,33 % du montant du tarif fixé par l'arrêté tarifaire du 16 décembre 2019, prorogé sur 2021 par l'article 1er de la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020, portant sur les terrasses et leurs accessoires, à titre exceptionnel et non reductible, sur l'année 2021 ;

- pour les dispositifs de terrasses estivales autorisés jusqu'au 31 octobre, une exonération de droits de voirie de 100 %.

Les tarifs 2021 applicables aux dispositifs remplissant les conditions présentées ci-dessus sont donc fixés de la manière suivante :

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
430	Terrasses ouvertes : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	17,41 €	13,03 €	7,97 €	4,66 €	3,06 €	15,50 €
431	- au-delà du tiers du trottoir	id.	52,30 €	39,08 €	23,87 €	13,97 €	9,13 €	20,56 €
433	- dans les voies piétonnes	id.	52,30 €	39,08 €	23,87 €	13,97 €	9,13 €	20,56 €
TET	Terrasses estivales : - sur trottoir	id.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TEL	- latérales sur trottoir	id.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TES	- sur stationnement	id.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TEP	- dans les voies piétonnes	id.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TEA	- sur aire piétonne temporaire	id.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
432	Contre-terrasses - sur trottoir	id.	69,72 €	52,12 €	31,84 €	18,63 €	12,19 €	261,29 €
439	- sur stationnement	id.	69,72 €	52,12 €	31,84 €	18,63 €	12,19 €	261,29 €
434	Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte *: - dans le tiers du trottoir	id.	75,84 €	56,77 €	34,66 €	20,20 €	13,17 €	-
435	- au-delà du tiers du trottoir	id.	227,52 €	169,91 €	104,25 €	60,60 €	40,30 €	-
436	- dans les voies piétonnes	id.	75,84 €	56,77 €	34,66 €	20,20 €	13,17 €	-
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3m ² , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m ² pour l'exercice en cours	14,89 €	11,09 €	7,41 €	5,59 €	4,46 €	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m ² et par mois	87,09 €	65,16 €	39,85 €	23,28 €	15,29 €	-
440	Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	26,15 €	19,54 €	11,94 €	6,99 €	4,58 €	23,29 €
441	- au-delà du tiers du trottoir	id.	78,45 €	58,59 €	35,85 €	20,97 €	13,72 €	30,82 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
443	- dans les voies piétonnes	id.	78,45 €	58,59 €	35,85 €	20,97 €	13,72 €	30,82 €
455	Prolongements intermittents de terrasses * : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	8,77 €	6,55 €	4,01 €	2,37 €	1,53 €	15,50 €
456	- au-delà du tiers du trottoir	id.	26,26 €	19,62 €	11,97 €	7,06 €	4,58 €	20,56 €
457	- dans les voies piétonnes	id.	26,26 €	19,62 €	11,97 €	7,06 €	4,58 €	20,56 €
460	Terrasses fermées : - dans le tiers du trottoir	Au m ² pour l'exercice en cours	125,02 €	93,43 €	57,15 €	33,33 €	22,09 €	-
461	- au-delà du tiers du trottoir	id.	375,09 €	280,31 €	171,46 €	99,99 €	66,31 €	-
462	- dans les voies piétonnes	id.	375,09 €	280,31 €	171,46 €	99,99 €	66,31 €	-
470	Tambours installés : - devant étalages	id.	34,79 €	26,02 €	16,69 €	9,37 €	6,61 €	20,08 €
475	- devant terrasses	id.	47,64 €	35,60 €	21,78 €	12,69 €	8,42 €	35,03 €
532	Contre-terrasses temporaires	id.	17,41 €	13,03 €	7,97 €	4,66 €	3,06 €	10,30 €
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	25,28 €	18,92 €	11,56 €	6,73 €	4,39 €	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	75,84 €	56,64 €	34,75 €	20,20 €	13,43 €	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	75,84 €	56,64 €	34,75 €	20,20 €	13,43 €	-
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m ² et par an	75,84 €	56,77 €	34,66 €	20,20 €	13,17 €	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m ² et par an	227,52 €	169,91 €	104,25 €	60,60 €	40,30 €	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m ² et par an	227,52 €	169,91 €	104,25 €	60,60 €	40,30 €	-
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	67,73 €	50,63 €	30,93 €	18,10 €	11,84 €	39,95 €
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	193,09 €	144,31 €	92,84 €	54,26 €	35,53 €	39,95 €

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	CATEGORIES					minimum de perception
			HC	1	2	3	4	
C - ETALAGES ET TERRASSES - DROITS ANNUELS								
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m ² et par an	193,09 €	144,31 €	92,84 €	54,26 €	35,53 €	39,95 €
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir ⁽¹⁾	Au m ² et par an	75,84 €	56,77 €	34,66 €	20,20 €	13,17 €	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir ⁽¹⁾	Au m ² et par an	227,52 €	169,91 €	104,25 €	60,60 €	40,30 €	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes ⁽¹⁾	Au m ² et par an	75,84 €	56,77 €	34,66 €	20,20 €	13,17 €	-

* Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou non, de climatisation, ou non. »

Article 3 : Pour l'ensemble des codes considérés et en tant que de besoin, il continuera d'être fait application des minima de perception fixés par ouvrage ou objet dont les montants ont été déterminés pour 2021 dans l'article 1 de la délibération 2020 DU 100-2 des 17 et 18 novembre 2020.

Article 4 : Le champ d'application de la présente délibération est limité à l'exercice 2021. Ses dispositions ne sont pas applicables au calcul des droits de voirie exigibles au titre des exercices 2022 et suivants.

Article 5 : Mme la Secrétaire générale de la Ville de Paris et M. le directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

**2021 DVD 13 Parc de stationnement « Montparnasse - Raspail » (14e) et Vélostation « Gare Montparnasse » (15e).
Convention de concession de service public avec la société INDIGO Infra pour la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation et l'exploitation de l'ensemble.
M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 21 janvier 2020 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2020 DVD 01 de la séance des 3 et 4 février 2020 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation du parc de stationnement « Montparnasse-Raspail » à Paris 14e, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation « Gare Montparnasse » à Paris 15e et l'exploitation de l'ensemble pour une durée de 18 ans ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 19 juin 2020, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 11 décembre 2020, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation du parc de stationnement « Montparnasse - Raspail » (14e), les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation « Gare Montparnasse » (15e), et l'exploitation de l'ensemble pour une durée de 18 ans et d'accorder à INDIGO l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société INDIGO INFRA, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation du parc de stationnement « Montparnasse - Raspail » (14e), les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation « Gare Montparnasse » (15e), et l'exploitation de l'ensemble pour une durée de 18 ans.

Article 2 : La société INDIGO INFRA est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet

Article 3 : Les dépenses et les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DVD 16 Parcs de stationnement Carnot et Prony (17e). Convention de concession de service public avec la SAEMES pour leur exploitation et leur modernisation.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2019 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux" en application du CGCT et notamment des articles L 1411-4 et L 1413-1 ;

Vu la délibération 2019 DVD 54 de la séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 approuvant le principe de délégation du service public et autorisant Mme le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Carnot et Prony à Paris 17e, pour une durée de 15ans pour chaque parc ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 23 janvier 2020, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres siégeant en "Commission Concessions" en application des articles L 1411 - 1 et L 1411 - 5 du CGCT, en date du 29 septembre 2020, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L 1411 - 5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la Société Anonyme d'Économie Mixte Exploitation du Stationnement (SAEMES), la convention de concession concernant la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Carnot et Prony (17e) pour une durée de 15ans ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAEMES, la convention de concession dont le texte est joint à la présente délibération et qui a pour objet la modernisation et l'exploitation des parcs de stationnement Carnot et Prony à Paris 17e, pour une durée de 15ans pour chaque parc ;

Article 2 : La SAEMES est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation des projets.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 4 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2021 DVD 27 Projet de logistique urbaine sur le Port CROIZAT (93). Convention d'occupation du domaine public fluvial avec la société AMME suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le schéma directeur des implantations portuaires du canal Saint-Denis daté de novembre 2005 et révisé en 2015 indiquant que le port Croizat est un port urbain dédié aux occupations de longue durée pour des activités du bâtiment et de distribution de colis ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié entre le 1er avril et le 28 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société AMME une convention d'occupation du domaine public fluvial pour son projet de logistique urbaine sur le port Croizat à Saint Denis (93) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société AMME une convention d'occupation du domaine public fluvial pour son projet de logistique urbaine sur le port Croizat à Saint Denis (93). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La société AMME est autorisée à déposer les dossiers de demande de permis d'aménager, de construire et de toutes autres autorisations nécessaires à la réalisation des aménagements prévus.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2021 DVD 36 Aménagement paysager dit « la liaison Florimont-Mazars » et la passerelle « Florimont » à Tremblay-en-France (93). Convention de superposition d'affectation et d'occupation du domaine public fluvial.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu l'autorisation GD/OPG/07.38 du 12 décembre 2008 qui a autorisé la ville de Tremblay-en-France (93) à exploiter la passerelle piétonnière et cyclable dite « Florimont », surplombant le domaine public fluvial ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-94 de la Ville de Tremblay-en-France en date du 27 mai 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme La Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la ville de Tremblay-en-France la convention de superposition d'affectation et d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris pour l'occupation, l'exploitation, l'entretien de l'aménagement paysager dit « la liaison Florimont-Mazars » et la passerelle piétonne dite « Florimont » ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la ville de Tremblay-en-France la convention de superposition d'affectation et d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris pour l'occupation, l'exploitation, l'entretien de l'aménagement paysager dit « la liaison Florimont-Mazars » et la passerelle piétonne dite « Florimont ». Le texte de la convention, ainsi que les plans sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Cette convention ne générera aucun frais supplémentaire pour la Ville de Paris.

Article 3 : L'aménagement paysager dit « la liaison Florimont-Mazars » et le franchissement du Canal de l'Ourcq et de ses dépendances par la passerelle dite « Florimont » ne générant pas de dépense ou de privation de revenus pour la Ville de Paris, la présente convention ne donnera pas lieu à indemnisation conformément à l'article L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

2021 DVD 55 Prolongement du RER E EOLE à l'Ouest et réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e). Exonération de SNCF Réseau et de la SPL ParisSeine des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux.**M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1531-1, L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2422-5 et suivants ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la Porte Maillot (16e et 17e) signé le 31 mai 2018 avec la Société Publique Locale ParisSeine et son avenant n°1 signé le 10 mars 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation d'exonérer SNCF Réseau et la SPL ParisSeine des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux de réaménagement de la porte Maillot (16e et 17e) ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'exonération de SNCF Réseau des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les emprises de chantier et de travaux dans le cadre du projet de prolongement du RER E EOLE à l'Ouest.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Société Publique Locale ParisSeine l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la Porte Maillot (16e et 17e arrondissements) concernant l'exonération des redevances d'occupation temporaire du domaine public liées à la mise à disposition d'emprises nécessaires à l'exécution des travaux. Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.**2021 DVD 58 Soutien aux actions contribuant aux objectifs du Plan Vélo. Subventions (197.000 euros) et conventions avec 16 associations.****M. David BELLARD, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec les associations Animation, Insertion, Culture et Vélo, Mieux se Déplacer à Bicyclette, Développement Animation Vélo Solidaire, La Petite Rockette, La Cyclofficine, Solicycle Etudes et Chantiers, 3S Séjour Sportif Solidaire, RéPAR, Paillettes et Cambouis, Cocyclette, Le Petit Biclou, Cyclocube, Rosa Parks Paris, Paris sans Voiture, Vélo École du 20e et La Maison du Canal des conventions leur attribuant des subventions pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (n° SIMPA : 567 / n° dossiers : 2021_05191 et 2021_05187) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17000 euros et une subvention d'équipement de 6000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845 / n° dossier : 2021_08209) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 31 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossier : 2021_06045) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Petite Rockette (n° SIMPA : 59841 / n° dossier : 2021_05037) lui attribuant une subvention de fonctionnement de 18 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cyclofficine (n° SIMPA : 55983/ n° dossiers : 2021_04876 et 2021_06560) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 17 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Solicycle Etudes et Chantiers (n° SIMPA : 111181/ n° dossiers : 2021_05019 et 2021_06394) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 12 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896/ n° dossiers : 2021_05749 et 2021_05790) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RéPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossier : 2021_05074) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 15 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paillettes et Cambouis (n° SIMPA : 196764 / n° dossiers : 2021_04968 et 2021_04970) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros et une subvention d'équipement de 4000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cocyclette (n° SIMPA : 193441 / n° dossier : 2021_03148) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Petit Biclou (n° SIMPA : 194122 / n° dossier : 2021_06654) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cyclocube (n° SIMPA : 197345 / n° dossiers : 2021_09000 et 2021_08999) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 6000 euros et une subvention d'équipement de 10 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks Paris (n° SIMPA : 183499 / n° dossier : 2021_06808) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 3000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris sans Voiture (n° SIMPA : 193052 / n° dossier : 2021_09681) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 15 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vélo École du 20e (n° SIMPA : 185949 / n° dossiers : 2021_09012, 2021_08976) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5000 euros et une subvention d'investissement de 6000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison du Canal (n° SIMPA : 10068 / n° dossier : 2021_06593) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 17 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement et au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DVD 62-DAE Subventions (22.000 euros) et conventions avec l'association Wimoov.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Wimoov une convention de fonctionnement pour l'attribution d'une subvention de 12 000 euros et une convention d'équipement de 10 000 euros ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Wimoov d'une part, une convention de fonctionnement pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 12 000 euros

et d'autre part, une convention d'équipement de 10 000 euros. Le texte de ces conventions est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant total de 22 000 euros est attribuée à l'association Wimoov (n° SIMPA : 18534, n°dossiers: 2021_07930 et 2021_07926).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 DVD 63 Conventions attribuant une subvention aux associations La Prévention Routière (12.000 euros) et Avenir Santé France (4.000 euros).

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement (12 000 euros) et avec l'association Avenir Santé France une convention de fonctionnement (4 000 euros) ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Prévention Routière (Comité départemental de Paris) une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Avenir Santé France une convention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association La Prévention Routière (n° SIMPA 111901/ n° dossier 2021_07723).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé France (no SIMPA : 5063, no de dossier 2021_07938).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

2021 DVD 64 Tunnels Mortemant et Lac Supérieur (16e). Convention avec EAU DE PARIS relative aux conditions de modification du réseau d'eau dans le cadre de la mise en sécurité des tunnels.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec Eau de Paris une convention relative aux conditions de modification du réseau d'eau dans le cadre de la mise en sécurité des tunnels Mortemant et Lac Supérieur (16e) ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Eau de Paris une convention relative aux conditions techniques et financières des études et des travaux de créations, de suppressions de bouches d'incendie et de renforcement du réseau dans le cadre de la mise en conformité incendie des tunnels Mortemant et Lac Supérieur à Paris. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DVD 66 Contrat de concession de travaux relative à la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service Porte d'Orléans (14e) et à l'exploitation de l'ensemble du site, avec la société Total Marketing France.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1er février 2016, régissant les contrats de concession ;

Vu la délibération n° 2013 DEVE 1 portant sur les modalités d'évaluation des dégâts et du coût des travaux effectués à la demande de tiers, sur les arbres et espaces verts de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société Total Marketing France le contrat de concession relatif à la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Porte d'Orléans (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Total Marketing France le contrat de concession de travaux relatif à la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service située Porte d'Orléans (14e), et l'exploitation de l'ensemble du site. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

Article 3 : L'occupant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme et notamment les demandes de permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre du Code de patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par le contrat.

Article 4 : Ce projet de mise en œuvre d'une station d'avitaillement en gaz naturel pour véhicules est d'intérêt général et les tarifs prévus en la matière pour les travaux sur les espaces verts s'appliqueront.

2021 DVD 72 Convention de superposition de gestion du domaine public fluvial parisien pour l'entretien des berges gauche et droite entre le pont aval de Claye-Souilly et le pont de la Grenouillère à Claye-Souilly (77).

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L-2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L-2123-7 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la ville de Claye-Souilly la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial parisien pour l'entretien des berges gauche et droite entre le pont aval de Claye-Souilly et le pont de la Grenouillère à Claye-Souilly (77) ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la ville de Claye-Souilly la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial parisien pour l'entretien des berges gauche et droite entre le pont aval de Claye-Souilly et le pont de la Grenouillère à Claye-Souilly (77). Le texte de la convention, ainsi que les plans sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Cette convention ne générera aucuns frais supplémentaires pour la Ville de Paris.

Article 3 : L'entretien des berges gauche et droite entre le pont aval de Claye-Souilly et le pont de la Grenouillère à Claye-Souilly (77) ne générant pas de dépense ou de privation de revenus pour la Ville de Paris, la présente convention ne donnera pas lieu à indemnisation conformément à l'article L.2123-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

2021 DVD 74 Station-service de distribution de carburants implantée dans le parc de stationnement Porte de Saint-Cloud (16e) - Contrat administratif d'occupation du domaine public avec la société TOTAL Energies Marketing France.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ces articles L. 2122-1-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société TOTAL Energies Marketing France, le contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la station-service et de distribution de carburants située dans le parc de stationnement PORTE SAINT-CLOUD, sise avenue de la Porte

de Saint-Cloud à Paris (16e) et d'accorder à la société TOTAL Energies Marketing France l'autorisation de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société TOTAL Energies Marketing France, le contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la station-service et de distribution de carburants située dans le parc de stationnement PORTE SAINT-CLOUD, sise avenue de la Porte de Saint-Cloud (16e) pour une durée de 7 ans et 1 mois.

Article 2 : TOTAL Energies Marketing France est autorisée à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : Les dépenses et les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants.

2021 DVD 77 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Vélo École du 20e. Convention d'occupation du domaine public pour les mobiliers de stationnement vélos sécurisés.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'association Vélo École du 20e une convention lui attribuant une subvention d'investissement pour l'acquisition d'un abri vélos sécurisé ainsi qu'une convention d'occupation du domaine public pour trois abris vélos, deux étant déjà installés ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vélo École du 20e (n° SIMPA : 185949 / n° dossier : 2021_11063) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vélo École du 20e une convention d'occupation du domaine public. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Ladite association est exonérée du paiement d'une redevance. Son statut d'association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général lui permet de bénéficier des dispositions de l'article L 2125-1 du CGPPP.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DVD 78 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 402.868,78 euros

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 402 868,78 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

DESIGNATION	DATE	MONTANT
M. X (RATP)	03/02/2020	10 625,71 €
Mme X (CPAM de Paris)	28/09/2018	156 397,14 €
Mme X	21/02/2020	51 760,98 €
Mme X	05/11/2020	8 962,50 €

DESIGNATION	DATE	MONTANT
Mme X	09/01/2020	24 945,07 €
Mme X	24/05/2018	6 236,31 €
Mme X (CPAM de Paris)	30/06/2020	7 683,27 €
M. X (AVANSSUR)	28/12/2020	5 587,09 €
Société X (HELVETIA)	27/06/2018	14 000,00 €
Mme X	22/09/2019	41 077,05 €
M. X	16/12/2019	5 428,75 €
M. X	04/11/2018	32 912,98 €
Mme X	22/09/2020	13 995,35 €
Mme X	12/01/2020	8 971,78 €
Société X (AXA)	23/07/2019	8 260,80 €
Mme X	22/08/2020	6 024,00 €

2021 DVD 79 Transformation des rues de la Chapelle et Marx Dormoy (18e). Bilan de la concertation préalable.

Approbation des objectifs et du programme. Autorisations administratives.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants et R. 103-1 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1°, en dates des 24 et 25 juin 2002, relative à l'approbation des objectifs et des modalités de la concertation du projet d'aménagement du secteur « Paris Nord Est » dans les 18e et 19e arrondissements ;

Vu le projet de délibération du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le bilan de la concertation préalable relative au projet de transformation des rues de la Chapelle et Marx Dormoy (18e) ; de donner un avis favorable à l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy et d'approuver ses objectifs et programme ; d'autoriser le dépôt de toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy ; de l'autoriser à constituer toutes les servitudes qui s'avéreraient éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy ; et de l'autoriser à solliciter des subventions pour la réalisation de l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy ;

Vu le bilan de la concertation préalable ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le bilan de la concertation préalable relative au projet de transformation des rues de la Chapelle et Marx Dormoy (18e), joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Un avis favorable à l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy est donné. Sont approuvés ses objectifs et son programme, joints en annexe de la présente délibération..

Article 3 : Le dépôt de toutes les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy est autorisé.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter toutes subventions pour la réalisation de l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à constituer toutes les servitudes qui s'avéreraient éventuellement nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement des rues de la Chapelle et Marx Dormoy.

2021 DVD 81 Gestion des flux logistiques. Convention de partenariat avec la société VIANOVA concernant l'expérimentation d'un outil de simulation des flux logistiques et d'analyses statistiques.

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une Convention de partenariat avec la société VIANOVA concernant l'expérimentation d'un outil de simulation des flux logistiques et d'analyses statistiques pour aider la Ville de Paris à mieux connaître et mieux analyser les flux de marchandises en milieu urbain ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'entreprise VIANOVA une convention de partenariat en vue d'expérimenter un outil de simulation des flux logistiques et d'analyses statistiques pour aider la Ville de Paris à mieux connaître et mieux analyser les flux de marchandises en milieu urbain. Aucun échange financier n'est prévu dans le cadre de cette convention dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DVD 86 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e) - Convention de Maitrise d'Ouvrage Unique avec SNCF Réseau pour la réalisation de l'ouvrage d'art n°18 d'accès pompiers aux voies du RER C.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 19 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec SNCF Réseau une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation de l'ouvrage d'art n°18 d'accès pompiers aux voies du RER C dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e) ;

Vu l'avis du conseil du 16 e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF Réseau une convention de Maitrise d'Ouvrage Unique pour la réalisation de l'ouvrage d'art n°18 d'accès pompiers aux voies du RER C dans le cadre du prolongement du tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (16e et 17e).Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris.

2021 DVD 89 Équipements du réseau Bus sur le territoire parisien. Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la RATP.

M. David BELLIARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-3 4° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal Parisien du 18 janvier 1963 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la RATP une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour les équipements propriétés de la RATP nécessaires à l'exploitation du réseau de transports par bus sur le territoire parisien ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) une convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour les équipements propriétés de la RATP nécessaires à l'exploitation du réseau de transports par bus sur le territoire parisien. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La redevance annuelle d'occupation du domaine public dont devra s'acquitter la Régie Autonome des Transports Parisiens pour cette occupation s'élèvera à 2 725 000 € TTC, montant révisé annuellement et indexé sur la valeur du module tarifaire. Cette valeur est basée sur le prix du carnet de tickets de métro.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2021 et ultérieurs.

Article 4 : La convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la Régie Autonome des Transports Parisiens entrera en vigueur à compter de sa notification par la Ville de Paris à l'occupant et se terminera le 31 décembre 2024.

Article 5 : Les occupants sont autorisés à déposer toutes les demandes d'autorisations au titre du Code de l'urbanisme ainsi que toutes demandes d'autorisation au titre des Codes du patrimoine et de l'environnement qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux ou aménagements prévus par la convention.

Article 6 : La délibération du 18 janvier 1963 pour le versement par la Régie Autonome des Transports Parisiens d'une redevance pour stationnement des autobus et occupation du sol de la voie publique par les installations du réseau routier est abrogée.

2021 DVD 90 Subvention (50.000 euros) et convention d'investissement avec l'association Toqué Frères pour le projet « Ouvrons les Portes de Paris » et l'embellissement de la Porte Pouchet (17e).

M. David BELLARD, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération 2017 DVD 5 en date du 5 janvier 2017 approuvant la Stratégie Paris piéton et la signature de la Charte internationale de la marche ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Toqué Frères pour l'attribution d'une subvention d'équipement pour son projet « Ouvrons les Portes de Paris » valorisant la porte Pouchet (17e) ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLARD au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Toqué Frères (n° SIMPA 194047 n° dossier 2021-11329) une convention lui attribuant une subvention d'équipement de 50 000 euros pour son projet « Ouvrons les Portes de Paris » valorisant la porte Pouchet (17e arrondissement). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement 2021 de la Ville de Paris.

2021 DVD 94 Réseau de chaleur parisien - Approbation du schéma directeur 2020-2050.

M. Dan LERT, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 9 novembre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 9 novembre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Climat parisien adopté par le conseil de Paris par la délibération 2018 DEVE 54 du 22 mars 2018 ;

Vu la convention de concession du 10 décembre 1927 entre la Ville de Paris et la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la distribution de la chaleur à Paris, modifiée par les avenants n° 1 du 1er mars 1930, n° 2 du 3 juin 1933, n° 3 du 26 mars 1948, n° 4 du 27 janvier 1954, n° 5 du 13 juin 1983, n° 6 du 9 janvier 1987, n° 7 du 10 juin 1993, n° 8 du 20 décembre 2004, n° 9 du 7 avril 2009, n°10 du 25 juillet 2012 et n°11 du 17 septembre 2020 ;

Vu le projet de schéma directeur du réseau de chaleur parisien 2020-2050 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris sollicite l'approbation du schéma directeur du réseau de chaleur 2020-2050 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 5e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 6e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 7e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 8e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 9e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 15e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 17e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Est approuvé le schéma directeur du réseau de chaleur 2020-2050 dont le texte est joint à la présente délibération.

2021 DVD 98 Approbation d'un contrat de concession de service public portant sur la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris.**M. Dan LERT, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.1121-1 ;

Vu la délibération 2019 DVD 70 en date du 18 juillet 2019 approuvant le schéma directeur du réseau de froid à horizon 2050 et le recours à une délégation de service public conformément à l'article L.1411-4 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT rendu le 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer le contrat de concession de service public portant sur la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris, avec le groupement Climespace - Engie Energie Services - RATP Coopération ;

Sur le rapport présenté par M. Dan LERT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire est autorisée à signer le contrat de concession de service public portant sur la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris, avec le groupement Climespace - Engie Energie Services - RATP Coopération. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.**Article 2 :** Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et ultérieurs.**Article 3 :** Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et de la voirie routière.**2021 PP 17 Don à la BSPP (240.000 euros) par la société AXA Assurances IARD Mutuelle.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et la société AXA Assurances IARD Mutuelle et relative au don en numéraire d'une valeur de deux cent quarante mille euros (240 000 €) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au don en numéraire de deux cent quarante mille euros (240 000 €) par la société AXA Assurances IARD Mutuelle, destiné à participer au financement de l'acquisition d'un robot REX au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.**Article 2 :** M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.**2021 PP 60 Protocole transactionnel portant sur l'exécution du marché n°1300118372/2016000028001 relatif à la solution logicielle de plate-forme des appels d'urgence de la préfecture de police de « PFAU » conclu avec BULL SAS et la continuité de service de la plate-forme jusqu'au 30/04/2021.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2044 du Code civil ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de transaction entre la préfecture de police et la société BULL SAS ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée le principe de la convention de transaction avec BULL SAS et du versement d'une indemnité de 76 800,00 euros TTC.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 : Section d'investissement : Chapitre 901, chapitre article 901-1312 compte nature 2051.

2021 PP 67 Protocole transactionnel avec la compagnie LA MACIF.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec la compagnie LA MACIF, subrogée dans les droits de Mme X, sise Gestion Sinistre CS 50000 à NIORT (79079 cedex 9)

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec la compagnie LA MACIF, subrogée dans les droits de Mme X, sise Gestion Sinistre CS 50000 à NIORT (79079 cedex 9).

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, article 1312, compte nature 678.

2021 PP 68 Modification de la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00147 du 9 mars 2016 portant application du règlement d'emploi des fonctionnaires des corps de contrôleurs et identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 3 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'institut médico-légal de la préfecture de police.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée et modifiée conformément aux articles 2 à 4 de la présente délibération.

Article 2 : A l'article 1er, les mots « article 29 de la loi du 11 janvier 1984 » sont remplacés par les mots : « article 13 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ».

Article 3 : L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. Les identificateurs de l'institut médico-légal assurent la réception et l'identification des corps reçus à l'institut médico-légal 24h/24h et 7j/7. Ils assurent également la permanence téléphonique en dehors des horaires d'accueil du public. Ils apportent une aide technique aux médecins durant les opérations thanatologiques et les expertises médicales. Ils assurent les présentations des corps aux familles et aux intervenants de l'institut médico-légal. Ils ont la charge de toutes les tâches matérielles nécessi-

tées par ces attributions. Ils assurent la mise en bière de tous les corps déposés à l'institut médico-légal. Leurs missions sont définies par un règlement d'emploi.

II. En complément des missions dévolues aux identificateurs, les identificateurs principaux sont également chargés, sous la responsabilité des contrôleurs, d'encadrer les identificateurs dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et de contrôler leur bonne exécution. Ils suppléent les contrôleurs en cas d'indisponibilité ou d'absence de ces derniers. »

Article 4 : A l'article 8, les mots : « et après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

Article 5 : La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

2021 PP 69 Modification de la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ces articles L. 4139-1, L. 4139-2, L.4139-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.571-18 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 21 ;

Vu le code de la route, notamment son article R 130-1-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1312-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 532-1 ;

Vu le code du service national, notamment ces articles L.63, L. 120-33 et L.122-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ; ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 93 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 3 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la modification de la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la préfecture de police.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 susvisée est modifiée conformément aux articles 2 à 5 de la présente délibération.

Article 2 : Au 5e alinéa du I de l'article 3, les mots : « la commission administrative paritaire est informée des changements de spécialité » sont supprimés.

Article 3 : Le 1° du I de l'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1°) - dans la spécialité « institut médico-légal », placés sous l'autorité du directeur de l'institut médico-légal, les contrôleurs assurent l'encadrement de proximité des agents placés sous leur autorité appartenant au corps des identificateurs de la préfecture de police. Ils coordonnent l'encadrement des identificateurs et des identificateurs principaux dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes techniques et administratives et s'assurent de leur bonne exécution. Ils peuvent être amenés à y prendre part si nécessaire pour garantir la continuité du service. Ils assurent la qualité du service, veillent au respect des règles de déontologie et au respect des règles d'hygiène et de sécurité lors de l'accomplissement des tâches des identificateurs ainsi que des identificateurs principaux et procèdent au contrôle des corps mis en dépôt à l'institut médico-légal. Ils s'assurent de la mise à disposition des corps pour les examens médico-légaux, les présentations aux familles et les différents intervenants. Ils

vérifient les mises en bières et supervisent les réintégrations des corps dans d'autres établissements funéraires. Ils contrôlent le bon fonctionnement du matériel nécessaire à la réalisation des tâches quotidiennes des identificateurs et des personnels médicaux et scientifiques. Ils assurent le rangement, la conservation, le suivi et la traçabilité des prélèvements jusqu'à leur destruction après obtention de l'autorisation de destruction. »

Article 4 : Au 2° de l'article 3, les mots : « et du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre » sont supprimés.

Article 5 : L'article 20 est modifié comme suit :

- 1°) Au 2°) du I, les mots : « établi après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

- 2°) Au 2°) du II, les mots : « établi après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

Article 6 : La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

2021 PP 70 Modification de divers statuts particuliers des administrations parisiennes de la préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, notamment son article L313-11 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2002-811 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 aux équivalences de diplômes requise pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 12 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2018-840 du 4 octobre 2018 modifiant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du service de médecine statutaire et de contrôle de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 portant dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2020 PP 93 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant fixation de la référence des corps des administrations parisiennes qui sont équivalents à un corps de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière ou un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 portant dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2e section - en date du 3 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la modification de divers statuts particuliers des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

CHAPITRE I

Dispositions statutaires applicables aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint du service de médecine statutaire et de contrôle de la préfecture de police

Article 1 : Le 3^e alinéa de l'article 13 de la délibération n° 2005 PP 8-1° des 7 et 8 février 2005 susvisée est supprimé.

CHAPITRE II

Dispositions statutaires applicables au corps des conseillers socio-éducatifs de la préfecture de police

Article 2 : L'article 24 de la délibération n° 2013 PP 32-1° des 10 et 11 juin 2013 susvisée est modifiée comme suit :

- 1°) Aux 1^{er} et 2^e alinéas, les mots : « établi après l'avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.
- 2°) Au 2^e alinéa, les mots : « justifiant au moins de cinq ans de service effectifs » sont remplacés par les mots : « justifiant au moins de cinq ans d'exercice de fonctions d'encadrement ».

CHAPITRE III

Dispositions statutaires applicables au corps des surveillants de la préfecture de police

Article 3 : La délibération n° 2017 PP 26 des 9, 10 et 11 mai 2017 susvisée est modifiée conformément aux articles 4 et 5 de la présente délibération.

Article 4 : A l'article 1^{er}, les mots : « article 29 de la loi du 11 janvier 1984 » sont remplacés par les mots : « article 13 de la loi du 13 juillet 1983 ».

Article 5 : A l'article 3, les mots : « Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre, » sont supprimés.

CHAPITRE IV

Dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs de la préfecture de police

Article 6 : La délibération n° 2018 PP 34-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée est modifiée conformément aux articles 7 et 8 de la présente délibération.

Article 7 : A l'article 14, les mots « pris après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

Article 8 : Les dispositions de l'article 16 sont modifiées comme suit :

- 1°) Au 1° de l'article 16, les mots : « établi après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.
- 2°) Au 2° de l'article 16, les mots : « pris après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

CHAPITRE V

Dispositions statutaires applicables au corps des éducateurs de jeunes enfants de la préfecture de police

Article 9 : La délibération n° 2018 PP 35-2 des 2, 3 et 4 mai 2018 susvisée est modifiée conformément aux articles 10 et 11 de la présente délibération.

Article 10 : A l'article 14, les mots : « pris après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

Article 11 : Les dispositions de l'article 16 sont modifiées comme suit :

- 1°) Au 1° de l'article 16, les mots : « établi après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.
- 2°) Au 2° de l'article 16, les mots : « pris après avis de la commission administrative paritaire » sont supprimés.

CHAPITRE VI

Dispositions statutaires applicables au corps des ingénieurs de la filière technique

Article 12 : Au deuxième alinéa de l'article 12 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée, les mots « à l'article 23 » sont remplacés par les mots : « à l'article 22 ».

Article 13 : Au premier alinéa de l'article 13 de la délibération n° 2020 PP 97 des 15, 16 et 17 décembre 2020 susvisée, les mots « à l'article 23 » sont remplacés par les mots : « à l'article 22 ».

CHAPITRE VII

Dispositions finales

Article 14 : La présente délibération prend effet à compter du lendemain de sa publication au bulletin officiel de la ville de Paris.

2021 PP 71 Modification de plusieurs délibérations applicables à certains corps ou emplois relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 14 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 1992 D. 717 du 25 mai 1992 fixant l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés attribuée aux fonctionnaires et agents du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'infirmierie psychiatrique ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 1993 D. 899 du 5 juillet 1993 portant création à compter du 1er juillet 1993 d'une indemnité spéciale pour les agents techniques contractuels du « C.E.G.E.T.I » ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2000 PP 41-2° du 27 mars 2000 portant attribution d'une prime forfaitaire aux aides-soignants de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2000 PP 85 du 10 juillet 2000 modifiée fixant la réglementation applicable aux primes et indemnités versées à certains personnels de la préfecture de police par référence à des primes et indemnités allouées à des personnels des collectivités territoriales ou de l'État ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2002 PP 50 des 9, 10 et 11 décembre 2002 modifiée portant attribution d'une indemnité de gestion à certains personnels de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2002 PP 86 des 28 et 29 octobre 2002 modifiée portant attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants à certains agents de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2003 PP 47 des 7, 8 et 9 juillet 2003 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains fonctionnaires et stagiaires du corps de cadres de santé de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2003 PP 72 des 22 et 23 septembre 2003 portant attribution d'une indemnité de sujétion spéciale en faveur des personnels appartenant au corps de cadres de santé, des infirmiers et des surveillants affectés à l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police et des personnels du corps des surveillants mis à la disposition du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 95 des 27 et 28 septembre 2004 portant attribution d'une prime de service en faveur des personnels appartenant au corps des cadres de santé et des infirmiers affectés à l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2010 PP 15 des 29 et 30 mars 2010 fixant les modalités de gratification et indemnisation de certains frais pour les étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les directions et services de la préfecture de police ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2016 PP 21 des 17, 18 et 19 mai 2016 portant sur les astreintes et permanences effectuées par certains adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le comité technique des administrations parisiennes en date du 8 juin 2021 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la modification de plusieurs délibérations applicables à certains corps ou emplois relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

CHAPITRE I

Dispositions relatives à l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés attribuée aux fonctionnaires et agents du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'infirmierie psychiatrique

Article 1 : Le titre de la délibération n° 1992 D. 717 du 25 mai 1992 susvisée est modifié et rédigé comme suit :

« Attribution d'une indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés attribuée aux fonctionnaires et agents de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police ».

Article 2 : L'article 1er de la délibération n° 1992 D. 717 du 25 mai 1992 susvisée est ainsi modifié :

- 1°) Les mots : « du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et » sont supprimés ;
- 2°) Les mots : « est fixé à 250 F pour huit heures de travail effectif » sont remplacés par les mots : « est fixé par arrêté préfectoral ».

CHAPITRE II

Dispositions relatives à l'indemnité spéciale pour les agents techniques contractuels du « C.E.G.E.T.I »

Article 3 : Le titre de la délibération n° 1993 D. 899 du 5 juillet 1993 susvisée est modifié et rédigé comme suit :

« Attribution d'une indemnité spéciale pour les agents techniques contractuels affectés à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ».

Article 4 : L'article 1er de la délibération n° 1993 D. 899 du 5 juillet 1993 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article premier : Une indemnité spéciale est allouée aux agents techniques contractuels exerçant leurs fonctions dans les services de traitement de l'information à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies. ».

CHAPITRE III

Dispositions relatives à la prime forfaitaire versées aux aides-soignants de la préfecture de police

Article 5 : Le premier alinéa de l'article premier de la délibération n° 2000 PP 41-2° du 27 mars 2000 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1er : Une prime forfaitaire mensuelle de 15,24 € peut être attribuée aux agents relevant du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la préfecture de police ».

CHAPITRE IV

Dispositions relatives aux primes et indemnités versées à certains personnels de la préfecture de police par référence à des primes et indemnités allouées à des personnels des collectivités territoriales ou de l'Etat

Article 6 : Le titre IV « indemnité pour utilisation de langues étrangères » de la délibération n° 2000 PP 85 du 10 juillet 20008 susvisée est abrogé.

CHAPITRE V

Dispositions relatives à l'attribution d'une indemnité de gestion à certains personnels de la préfecture de police

Article 7 : Le titre de la délibération n° 2002 PP 50 des 9, 10 et 11 décembre 2002 susvisée est modifié et rédigé comme suit :

« Attribution d'une indemnité de gestion aux agents appartenant aux corps des démineurs et des ingénieurs de la préfecture de police ».

Article 8 : Au deuxième alinéa de l'article 1er de la délibération n° 2002 PP 50 des 9, 10 et 11 décembre 2002 susvisée le tableau relatif aux « catégories de personnel concernées - catégorie A » est remplacé par le tableau suivant :

«

Catégories de personnel concernées	Taux
CATEGORIE A	
- Ingénieurs en chef nommés dans l'emploi fonctionnel de « chef de département » - Ingénieurs en chef	12 %
- Ingénieurs principaux - Ingénieurs	9 %
- Démineurs nommés dans emploi fonctionnel de « démineur en chef » - Démineurs nommés dans l'emploi fonctionnel de « démineur chef d'équipe »	5%

»

Article 9 : L'article 4 délibération n° 2002 PP 50 des 9, 10 et 11 décembre 2002 susvisée est abrogé.

CHAPITRE VI

Dispositions relatives aux indemnités pour travaux dangereux, insalubres, Incommodes ou salissants à certains agents de la préfecture de police

Article 10 : Les dispositions de l'article 6 de la délibération n° 2002 PP 86 modifiée des 28 et 29 octobre 2002 susvisée sont modifiées conformément aux dispositions suivantes :

- 1°) Au B du I, les points 9° et 10° relatif aux travaux ouvrant droits à l'allocation d'un taux de base par demi-journée sont supprimés ;
- 2°) Au point 11° du B du I, les mots : « ou exposant de façon habituelle à l'action des sons et des vibrations » sont supprimés ;
- 3°) Le C du I relatif aux travaux ouvrant droits à l'allocation d'un demi-taux de base par demi-journée est supprimé.

CHAPITRE VII

Dispositions relatives à la prime d'encadrement attribuée à certains fonctionnaires et stagiaires du corps des cadres de santé de la préfecture de police

Article 11 : Le titre de la délibération n° 2003 PP 47 des 7, 8 et 9 juillet 2003 susvisée est modifié et rédigé comme suit : « Attribution d'une prime d'encadrement à certains fonctionnaires et stagiaires du corps des cadres de santé paramédicaux de la préfecture de police ».

Article 12 : L'article 1er de la délibération n° 2003 PP 47 des 7, 8 et 9 juillet 2003 susvisée est modifié comme suit :

- 1°) Après les mots : « de santé » est ajouté le mot : « paramédicaux » ;
- 2°) Les mots : « ou mis à disposition ou détaché au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre » sont supprimés.

CHAPITRE VIII

Dispositions relatives l'indemnité de sujétion spéciale attribuée aux personnels appartenant aux corps des cadres de santé et des infirmiers affectés à l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police

Article 13 : Le titre de la délibération n° 2003 PP 72 des 22 et 23 septembre 2003 susvisée est modifié et rédigé comme suit : « Attribution d'une indemnité de sujétion spéciale en faveur des personnels appartenant aux corps des cadres de santé paramédicaux, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et des infirmiers affectés à l'infirmierie psychiatrique ».

Article 14 : L'article 1er de la délibération n° 2003 PP 72 des 22 et 23 septembre 2003 susvisée est modifié comme suit :

- 1°) Au deuxième alinéa, après les mots : « de santé », est ajouté le mot : « paramédicaux » ;
- 2°) Au deuxième alinéa, les mots : « et surveillants » sont supprimés ;
- 3°) Le troisième alinéa est supprimé.

CHAPITRE IX

Dispositions relatives à l'attribution d'une prime de service en faveur des personnels appartenant aux corps des cadres de santé et des infirmiers affectés à l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police

Article 15 : Au sein du titre de la délibération n° 2004 PP 95 des 27 et 28 septembre 2004 susvisée après les mots : « cadres de santé », sont insérés les mots : « paramédicaux, infirmiers en soins généraux et spécialisés ».

Article 16 : L'article 3 de la délibération n° 2004 PP 95 des 27 et 28 septembre 2004 susvisée est modifié comme suit :

- 1°) Après les mots : « de l'activité de l'agent concerné », sont ajoutés les mots : « au vu de son compte rendu d'entretien professionnel » ;
- 2°) Le deuxième alinéa est supprimé.

CHAPITRE X

Dispositions relatives aux modalités de gratification et d'indemnisation de certains frais pour les étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les directions et services de la préfecture de police

Article 17 : Au deuxième alinéa de l'article 2 de la délibération n° 2010 PP 15 des 29 et 30 mars 2010 susvisée, les mots : « 12,5 % du plafond horaire prévu par l'article L. 242-4-1 du code de la sécurité sociale » sont remplacés par les mots : « 15 % du plafond horaire prévu par l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale, conformément à l'article D. 242-2-1 dudit code. Ce pourcentage est revalorisé automatiquement par arrêté préfectoral, par analogie au texte réglementaire de référence ».

CHAPITRE XI

Dispositions relatives aux astreintes et permanences effectuées par certains adjoints techniques de la préfecture de police

Article 18 : Aux articles 1er et 3 de la délibération n° 2016 PP 21 des 17, 18 et 19 mai 2016 susvisée, les mots : « au service des affaires immobilières » sont remplacés par les mots : « à la direction de l'immobilier et de l'environnement ».

CHAPITRE XII

Dispositions finales

Article 19 : Les délibérations suivantes sont abrogées :

- délibération n° 79 D. 734 du 9 juillet 1979 portant fixation de la nouvelle réglementation en matière d'indemnités de stages effectués par les fonctionnaires et agents de la préfecture de police ;
- délibération n° 1990 n° D. 223 du 19 février 1990 portant fixation des fonctions et du régime indemnitaire des fonctionnaires communaux de la préfecture de police affectés au traitement de l'information ;
- délibération n° 1997 PP 98 du 8 décembre 1997 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle à certains fonctionnaires à statut communal de la préfecture de police ;
- délibération n° 2003 PP 15 du 3 mars 2003 modifiée portant attribution d'une prime de rendement en faveur de certains personnels de catégorie C ;

- délibération n° 2003 PP 117-2° des 24 et 25 novembre 2003 modifiée portant fixation de l'indemnité annuelle tenant lieu de rémunération aux religieuses de la congrégation des sœurs de Marie-Joseph et de la Miséricorde en fonctions au centre de rétention administrative et au dépôt sis au 3, quai de l'Horloge (1er) ;
 - délibération n° 2004 PP 33 des 5 et 6 avril 2004 portant fixation de la rémunération allouée aux ouvriers-nettoyeurs de la préfecture de police payés sur le budget spécial qui ont opté pour un contrat de droit privé en application de l'article 35 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
 - délibération n° 2012 PP 6 des 6 et 7 février 2012 modifiée portant fixation du régime indemnitaire des ingénieurs des travaux et des ingénieurs économistes de la construction et des techniciens supérieurs de la préfecture de police ;
 - délibération n° 2020 PP 50 des 23 et 24 juillet 2020 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires de catégorie B et C de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes affectés au centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre.
- Article 20 :** Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au lendemain de sa publication au bulletin officiel de la Ville de Paris.

2021 PP 72 Don à la BSPP (50.000 euros) par la commune de Créteil.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités de la convention entre la BSPP et la commune de Créteil et relative au don de cinquante mille euros ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention, dont le texte est joint, à la présente délibération relative au don de cinquante mille euros (50 000 €) par la commune de Créteil destinés à participer à la rénovation du réfectoire du centre de secours de Créteil.

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

2021 PP 73 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police concernant la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements pour les services relevant du Préfet de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements,

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements,

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants aux sections fonctionnement et investissement :

Fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre-article 920-23, compte nature 60632; 611
- Chapitre 920, chapitre-article 920-33, compte nature 611, 6156,
- Chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632 ; 611 ; 6156

Investissement :

- Chapitre 900, chapitre-article 900-23, compte nature 2188 ;
- Chapitre 901, chapitre-article 901-1312, compte nature 2188.

2021 PP 74 Mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 20 : technologies industrielles.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 20 : technologies industrielles.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des charges particulières (CCP) et l'acte d'engagement (AE)] du lot, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 20 : technologies industrielles.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il peut ensuite être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an pour une durée de validité maximale de quatre (4) ans.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre concernant la mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 20 : technologies industrielles.**Article 3 :** Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de police seront imputées aux exercices 2021 et suivants :

Pour le lot à la section fonctionnement :

Chapitre 921, Article 921-1312, Compte nature 6184 - (BSPP).

2021 PP 75 Convention de partenariat entre la préfecture de police, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, relative au laboratoire central des services vétérinaires.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel le préfet de police soumet à son approbation la signature de la convention de partenariat entre la préfecture de police, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, relative au laboratoire central des services vétérinaires.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e commission ;

Délibère :

Article 1 : est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération relative au partenariat entre la préfecture de police, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, relative au laboratoire central des services vétérinaires.**Article 2 :** est autorisé le préfet de police à signer ladite convention.**2021 PP 76 Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police d'appareils de radiographie portable avec générateur de rayons X pour les interventions de déminage.****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police d'appareils de radiographie portable avec générateur de rayons X pour les interventions de déminage ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et l'acte d'engagement (AE-ATTRI1) et son annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offre ouvert concernant l'acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police d'appareils de radiographie portable avec générateur de rayons X pour les interventions de déminage.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire ou de la date fixée dans le courrier de notification. Il pourra être reconduit pour une même durée, au maximum trois (3) fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3.6° du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer cette procédure.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2021 et suivants à la section investissement :

- Pour l'acquisition du matériel : chapitre 917, compte nature 458101.

2021 PP 77 Acquisition d'appareils portatifs de contrôle de la contamination AP4C, d'accessoires, de consommables et prestation de maintenance pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à l'acquisition d'appareils portatifs de contrôle de la contamination AP4C, d'accessoires, de consommables et prestation de maintenance pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces administratives [règlement de la consultation (RC), cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe] du marché relatif à l'acquisition d'appareils portatifs de contrôle de la contamination AP4C, d'accessoires, de consommables et prestation de maintenance pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer le marché susvisé, passé suivant la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 du code de la commande publique. L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R2162-13 et suivant du code de la commande publique. Il est conclu avec un montant minimum annuel de 300 000 € HT et sans montant maximum.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants à la section fonctionnement : chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632.

2021 PP 78 Acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine ainsi que leurs pièces détachées pour les services de la Préfecture de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif à l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine ainsi que leurs pièces détachées pour les services de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses

annexes, cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) pour chacun des lots et leur annexes], des marchés relatifs à l'acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine ainsi que leurs pièces détachées pour les services de la Préfecture de police.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre susvisé avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Conformément à l'article R2124-3.6° du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer cette procédure.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de Police - exercice 2021 et suivants, à la section d'investissement et de fonctionnement :

- Chapitre 901, Articles 901-1311-1312, Compte nature 2135-2188
- Chapitre 921, Article 921-1312, Compte nature 60632

2021 PP 79 Transport par voie aérienne des personnels de la Préfecture de police, ainsi que leurs ayants-droits, se rendant dans les départements et territoires d'outre-mer dans le cadre des congés bonifiés en 3 lots.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif aux transports par voie aérienne des personnels de la Préfecture de police relevant des administrations parisiennes, ainsi que leurs ayants-droit, se rendant dans les départements et territoires d'outre-mer dans le cadre des congés bonifiés ou spécifiques et acheminement de leurs bagages en 3 lots.

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (R.C.) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (C.C.P. valant CCAP et CCTP), acte d'engagement (AE-ATTRI1) pour chacun des lots et leur annexe], dont les textes sont joints à la présente délibération, relatives à l'appel d'offres ouvert concernant au transport par voie aérienne des personnels de la Préfecture de police relevant des administrations parisiennes, ainsi que leurs ayants-droit, se rendant dans les départements et territoires d'outre-mer dans le cadre des congés bonifiés ou spécifiques et acheminement de leurs bagages.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire. Il peut ensuite être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

La reconduction est tacite sauf décision contraire de non reconduction notifiée par l'acheteur au titulaire au moins un mois avant l'échéance de la période en cours.

Article 2 : Conformément à l'article R2124-3.6° du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres ne fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le Préfet de police est autorisé à lancer cette procédure.

Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, dans le cas où l'appel d'offres n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 3 : Le préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre susvisé avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police, aux exercices 2021 et suivants, aux chapitres 920 et 921, compte nature 6251.

2021 PP 80 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21-6e ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations approuvant le principe des opérations et les pièces de marchés publics jointes, dont les dates et références figurent au tableau annexé au présent projet de délibération ;

Vu les décisions de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris et, le cas échéant, du représentant du pouvoir adjudicateur concernant les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés publics dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Préfet de police est autorisé à signer chaque marché public dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau susvisé. Il est autorisé à procéder à leur mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par le code de la commande publique.**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget spécial selon les indications figurant dans les délibérations susvisées, approuvant le principe de l'opération et les pièces du marché public.**2021 PP 81 Maintenance des toitures terrasses et toitures à pans inclinés des emprises de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).****M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-6e ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021 PP 36 approuvant le principe de l'opération et les pièces administratives du marché ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel le préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces du marché et le procès-verbal relatifs au marché attribué par la commission d'appel d'offres ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, la société BALAS, pour le montant forfaitaire sur la durée ferme du marché de 118 081,30 € HT soit 141 697,56€ TTC (TVA 20 %) ainsi que les prix unitaires et les coefficients inscrits en annexe 2 à l'Acte d'engagement sous réserve de sa mise au point éventuelle et de la production des attestations et certificats exigés à l'article R2144-4 du code de la Commande publique.**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercices 2021 et suivants :

- section fonctionnement, chapitre 921, article 1312, compte nature 6156.

- section investissement, chapitre 901, article 1311, compte nature 2135.

2021 PP 82 Maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité à Paris.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-6e ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021 PP 37 approuvant le principe de l'opération et les pièces administratives du marché ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Vu les pièces du marché et le procès-verbal relatifs au marché attribué par la commission d'appel d'offres ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de Police est autorisé à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité à Paris.

Article 2 : Une autorisation de programme de 693 500 € TTC est affectée à la section investissement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivants, chapitre 900, article 2031, compte nature 2313 pour le marché de maîtrise d'œuvre, les marchés de prestations intellectuelles autres que les prestations de maîtrise d'œuvre, les révisions des marchés d'études, les aléas et imprévus pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la Caserne Cité à Paris.

Article 3 : Le Préfet de police est autorisé à recouvrer la participation de la Ville de Paris à cette opération financée, et le fonds de compensation pour la TVA qui feront l'objet d'inscriptions aux mêmes chapitres, articles et opération dudit budget.

2021 PP 83 Modification de contrat n°3 au marché de travaux n°2019-220 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, 1 av. Guy Môquet (94460 Valenton) - Lot 3 : électricité CFO CFA.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2019 PP 16 des 1, 2, 3 et 4 avril 2019, par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu la délibération n°2019 PP 31, des 8, 9 10 et 11 juillet 2019, par laquelle le conseil de Paris autorise le préfet de police à signer le marché de travaux pour l'opération de construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer la modification de contrat n°3 du marché de travaux pour l'opération construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 15 juillet 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°3 au marché de travaux n°2019-220 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services instruction et logistique de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot 3 : électricité CFO CFA.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313.

2021 PP 84 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 35 av. Guy Môquet (94450 Limeil-Brévannes).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2015 PP 6 des 9,10 et 11 février 2015, par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération pour désigner la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base de vie pour les services instruction et logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris située 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450);

Vu la délibération n° 2016 PP 51 BSPP, des 26,27 et 28 septembre 2016, par laquelle le conseil de Paris autorise le préfet de police à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base de vie pour les services instruction et logistique de la BSPP située 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 15 juillet 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris située 35 avenue Guy Môquet à Limeil-Brévannes (94450).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée budget spécial de la préfecture de police, section investissement, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313.

2021 PP 85 Modification de contrat n°2 au marché de travaux 2019000022501 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 av. Guy Môquet (94460 Valenton) - Lot 5 : VRD/espaces verts/mobilier extérieur.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2019 PP 16 du 1er au 4 avril 2019, par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu la délibération n°2019 PP 31 du 8 au 11 juillet 2019, par laquelle le conseil de Paris autorise le préfet de police à signer le marché de travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel le préfet de police demande l'autorisation de signer la modification de contrat n°2 au marché de travaux 2019000022501 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 15 septembre 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°2 au marché de travaux 2019000022501 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot 5 : VRD / espaces verts / mobilier extérieur.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police, section investissement, exercice 2021 et suivants - chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

2021 PP 86 Maîtrise d'œuvre technique pour la restauration des façades intérieures et extérieures du bâtiment situé 12-14 quai de Gesvres (4e).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-6e ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021 PP 66 approuvant le principe de l'opération et les pièces administratives du marché ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 juin 2019, par lequel le préfet de police sollicite l'autorisation de signer les marchés dont l'objet, le montant et l'attributaire sont indiqués dans le tableau annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restauration des façades intérieures et extérieures du bâtiment situé au 12-14 quai de Gesvres à Paris (75004).

Article 2 : Une autorisation de programme de 769 396,32 € TTC arrondie à 770 000,00 € TTC est affectée à la section investissement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivants, chapitre 900, article 2031, compte nature 2031 pour le marché de maîtrise d'œuvre, les marchés de prestations intellectuelles autres que les prestations de maîtrise d'œuvre, les révisions de marchés d'études, les aléas et imprévus pour la restauration des façades intérieures et extérieures du bâtiment situé au 12-14 quai de Gesvres à Paris (75004).

2021 PP 87 Accord-cadre relatif à la fourniture de produits ménagers, de matériels et de produits d'entretien et d'hygiène pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le lancement de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits ménagers, de matériels et de produits d'entretien et d'hygiène pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure formalisée passée conformément à l'article R2124-2 1° du code de la commande publique pour la fourniture de produits ménagers, de matériels et de produits d'entretien et d'hygiène pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sont approuvés.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation (RC), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), et les actes d'engagement (AE).

Article 3 : Conformément à l'article R2124-3 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet que d'offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-1 et 2152-2 dudit code et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure avec négociation, le préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 4 : Conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, le préfet de police est autorisé à lancer la procédure correspondante.

Article 5 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercices 2021 et suivants :

- Section Fonctionnement - Chapitre 921 - Article 921 - 1312 - Compte 60631, 60632, 61558 et 6156 ;
- Section Investissement - Chapitre 901 - Article 1312 - Compte 2158

2021 PP 88 Protocole d'accord transactionnel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation le protocole d'accord transactionnel avec M. X demeurant 11 allée Béchet SAINT CYR (07430).

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X demeurant 11 allée de Béchet à SAINT CYR (07430).

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, article 1312, compte nature 678.

2021 PP 89 Protocole d'accord transactionnel.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec M. X demeurant 7 allée Françoise Dolto à SAINT DENIS (93200).

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X demeurant 7 allée Françoise Dolto à SAINT DENIS (93200).

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 678.

2021 PP 90 Protocole d'accord transactionnel.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec M. X demeurant 44 rue François Lépine à LUISANT (28600) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X demeurant 44 rue François Lépine à LUISANT (28600).

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 678.

2021 PP 91 Protocole d'accord transactionnel avec le syndic bénévole de l'immeuble 66 bis rue Notre Dame des Champs (6e).**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de Police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec M. X, syndic bénévole de l'immeuble 66 bis rue Notre Dame des Champs à paris 75006, demeurant au 7 avenue de la Garde Pré à CROISSY-SUR-SEINE (78290).

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X, syndic bénévole de l'immeuble 66 bis rue Notre Dame des Champs à PARIS 75006, demeurant au 7 avenue de la Garde Pré à CROISSY-SUR-SEINE (78290).

Article 2 : M. le Préfet de Police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2021, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 678.

2021 PP 92 Protocole d'accord transactionnel.**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police demande l'autorisation de signer un protocole d'accord transactionnel avec M. X demeurant 14 avenue Foch à SAINT MANDE (94160) ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe du recours à la transaction ainsi que les termes du protocole transactionnel avec M. X demeurant 14 avenue Foch à SAINT MANDE (94160).

Article 2 : M. le préfet de police est autorisé à signer le protocole transactionnel susvisé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021, chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 678.

2021 PP 93 Concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) situé à Colombes (92700).

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le principe de l'opération relative au concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) situé à Colombes (92700), le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration, le principe de l'indemnisation de chaque candidat ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours du marché de maîtrise d'œuvre et l'individualisation du montant de l'indemnité des candidats ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure de concours restreint pour désigner la maîtrise d'œuvre, l'engagement d'une procédure formalisée pour désigner les titulaires des lots des marchés publics de travaux pour la reconstruction du Centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) situé à Colombes (92700) sont approuvés.

Article 2 : Le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est approuvé.

Article 3 : Le principe et le montant de 168 000,00 € TTC au titre de l'indemnisation des deux candidats non attributaires au maximum sont approuvés.

Article 4 : Une autorisation de programme de 29 809 000,00 € TTC est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, section d'investissement, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2031, opération 07DIE.

Article 5 : Le préfet de police est autorisé à recouvrer les participations qui feront l'objet d'inscriptions au même chapitre et article dudit budget.

Article 6 : La rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est fixée à 380,00 euros HT par demi-journée, soit 456,00 euros TTC par demi-journée.

2021 PP 94 Concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le principe de l'opération relative au concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand, le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration, le principe de l'indemnisation de chaque candidat ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours du marché de maîtrise d'œuvre et l'individualisation du montant de l'indemnité des candidats ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure de concours sur esquisse pour désigner la maîtrise d'œuvre, l'engagement d'une procédure formalisée pour désigner les titulaires des lots des marchés publics de travaux pour la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand, sont approuvés.

Article 2 : Le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est approuvé.

Article 3 : Le principe et le montant de 184 800,00 € TTC au titre de l'indemnisation des deux candidats non attributaires au maximum sont approuvés.

Article 4 : Une autorisation de programme de 184 800,00 € TTC est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

Article 5 : Le préfet de police est autorisé à recouvrer les participations qui feront l'objet d'inscriptions au même chapitre et article dudit budget.

Article 6 : La rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est fixée à 380,00 € HT par demi-journée, soit 456,00 € TTC par demi-journée.

2021 PP 95 Fourniture et livraison de gaz pour les services de la préfecture de police et du SGAMI-IDF, hors gaz naturel.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution d'un marché public relatif à la fourniture et la livraison de gaz pour les services de la préfecture de police et du SGAMI-IDF, hors gaz naturel, dont le nom de l'attributaire, le montant du marché et les conclusions justifiant l'attribution figurent dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris ;

Vu les pièces du marché public et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris déposés à la bibliothèque du conseil de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités d'attribution et les pièces administratives [le règlement de la consultation (RC) et son annexe, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)] du marché relatif à la fourniture et la livraison de gaz pour les services de la préfecture de police et du SGAMI-IDF, hors gaz naturel.

Article 2 : Le préfet de police est autorisé à signer le marché public et procéder à sa mise au point éventuelle, dans les conditions et limites fixées par les dispositions de l'article R.2152-13 du code de la commande publique.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivants à la section de fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitres articles 2031, compte nature 60628 et 60632,
- Chapitre 920, chapitres articles 2032, comptes nature 60632, 6135 ;
- Chapitre 921, chapitre article 1223, comptes nature : 60628, 60632 et 6135.
- Chapitre 921, chapitre article 1312, comptes nature 60628, 60632 et 6135 ;

2021 PP 96 Modification de contrat n°6 au marché de travaux 20190000021801 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 av. Guy Môquet (94460 Valenton) - Lot 1 : installation de chantier/démolition/curage/gros œuvre/charpente/façade/étanchéité/couverture/menuiserie extérieure/serrurerie/appareils élévateurs.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2019 PP 16 du 1er au 4 avril 2019, par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu la délibération n°2019 PP 31 du 8 au 11 juillet 2019, par laquelle le conseil de Paris autorise le préfet de police à signer le marché de travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel le préfet de police demande l'autorisation de signer la modification de contrat n°4 du marché de travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 11 mai 2021, à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°4 au marché de travaux pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris - 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot 1 : installation de chantier / démolition / curage / gros œuvre / charpente / façade / étanchéité / couverture / menuiserie extérieure / serrurerie / appareils élévateurs.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police, section investissement, exercice 2021 et suivants - chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

2021 PP 98 Modification de contrat n°2 au marché de travaux pour la construction d'une « base instruction » pour les services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 av. Guy Môquet (94460 Valenton) - Lot 2 : cloisons plâtrerie/faux plafond/menuiseries intérieures/carrelage/faïence/sols souples/peinture.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération n° 2019 PP 16 des 1, 2, 3 et 4 avril 2019, par laquelle le conseil de Paris approuve le principe de l'opération et les modalités des travaux pour l'opération de construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu la délibération n°2019 PP 31, des 8, 9 10 et 11 juillet 2019, par laquelle le conseil de Paris autorise le préfet de police à signer le marché de travaux pour l'opération de construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer la modification de contrat n°3 du marché de travaux pour l'opération construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris, rendu lors de la séance du 15 septembre 2021 à la passation de cette modification de contrat ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le préfet de police est autorisé à signer la modification de contrat n°2 au marché de travaux n°2019-219 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, avenue Guy Môquet 94460 - VALENTON - Lot 2 : cloisons plâtrerie / faux plafond / menuiseries intérieures / carrelage / faïence / sols souples / peinture.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 901-1311, compte nature 2313.

2021 SG 37 Convention de coopération entre la Ville de Paris et la ville des Mureaux.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de coopération entre la Ville de Paris et la ville des Mureaux ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la Convention de coopération entre la Ville de Paris et la ville des Mureaux.

2021 SG 40 Conventions de partenariats pour le « Carnaval Tropical de Paris » édition 2021.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de partenariats avec les partenaires

suivants : Eau de Paris, l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique - UGPBAN et BRED, jointes en annexe, pour l'édition 2021 du Carnaval Tropical de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de partenariats avec Eau de Paris, l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique - UGPBAN et BRED pour l'édition 2021 du Carnaval Tropical de Paris.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de conventions de partenariat avec Eau de Paris, l'Union des Groupements de Producteurs de Bananes de Guadeloupe et Martinique - UGPBAN et BRED pour l'édition 2021 du Carnaval Tropical de Paris, jointes à la présente délibération.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer lesdites conventions.

2021 SG 42 Transformations Olympiques - Subventions (200.000 euros, dont 100.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 14 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport ».

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 19.000 euros (dont 9.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Paris Basket 18 (17410 /2021_11147) au 15 Passage Ramey (18e), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 18.000 euros (dont 9.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à La Domrémy Basket 13 (45 /2021_11118) au 5, rue Aumont (13e), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 18.000 euros (dont 9.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association P.A.R.I.S.-Paris Académie Respect Intégrité Sport- (16167 / 2021_11261) -18, rue Ramus MVAC Boite 83 (20e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 15.000 euros (dont 7.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au District Parisien de Football (n°197603 / 2021_11127) - 6, avenue Joseph Bédier (13e), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 19.000 euros (dont 9.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Tatane (185433 / 2021_11132), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 19.000 euros (dont 9.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Boxer Inside Club (193924 / 2021_11226), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 15.000 euros (dont 7.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée au S.C.U.F. (16711 /2021_11299) 31, rue Gauthey (17e), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 15.000 euros (dont 7.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à PUC Volley (/ 2021_11148), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 9.000 euros (dont 4.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Paris Olympique Rugby Club (17607/ 2021_11154), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 12.000 euros (dont 6.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Esprit Savoir Sport Equité (174421 / 2021_11265), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros (dont 2.500 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association C.A.P.S.A.A.A (1747 /2021_02234) au 190, rue Lecourbe (15e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectif ci-jointe.

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée pour l'exercice 2021 à l'association Cercle d'escrime Franco Cubain Patterson bettancourt CEFC (n°309 / n°2021_11149) -10, rue de Savies (20e). Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 16.000 euros (dont 8.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Paris Acasa Futsal, (7185/ 2021_11262) au 8, boulevard de Denain (19e), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention de 10.000 euros (dont 5.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) est attribuée à Puc Omnisports (16598 / 2021_11273), au titre de l'exercice 2021. Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : La dépense correspondante, d'un montant total de 200.000 euros (dont 100.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la Ville de Paris de 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

2021 SG 43-DJS-DASES Transformations Olympiques - Subventions (175.000 euros dont 87.500 euros du FDD Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 3 associations.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver quatre conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et trois associations (CDOS Paris ; l'Association Médecine pour tous ; Société Française de Santé Publique) dans le cadre du programme héritage de la Ville de Paris « Transformations Olympiques » ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le CDOS Paris, ci-annexée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et le CDOS Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et le CDOS Paris, d'un montant de 50 000 €.

Article 4 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 50 000 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 5 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et la Société Française de Santé Publique, ci-annexée.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et la Société Française de Santé Publique.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et la Société Française de Santé Publique, d'un montant de 12 600 euros.

Article 8 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 12 600 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 9 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et l'Association Médecine pour Tous, ci-annexée.

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention entre la ville de Paris et l'Association Médecine pour Tous.

Article 11 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention, prévue par la convention entre la ville de Paris et l'Association Médecine pour Tous, d'un montant de 15 000 €.

Article 12 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 15 000 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2021 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 13 : Est approuvée la convention entre la Ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024, ci-annexée.

Article 14 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de financement pour subventions entre la ville de Paris et le Fonds de dotation Paris 2024

Article 15 : Les recettes correspondantes, d'un montant de 7 400 €, seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

2021 SG 44 Transformations Olympiques - Convention de coopération entre la Ville de Paris et Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 ».

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la convention de coopération avec Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 » ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de coopération entre la ville de Paris et Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 », ci-annexée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer la convention de coopération entre la Ville de Paris et Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 ».

Article 3 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 400 000 €, seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2021 et 2022 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

Article 4 : Les recettes correspondantes, d'un montant total de 200 000 €, seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les exercices 2021 et 2022 ou des années suivantes, sous réserve de décisions de financement correspondantes.

2021 SG 47 Bagagerie sportive universelle éco-conçue - Approbation de conventions de cession de droits d'auteur.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver les deux contrats de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre « Sense » de M. Tom LETELLIER et l'œuvre « Heidi » de Mme Clarisse COUREAU.

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée le contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre « Sense » de l'artiste Tom LETELLIER, ci-annexée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste Tom LETELLIER.

Article 3 : Est approuvée le contrat de cession de droits d'auteur portant sur l'œuvre « Heidi » de l'artiste Clarisse COUREAU, ci-annexée.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec l'artiste Clarisse COUREAU.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021 ou des années suivantes, sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2021 SG 49 Subventions (28.000 euros) aux associations pour la mise en œuvre d'actions sociales et sanitaires à destination des originaires de l'Outre-Mer en 2021.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Amazones Paris, Association pour l'Information et

la Prévention de la Drépanocytose (APIPD) et Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM) ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Amazones Paris, 36 rue de Jussieu 77680 Roissy-en-Brie, pour la mise en œuvre d'un réseau d'accompagnement à destination des femmes en cours de traitement médical en cancérologie ;

Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association APIPD, 20 bis rue Édouard Pailleron 75019 Paris, pour l'organisation de nombreuses manifestations dont une semaine de sensibilisation en 2021 pour informer le public sur la Drépanocytose ;

Une subvention de 15 000 euros est attribuée au CASODOM, 7 bis rue du Louvre 75001 Paris, pour la mise en œuvre de son programme d'actions sociales.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 28 000 euros, répartie comme suit, 8 000 euros à Amazones Paris, 5 000 euros à l'APIPD et 15 000 euros au CASODOM sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et suivants, au titre des DOM-TOM.

2021 SG 50 Subventions (42.500 euros) aux associations pour l'organisation d'événements mettant en avant et promouvant les cultures et initiatives de l'Outre-Mer en 2021.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Comité d'Action Sociale en faveur des Originaires des Départements d'Outre-Mer en Métropole (CASODOM), Centre d'Information de Formation Recherche et Développement pour les Originaires d'Outre-Mer (CIFORDOM), Couleurs Pays, Difé Kako, Institut du Tout Monde (ITM), Le Monde Créole et Le Relais 59 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée au CASODOM, 7 bis rue du Louvre 75001 Paris, pour l'organisation d'une manifestation intitulée « Les talents d'Outre-Mer » ;

Une subvention de 9 000 est attribuée au CIFORDOM, rue du Languedoc 91300 Massy, pour l'organisation du réseau « Lire à la Maison » ;

Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Couleurs Pays dont le siège est située 18-20 rue Ramus 75020 Paris pour l'organisation d'une exposition intitulée « Art Freedom » ;

Une subvention de 11 000 euros est attribuée à DIFÉ KAKO, 54 rue Vergniaud 75013 Paris, pour l'organisation du Festival Le Mois Kréyol ;

Une subvention de 12 000 euros est attribuée à l'ITM, 217 boulevard Saint Germain 75007 Paris, pour faire la promotion du livre, de la lecture et des auteurs des Outre-Mer ;

Une subvention de 4 500 euros est attribuée à l'association Le Monde Créole, 2 place Rutebeuf 75012 Paris pour la création d'une plateforme Internet de promotion et de gestion pour les professionnels de la restauration créole

Une subvention de 1 000 euros est attribuée à l'association Le Relais 59, 1 rue Hector Malot 75012, pour la création d'une fresque chronologique intitulée « Une histoire en noir et blanc » sur le thème de l'histoire de l'esclavage.

Article 2 : La dépense correspondante d'un montant de 42 500 euros, répartie comme suit, 3 000 euros au CASODOM, 9 000 euros au CIFORDOM, 2 000 euros à Couleurs Pays, 11 000 euros à Difé Kako, 12 000 euros à l'ITM, 4 500 euros à Le Monde Créole et 1 000 euros à le Relais 59 sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021 et suivants, au titre des DOM-TOM.

2021 SG 52 Transformations Olympiques - Talents 2024 3e édition - réallocation du 4e prix (10.000 euros) au projet Boite de Boite.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le règlement de la 3e édition du dispositif « Talents 2024 » ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de réallouer le 4e prix de la 3e édition de Talents 2024 au projet Boite de Boite ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réallocation du 4e prix de la 3e édition de Talents 2024 au projet Boite de Boite porté par Mme Romane PAWLACZYK.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à verser l'aide de 10 000 € au projet Boite de Boite porté par Mme Romane PAWLACZYK.

Article 3 : La dépense correspondante de 10 000 € sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2021 ou des années suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2021 SG 53 Adhésion de la Ville de Paris à l'association Territoires d'Événements Sportifs.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris lui propose d'adhérer à l'association Territoires d'Événements Sportifs ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les statuts de l'association « Territoires d'Événements Sportifs », ci-annexés.

Article 2 : Est approuvée l'adhésion de la Ville de Paris à l'association « Territoires d'Événements Sportifs ».

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'association de la cotisation annuelle due par la Ville de Paris de 10 000 €.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes sous réserve des décisions de financement correspondantes.

2021 SG 56 Conventions annuelles d'objectifs avec les associations Difé Kako et Le Relais 59 dans le cadre du versement d'une subvention en 2021.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions annuelles d'objectifs avec les associations suivantes Difé Kako et Le Relais 59, jointes en annexe, dans le cadre du versement d'une subvention en 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Difé Kako, dont le siège social est situé 54 rue Vergniaud 75013 Paris, une convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 11 000 euros pour le projet d'un festival intitulé « Le Mois Kréyol » en 2021. Dossier n° 2021_09183.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Relais 59, dont le siège social est situé 1 rue Hector Malot 75012, une convention d'objectifs pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros pour la création d'une fresque chronologique intitulée « Une histoire en noir et blanc » sur le thème de l'histoire de l'esclavage en 2021. Dossier n° 2021_08737

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de l'exercice 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

2021 SG 58 Convention de partenariat et financement (67.640 euros) d'une étude globale sur l'incidence socio-économique et environnementale des sécheresses et étiages sévères sur le bassin amont de la Seine, menée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) en partenariat avec la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine-Grands-Lacs.

Mme Célia BLAUDEL, rapporteure

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 mars 2018, par laquelle le Conseil de Paris a adopté le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017, par laquelle le Conseil de Paris a adopté le projet de Stratégie de résilience de Paris ;

Vu le projet de délibération en date 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la convention entre la Ville de Paris, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) en partenariat avec la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine-Grands-Lacs ;
Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUDEL au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : la convention de partenariat entre la Ville de Paris, l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE), la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine-Grands-Lacs, pour la réalisation d'une étude globale sur l'incidence socio-économique et environnementale des sécheresses et étiages sévères sur le bassin amont de la Seine, est approuvée et Mme la Maire de Paris autorisée à la signer.

Article 2 : est approuvé le soutien financier (67 640 euros) apporté par la Ville de Paris à l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE).

2021 SG 61 Convention de coopération entre la Ville de Paris et Grand Paris Sud Est Avenir (94).

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 20 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui demande d'approuver la Convention de coopération entre la Ville de Paris et Grand Paris Sud Est Avenir (94) ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

La Maire de Paris est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Paris, la convention de coopération entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (94), dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

2021 SG 63 Rénovation du square Léon-Serpollet (18e) - Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur à titre non exclusif.

M. Pierre RABADAN, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver le contrat de cession de droits d'auteur à titre non exclusif avec la société CARAVAGGIO portant sur l'œuvre réalisée sur le terrain de football situé dans le TEP du square Léon-Serpollet à Paris 18e.

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le contrat de cession de droits d'auteur à titre non exclusif portant sur l'œuvre réalisée sur le terrain de football situé dans le TEP du square Léon-Serpollet à Paris 18e, ci-annexé.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de cession de droits d'auteur avec la société CARAVAGGIO.

2021 SG 67 Subvention au Conseil Régional de la Guadeloupe (50.000 euros) et à la Collectivité Territoriale de Martinique (50.000 euros) en soutien aux initiatives de prévention sanitaire menées contre la Covid-19.

M. Jacques MARTIAL, rapporteur

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 18 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 euros au Conseil Régional de la Guadeloupe, et une subvention de 50 000 euros à la Collectivité Territoriale de Martinique, pour les actions de prévention sanitaire qu'elles mènent en direction des populations ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques MARTIAL, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée au Conseil Régional de la Guadeloupe pour les actions de prévention sanitaire qu'il mène en direction des populations.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 50 000 euros est attribuée à la Collectivité Territoriale de Martinique pour les actions de prévention sanitaire qu'elle mène en direction des populations.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur chapitre 67 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 et suivants.

2021 V.266 Vœu relatif à la mise en place d'un dispositif de recherche rapide en cas de disparition inquiétante.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Jean-Noah, Kelyan, Nezar. Ces prénoms sont ceux de trois jeunes autistes qui ont tous été portés disparus à Paris ces derniers mois. Si le dénouement a été heureux pour Nezar, il n'en a pas été de même malheureusement pour Jean-Noah et Kelyan. En France, sept cas ont ainsi été malheureusement recensés en deux ans.

Des situations similaires remontent également pour des adultes plus âgés présentant des troubles neuro-dégénératifs, type Alzheimer. Ils se mettent ainsi en risque de dénutrition, de violence, de noyade, d'accident, d'échappement thérapeutique... Cependant, âgés ou handicapés, vulnérables mais adultes, ils ne bénéficient pas des mêmes dispositifs ou délais avant recherche par la police que les mineurs disparus qui sont pourtant efficaces.

Et c'est pourtant, au regard de leur pathologie et de leur comportement, une urgence qui devrait être prise en compte à la première alerte. Fugues, errances, ou pire enlèvements, le « souhait de disparition » de quiconque qui justifie le délai légal de 72 heures avant engagement de recherches ne s'apprécie pas de la même manière pour les personnes présentant des troubles cognitifs ou psychiques sévères, associés à de fortes désorientations. C'est la raison pour laquelle un collectif associatif, le C16, réclame l'abaissement de la durée minimale avant engagement des recherches de personnes vulnérables à 24 heures, pour l'heure sans écho favorable du gouvernement.

De nombreux dispositifs expérimentaux de géolocalisation ont été imaginés pour palier cela. Ces derniers, comme tout nouveau dispositif, butent sur la question de leur coût et de leur prise en charge. Mais également sur des questions éthiques de la difficulté de dresser une juste frontière entre protection et surveillance : comment concilier la garantie de la liberté individuelle de circulation, même pour les personnes malades pour lesquelles il importe de valoriser les compétences, sans tomber dans une protection à outrance qui la remettrait en question ?

S'il importe que les pouvoirs publics continuent à avancer sur ces questions en associant les personnes vulnérables elles-mêmes, leurs familles et les professionnels, il faut également trouver des solutions concrètes pour éviter que les premières heures suivant la disparition ne soient perdues.

Les dénouements heureux passent souvent par des messages de recherche que les familles adressent sans attendre, notamment via les réseaux sociaux, mobilisant riverains et acteurs locaux. En lien avec les forces de l'ordre qui doivent assurer les recherches le délai de 72 heures expiré, les collectivités locales doivent également pouvoir soutenir ces recherches en engageant dans ces recherches leurs moyens propres : information de ses agents et utilisation de ses outils de communication, notamment.

Sur proposition de Gauthier Caron-Thibault et des élu-e-s du Groupe Paris En Commun,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- engage une réflexion avec la Préfecture de Police et le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie permettant d'aboutir à un protocole d'accord permettant de conjuguer l'action des forces de l'ordre et celle de la municipalité avant les 72 heures.
- identifie un réseau de support visuel permettant d'être activé en cas de disparition inquiétante.
- mobilise ses agents agissant dans l'espace public en cas de recherche et les forme à l'approche de personnes vulnérables.

2021 V.267 Vœu relatif à la hausse des prix de l'énergie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'énergie est un produit de première nécessité et un bien commun ;

Considérant qu'il est nécessaire de donner un accès universel à l'électricité ;

Considérant que la bonne isolation des bâtiments et l'accès à des transports en commun garantiront à moyen terme une modération de la facture énergétique une diminution des émissions de GES ;

Considérant que seule la rénovation thermique des logements a été qualifiée de service public par les lois du 15 avril 2013 et du 17 août 2015 ;

Considérant les difficultés de certains ménages parisiens à s'acquitter de leurs factures énergétiques ;
 Considérant la volonté de la Ville de renforcer ses actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique, à travers l'adoption d'un nouveau plan dédié,
 Considérant que la loi du 12 juillet 2010 dispose : « est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » ;
 Considérant les 3,5 millions de foyers en situation de précarité énergétique en janvier 2021 selon l'Observatoire National de la Précarité Énergétique ;
 Considérant que le prix du gaz a augmenté de 10% au mois de juillet 2021, de 5% en août 2021, de 9% en septembre 2021 et de 12,6% en octobre 2021 ;
 Considérant la hausse annoncée de 12% des tarifs de l'électricité en février 2022 ;
 Considérant que cette nouvelle hausse ferait basculer près de 400 000 personnes supplémentaires en situation de précarité énergétique ;
 Considérant que les principaux fournisseurs d'énergie ont versé à leurs actionnaires plus de 9,5 milliards d'euros pour l'année 2020 ;
 Considérant que le chèque énergie, faute d'un système d'attribution efficace, ne profite pas à de nombreux bénéficiaires potentiels et laisse de nombreux ménages en dehors du dispositif ;
 Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique implique notamment l'investissement dans les sources d'énergie décarbonnée, nécessitant une action de long terme incompatible avec les fluctuations liées à la dérégulation du secteur de l'énergie ;
 Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que soit créé au niveau national un service minimum garanti pour la fourniture d'électricité avec les premiers kWh gratuits pour les ménages en situation de grande précarité ;
- Que soit mis en place un travail avec l'État, les fournisseurs d'énergie et la CAF de Paris pour expérimenter un versement automatique du Fond Solidarité Logement Énergie ;
- Que, dans l'attente de l'instauration d'un service minimum garanti et de ce versement automatique du FSL énergie, les ménages soient immédiatement soutenus via un reversement intégral du produit de la fiscalité lié aux hausses de l'énergie à travers le chèque énergie, et que soit étudiée une modulation de la fiscalité (par exemple de la TVA) sur l'électricité et le gaz en fonction des prix de l'énergie ;
- Que le législateur impose une contribution de tous les énergéticiens au FSL énergie ;
- Que, via les financements de l'ADEME, soit soutenue la création d'opérateurs communaux pour mettre en oeuvre le service public de l'efficacité énergétique.

2021 V.268 Vœu relatif au financement des investissements pour la rénovation thermique des bâtiments.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les besoins massifs d'investissements pour la rénovation thermique des bâtiments ;
 Considérant les crédits limités consacrés par l'État dans le cadre du plan de relance pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales et des logements sociaux ;
 Considérant que le Projet de Loi de Finances 2022 ne propose aucune ligne budgétaire spécifique pour la rénovation énergétique des logements sociaux et des bâtiments publics des collectivités locales ;
 Considérant que cet arrêt de soutien de l'état est dramatique pour la dynamique de rénovation énergétique de ces bâtiments ;
 Considérant que le bâtiment est le deuxième secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre ;
 Considérant que l'importance de la rénovation thermique des bâtiments est un levier essentiel de lutte contre le réchauffement climatique et de baisse de la consommation d'énergie ;
 Considérant que la rénovation thermique des bâtiments est à ce titre une mesure écologique puisqu'elle vise à limiter le réchauffement climatique via la baisse de la consommation et des émissions de gaz à effet de serre, et une mesure sociale puisqu'elle permet de faire baisser la part de dépenses des ménages liée à la consommation d'énergie ;
 Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élus du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que des crédits à hauteur de 3 milliards d'euros soient inscrits au projet de loi de finances pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales et de 3 milliards d'euros pour la rénovation énergétique des logements sociaux

2021 V.269 Vœu relatif à la signature de la Déclaration des Droits de l'Arbre.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les arbres atténuent les bruits de la ville, participent à l'esthétique paysagère de nos rues et créent un sentiment d'intimité ;

Considérant que l'arbre joue un rôle essentiel tant pour la qualité de vie, la préservation de la biodiversité que dans la lutte pour le changement climatique;

Considérant que les arbres permettent de capter le CO2 et les polluants, de rafraîchir la ville par un effet d'évapotranspiration, de retenir et filtrer les eaux de pluie ;

Considérant que les arbres sont de véritables refuges de biodiversité grâce à leurs différentes strates végétales notamment pour les oiseaux, les petits mammifères et la flore, permettant ainsi à un chêne mature d'abriter jusqu'à 200 espèces végétales et animales ;

Considérant que les récentes études établissent que les arbres communiquent entre eux par l'intermédiaire d'un réseau de champignons activé par des signaux chimiques envoyés par les racines ;

Considérant que le droit français considère actuellement les arbres comme des objets et non des sujets de droit ;

Considérant que cet état de fait entrave la protection des arbres en France et continue de véhiculer une vision anthropocentrée de la nature ;

Considérant que la Ville de Paris participe au groupe d'expert.e.s sur le plan national sur l'évolution de la législation française en matière de protection des arbres hors forêts pour améliorer la réglementation actuelle;

Considérant que le grand public est de plus en plus sensible à la protection de la nature et qu'un peu partout dans le monde des initiatives juridiques pour la reconnaissance des droits de la nature sont prises pour faire évoluer les mentalités et offrir des moyens législatifs aux défenseurs de l'environnement ;

Considérant que l'association A.R.B.R.E.S sensibilise depuis plus de 25 ans à la protection des arbres, grâce notamment à la création du label Arbre Remarquable et à son partenariat avec l'Office National des Forêts ;

Considérant qu'A.R.B.R.E.S a présenté en 2019 à l'Assemblée Nationale la Déclaration des Droits de l'Arbre afin de sensibiliser les citoyen.ne.s et les député.e.s à la protection des arbres ;

Considérant que les villes de Nancy, Metz, Bègles et Bayeux ont déjà signé cette Déclaration des Droits de l'Arbre ;

Sur proposition de Chloé Sagaspe, Alexandre Florentin, Emile Meunier, Sylvain Raifaud, Corine Faugeron, Fatoumata Koné des élu.e.s du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'engage à signer la Déclaration des Droits de l'Arbre suivante portée par l'association Arbres d'ici la fin de l'année 2021.

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

proclamée lors du colloque à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019

Article 1 : L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2 : L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions, l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3 : L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4 : Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5 : Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.

2021 V.270 Vœu relatif aux moyens alloués à la réalisation du Plan Arbre.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les ambitions affichées par le nouveau Plan Arbre de la Ville de Paris qui prévoit de planter 170 000 arbres durant cette mandature, de débitumer 100 hectares, de créer 30 hectares de nouveaux espaces verts, de restaurer les anciens alignements haussmanniens, d'expérimenter la plantation dense et d'intensifier la recherche sur l'arbre en ville ;

Considérant qu'un jeune arbre doit être entretenu pendant 3 ans avant d'être "autonome" hydriquement ;

Considérant que le dérèglement climatique augmente tendanciellement la température à Paris et multiplie les risques d'épisodes caniculaires ;

Considérant que ces modifications du climat augmentent la mortalité des arbres parisiens et demandent des efforts supplémentaires de vigilance et d'entretien de la part des personnels de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Considérant que la stratégie d'adaptation de la Ville nous conduit à diversifier les essences plantées à Paris alors même que certaines essences d'arbres demandent plus d'entretiens que d'autres ;

Considérant que Paris est l'une des premières villes du monde à s'être dotée d'un corps de jardiniers lorsque Napoléon III créa en 1834 le service des Promenades et des plantations et en confia la direction à Jean-Charles Adolphe Alphand ;

Considérant que cette régie interne d'entretien du patrimoine arboré demeure une particularité française et fait la force de la Ville de Paris pour impulser et réaliser la nécessaire végétalisation de l'espace public ;

Considérant que les 3000 agents de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sont essentiels à la bonne réalisation du Plan Arbre, participent au lien social de proximité et s'investissent dans leurs missions avec passion ;

Considérant les difficiles conditions de travail des personnels de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (travail en extérieur, postures douloureuses, port de charges lourdes, contact avec le public) ;

Considérant que les jardiniers parisiens se sont émus dans la presse de l'intensification des cadences et du faible niveau de salaire et de reconnaissance pour leur travail ;

Considérant que l'action 2 du Plan Arbre "Structurer un projet de plantation d'ensemble" se fixe comme objectif "d'adapter les moyens organisationnels, budgétaires et humains à l'augmentation et la diversification des plantations" ;

Considérant que la réalisation de ce Plan arbre va demander à la Ville de Paris un effort d'investissement et de fonctionnement important qu'il est important de mesurer et de planifier ;

Considérant qu'à l'heure actuelle nous ne disposons pas de Plan d'Investissement de la Mandature et que cette absence de visibilité budgétaire pourrait compromettre la réalisation de cet ambitieux plan ;

Sur proposition de Chloé SAGASPE, Alexandre FLORENTIN, Émile MEUNIER, Sylvain RAIFAUD, Corine FAUGERON, Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :

- présente d'ici la fin de l'année 2021 un plan de financement du Plan Arbre qui sera adossé à un calendrier de réalisation parisien et par arrondissement ;
- présente d'ici la fin de l'année 2021 un plan de recrutement de nouveaux personnels de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement conformément aux objectifs du Plan Arbre.

2021 V.271 Vœu relatif au budget pluriannuel du Plan Arbre.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ambition de planter 170 000 arbres à Paris, d'ici à la fin de la mandature ;

Considérant que la Ville produit annuellement 5 000 arbres au sein de son centre horticole, soit 30 000 arbres à l'horizon 2026 ;

Considérant que, pour atteindre son objectif de 170 000 arbres, la Ville va être contrainte d'en acquérir ;

Considérant que, sur la précédente mandature, le budget annuel moyen alloué pour la plantation de 20 000 arbres était de 2 M€ ;

Considérant que les arbres ne représentent pas uniquement des dépenses d'investissement, mais aussi des dépenses de fonctionnement, pour leur entretien notamment ;

Considérant que, en dépenses de fonctionnement, la moyenne des BP 2019, 2020 et 2021 fait apparaître un budget annuel alloué aux arbres et bois de 3 M€, ainsi que des dépenses d'arrosage pour l'ensemble des espaces verts, dont les arbres, de 3,5 M€ ;

Sur proposition de Maud Lelièvre et les élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville formalise un budget pluriannuel, couvrant la période 2021-2026, détaillant annuellement les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la bonne réalisation du Plan Arbre,
- Que ce budget pluriannuel soit présenté d'ici fin 2021 aux élus des 1^{ère} et 8^e commissions.

2021 V.272 Vœu relatif à la création d'un indice NDVI.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le plan Arbre et ses objectifs de renforcement du patrimoine arboré tant sur le domaine public que dans les espaces privés et de mise en place d'une meilleure connaissance et anticipation des enjeux environnementaux ;

Considérant le plan biodiversité, qui a pour but de renforcer les continuités écologiques au travers des trames vertes pour favoriser le développement des espèces végétales et animales ;

Considérant que la végétalisation joue un rôle de thermorégulateur en milieu urbain, et que les espaces verts participent à la politique d'atténuation face au changement climatique et permettent de lutter contre les îlots de chaleur urbains ;

Considérant que les images satellites permettent de recenser les surfaces des espaces verts, leur densité, leur vitalité et une comparaison quant à leur évolution ;

Considérant l'indice de végétation par différence normalisée (aussi appelé indice NDVI), qui est un outil d'identification, de suivi de l'évolution de la végétation, utile afin de comprendre où et comment optimiser la présence de cette dernière ;

Considérant que l'indice de Canopée proposé dans le plan arbre, qui ne prend en compte que les ombres portées des arbres sans mesure de l'évapotranspiration, est un outil plus statique que l'indice NDVI ;

Considérant que l'indice NDVI permettrait de disposer d'une vision plus dynamique de la végétation en ville, c'est à dire de son évolution générale, ses variations au fil des ans et des saisons, et même lors d'un épisode climatique extrême ;

Considérant la révision du PLU Bioclimatique, qui a pour ambition de répondre aux attentes des habitants en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que les nombreux aménagements urbains, en cours ou en devenir dans le 12^e arrondissement, produisent des modifications significatives sur les espaces verts dont l'évolution pourrait être suivie de façon dynamique grâce à l'indice NDVI.

Sur proposition de Valérie MONTANDON et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la ville de Paris expérimente l'indice de végétation par différence normalisée (Indice NDVI), afin d'identifier l'état de la végétation, suivre son évolution et puisse disposer de cet outil pour les travaux de la révision du PLU Bioclimatique.

2021 V.273 Vœu relatif aux nuisances sonores provoquées par les deux-roues à moteur thermique et à la prise en compte et l'évaluation des bruits émergents du trafic aérien.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ambition de la Ville de Paris d'améliorer l'environnement sonore des parisiennes et des parisiens, de jour comme de nuit,

Considérant la multiplicité des sources de bruit à Paris, et l'ambition du Plan d'amélioration de l'environnement sonore de les traiter dans leur ensemble,

Considérant que le territoire parisien est en grande partie préservé du bruit aérien, par le fait que son survol est interdit à moins de 2000 mètres d'altitude, et que la plupart des itinéraires de décollage et d'atterrissage ne le survolent pas ;

Considérant, malgré les cartes du bruit aérien à l'échelle métropolitaine qui situent Paris en dehors des zones impactées, la nécessité de surveiller en continu l'absence de gêne occasionnée par le trafic aérien ;

Considérant la pratique répandue chez certains motards de modification volontaire des pots d'échappement de leurs deux-roues, dans une volonté de produire plus de bruit ;

Considérant la loi d'orientation sur les mobilités qui impose, dès 2022, le renouvellement du parc des deux roues des entreprises de livraison ayant une flotte de plus de 100 véhicules,
 Considérant la concertation actuellement menée par la DVD pour l'actualisation de sa stratégie de logistique urbaine,
 Considérant la procédure de consultation du public d'une durée de deux mois prévue en vue de l'adoption définitive du Plan d'amélioration de l'environnement sonore ;
 Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - surveille et documente, dans le cadre de son partenariat avec Bruitparif, les faibles nuisances générées par le trafic aérien, à travers l'analyse des données de la station de mesure qui sera prochainement installée dans le 18^e arrondissement, zone proche d'un couloir aérien de l'aéroport Charles-de-Gaulle ;
 - demande au gouvernement de rétablir le décret instaurant le contrôle technique obligatoire des deux roues, en application de la directive européenne de 2014, afin de renforcer la sécurité des usagers, de lutter contre les nuisances sonores et la pollution de l'air produites par les 2RM ;
 - intègre les conclusions de la consultation sur l'évolution du parc de véhicules dans sa future stratégie logistique urbaine ;
 - organise, en lien avec les Maires d'arrondissement volontaires, des réunions publiques dans le cadre de la consultation sur le Plan d'amélioration de l'environnement sonore.

2021 V.274 Vœu relatif à la pérennisation de l'expérimentation des paniers solidaires.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la délibération DAE 94 Conventions et subventions (1 430 500 euros) à 36 structures lauréates de l'appel à projets « Alimentation durable et solidaire 2021 » visant à « rendre l'alimentation durable accessible sur l'ensemble de son territoire » notamment en rendant les aliments issus de celle-ci « financièrement abordables pour le plus grand nombre, et notamment les habitants des quartiers populaires »

Considérant les recommandations de la Conférence Citoyenne sur l'agriculture et alimentation durable présentées en Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021, et notamment celle de renforcer le soutien des publics dits "précaires" ou "vulnérables" par le développement de chèques alimentation saine, accès aux paniers de produits "bio", aide ou location d'équipements de cuisine ;

Considérant l'impératif écologique et social de permettre à toutes et tous de se nourrir avec des produits fermiers locaux, frais et sains, à des prix accessibles ; de développer un modèle d'approvisionnement alternatif en soutenant les petits producteurs locaux pratiquant l'agriculture biologique ou paysanne et l'élevage en plein air ; d'encourager la réflexion collective autour de nos modes de production et de consommation ;

Considérant qu'à ce jour, l'accès à une alimentation durable, saine et de qualité reste très inégalement réparti selon les niveaux de revenus et les territoires ;

Considérant le vœu adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017, relatif à l'accès à une alimentation de qualité pour tous les Parisiens, prévoyant que la Ville de Paris détermine les conditions nécessaires au lancement d'un appel à projets parisien visant à accompagner l'accès à une alimentation de qualité, saine et durable en direction des personnes en situation de grande précarité ;

Considérant la délibération 2019 DASES 259, portant attribution d'une subvention de 50 000 euros pour deux projets de distribution de paniers solidaires en direction de personnes en situation de précarité en lien avec un CHRS dans le 10^e arrondissement et d'une épicerie sociale dans le 14^e arrondissement ;

Considérant que ce dispositif a été déployé sur les Halles alimentaires des 10^e et 14^e et a connu un franc succès en permettant à des personnes en situation de précarité d'accéder à des produits alimentaires de qualité ;

Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire de poursuivre et de renforcer le soutien de la Ville de Paris à ce dispositif qui répond pleinement aux enjeux écologique et social d'une alimentation durable accessible à toutes et tous ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Camille Naget, Jean-Philippe Gillet et des élus du Groupe communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - renouvelle et amplifie son soutien à la distribution de paniers solidaires afin de garantir l'accès de toutes et tous à une alimentation de qualité, saine et durable.

- accompagne le développement de nouvelles épiceries sociales et renforce son action de soutien aux épiceries existantes, en faveur de l'amélioration de la durabilité et de la qualité nutritive et gustative des produits proposés.

2021 V.275 Vœu relatif au débat organisé sur la pratique de la natation à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la circulaire n 02011-090 du 7 juillet 2011 précise que « apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissance et de compétences » ;

Considérant le plan « Nager à Paris » établi sur la période 2015-2020 et adopté lors du Conseil de Paris de juillet 2015 affirmant l'objectif de créer de nouvelles piscines pour faire face au sous équipement historique de Paris, de moderniser et optimiser le parc existant et d'offrir de nouveaux services aux usagers en améliorant la qualité du service public ;

Considérant l'effort sans précédent de rattrapage, de 150 M d'euros sur cinq ans qu'a représenté ce plan de rattrapage ;

Considérant la hausse du taux d'équipements parisien des piscines passant de 82 m² pour 10 000 habitants en 2001 à 98,4 m² pour 10 000 habitants aujourd'hui permis par cet effort de la Ville de Paris en faveur de la nage à Paris ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins d'apprentissage de la natation en milieu scolaire, aux loisirs des parisiennes et des parisiens, à la pratique des clubs en entraînement et en compétition, et d'augmenter la surface moyenne de nage par habitant ;

Considérant que la fréquentation cumulée des équipements aquatiques par les clubs, les scolaires et le grand public atteint 7,5 millions d'entrées par an, les plaçant parmi les établissements publics les plus fréquentés par les parisiennes et parisiens ;

Considérant l'accueil par Paris et la France des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 qui doivent constituer un accélérateur de politiques publiques et permettre un héritage durable pour le plus grand nombre,

Considérant nos capacités et nos priorités d'investissement affectées par la crise sanitaire et l'absence d'aides gouvernementales et à l'effort d'investissement considérable de la Ville pour le sport à Paris,

Considérant le maintien, tout au long de la crise sanitaire, de l'ouverture des installations sportives lorsque les différents décrets relatifs à la crise sanitaire, dans l'objectif de préserver la santé mentale et physique des parisiennes et parisiens ;

Considérant le coût supporté par la Ville en perte de recettes et en hausse des dépenses pour permettre ce maintien de l'activité physique et sportive à Paris pendant la crise sanitaire, un coût non compensé par l'État ;

Considérant nos engagements devant les Parisiennes et les Parisiens pour répondre à leurs attentes en matière sportive,

Considérant notre action en direction du sport santé, du savoir nager et de l'amélioration de l'offre sportive à Paris.

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'exécutif municipal s'engage à :
 - prolonger le plan nager à Paris et à l'enrichir de nouveaux projets, pour un montant total similaire à celui de 2015-2020 et qui porte sur les opérations suivantes :
 - Poursuite des projets précédemment engagés :
 - Blomet (fin d'opération - 15e) ;
 - Saint-Merri (fin d'opération - Paris Centre) ;
 - Yvonne Godard (fin d'opération - 20e) ;
 - Elisabeth (fin d'opération - 14e).
 - Rénovations d'équipements nautiques :
 - CPE Piscines d'un montant de 22 M€
 - Plan Piscines performances énergétiques d'un montant de 35,3 M€
 - Bassin école Clerc (7e) ;
 - Roger Le Gall (12e) ;
 - Espaces extérieurs de la Butte aux Cailles (13e) ;
 - Montherlant (16e) ;
 - Lafay (17e) ;
 - Dauvin (18e) ;
 - Vallerey (20e)
 - Dont deux rénovations lourdes :
 - Pontoise (5e) ;
 - Château Landon (10e).
 - La création de nouvelles baignades :

- Piscine Belliard (18e) ;
- Piscine Carpentier (13e) ;
- la mise en place de cinq baignades en Seine dont une d'ici à la fin du mandat,
- poursuivre la baignade estivale dans le Canal Saint-Martin (10e) déjà expérimentée pendant l'été 2021
- l'aménagement du bras Marie (Paris Centre) ou du bras Grenelle (15e) à des fins sportives ;
- la mise en place de deux nouvelles baignades estivales gratuites ;
- lancer une étude pour identifier des emprises foncières susceptibles d'accueillir une piscine dans le 20e arrondissement ;
- étudier la faisabilité d'une nouvelle piscine au sein du centre sportif Léo Lagrange, Porte de Charenton (12^{eme}) ou dans ses environs ;
- proposer pour les clubs, associations et écoles des créneaux dans les piscines créées en Seine-Saint-Denis dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;
- poursuivre le développement des plans d'aisance pour les maternelles, des stages de rattrapage et séances de remédiation, intensifier l'accompagnement des clubs sur le dispositif « J'apprends à nager », mieux répartir l'offre de leçons individuelles ;
- poursuivre les comités de suivi du plan nager à Paris et veiller à la communication de ses conclusions.

2021 V.276 Vœu relatif à la dénomination d'un équipement municipal culturel ou associatif en hommage à Jacob Desvarieux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le décès le 30 juillet dernier, des suites du coronavirus, de Jacob Desvarieux, né à Paris le 21 novembre 1955, compositeur interprète et producteur de musique, cofondateur du groupe Kassav ;
Considérant qu'avec ce groupe, à partir de rythmes traditionnels des Antilles Françaises, se démarquant et se nourrissant à la fois de nombreuses autres musiques populaires (funk, reggae, salsa, chanson française, rock, calypso...), il a contribué au premier chef à l'élaboration d'un rythme musical original appelé zouk ;

Considérant l'influence majeure toujours active de ce rythme sur les musiques dites populaires en France, dans la Caraïbe, l'Afrique, l'Amérique du Sud et plus généralement, sur les cinq continents ;

Considérant que ce rythme et cette musique sont nés à Paris, boulevard de Strasbourg, dans le local où, jeune musicien, il cherchait et répétait avec ses partenaires musicaux ;

Considérant la place éminente que ce rythme donne aux Antilles Françaises et à travers elles, à la France dans l'histoire et dans le concert mondial des musiques populaires ;

Considérant l'engagement citoyen dont a fait preuve toute sa vie Jacob Desvarieux pour la promotion des valeurs liées à la diversité culturelle, au dialogue entre les cultures autant qu'entre les musiques et pour la transmission de ces valeurs vers les plus jeunes ;

Considérant que ses engagements culturels et citoyens font honneur à Paris et constituent une contribution précieuse des Outre-mer au prestige de la Capitale et à ses valeurs humanistes ;

Considérant le soutien de la Ville de Paris et de la Mairie du 20e arrondissement aux hommages qui lui ont été rendus suite à son décès, en particulier le 16 août dernier ;

Sur proposition de Rémi Féraud et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Qu'un équipement municipal culturel ou associatif porte désormais le nom de Jacob Desvarieux.

2021 V.277 Vœu relatif à la dénomination d'une place au nom de Jean-Louis Orange.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant Jean-Louis Orange comme étant le fondateur de la société coopérative La Campagne à Paris, quartier emblématique du 20e arrondissement et symbole d'une époque ;

Considérant son implication dans l'arrondissement, son parcours exceptionnel démontrant une capacité à rassembler et à animer son quartier tout au long de sa vie ;

Considérant son agilité dans son parcours, ayant exercé de nombreuses activités démontrant une soif d'agir ;

Considérant l'impact de la construction du quartier de la Campagne à Paris sur l'histoire du 20e et de Paris en général, notamment du fait de l'application concrète des lois Siegfried et Strauss de 1894 et 1906 concernant les habitations à bon marché ayant permis l'instauration de logements pour les catégories populaires et l'accès à la propriété ;

Considérant son attachement au 20e arrondissement où il a toujours vécu depuis 1905 jusqu'à sa mort, et où il a effectué son rêve de création d'un ensemble d'habitations à bon marché ;

Considérant sa contribution à la création de la société coopérative en « 100 jours » ayant permis l'acquisition des terrains et de la construction ultérieure des maisons de la Campagne à Paris en 1907, son inscription en tant que Président-Fondateur de la société dans ses statuts originels datant du 16 mai 1907 ;

Considérant les relations entre Jean-Louis Orange et Irénée Blanc, son successeur à la tête de la société La Campagne à Paris, et en s'inspirant de la loi Jules Siegfried, du nom du législateur ayant permis ce type de quartiers innovants pour l'époque ;

Sur proposition de Lamia El Aaraje et des élu.e.s du groupe Paris en Commun, et avec l'appui de l'amicale de la Campagne à Paris,

Émet le vœu :

- Que le nom de Jean-Louis Orange (1855-1908) soit attribué à la place située à l'angle des rues Jules Siegfried et Irénée Blanc, au cœur du quartier de la Campagne à Paris dans le 20^e arrondissement.

2021 V.278 Vœu relatif à l'attribution du nom de Paulette Guinchard-Kunstler à un lieu ou un équipement de la Ville de Paris dédié aux personnes âgées.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Issue d'une famille d'agriculteurs, étudiante en économie et engagée dans la Jeunesse Agricole Catholique, libraire, infirmière en psychiatrie puis cadre dans le secteur gérontologique, Paulette Guinchard-Kunstler a souhaité partir le 4 mars 2021 à l'âge de 71 ans.

Militante socialiste, au PSU puis au PS, militante syndicaliste à la CFDT, elle est l'illustration de l'élue de terrain qui a patiemment conquis les mandats et avec eux la confiance et le respect de ses pairs : adjointe au maire de Besançon, conseillère régionale de Franche-Comté puis députée du Doubs, et même vice-présidente de l'Assemblée nationale.

Pétrie de convictions éthiques forgées aux côtés des âgé.e.s et des professionnel.le.s qui les accompagnent, elle fait de leur place dans notre société un cheval de bataille politique alors même que les politiques publiques de gérontologie commencent à être confrontées à l'augmentation démographique des retraité.e.s. Lionel Jospin, alors Premier Ministre, lui confie en 1999 la rédaction d'un rapport sur « Vieillir en France : enjeux et besoins d'une nouvelle orientation politique en direction des personnes âgées en perte d'autonomie ».

Ce rapport qui commence par ces mots de remerciements : « à tous ceux qui se posent la question, "vieillir a-t-il un sens", il démontre simplement que vieillir a un sens, celui de la vie », est accueilli par le secteur avec beaucoup d'intérêt tant il jette les bases d'un renouveau conséquent de la prise en charge de la dépendance due à l'âge. Dans la foulée, Lionel Jospin la nommera en 2001 secrétaire d'état chargée des personnes âgées.

C'est alors qu'elle fit voter la loi sur l'allocation personnalisée d'autonomie en 2002 qui instaure pour la première fois un droit universel à la prise en charge de toutes les personnes âgées dépendantes.

Réélue en 2002 députée, elle fait part de sa décision de ne pas se représenter en 2007. Mais, femme politique de toujours, elle reste impliquée dans divers groupes de réflexions politiques et continue son combat pour la reconnaissance et une meilleure prise en charge des âgé.e.s et de celles et ceux qui les accompagnent, qu'ils ou elles soient aidants proches ou professionnels. Élu.e Présidente de la Fondation Nationale de Gérontologie en 2013, puis nommée Présidente de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, elle bénéficie d'un respect et d'une reconnaissance unanime des acteurs des politiques gérontologiques tant pour ses combats et réalisations passés que pour les convictions qu'elle aura toujours défendues toute sa vie.

Ce sont ses convictions qui l'ont sans doute dans un premier temps amenée à cosigner une tribune contre la légalisation de l'euthanasie en 2005. Mais Paulette Guinchard-Kunstler avait l'intelligence de celles et ceux qui forgent leurs convictions sur le terrain, à l'épreuve des faits et des défis. L'approche imminente de sa mort et l'omniprésence de souffrances auront été les siens. Atteinte d'une maladie neurodégénérative sans issue, elle décida contre toute attente de recourir au suicide assisté en Suisse. Elle savait que son geste allait être rendu publique, elle savait qu'il allait faire parler, elle souhaitait qu'il fasse ainsi bouger les choses.

Paulette Guinchard-Kunstler fut une femme politique aimée et respectée des siens : des personnes qui l'élirent, des professionnel.le.s pour qui elle travailla sans relâche, des structures qu'elle présida. Elle a laissé sans conteste une loi qui a ouvert la porte à l'adaptation de la société au vieillissement de sa population. Le travail est encore grand et son souvenir guidera celles et ceux qui le mèneront.

Sur proposition de Gauthier Caron-Thibault et des élu.e.s du groupe Paris en commun,

Émet le vœu :

- Que le nom de Paulette Guinchard-Kunstler soit donné à un lieu ou un équipement de la Ville de Paris dédié aux personnes âgées.

2021 V.279 Vœu relatif à l'adaptation de la dénomination existante de l'hôpital Necker en l'hôpital Suzanne Necker.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'ambition de féminisation de l'espace public parisien et d'hommages renouvelés permettant d'accroître la visibilité des femmes ayant participé au rayonnement de notre ville, est engagée depuis de nombreuses années par la Ville de Paris et poursuivie au nom de la Maire de Paris, par son adjointe Laurence Patrice, chargée de la Mémoire et du Monde combattant ;

Considérant que l'Hôpital Necker a été fondé par Suzanne Necker, née Curchod, Femme de lettre franco-suisse, née en 1737 et morte le 15 mai 1794, surtout connue comme l'autrice d'un Mémoire sur l'établissement des hospices (1786) et des Réflexions sur le divorce (1794). Son action ne se limite pas à sa condition d'épouse du financier Jacques Necker, ministre des finances de Louis XVI ou de mère de la femme de lettres, Germaine de Staël, elle est partisane d'une nouvelle vision de la société et d'une relative égalité homme-femme. Femme engagée, Suzanne Necker s'intéresse aux hôpitaux parisiens. En 1778, elle participe à la fondation de l'hospice de la Charité (aujourd'hui connu sous le nom d'hôpital Necker). Elle en dirige l'administration pendant dix ans. En 1802, il devient le premier hôpital pédiatrique au monde ;

Considérant que le nom de l'hôpital Necker ne permet pas de rendre pleinement hommage à cette femme qui a fondé l'un des principaux hôpitaux de Paris, dont le 15^e arrondissement peut être fier ;

Considérant les échanges à ce sujet entre la Présidente d'Université de Paris, Christine Clerici, et Marie-Christine Lemardeley, adjointe chargée de l'enseignement supérieur, de la vie étudiante et de la recherche.

Considérant que ce processus d'ajout de prénom a déjà eu lieu dans les rues du 15^e comme la rue Elisabeth Vigée Le Brun, le jardin Marguerite Boucicaut ou encore la rue Germaine de Staël ;

Sur proposition de Florian Sitbon et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que soit demandé à l'APHP l'adaptation de la dénomination actuelle de l'hôpital Necker afin qu'elle devienne l'hôpital Suzanne Necker.

2021 V.280 Vœu relatif à la mémoire de Claude Lalet (1920-1941).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Le nom de la sous-préfecture du département de la Loire-Atlantique, Châteaubriant, est l'un des symboles de la Résistance française à l'Occupation allemande pendant la Seconde Guerre mondiale.

En représailles à l'attentat commis à Nantes contre un officier allemand, vingt-sept otages internés à Châteaubriant, tous communistes ou proches du parti communiste, sont fusillés le 22 octobre 1941, parmi lesquels plusieurs élus et dirigeants communistes de la région parisienne comme :

- Jules Auffret, gazier, maire-adjoint de Bondy, conseiller général du département de la Seine. Son nom figure à l'Hôtel de Ville de Paris sur la plaque des six élus communistes parisiens fusillés par les Allemands pendant la Seconde Guerre mondiale.
- Maurice Gardette, métallurgiste, conseiller municipal du 11^e arrondissement. L'ancien square Parmentier porte son nom depuis la Libération.
- Huynh Khuong An, originaire de Saïgon, professeur stagiaire de latin. Une plaque a été apposée à son domicile 6 avenue de la Porte Brancion pour lui rendre hommage en 2014.
- Charles Michels, ouvrier en chaussure, député communiste de Paris. L'ex-place Beaugrenelle dans le 15^e arrondissement ainsi que l'ancienne station de métro portent son nom depuis 1945.
- Guy Moquet, lycéen. Une rue du 18^e arrondissement et une station de métro portent son nom depuis 1945.
- Jean-Pierre Timbaud, mouleur en bronze. L'ex-rue d'Angoulême dans le 11^e arrondissement - où se situe la maison des Métallurgistes depuis 1936 - porte son nom depuis 1945.

Parmi les otages fusillés le 22 octobre 1941 figurent également Claude Lalet, étudiant, domicilié rue Campo-Formio. Fils d'un rédacteur au ministère des Finances, Claude Lalet aime la poésie et s'imaginer devenir journaliste. Membre de l'Union des étudiants communistes (UEC) depuis 1937, il est arrêté le 25 novembre 1940. La presse de l'époque le désigne comme l'un des responsables de l'activité communiste à la Sorbonne.

Incarcéré à la prison de la Santé puis à celle de Fresnes, il est condamné à huit mois de prison. Le 29 juillet 1941, il est transféré au camp d'internement de Châteaubriant. D'après le témoignage de sa femme, son nom « a été rajouté en surnombre : alors que le convoi des fusillés était déjà en marche vers la carrière, ordre a été donné de stopper le convoi et de rajouter celui de l'étudiant de vingt-et-un ans ».

Sur proposition de Jérôme Coumet et des élu.e.s du groupe Paris en Commun et de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Qu'une résidence étudiante du 13^e arrondissement porte le nom de Claude Lalet afin de rendre hommage à cet étudiant officiellement reconnu comme résistant à la Libération.

2021 V.281 Vœu relatif à la mémoire de Germaine Sablon (1899-1985).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Quand la France entre dans le second conflit mondial le 3 septembre 1939 à la suite de l'invasion de la Pologne par l'Allemagne nazie le 1^{er} septembre 1939, Germaine Sablon est une « vedette consacrée » pour reprendre l'expression de l'historien Jean-Marie Guillon. Elle est alors connue à la fois comme chanteuse d'opérette et comme actrice de cinéma.

En 1940, elle se réfugie à Saint-Raphaël, dans le Var, et rejoint le réseau Carte créé par André Girard. Considéré comme « apolitique », ce réseau de résistance privilégie le renseignement et le recrutement en vue de la lutte armée. Il compte de nombreux soutiens dans le milieu artistique réfugié dans le sud de la France. Sa villa d'Agay sur la côte de l'Estérel sert pour les liaisons maritimes clandestines que la direction des opérations spéciales des services secrets britanniques (SOE) organise à partir de 1942. Après l'invasion de la zone sud par les troupes allemandes le 11 novembre 1942, Germaine Sablon, Joseph Kessel et Maurice Druon gagnent l'Angleterre. Le 31 mai 1943, Germaine Sablon est la première interprète du « Chant des Partisans » écrit par Joseph Kessel et Maurice Druon sur une musique d'Anna Marly dans un court-métrage de propagande réalisé par Albert Cavalcanti. Deux mois plus tard, Germaine Sablon l'interprète dans le théâtre romain de Sabrata en Lybie devant les hommes de la 1^{ère} division française libre alors commandé par le général Koenig. Elle vient tout juste de s'y engager comme ambulancière.

Après la Seconde Guerre mondiale, Germaine Sablon se retire sur la Côte d'Azur. Titulaire de la légion d'honneur, de la médaille de la Résistance et de la croix de guerre, elle décède le 17 avril 1985 à l'âge de 85 ans, quelque peu oubliée, éclipsée par la carrière de son frère Jean Sablon et l'association naturelle du « Chant des Partisans » au nom d'Anna Marly.

Sur proposition de Jérôme Coumet et des élu.e.s du groupe Paris en Commun et de Nicolas Bonnet-Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu.e.s du groupe Communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que l'espace situé devant les tours Duo au bout de l'avenue de France soit dénommé « belvédère Germaine Sablon » en hommage à la première interprète du « Chant des Partisans » diffusé dans son intégralité, pour la deuxième fois, par la BBC le 19 août 1944, jour de l'insurrection parisienne de la Libération de Paris.

2021 V.282 Vœu relatif à un hommage aux personnes mortes suite à des maladies professionnelles ou des accidents du travail.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'Organisation internationale du travail estime, chaque année, le nombre de morts des suites d'accidents ou de maladies liés au travail à environ 2 millions de personnes dans le monde, soit un décès toutes les 15 secondes dans le monde ;

Considérant que si le continent le plus touché est l'Asie, selon l'OIT, ce sont 200 000 personnes en Europe qui meurent chaque année ;

Considérant que l'Assurance maladie compte en France plus de 800 000 victimes par an d'accidents du travail et qu'environ 1 000 décès sont par an liés à des maladies professionnelles ou des accidents du travail ;

Considérant que ces chiffres sont certainement sous-évalués car ces statistiques sont établies sur la base des salarié.e.s inscrit.e.s au régime général de l'Assurance maladie, excluant les indépendant.e.s, les agriculteurs et agricultrices et les salarié.e.s non-déclaré.e.s ;

Considérant que ces statistiques ne prennent pas en compte les maladies psychologiques comme l'épuisement professionnel ;

Considérant que les travailleurs et travailleuses des secteurs du BTP et de l'industrie sont les plus touchés ;

Considérant que les nouveaux modes de travail, tels l'ubérisation, entraînent une précarisation du travail et des risques accrus pour les travailleurs et travailleuses dépourvus de toute protection, comme l'a montré la mort de M. Rumel Ahmed, livreur à vélo pour l'entreprise Uber Eats, le 4 mai 2021 à Paris ;

Considérant que cette année à Paris, un ouvrier est mort sur un chantier de réhabilitation de bureaux boulevard Haussmann le 2 juillet, une infirmière de l'Hôpital-Bichat est morte le 9 avril, un ouvrier plaquiste est mort le 8 février sur un chantier de l'ambassade de Suisse, 17 ouvriers ont été intoxiqués

au monoxyde de carbone le 1er septembre dans le 10e arrondissement, que 4 d'entre eux ont été conduits à l'hôpital en urgence absolue,

Considérant que de nombreux accidents ont été recensés sur les chantiers du Grand-Paris express, entraînant parfois la mort d'ouvriers ;

Considérant que les morts liées aux accidents du travail sont le plus souvent passées sous silence, traitées dans la rubrique des faits divers par la presse, alors que leur nombre et leurs conséquences dramatiques démontrent qu'elles relèvent d'un enjeu de santé et de sécurité publiques ;

Considérant que l'accident qui a eu lieu sur un chantier de la SNCF à Massy (91) conduisant à la mort d'un travailleur n'aurait probablement pas eu le même écho médiatique si elle n'avait pas engendré de nombreux retards de trains ;

Considérant que le 28 avril est la journée de commémoration des travailleuses et des travailleurs mort·e·s ou blessé·e·s au travail, célébrée à échelle mondiale depuis 1996 à l'initiative du mouvement syndical ;

Considérant que les Mairies d'arrondissements pourraient se saisir de cette date pour organiser un hommage aux travailleuses et travailleurs mort·e·s ou blessé·e·s au travail ;

Considérant que mettre au jour l'important sujet des accidents du travail et des maladies professionnelles permet d'une part de rendre hommage aux personnes qui ont perdu la vie pour ces motifs mais aussi de renouveler un engagement collectif pour améliorer la santé et la sécurité au travail ;

Considérant que plus de 70 pays rendent hommage le 28 avril aux victimes d'accidents du travail et que d'autres pays, comme le Canada par exemple, ont pleinement investi la date du 28 avril pour rendre cet hommage ;

Considérant l'important travail de recension des morts liées aux accidents du travail accompli par l'historien Matthieu Lépine, et publié notamment sur les réseaux sociaux afin de mettre au jour ce fait social ;

Considérant le vœu adopté par le conseil du 10e arrondissement de juin 2021 ;

Considérant les vœux adoptés par les conseils des 11e, 12e, 13e, et 19e arrondissements de septembre 2021 ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Qu'une plaque rendant hommage aux morts liées à une maladie professionnelle ou un accident du travail soit apposée dans le 10e arrondissement devant la Bourse du Travail ;
- Que les Mairies d'arrondissements qui le souhaitent organisent chaque année une commémoration le 28 avril pour rendre hommage aux travailleuses et travailleurs morts au travail.

2021 V.283 Vœu relatif à la dénomination des allées du parc Martin Luther King.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que certaines allées du parc Martin Luther King ne portent pas de nom ;

Considérant les nombreuses demandes de dénominations concernant des personnalités locales, adressées à la mairie du 17e ;

Considérant que le gouvernement a édité une liste de 318 noms issus de la diversité qu'il souhaite honorer et utiliser pour baptiser des rues de France ;

Considérant les messages du pasteur Martin Luther King de défense des droits, d'égalité et d'émancipation ;

Considérant l'importance d'inclure les Parisiens dans la vie de leur quartier notamment sur le choix des dénominations des rues, places et allées ;

Considérant la proposition en ce sens de Bertrand Lavaud, Conseiller d'arrondissement majorité présidentielle lors du conseil d'arrondissement du 27 septembre 2021 ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, les élus du conseil du 17e arrondissement et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris engage une réflexion concernant la dénomination des allées du parc Martin Luther King, en concertation avec la commission des dénominations, à partir des noms transmis par la mairie du 17e, après consultation des habitants, dans le cadre du Conseil de Quartier Martin Luther King.

2021 V.284 Vœu relatif à la dénomination d'un lieu parisien en hommage à Jean-Paul Belmondo.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la disparition, le lundi 6 septembre 2021, à l'âge de 88 ans, de Jean-Paul Belmondo, comédien magnifique et inoubliable, parmi les plus populaires du cinéma français ;

Considérant que Jean-Paul Belmondo a, par sa vie et sa filmographie, multiplié les hommages à Paris, ville qu'il habitait, arpentait et magnifiait de sa présence dans certains de ses films ;

Considérant son attachement au XIV^{ème} arrondissement, où il a passé son enfance et son adolescence, à quelques encablures de l'atelier de son père, du VI^{ème} arrondissement où il vivait, au IX^{ème} arrondissement où il a fait ses classes au Conservatoire national d'art dramatique et au X^{ème} arrondissement où il s'entraînait à la boxe à l'Avia Club ;

Considérant les lieux parisiens mythiques et emblématiques de la carrière de Jean-Paul Belmondo tels que les Champs-Élysées et la Madeleine dans « À bout de souffle » mais aussi le pont de Bir-Hakeim, les toits du quartier de l'Opéra et les immeubles de Beaugrenelle dans « Peur sur la ville » ou Montmartre dans « Itinéraire d'un enfant gâté » ;

Considérant, enfin, l'attachement des Français et des Parisiens à cette icône du 7^e art, aussi à l'aise dans le cinéma d'auteur que dans les films d'actions et les comédies ;

Sur proposition des élus du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris rende hommage à Jean-Paul Belmondo, en baptisant de son nom un lieu parisien emblématique de sa vie ou de sa filmographie, en accord avec sa famille.

2021 V.285 Vœu relatif à la sculpture attribuée à Anna Waisman située au 7 rue du Mont-Cenis (18e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'œuvre de l'artiste Anna Waisman, portant le nom « À la gloire des démolisseurs » située au 7, rue du Mont-Cenis, sur la terrasse d'un café ;

Considérant que cette œuvre a été créée en 1960, avec les pierres du viaduc d'Auteuil, alors en démolition ;

Considérant que l'œuvre a été achetée cette même année par la commune de Montmartre ;

Considérant que son travail a été repris, à l'époque, dans de nombreux articles de presse locaux et nationaux ;

Considérant qu'il est important de valoriser le patrimoine artistique du 18^e arrondissement ;

Considérant que cette œuvre est - malheureusement - trop peu connue et mérite d'être mise en lumière ;

Considérant en effet que cette œuvre, appartenant à la commune de Montmartre et autrefois bien visible de la rue, pourrait aujourd'hui laisser croire qu'elle n'appartient pas à l'espace public, étant dissimulée sur une terrasse.

Sur proposition de Pierre-Yves BOURNAZEL et les élus du groupe Indépendants et Progressistes, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris accompagne la Commune de Montmartre et la famille d'Anna Waisman dans leur projet de déplacement et de valorisation de l'œuvre de l'artiste « A la gloire des démolisseurs », actuellement située rue du Mont Cenis dans le 18^e arrondissement.

2021 V.286 Vœu relatif à la convocation en urgence d'une réunion du comité Porte Maillot.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'ensemble des projets d'infrastructures et d'aménagements ayant cours Porte Maillot : prolongement du RER EOLE, aménagement de l'Axe Majeur, prolongement du tramway T3B ;

Considérant la nécessaire coordination de l'ensemble de ces travaux pour permettre le respect des calendriers des différents projets ; avec la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 ;

Considérant que la Porte Maillot accueillera pendant les jeux les délégations officielles du CIO dans les hôtels Hyatt et Méridien et la presse écrite internationale au Palais des Congrès ;

Considérant comme impératif l'achèvement de tous les travaux et embellissements nécessaires avant l'ouverture des Jeux, et ce pour une question de commodité des transports et de qualité du séjour des délégations ;

Considérant que cela engage l'image de la Capitale ;

Considérant les fortes inquiétudes concernant le respect des calendriers, impliquant que certains aménagements notamment ceux d'EOLE ne seraient pas achevés à horizon 2024 ;

Considérant que l'instance « Comité Porte Maillot » conduite par la Mairie de Paris ne s'est pas réunie depuis septembre 2020 ;

Considérant que cette instance coordonnant les directions de la Ville dans la conduite des différents projets, a pour but de s'assurer de la bonne exécution des travaux et du respect des délais de livraison ;

Considérant que cette instance doit être ouverte aux partenaires extérieurs ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET, et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris réunisse en urgence un Comité Porte Maillot élargi comprenant les directions de la Ville engagées dans les travaux d'aménagement, ainsi que la SNCF (EOLE), la Préfecture de Police, la RATP, IDFM, l'Aéroport de Beauvais, la DGJOPGE, le DIJOP, Paris 2024, les mairies des Villes limitrophes ; et les principaux acteurs économiques afin de s'assurer de la livraison des différents ouvrages fin 2023 et de la bonne coordination des différents chantiers.

2021 V.287 Vœu pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes face aux camions.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que les angles morts seraient responsables en France de 10 % des accidents mortels de piétons et 8 % des décès de cyclistes ;

Considérant qu'à Paris en 2020 les angles morts de camions ont été responsables du décès de huit piétons et trois cyclistes, soit 3296 des accidents mortels selon la préfecture de police ;

Considérant qu'en 2021, au 24 septembre, 4 décès, dont deux piétons et deux cyclistes, sont imputables aux angles morts ;

Considérant que les angles -morts sont particulièrement meurtriers à Paris, qui connaît une densité de piétons et de cyclistes très importante ;

Considérant que depuis le 1er avril 2009 les camions immatriculés depuis le 1er janvier 2020 de plus de 3.5 tonnes doivent être équipés d'un rétroviseur grand angle » permettant d'élargir la somme des champs de vision du conducteur, sans toutefois supprimer tous les angles morts ;

Considérant que depuis le 6 janvier 2021 les poids-lourds doivent apposer une signalisation matérialisant leurs angles morts et que cette signalisation doit être visible sur les côtés ainsi qu'à l'arrière du véhicule, en toutes circonstances, afin d'avertir du danger les autres usagers de la route ;

Considérant qu'il existe plusieurs dispositifs ayant fait leur preuve permettant d'éviter les accidents dus aux angles morts : système de détection automatique des piétons / cyclistes, système de freinage automatique, cabine de conduite permettant une vision directe, etc.

Considérant que le règlement européen GSR 2 relatif à la sécurité générale des véhicules n'imposera l'installation de système de détection en « marche arrière » qu'à partir de mai 2022 pour les véhicules neufs et de 2024 pour les véhicules déjà en circulation.

Considérant qu'en zone urbaine dense le risque d'accidents dû aux angles morts est accru ;

Considérant l'engagement de la ville de Paris pour favoriser les déplacements doux et propre, donc en faveur des piétons et des cyclistes ;

Considérant l'action volontariste de la ville pour permettre aux piétons et aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité, qui se traduit par la création d'infrastructures cyclables séparées de la chaussée et de rues piétonnisées ;

Considérant le vœu relatif à l'installation de systèmes de détection d'angles morts sur les camions déposé par Jérémy Redler et les élus du groupe Changer Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris :
 - interpelle le gouvernement pour accélérer l'obligation d'installation de système de détection en marche arrière afin d'équiper tous les poids-lourds d'ici fin 2022 et d'y ajouter l'obligation de détection d'angles latéraux.
 - poursuive la transformation de l'espace public en faveur des mobilités douces et actives avec des rues piétonnes, notamment devant les écoles, et des pistes cyclables sécurisées,
 - incite, dans le cadre de sa stratégie de logistique urbaine, les professionnels à s'équiper de dispositifs anti angles morts et notamment par le biais de sa commande publique.
 - s'engage à un calendrier d'équipement de dispositifs de détection des angles sur les poids lourds de la ville et de ses délégataires.

2021 V.288 Vœu relatif à la mise en place d'un plan ambitieux permettant un accès à des toilettes dans tout Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la loi du 11 février 2005 qui pose les grands principes de la politique du handicap et notamment une stratégie de compensation pour réduire et surmonter les incapacités fonctionnelles des personnes elles-mêmes.

Considérant début 2010, la ratification par la France de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ;

Considérant la circulaire du Premier ministre du 4 juillet 2014 concernant l'adoption d'une « approche intégrée du handicap dans les politiques publiques ».

Considérant le grand nombre de personnes nécessitant dans leur vie quotidienne un accès fréquent aux toilettes soit 20% de la population adulte ;

Considérant les travaux de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et notamment concernant la précarité menstruelle et la nécessité de disposer de lieux permettant de s'isoler ;

Considérant l'importance de l'accès à des sanitaires en nombre et en bon état mise en évidence lors de la crise COVID pour appliquer certains gestes barrières élémentaires ;

Considérant la politique annoncée de la ville de Paris de réduire le nombre de bus touristiques, tous équipés de toilettes et par là même la nécessité de remplacer ces toilettes dans l'espace public ;

Considérant le souhait de faire de Paris une vitrine mondiale lors des jeux olympiques de 2024, l'importance qu'a pris l'aspect sanitaire dans le monde et le décalage de vétusté de nombreux établissements de restauration Français sur certains pays d'Europe du nord et d'Asie et notamment le nombre de lieux de boisson n'ayant pas de sanitaires en proportion de leur clientèle ou n'en ayant pas du tout ;

Sur proposition d'Anne BIRABEN, et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris :
 - définisse un objectif chiffré de déploiement ambitieux de Toilettes Publiques à horizon 2024.
 - étudie l'accès aux porteurs de la carte « urgence toilette » aux toilettes de locaux publics désignés (mairie, locaux de la préfecture, installations techniques, etc.) à l'image de ce qui a pu être fait ailleurs en France.
 - engage avec les professionnels du tourisme et de la restauration une concertation sur la qualité des toilettes des lieux de restauration et leur adéquation avec le nombre de personnes clientes avec là aussi la détermination d'un objectif chiffré ; voire la possibilité d'une rémunération des restaurateurs et hôteliers qui accepteraient de recevoir des utilisateurs non consommateurs, dans des conditions restant à définir.
 - engage les échanges nécessaires pour qu'une action soit entreprise auprès des écoles Parisiennes pour un plan de renforcement des sanitaires et de leur nettoyage régulier.

2021 V.289 Vœu relatif à la consultation des maires d'arrondissement dans les attributions de subventions.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la non-consultation et le manque d'information préalable des élus de la mairie d'arrondissement quant à la désignation de ces quatre associations ;

Considérant la nécessité que la mairie de Paris travaille en coordination avec la mairie d'arrondissement concernant l'attribution de subventions par la DASES, aux associations dans le cadre de la prévention et de l'accompagnement des jeunes ; et plus généralement sur tous types de subventions ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Hélène JACQUEMONT et les élus de la majorité d'arrondissement,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris consulte systématiquement les maires d'arrondissement dans le cadre des attributions de subventions par la DASES.

2021 V.290 Vœu relatif au blocage des prix du gaz et de l'énergie.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que la délibération DASES 240 établit des conventions avec Eau de Paris et les principaux fournisseurs d'énergie pour le financement du FSL Energie,

Considérant que, d'après les conventions incluses dans la présente délibération, "conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Ville crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement",

Considérant l'annonce récente d'une hausse de 12,6% du prix du gaz au 1er octobre, qui succède à des hausses de +10% en juillet, +5% en août, +8,7% en septembre,

Considérant l'inflation générale, conduisant à une baisse du pouvoir d'achat pour nombre de ménages, Considérant l'annonce par le Premier ministre Jean Castex le 30 septembre d'un "bouclier tarifaire" consistant en un blocage des prix du gaz et de l'énergie de novembre 2021 à avril 2022, soit après les hausses successives,

Considérant que ce blocage sera financé par un "lissage tarifaire" pour les consommateurs, intégrant par anticipation une diminution des baisses des tarifs prévues au printemps,

Considérant que, selon le Premier ministre, le problème des hausses précédentes de tarif est résolu par l'augmentation du chèque énergie, qui est financée par la TVA sur la hausse, donc par les contribuables,

Considérant l'annonce initiale de la ministre Barbara Pompili le 30 septembre d'une hausse de 12% du tarif de l'énergie en février 2022, après une hausse de 14,4% sur un an en 2021,

Considérant l'annonce par le Premier ministre que cette hausse serait finalement limitée à 4%,

Considérant que le gouvernement espagnol a décidé, après des manifestations contre la hausse du prix de l'énergie, de diviser par 2 les prix,

Considérant que le gouvernement italien a débloqué une enveloppe de 3 milliards pour faire face à ces hausses,

Considérant que d'après le baromètre annuel du Secours Populaire, paru fin septembre, 36% des personnes interrogées déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures d'énergie, un chiffre en hausse de plus de 16% par rapport à 2020,

Considérant qu'il est urgent de soutenir les foyers en difficulté,

Considérant que cette conjoncture va nécessairement avoir pour conséquence une hausse des besoins et donc des demandes de recours au FSL,

Considérant que ce n'est pas à la Ville de Paris, via le FSL, d'assumer le coût de cette hausse, mais au gouvernement et aux fournisseurs d'énergie,

Considérant que le Conseil de Paris a déjà voté l'élargissement du FSL et l'augmentation de la contribution de la Ville au Fonds,

Considérant que cette hausse des prix de l'énergie va avoir pour conséquence une augmentation des bénéfices des fournisseurs d'énergie,

Considérant que le blocage des prix ne devrait pas être financé par les consommateurs,

Considérant l'engagement de la Ville de Paris pour permettre à toutes et tous de vivre dignement, et donc d'accéder aux produits de première nécessité, comme le gaz ou l'énergie, à un prix accessible,

Sur proposition de Danielle SIMONNET, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris travaille avec les fournisseurs d'énergie pour qu'ils contribuent ou augmentent leur contribution au FSL afin de lutter contre la précarité énergétique et de répondre à l'urgence sociale créée par la hausse des prix.

2021 V.291 Vœu relatif aux délais d'obtention de rendez-vous en préfecture pour les personnes étrangères.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Les étrangers rencontrent de grandes difficultés à avoir un rendez-vous en préfecture, et basculent ainsi dans l'illégalité faute d'un traitement nécessaire de leurs dossiers. Les délais qui leur sont imposés avant traitement de leur demande ou le renouvellement de titre de séjour, de changement de statut, de naturalisation sont très longs, de plusieurs mois à plusieurs années. Cela entraîne pour des personnes salariées, scolarisées, insérées souvent depuis longtemps dans notre société, une rupture de leur droit qui les empêche de travailler, de se loger et tout simplement de mener une vie normale.

Ces difficultés s'expliquent d'abord par le manque de rendez-vous disponibles sur la plateforme dédiée, rendant ainsi impossibles pour de nombreux demandeurs les démarches nécessaires à l'exercice de leur droit.

En effet, le nouveau système de prise de rendez-vous exclusivement en ligne, mis en place à l'origine pour éviter les longues files d'attente à l'entrée des préfectures, ainsi que la dématérialisation de l'ensemble de la procédure, accentue les difficultés des demandeurs. Cette fracture numérique est peu ou pas prise en charge par l'État, et aucune alternative n'est prévue. De plus, le manque de rendez-vous s'explique avant tout par le manque de personnel dédié à ces missions régaliennes.

La crise COVID a aggravé ces difficultés qui préexistaient, en particulier pour les premières demandes de titre de séjour, arrivant désormais à un point de blocage sans précédent, démontrant la volonté de rendre plus difficiles les démarches des étrangers dans notre pays.

La Défenseuse des droits est intervenue à de nombreuses reprises auprès des préfets, auprès du Ministère de l'intérieur en juillet 2020 dénonçant des « procédures défaillantes (qui) aboutissent donc à ce que des étrangers soient maintenus dans une situation précaire, voire placés dans une situation irrégulière, alors même qu'ils disposent de l'ensemble des éléments leur permettant de déposer une demande de titre de séjour ».

Les nombreux recours déposés au tribunal administratif se soldent très majoritairement par une condamnation de l'État et une injonction à se conformer à ses obligations légales. Au delà de l'engorgement des tribunaux provoqué par la démultiplication des recours, l'État doit souvent rembourser les frais de justice.

Devant l'angoisse provoquée par la recherche de rendez-vous et le non accès à la préfecture, des associations, des centres sociaux, des Parisiens nous ont interpellé et fait part de leurs expériences pour aider les demandeurs dans leurs démarches.

Sur proposition de Nathalie Maquoi et des élus Génération s,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Préfet et la Direction générale des étrangers en France sur cette situation qui remet en cause les droits fondamentaux d'une partie des Parisiens et leur demande de mettre en place les personnels et moyens nécessaires pour proposer les rendez-vous.

2021 V.292 Vœu relatif à la prise en charge des usagers de crack à la rue et à la situation Porte de la Villette, Square Forceval (19e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la problématique de l'usage de crack dans l'espace public, entraînant insécurité et nuisances marquant le quotidien des habitants au sein des quartiers concernés ainsi que le constat de nombreux effets rebonds ;

Considérant la détresse psychique, sociale et physique dans laquelle se trouvent les usagers de drogues;

Considérant la nécessité d'apporter une réponse sanitaire et sociale permettant d'intégrer les usagers de drogue dans un parcours global de prise en charge et de soins (dispositifs d'urgence à court terme, mais aussi dispositifs d'aval et de sevrage aujourd'hui insuffisants), et ainsi commencer à soulager la pression vécue par les habitantes ;

Considérant l'insuffisance des dispositifs sanitaires et médico-sociaux de prise en charge et de réduction des risques et des dommages qui relèvent d'une politique nationale de santé publique ;

Considérant l'efficacité limitée des stratégies actuelles de lutte contre le trafic de cocaïne et de ses dérivés déployées par la Préfecture de police ;

Considérant le vœu de l'exécutif « relatif à l'accélération de la mise en œuvre du Plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du Crack à Paris et à l'augmentation du nombre et de l'amplitude horaire des lieux intégrés d'accueil, de repos, de soin et de consommation supervisée pour les personnes consommatrices de crack », adopté par le Conseil de Paris en juin 2021 ;

Considérant les alertes nombreuses et répétées de la Ville de Paris et le plan de mobilisation sur la problématique du crack à Paris dans le nord-est parisien adopté à l'unanimité par le Conseil de Paris en mai 2019 prévoyant une prise en charge globale des usagers de drogues et la mise en place de lieux d'accueil ;

Considérant l'opération d'évacuation de la scène de trafic et de consommation de crack, menée le vendredi 24 septembre 2021- par la Préfecture de Police, sur instruction du Ministre de l'Intérieur, pour déplacer consommateurs et trafiquants du carrefour des rues Riquet et d'Aubervilliers vers le Square Forceval situé porte de la Villette ;

Considérant que cette opération de police n'était pas accompagnée d'une prise en charge sanitaire et sociale des usagers de drogues avec mise à l'abri et hébergement d'urgence, telle que demandée par la Ville de Paris ;

Considérant qu'elle a été menée sans information ni concertation préalable avec les élus de Paris, Aubervilliers et Pantin, et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune réunion préparatoire avec les acteurs de l'accompagnement social et de la réduction des risques, contrairement aux engagements pris dans le cadre du Plan Crack signé en mai 2019 ;

Considérant que, même si cette opération soulage les riverains d'Éole sévèrement mis à l'épreuve depuis plusieurs mois, la réinstallation de la même situation porte de la Villette ne constitue pas une réponse humaine acceptable ni adaptée d'un point de vue de l'ordre public et de la santé publique ;

Considérant le courrier du 30 août 2021 de la Maire de Paris au Premier Ministre proposant des espaces intégrés de prise en charge des usagers de crack sur les arrondissements du Nord-Est Parisien ;

Considérant l'article 45 de l'avant-projet de Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 qui prévoit la création de nouveaux dispositifs appelés « haltes soins addictions » ; dispositifs qui intégreront une prise en charge sanitaire et sociale ainsi que de la consommation supervisée ;

Considérant les nombreuses études et recherches démontrant l'efficacité, sur le plan sanitaire, social et sécuritaire, de la mise en place de lieux d'accueil et de parcours globaux pour les usager.ère.s de drogue ;

Considérant la nécessité de permettre aux Parisiennes et aux Parisiens de s'approprier les enjeux des politiques de réduction des risques et des dommages, à l'instar par exemple de l'Observatoire Citoyen de la Toxicomanie mis en place dans le 19^e arrondissement ;

Considérant que l'acceptabilité de nouveaux dispositifs dépend de la capacité de l'ensemble des partenaires du Plan Crack, en particulier de la Préfecture de Police, à rassurer les habitant.e.s et les commerçantes sur la tranquillité publique et la lutte contre toute infraction aux abords ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Préfecture de police et le Parquet de Paris présentent une stratégie opérationnelle efficace face aux spécificités du trafic de crack et redimensionnent enfin leurs moyens en conséquence ;
- Que la Ville de Paris :
 - demande à l'État l'augmentation du dispositif d'hébergement ASSORE de 200 places pour mettre à l'abri les consommateurs présents au Square Forceval ;
 - participe au financement de l'accompagnement social correspondant ;
 - soutienne et accompagne financièrement l'ouverture de nuit le plus rapidement possible des espaces de repos existants ;
 - demande à l'Agence régionale de santé la mise en place d'un dispositif d'urgence sanitaire mobile pour soigner les usager.ère.s de crack à la rue, auquel la Ville contribuera à la hauteur de ses moyens et de ses compétences ;
 - demande à l'État, en lien avec la Ville de Paris, de mettre en place une stratégie globale de santé publique en direction des usagers de drogue ;
 - demande à l'État qu'il élargisse la recherche de locaux compatibles avec l'accueil d'usagers de drogue en zone dense à son propre patrimoine foncier et bâtiementaire, ainsi qu'à celui de l'AP-HP ou des entreprises publiques ;
 - demande au Premier Ministre de nommer un référent Crack national chargé de piloter les réponses de santé publique et de coordonner les interventions des différentes autorités et parties prenantes au Plan crack ;
 - demande à la Préfecture de Région d'Île-de-France et à l'Agence régionale de santé de mettre en place un comité d'instruction des projets et sites d'implantation des dispositifs jalonnant un parcours global de prise en charge des usagers de drogue, pouvant intégrer entre autres l'installation de « haltes soins addictions » et tout autre dispositif prévu dans le cadre du Plan Crack. Ce comité partenarial, auquel la Ville participera, sera chargé de mener avec les acteurs locaux le travail d'information et de concertation en direction des habitant.e.s ;
 - continue, en lien avec l'État, à expertiser des lieux pour installer des « haltes soins addictions » dès que les textes afférents auront été adoptés et promulgués ;
 - poursuive ou initie un dialogue avec les habitant.e.s à proximité des futurs lieux d'installation de ces établissements ;
 - continue à réclamer la mise en place, dès que possible, des maraudes interdisciplinaires psychiatriques et sociales telles que prévues par le Plan Crack, articulées avec les structures de santé mentale en capacité de prendre en charge ces publics spécifiques ;
- Que les autres collectivités locales d'Île-de-France concernées, ou qui ont manifesté un intérêt et émis des propositions sur le sujet, soient intégrées à la gouvernance du Plan Crack.

2021 V.293 Vœu relatif aux faits présumés de violences obstétricales et gynécologiques à l'hôpital Tenon (20e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes,

Considérant le vœu pour une enquête sur des faits présumés de violences gynécologiques et obstétricales à l'hôpital Tenon, proposé par Danielle Simonnet et adopté par le conseil du 20^e le 27 septembre 2021,

Considérant que la Maire de Paris et le Maire du 20^e ont d'ores et déjà pris l'initiative d'interpeller l'AP-HP pour demander une enquête, décision qui doit être saluée,

Considérant le rapport du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes publié en juin 2018, qui souligne l'ampleur des phénomènes de violences obstétricales et gynécologiques dans les hôpitaux français, et formule des préconisations pour prévenir et empêcher de telles violences,

Considérant que le rapport précise ainsi : " les actes sexistes durant le suivi gynécologique et obstétrical sont des gestes, propos, pratiques et comportements exercés ou omis par un.e ou plusieurs membres du personnel soignant sur une patiente au cours du suivi gynécologique et obstétrical et qui s'inscrivent dans l'histoire de la médecine gynécologique et obstétricale, traversée par la volonté de contrôler le corps des femmes (sexualité et capacité à enfanter, à avorter). Ils peuvent prendre des formes très diverses, des plus anodines en apparence aux plus graves et sont le fait de soignant.e.s - de toutes spécialités - femmes et hommes, qui n'ont pas nécessairement l'intention d'être maltraitant.e.s."

Considérant que le collectif « Stop aux Violences Obstétricales et Gynécologiques » - @StopVOGfr sur les réseaux sociaux - a rendu publics mi-septembre plusieurs témoignages d'étudiantes en médecine qui relatent des faits très graves de violences contre des patientes au sein du service de gynécologie de l'hôpital Tenon, provenant notamment d'un gynécologue,

Considérant qu'ainsi des patientes auraient, par exemple, subi des touchers vaginaux ou rectaux sans consentement, ou sur des patientes endormies,

Considérant que de tels actes s'apparentent à des viols,

Considérant que ces faits s'accompagnaient selon les témoignages de violences verbales (cris contre les patientes qui se tordaient de souffrance...),

Considérant que ces violences auraient exercées de manière répétée, devant des étudiant.es, qui seraient ainsi censé.es prendre comme "modèle" de telles pratiques,

Considérant que plusieurs étudiant.es, choqué.es de telles pratiques, disent avoir signalé les faits à la hiérarchie ou à des confrères ou consoeurs du gynécologue concerné, sans qu'il y ait de conséquences,

Considérant qu'une enquête a été ouverte le 24 septembre dernier pour « viol par personne ayant autorité sur mineur de plus de 15 ans » suite à une plainte et à plusieurs signalements contre ce gynécologue,

Considérant que la Maire de Paris est présidente du conseil de surveillance de l'AP-HP, que l'adjointe à la santé en est vice-présidente,

Considérant que les alertes du collectif « Stop aux Violences Obstétricales et Gynécologiques » relayées sur les réseaux sociaux et par les médias et les signalements par les victimes en interne ont d'ores et déjà abouti à une première réaction de l'AP-HP et de la faculté de médecine de Sorbonne Université où le professeur enseigne, qui ont signalé engager une enquête interne conjointe, associant une représentante des usager.es dans la commission chargée de l'enquête ;

Considérant que l'Assistance publique des hôpitaux de Paris se doit de garantir toute la transparence de cette enquête, l'accompagnement, le respect et la protection de celles et ceux qui osent témoigner, patientes et soignant.e.s, et que le résultat de cette enquête devra être rendu public,

Considérant que de plus de 100 témoignages concernent pour certains le même médecin pour l'hôpital Tenon, mais également pour les hôpitaux antérieurs où il a pu exercer, comme l'Hôpital Bichat en 1996, pour d'autres, d'autres médecins et d'autres hôpitaux,

Considérant que, malgré des progrès notables ces dernières années, les dispositifs d'alerte, de saisine, et de médiation à l'intérieur des hôpitaux, notamment par l'intermédiaire des représentant.e.s des usager.e.s sont mal connus des patient.e.s et parfois insuffisamment outillés pour traiter les réclamations et accompagner les patient.e.s dans ce type de situation,

Considérant la nécessité que le gouvernement enfin prenne des mesures afin que la formation des soignant.e.s cesse de reproduire les actes de violences gynécologiques et obstétricales, et qu'au contraire des protocoles lors des rendez-vous devraient être repensés,

Considérant qu'à chaque rendez-vous médical en gynécologie qui nécessite un examen gynécologique, un protocole (formulaire, questionnaire) d'entrée de rendez-vous pourrait être systématisé afin d'informer la patiente de ses droits, et du type d'examen qui pourront être pratiqués lors du rendez-vous, précisant la notion de consentement et s'assurant de le recueillir, précisant un protocole, le caractère de chaque type d'examen,

Considérant qu'une telle procédure permettrait de prendre en compte la diversité des patientes et notamment les jeunes filles/femmes qui vont pour la 1ere fois à un rendez-vous gynécologique,

Considérant qu'il est important de créer un cadre de confiance entre les deux parties, à savoir la patiente et le médecin, qu'un tel document sur lequel serait indiqué l'ensemble des examens pratiqués sur la patiente pourrait être signé des deux parties, avec un exemplaire conservé par l'hôpital, un par la patiente,

Considérant qu'une seconde plainte a été déposée le 30 septembre dernier pour viol en réunion et a été rattachée à l'enquête,

Considérant le rôle essentiel des instances de démocratie sanitaires au sein des hôpitaux et la place des représentant.e.s des usager.e.s qui sont issu.e.s le plus souvent d'associations de patient.e.s,

Considérant que les mesures disciplinaires, y compris à titre conservatoire, concernant des praticiens hospitaliers (PH) et professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) relèvent d'instances nationales,

Considérant que le directeur d'un centre hospitalier dispose également du pouvoir de suspendre un praticien hospitalier de ses activités cliniques et thérapeutiques dès lors que son comportement nuit gravement au fonctionnement du service et met en danger la sécurité des patients,

Considérant qu'il a été décidé de la mise en retrait du médecin mis en cause de ses fonctions de chef de service et de ses responsabilités pédagogiques, mais sans le suspendre de son activité clinique,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place dans le service une procédure formalisée, pour s'assurer de la complète information des patientes avant tout examen clinique, sur la base d'un document écrit, dans l'attente d'une « charte » élaborée par le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français, avec la participation de praticiens de l'AP-HP ;

Considérant la mobilisation à l'initiative du collectif « Stop aux Violences Obstétricales et Gynécologiques » qui encourage à la libération de la parole et invite à un rassemblement le 2 octobre devant l'hôpital Tenon,

Sur proposition de de Danielle Simonnet, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris, Présidente du conseil de surveillance de l'AP-HP :
- intervienne pour que l'enquête de l'AP-HP à Tenon soit étendue à l'ensemble des hôpitaux parisiens au vu des nouveaux témoignages collectés,
- soutienne la création d'un groupe de travail entre les soignants en gynécologie, les représentants.e.s des usager.e.s, les associations concernées, les hautes instances de santé ainsi que des représentants politiques afin d'étudier l'instauration d'un nouveau protocole garantissant l'information des patientes et la prise en compte du consentement lors des examens.
- soutienne la participation des collectifs de patientes et associations concernées par les violences obstétricales et gynécologiques à l'élaboration de cette charte de bonnes pratiques initiée par l'AP-HP.

2021 V.294 Vœu relatif à la remise en état et à la sécurisation du Foyer situé 122 rue Falguière (15e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'état de vétusté inquiétant du foyer situé au 122 rue Falguière ;

Considérant que l'association gestionnaire, Coallia, reconnaît l'état de délabrement et le manque de sécurité de ce foyer ;

Considérant que ce foyer, en plus d'être vétuste, fait l'objet d'intrusions fréquentes de personnes extérieures, perturbant son bon fonctionnement ;

Considérant l'urgence de la réhabilitation nécessaire pour accueillir au mieux les résidents de ce foyer ;

Sur proposition de Florian Sitbon et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris se prononce :
- en faveur d'une réhabilitation rapide située au 122 rue Falguière.
- en faveur de travaux permettant de renforcer la sécurisation du foyer situé au 122 rue Falguière.

2021 V.295 Vœu relatif à l'accueil des personnes menacées en Afghanistan.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le 15 août 2021, les talibans sont revenus au pouvoir, renversant le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan instaurée en 2004 ;

Considérant que les talibans ont contrôlé l'Afghanistan de 1996 à 2001, imposant un régime qui confisquait au peuple afghan ses libertés et ses droits : exclusion des femmes de l'espace public en les privant de leur accès aux droits et particulièrement de leur accès à l'éducation ; persécution des minorités ; interdiction des pratiques artistiques et sportives, de certaines activités économiques ; censure de l'information et persécution des journalistes et de toute personne exprimant des opinions politiques, sociales ou religieuses autre que l'idéologie du régime ;

Considérant que l'État français a organisé l'évacuation d'Afghans et d'Afghanes, parfois accompagnés de leur famille, menacés de représailles par les talibans pour avoir collaboré avec la France, en raison de leurs activités militantes ou de leurs engagements en faveur de la démocratie et des droits humains ;

Considérant que La Ville de Paris a accompagné cette mise sous protection et a organisé une Conférence de solidarité avec l'Afghanistan dès le 2 septembre 2021 ;

Considérant en particulier la Déclaration faite à l'issue de cette dernière ;

Considérant que, en France et plus largement en Europe, les villes se sont mobilisées en soutien à l'accueil des réfugiés. Elles ont développé une approche défendant la dignité humaine de ces popula-

tions fuyant des pays où elles pouvaient se voir menacées, depuis l'accueil sur leur territoire jusqu'à l'intégration ;

Considérant que les associations et structures sociales et solidaires jouent un rôle essentiel dans l'accueil et l'accompagnement des réfugiés et que dès l'arrivée de ceux-ci, elles interviennent, souvent dans l'urgence, notamment pour les accompagner dans leurs démarches administratives, proposer des hébergements, subvenir aux besoins fondamentaux, favoriser l'apprentissage du français et travailler à l'insertion professionnelle.

Considérant que l'arrivée de demandeurs d'asile en provenance d'Afghanistan est antérieure à la crise d'août 2021 et que Paris accueille déjà sur son territoire des ressortissants afghans qui ne bénéficient pas d'une protection internationale et, ainsi, se retrouvent dans des situations de grande précarité et d'errance à Paris comme dans d'autres collectivités ;

Considérant que le gouvernement français a annoncé que les ressortissants afghans qui n'ont pas obtenu le statut de réfugié ne seraient plus expulsés vers l'Afghanistan où ils seraient susceptibles d'être en danger ;

Considérant que l'obtention du statut de réfugié protège les personnes migrantes venant d'un pays en conflit tel que l'Afghanistan et leur permet l'accès aux droits tels que celui d'être affilié au régime de la Sécurité sociale et d'avoir librement accès au marché du travail ;

Considérant que ces dernières semaines l'Organisation des Nations Unies a fait état de l'arrestation de journalistes, de l'utilisation excessive de la force avec notamment le recours à des tirs de balles réelles contre des manifestants pacifiques, essentiellement des femmes ; et considérant les restrictions annoncées sur l'accès à l'éducation ou au travail de ces dernières qui font craindre une intensification des menaces pour les personnes demeurées en Afghanistan.

Sur proposition de Geneviève Garrigos et des élu.e.s du groupe Paris en Commun,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris poursuive et renforce sa mobilisation et son soutien logistique et financier auprès des associations et structures relais qui contribuent à l'accueil des réfugiés afghans dans des conditions dignes.
- Que l'État travaille conjointement avec la Ville de Paris et les autres collectivités françaises à l'identification de solutions pour une mise à l'abri pérenne des personnes réfugiées.
- Que la France et les pays de l'Union européenne, à l'aune de la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les ressortissants afghans, travaillent conjointement à les accueillir en toute sécurité, après leur départ et à ce que l'État poursuive l'étude au cas par cas des demandes d'asile, afin de trouver des solutions pérennes et adaptées, y compris pour ceux ayant été déboutés ces dernières années, au regard des risques encourus en cas de retour en Afghanistan.

2021 V.296 Vœu relatif à l'ouverture dans le 16e arrondissement d'une structure d'hébergement d'urgence et d'accompagnement spécialement dédiée aux femmes victimes de violences.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2511-13 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil de Paris ;

Considérant que selon l'étude de l'Observatoire Nationale des Violences Faites aux Femmes pour l'année 2019 (« La Lettre de l'ONVFF », n°16 - novembre 2020), 146 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire

Considérant que 84 % des morts au sein du couple sont des femmes et que parmi les femmes tuées par leur conjoint, 41 % étaient victimes de violences antérieures de la part de leur compagnon

Considérant que, parmi ces femmes victimes, seules 18% déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences

Considérant la situation d'isolement dans laquelle se trouvent le plus souvent les femmes souhaitant quitter leur domicile pour échapper aux menaces et violences dont elles sont victimes de la part de leur conjoint

Considérant qu'il est particulièrement difficile pour ces femmes victimes de violences de se soustraire à l'emprise de leur conjoint violent en l'absence ou avant obtention d'une décision de justice prononçant une mesure d'éloignement ou d'interdiction de paraître à son rencontre

Considérant en conséquence la nécessité de développer des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence spécialement dédiées aux femmes victimes de violences

Considérant qu'au-delà d'une solution d'hébergement d'urgence, il est nécessaire de proposer à ces femmes victimes de violences un accompagnement et une aide sociale et juridique dans leurs démarches

Considérant que, selon les indicateurs de la délinquance de la Préfecture de Police de Paris, 328 faits de violences conjugales ont été déclarés dans le 16e arrondissement au 1er semestre 2021

Considérant l'absence de structure spécifiquement dédiée à l'hébergement d'urgence et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales dans le 16^e arrondissement
 Considérant les projets immobiliers en cours ou à venir dans le 16^e arrondissement auxquels pourrait être intégré un tel projet

Sur la proposition de Francis SZPINER, Samia BADAT-KARAM, Jérémy REDLER, Véronique BUCAILLE, Stéphane CAPLIEZ, Sandra BOELLE, Antoine BEAUQUIER, Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Véronique BALDINI, Emmanuel MESSAS, les élus de la majorité du 16^e et les élus du Groupe Changer Paris

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris, en lien avec les bailleurs sociaux, engage les actions nécessaires à l'ouverture dans le 16^e arrondissement d'une structure d'hébergement d'urgence et d'accompagnement spécialement dédiée aux femmes victimes de violences

2021 V.297 Vœu relatif à l'articulation des dispositifs de démocratie participative et citoyenne, et au droit d'interpellation des instances par les citoyennes et citoyens.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le besoin de renforcer l'exercice démocratique à Paris ;

Considérant le projet de création, dans le cadre de la délibération DDCT 50, de l'Assemblée Citoyenne de Paris et du Conseil Parisien des associations ;

Considérant la nécessité de dialogue entre les instances élues, les instances de démocratie participatives et les différents conseils et assemblées mis en place par la Ville de Paris,

Considérant la multiplication de dispositifs au mode de fonctionnement et à la légitimité propre et appelant à une meilleure articulation :

- CICA dans chaque arrondissement
- Conseils de Quartier
- Conseils Citoyens de la Politique de la Ville
- Assemblée Citoyenne de Paris
- Conseil Parisien des Associations
- Conseil Parisien de la Jeunesse
- Conseil des Générations Futures
- Comités de Végétalisation mis en place dans certains arrondissements
- Commission Parisienne du Débat Public

Considérant la nécessité de permettre à chaque Parisienne et Parisien de donner son point de vue, de faire des propositions, et d'obtenir des réponses de la part de la municipalité ;

Sur proposition de Sylvain Raifaud, Fatoumata Koné et les élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - établisse un rapport sur l'articulation des instances de démocratie participative et citoyenne à Paris et une évaluation de leur impact, prenant en compte la création de l'Assemblée citoyenne et du Conseil parisien des associations ;
 - donne la possibilité à l'assemblée citoyenne et au Conseil parisien des associations de déposer un vœu à chaque Conseil de Paris, en plus du dépôt d'une question d'actualité prévu dans la délibération 2021 DDCT 50 ;
 - donne la possibilité aux Parisiennes et Parisiens et aux conseils de quartiers d'inscrire un point à l'ordre du jour de l'assemblée citoyenne de Paris. L'assemblée sera chargée de définir les modalités de cette saisine.

2021 V.298 Vœu relatif à l'expérimentation du système "Oui Pub" à Paris.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'article 21 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets qui prévoit la mise en place d'une expérimentation du système "Oui Pub" ;

Considérant que le gouvernement a lancé ce mercredi 29 septembre un appel à candidatures afin de recruter 15 communes dont la population totale ne devra pas excéder 10 % de la population française pour participer à cette expérimentation ;

Considérant que l'expérimentation de l'autocollant "Oui Pub" permettra de basculer d'une distribution systématique de publicité sauf mention contraire (autocollant Stop Pub) vers une distribution ciblée aux habitants dont la boîte aux lettres portera la mention "Oui Pub" ;

Considérant que ce changement de paradigme sensibilise les citoyen ne s aux éco gestes quotidiens et permettra à ceux qui le souhaitent de ne plus subir la publicité ;

Considérant qu'en 2019, 894 000 tonnes d'imprimés publicitaires ont été distribués dans toute la France ;

Considérant que ces publicités encouragent souvent les citoyen ne s à consommer des biens dont ils n'ont pas nécessairement besoin ;

Considérant que cette expérimentation se fera en partenariat avec l'ADEME et que la Ville disposera d'une aide financière et de l'appui d'un bureau d'étude pour le suivi et l'évaluation du dispositif ;

Considérant le Plan Climat de la Ville de Paris et nos objectifs de réduction des déchets ;

Considérant le rôle moteur de la Ville de Paris dans la lutte contre le dérèglement climatique et l'importance symbolique d'une telle expérimentation sur notre territoire ;

Sur proposition d'Emile Meunier, Raphaëlle Rémy-Leleu, Antoinette Guhl, Chloé Sagaspe, Alexandre Florentin, Fatoumata Koné et des élu e s du Groupe Écologiste de Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris se porte volontaire le plus rapidement possible pour devenir un territoire d'expérimentation du système "Oui Pub".

2021 V.299 Vœu relatif à l'opération d'aménagement Hébert.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la programmation de l'opération d'aménagement « Hébert » déposé par le groupe écologiste de Paris ;

Considérant l'opération d'aménagement dite « Hébert » développée par Espaces Ferroviaires, filiale d'aménagement de la SNCF, sur un foncier appartenant à la SNCF ;

Considérant les objectifs de l'opération d'aménagement arrêtés en 2016 :

Créer un nouveau quartier urbain mixte et équilibré entre habitat et emploi favorisant l'insertion du quartier dans la ville et participant à la constitution du pôle économique autour de Rosa Parks ;

Réaliser un programme de logements intégrant 60 % de logements sociaux et 1096 de logements intermédiaires compatibles avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat parisien ;

Permettre et contribuer à l'accueil d'équipements publics de proximité indispensables aux besoins des nouveaux habitants d'Hébert et de Chapelle Charbon ainsi qu'un équipement de logistique urbaine ;

Faciliter et mettre en œuvre des continuités urbaines et paysagères pour permettre un désenclavement du secteur, la desserte des futurs programmes de constructions, "intégration au tissu urbain environnant et participer à la mise en réseau des espaces verts des secteurs du nord-est parisien ;

Créer des espaces de respiration végétalisés dont un espace vert public d'environ 4000 m2 d'un seul tenant.

Considérant la concertation préalable, qui a débuté fin 2016, ayant permis de réunir les habitants et associations locales lors de réunions publiques, ateliers participatifs marche exploratoire, café du projet et registres papier et électronique, dont le bilan a été publié en 2018 ;

Considérant la délibération 2018 DU 134, relative à l'opération d'aménagement Hébert (18E), autorisant la Maire de Paris à signer le protocole foncier entre la Ville et la SNEF, la convention de Projet Urbain Partenarial pour la phase 1 et sa possible extension à la phase 2 entre la Ville et la SNEF, la convention de transfert des équipements propres pour la phase 1 et sa possible extension en phase 2 entre la Ville et la SNEF et approuvant la définition d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial et des modalités de partage du coût des équipements publics ;

Considérant l'avis favorable donné par le Conseil de Paris (2019 DU 101) sur l'étude d'impact environnemental adossée au permis d'aménager de la phase 1 dans le cadre de la consultation préalable des collectivités ;

Considérant l'ambition principale du projet de relier cette plateforme ferroviaire au tissu urbain existant, notamment par un nouveau nivellement et un traitement paysager pensé à différentes échelles et de combiner le renforcement de la vocation résidentielle du quartier Évangile et le développement d'une polarité économique bénéficiant de la proximité de la station Rosa Parks du RER E ;

Considérant que le site Hébert est un espace majoritairement minéral, très fortement imperméabilisé avec plus de 80% de sa surface bâtie ou couverte de revêtements imperméables, avec une faible présence floristique et faunistique ;

Considérant la programmation prévisionnelle globale de l'opération totalise environ 103 000 m2 SDP autour d'un programme mixte comportant presque 800 logements dont 60% sociaux et 10% intermédiaires, (soit 49 270 m2), 39 500 m2 de bureaux, 8 700 m2 d'activités et de commerces de proximité, 1 000 m2 de logistique urbaine, une crèche de 66 places, 4 000 m2 d'équipement d'intérêt général dédiés notamment à l'enseignement, la formation et 4 000 m2 d'espaces verts au cœur du quartier ;

Considérant l'objectif fixé par la loi d'atteindre 25% de logements sociaux à Paris en 2025, et que les logements programmés à Hébert participeront à atteindre ;

Considérant l'autorisation délivrée le 10 mars 2020 du permis d'aménager de la phase 1 qui prévoit de réaliser sur une séquence centrale une première partie des lots à bâtir (logements et bureaux) autour du square central ainsi que les voiries à desserte des lots ;

Considérant l'intégration du site Hébert sur le territoire du projet de Paris Nord-Est élargi et sa complémentarité avec l'opération Chapelle Charbon situé à moins de 200 mètres, qui a déjà permis de créer un parc de 3 hectares et pourra s'étendre jusqu'à 6,5 hectares ;

Considérant l'ambition de la phase 1 du projet qui prévoit de développer près de 40% d'espaces végétalisés dont plus d'1,4 hectares en pleine terre ;

Considérant les ambitions environnementales fortes portées par l'aménageur Espaces Ferroviaires, notamment sur les matériaux de construction des bâtiments, le travail sur la qualité de vie et la réversibilité ;

Considérant la nécessité d'adapter la ville au changement climatique en favorisant le maintien et le développement de la pleine terre et de sols perméables urbains ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris :

- réitère sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU d'ici 2025 ;

- réitère sa volonté de voir se développer une opération d'aménagement mixte sur le projet et de voir débiter rapidement les travaux sur la phase 1 permettant de créer notamment 308 logements sociaux ;

- demande à la SNCF de revoir, dans le cadre d'une concertation large avec les élus, les riverains et les associations locales, la programmation tertiaire et la composition urbaine des phases suivantes (2, 3, 4) du projet à la faveur d'une mixité programmatique renforcée, l'intégration d'activités productives, artisanales et culturelles et une augmentation sensible de la part d'espaces végétalisés dans le respect du volume de logements prévus (49 270 m2 SDP).

2021 V.300 Vœu relatif à l'avenir de la Gare du Nord.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçu par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les vœux relatifs à la mise en place d'une conférence de consensus sur l'avenir de la Gare du Nord déposé par les élu.e.s du Groupe communiste et citoyen et au nouveau projet de rénovation de la Gare du Nord déposé par les élu.e.s du Groupe Ecologiste et de Paris (GEP) et les élu.es de Génération.s ;

Considérant l'annonce faite le 22 septembre 2021, par la SNCF, de l'abandon du projet « Gare du Nord 2024 » :

Considérant que malgré l'abandon du projet Stationord, la rénovation de la Gare du Nord, la 1ère en Europe en nombre de passager.e.s, reste une impérieuse et urgente nécessité pour améliorer les conditions quotidiennes des habitant.e.s du quartier et des voyageur.se.s ;

Considérant que cette rénovation doit prendre en compte les besoins des agents, salariées, des usager.e.s de la Gare et des habitant.e.s du quartier et permettre que la Gare s'insère davantage dans son quartier ;

Considérant le besoin, repris dans le cadre d'un protocole signé entre la Ville de Paris et la SNCF, de réaménagement du parking souterrain pour l'accueil de la dépose taxis et VTC et d'une plus grande ouverture de la gare vers le Nord par la création d'une passerelle en direction du boulevard de la Chapelle ;

Considérant que seul un projet travaillé collectivement permettra de répondre aux besoins de toutes et tous ;

Considérant la volonté de la SNCF de proposer un nouveau projet de réaménagement de la Gare du Nord avec une livraison d'ici deux à trois ans concernant principalement l'amélioration des circulations, des espaces publics et du stationnement, puis un projet immobilier plus important à l'horizon 2030 ;

Considérant le vœu adopté par la majorité municipale du conseil du 10^e arrondissement du 28 septembre 2021, disposant de la nécessité d'organiser une conférence de consensus associant l'État, la SNCF, les régions Ile-de-France et Hauts-de-France, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, les mairies des 10^e et 18^e arrondissements, les organisations syndicales de salarié.e.s, les associations d'habitant.e.s et d'usager.e.s afin de définir un nouveau projet de rénovation pour la Gare du Nord ;

Considérant le besoin de services publics présents dans ce quartier ;

Considérant que le projet à venir devra s'inscrire en pleine adéquation avec les objectifs et grands enjeux climatiques, en intégrant le zéro carbone ou l'utilisation du fret ferroviaire pour les travaux et en favorisant les évolutions liées aux trains de nuit ou le développement d'une logistique urbaine ferroviaire ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la première phase de travaux soit lancée rapidement par la SNCF en concertation avec les élus locaux, les organisations syndicales de salarié.e.s, les associations d'habitant.e.s et d'usager.e.s afin de répondre au plus vite aux besoins exprimés ;
- Que cette première phase de réaménagement soit dédiée à l'amélioration des conditions d'accueil et de transports des voyageurs.se.s, ainsi que de la qualité de vie dans le quartier aux abords de la Gare ;
- Que sur le projet de long terme porté par SNCF, la Ville conditionne son partenariat à la réflexion et à la définition du projet à la mise en place par la SNCF et sous le contrôle de la ville d'une conférence de consensus associant l'État, la SNCF, les régions Ile-de-France et Hauts-de-France, la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, les mairies des 10e et 18e arrondissements, les organisations syndicales de salarié.e.s, les associations d'habitant.e.s et d'usager.e.s afin de définir un nouveau projet de rénovation pour la Gare du Nord ;
- Que la conférence de consensus soit mise en œuvre selon les exigences méthodologiques les plus strictes concernant la prise en compte des expertises disciplinaires et celle des usager.ère.s et riverain.e.s de la Gare ;
- Que cette conférence de consensus s'appuie sur une démarche d'écoute et de dialogue de proximité engagée avec l'ensemble des habitants et acteurs locaux afin de réfléchir aux conditions auxquelles le projet Gare du Nord pourra constituer une opportunité pour l'avenir du quartier ;
- Que le nouveau projet intègre pleinement l'ouverture de la Gare vers le nord du 10e arrondissement pour en faciliter l'accès, notamment des habitantes du 18e arrondissement ;
- Que le nouveau projet valorise également les éléments d'intérêt général prévus dans le projet initial et à déployer dans les meilleurs délais des espaces à vocation sanitaire et sociale ainsi que la création de parkings vélos dotés de 3000 places minimum, désencombrement du parvis, utilisation des sous-sols pour la desserte taxis et VTC, etc. ;
- Que la transparence complète soit faite par SNCF Gares & Connexion sur le modèle économique du projet de rénovation de la Gare du Nord et des gares franciliennes ;
- Qu'un nouveau plan de financement soit étudié en lien avec l'ensemble des acteurs associés (État, Région, Île-de-France Mobilités, SNCF)
- Que le conseil de Paris rappelle au Gouvernement sa responsabilité en tant qu'aménageur du territoire et pilote des transports à l'échelle nationale à assurer le financement de cet équipement de service public de transport d'envergure nationale.

2021 V.301 Vœu relatif à la présentation des cessions et acquisitions menées par la Ville.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que lors de la séance des 24 et 25 septembre 2012, le Conseil de Paris a décidé la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur « la politique immobilière de la collectivité parisienne » et que la première des recommandations de cette MIE a porté sur la création d'un « Conseil immobilier de la Ville de Paris », composé de conseillers de Paris et ayant un rôle d'avis et de conseil en matière de stratégie immobilière ;

Considérant que ce Conseil s'est réuni régulièrement au cours de la mandature 2014-2020 ;

Considérant que ce comité consultatif constitue un outil de réflexion et d'orientation des décisions de la Ville en matière d'immobilier, et qu'il peut formuler des recommandations pour améliorer la gestion du patrimoine de la Ville, proposer des orientations relatives à la politique immobilière, notamment en matière de cession et d'évolution du parc immobilier de la Ville, suivre et évaluer la mise en œuvre de cette politique ;

Considérant que selon l'article 3 de la délibération 2013 DU 367 « le Conseil est composé de neuf conseillers de Paris désignés, sur proposition de la Maire, par le Conseil de Paris de façon à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée parisienne. Il est présidé par un conseiller de Paris désigné par la Maire de Paris » ;

Considérant que selon l'article 9 de cette même délibération « un rapport annuel sur la stratégie immobilière de la collectivité parisienne sera élaboré et examiné en Conseil de Paris » ;

Considérant que le Conseil Immobilier de la Ville de Paris ne s'est pas réuni sous la nouvelle mandature et n'a donc pas été en capacité d'élaborer un rapport annuel sur la stratégie immobilière de la Collectivité parisienne ;

Sur proposition de Claire de Clermont-Tonnerre, Valérie Montandon et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le Conseil Immobilier de la Ville soit nommé, en conformité avec les articles 3 et 9 de la délibération 2013 DU 367 lors du conseil de Paris de novembre 2021 afin de présenter lors d'une 5e commission, un rapport annuel sur la stratégie immobilière de la Collectivité parisienne.

2021 V.302 Vœu relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de la rue de Trévise (9e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le drame de l'explosion de la rue de Trévise survenu le 12 janvier 2019, qui a malheureusement coûté la vie à quatre personnes et blessé des dizaines d'autres ;

Considérant que depuis cette date, la Ville accompagne les victimes pour les aider et faciliter la résolution des problèmes pratiques et matériels qui se posent à elles, dans le respect de ses compétences ;

Considérant qu'à cet effet, la Ville mobilise toute son administration afin que chaque situation individuelle soit examinée et que des solutions soient trouvées, et que ce travail a vocation à se poursuivre comme cela a été indiqué par la Maire et ses adjoints aux associations de victimes à plusieurs reprises ;

Considérant le courrier de la Maire du 5 novembre 2020 sollicitant auprès du Premier ministre l'analyse juridique de la possibilité pour la Ville de participer à un fonds d'indemnisation des victimes, sans que cette indemnisation vaille reconnaissance juridique de sa responsabilité ;

Considérant la réponse du Premier ministre en date du 16 février 2021 proposant la tenue d'une réunion pour évoquer les modalités d'une réponse favorable à la demande de la Maire de Paris ;

Considérant les réunions organisées par la Déléguée interministérielle pour l'aide aux victimes en présence des services du Ministère de la Justice et des représentants de la Ville de Paris, afin de statuer sur la faisabilité juridique d'un dispositif conforme aux demandes de la Ville de Paris ;

Considérant l'avis juridique rendu par les services de l'État en date du 11 septembre 2021 et adressé à la Ville de Paris par la Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes l'informant qu'aucun obstacle à la signature d'un accord-cadre d'indemnisation amiable ne semble identifié et que la conclusion d'un tel accord est envisageable dès lors qu'il ne vaut pas reconnaissance préalable de responsabilité, et que la participation financière de la Ville présente un intérêt public local ;

Considérant le Guide méthodologique relatif à la prise en charge des victimes d'accident collectif rédigé en 2017 par la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes ;

Considérant la convocation prochaine du comité local- d'aide aux victimes, coprésidé par le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris ;

Considérant la procédure judiciaire, seule à même d'établir les responsabilités pénales et civiles et les déclarations définitives de culpabilité, dont la temporalité peut apparaître longue aux victimes et familles de victimes ;

Considérant la détresse des victimes et des familles des victimes et leur volonté parfaitement légitime de bénéficier rapidement d'une indemnisation intégrale de leurs préjudices ;

Considérant la décision de la Maire de Paris de provisionner une somme de 20 millions d'euros afin d'alimenter un fonds ou tout autre mécanisme qui ressortira de l'accord-cadre à venir ;

Considérant le souhait de la Ville, afin que l'ensemble des victimes et familles bénéficie très rapidement d'une indemnisation dans des conditions définies telle que définie par l'accord cadre, de participer, sous l'égide de l'État, à la rédaction de cet accord-cadre, et d'apporter son concours financier au fond qui sera créé ;

Sur proposition de l'exécutif municipal,

Émet le vœu :

- Que l'accompagnement particulier des victimes dans le cadre des compétences qui sont les siennes se poursuive par le biais de la mise en place d'un guichet unique de suivi des situations individuelles ;
- Que les victimes puissent être indemnisées de leurs préjudices par le biais d'un fonds dédié selon des modalités fixées par un accord-cadre d'indemnisation amiable signé par l'ensemble des parties prenantes, sous l'égide du Comité local d'aide aux victimes, sans qu'un tel accord ne vaille reconnaissance de responsabilité pour aucune des parties, au sein duquel la Ville de Paris s'est engagée à contribuer à hauteur de 20 millions d'euros.

2021 V.303 Vœu relatif à l'entretien de l'Hôtel de Ville et à sa mise en valeur patrimoniale.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la protection au titre des monuments historiques de nombreux éléments de l'Hôtel de Ville, à savoir, depuis 1975, les façades et toitures, le grand escalier, le salon d'entrée, la grande salle des fêtes, la galerie et le salon Lobau, le salon des sciences, arts et lettres, la grande salle à manger, la galerie des métiers, la salle du budget, la salle des séances et la bibliothèque du Conseil de Paris ainsi que leurs décors, liste complétée, depuis 1988, par la bibliothèque administrative ;

Considérant que l'Hôtel de Ville de Paris est un monument hautement symbolique, marqué par l'histoire et source de prestige tant auprès des Parisiens que des autorités étrangères ;

Considérant l'engouement des Parisiens pour les Journées du Patrimoine ;
Considérant que l'Hôtel de Ville est un des édifices les plus emblématiques des Journées du Patrimoine à Paris ;
Considérant l'usage multiple, public et officiel de l'Hôtel de Ville, tant pour la tenue de cérémonies et l'organisation d'expositions que pour la fréquentation de sa bibliothèque ;
Considérant que l'Hôtel de Ville est aussi un lieu de travail accueillant quotidiennement un personnel nombreux ;
Considérant le travail et l'implication des services administratifs et techniques en charge de ce bâtiment ;
Considérant qu'un examen de l'Hôtel de Ville permet d'observer l'altération de plusieurs espaces, dû à un certain nombre de dégradations intérieures et extérieures, ainsi qu'à des éléments architecturaux ou décoratifs manquants ;
Considérant que les façades de l'Hôtel de Ville sont noircies et nécessitent de manière très visible un ravalement ;
Considérant que la Mairie de Paris a la charge de son propre patrimoine, mais qu'hormis les travaux menés à l'été 2021 sur les parties les plus visibles et le plus dégradées des salons d'apparat, de nombreuses autres restaurations devront être réalisées afin d'atteindre l'objectif d'une complète mise en valeur patrimoniale des lieux ;
Sur proposition de Catherine DUMAS, Claire de CLERMONT-TONNERRE et les élus du groupe Changer Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - réalise un état des lieux de l'entretien de l'Hôtel de Ville, comprenant tant les éléments décoratifs qu'architecturaux, qu'ils soient dégradés ou manquants.
 - dresse un bilan public des coûts que la réparation ou la restauration de ces éléments détériorés ou manquants entraînerait ;
 - Que les moyens nécessaires soient planifiés afin de maintenir l'état et l'intégrité de ce bâtiment.

2021 V.304 Vœu relatif au recrutement d'enseignant-e-s titulaires dans les écoles.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que le système éducatif et les conditions d'apprentissages ont été considérablement mises à l'épreuve par la crise sanitaire ;
Considérant l'importance d'offrir aux élèves un encadrement plus important, notamment en baissant le nombre d'élèves dans toutes les classes, pour compenser l'enseignement en partie dégradé pendant la crise sanitaire ;
Considérant que le recrutement de personnels titulaires garantit l'égalité d'accès au service public pour les usager.e.s, la sauvegarde du principe d'indépendance des fonctionnaires et l'accès à un certain niveau de qualification et de formation dans l'intérêt des élèves et du service public national d'éducation ;
Considérant que quelques jours après la rentrée, des vacances de postes d'enseignant.es titulaires ont été constatées et que des personnels titulaires remplaçants ont été affectés à l'année dès le jour de la rentrée ;
Considérant que l'on peut s'attendre, comme l'an passé, à ce que les besoins en ressource enseignante - notamment pour le remplacement -- dans les écoles du arrondissement ne seront pas entièrement couverts par les moyens en personnels titulaires délégués par le Ministère ;
Considérant que le Ministère de l'éducation nationale envisageait de couvrir partiellement ces besoins par le recrutement d'étudiants non expérimentés dans le cadre de la réforme de la formation des personnels enseignants et a donc diminué le volume de postes au CRPE 2021 ;
Considérant qu'au regard des tensions anticipées sur la couverture du besoin d'enseignement et de difficultés dans le recrutement d'étudiant-es, l'Académie de Paris a demandé au Ministère de pouvoir recourir à la liste complémentaire du CRPE au-delà des désistements, sans effet à ce jour ;
Considérant que l'Académie de Paris se préparerait à recruter les personnes inscrites sur liste complémentaire sous le statut d'agent contractuel ;
Considérant que depuis plusieurs années des demandes de temps partiel et de mise en disponibilité sont refusées à certain-e-s enseignant-e-s pour couvrir les besoins d'enseignement des écoles à Paris, attestant de la tension notable sur les effectifs d'enseignant-e-s titulaires ;
Considérant qu'il est encore possible de recourir à la liste complémentaire du CRPE 2021 afin de recruter des enseignant-e-s titulaires et de pallier les difficultés de remplacement déjà observées dans un contexte sanitaire particulièrement difficile pour les élèves et les personnels ;
Considérant qu'il est important de prendre avant le 1er octobre la décision de recourir à la liste complémentaire afin que ces enseignant-e-s stagiaires puissent bénéficier d'une formation complète dès le début de l'année scolaire ;

Considérant que le Ministère de l'éducation nationale affiche des créations de postes dans le premier degré qui se traduisent en réalité par un recours accru aux personnels contractuels dans les écoles et ce au détriment de la qualité des enseignements ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj Jean-Noël Aqua et les élu e s du Groupe communiste et Citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le Ministre de l'Éducation nationale afin que soit autorisé le recours à la liste complémentaire du CRPE dans l'Académie de Paris, permettant ainsi le recrutement d'enseignant e s titulaires dans le but de couvrir les besoins d'enseignement et de remplacement.

2021 V.305 Vœu relatif au déploiement de capteurs CO2 dans les crèches, écoles et collèges.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la persistance de la pandémie de Covid1-9 en cette rentrée 2021, et de la dangerosité de ses différentes mutations ;

Considérant en particulier la diffusion du virus dans les écoles, lieu de brassage privilégié et de diffusion par aérosolisation ;

Considérant que le nombre de fermetures de classes constaté à Paris est resté en moyenne sous la barre de 80, soit moins de 1.5% des classes ;

Considérant que les analyses scientifiques concluent toutes à l'importance du renouvellement de l'air dans le cadre de la lutte contre le virus ;

Considérant que le taux de contamination dans les directions de la Ville de Paris est de loin le plus élevé à la DASCO ;

Considérant l'absence de moyens financiers alloués par l'État aux communes afin de mettre en place des mesures de protection sanitaire ;

Considérant que dans les moyens disponibles pour limiter la propagation de la Covid figure depuis le printemps 2020 le déploiement de capteurs à CO2 qui fournissent une estimation en temps réel de la qualité de l'air corrélée à la présence d'aérosols porteurs du virus ;

Considérant que l'aération des classes est parfois rendue difficile par la réalité du bâti parisien et qu'un contrôle de sa réelle efficacité est indispensable ;

Considérant qu'au-delà d'un moyen impératif de lutte contre la propagation de l'épidémie, les capteurs CO2 sont également un outil pérenne d'amélioration de la qualité de l'air intérieur ;

Considérant que le déploiement de ces capteurs à CO2 est demandé tant par les organisations syndicales que par les associations de parents d'élèves ;

Considérant que la première expérimentation parisienne de capteurs de CO2 a concerné 500 classes sur les 11.000 qui devraient être équipées ;

Considérant que les études de la Ville de Paris rendues publiques en août 2021 sont venues sans surprise confirmer les conclusions des académies des sciences, de médecine, et du CNRS ;

Considérant dès lors la décision prise par la Ville en octobre 2021 d'investir dans l'achat de 2400 capteurs supplémentaires, permettant la présence d'au moins un capteur par établissement, avec l'organisation d'une présence d'un capteur dans chacune des salles de l'établissement, pendant une durée suffisante permettant de modifier durablement les comportements en matière d'aération ;

Considérant les déclarations du gouvernement à la rentrée 2021 envisageant une aide financière de l'État aux collectivités pour leur équipement en capteurs de CO2 ;

Considérant que l'absence de précision et d'agenda précis quant au soutien de l'état aux collectivités ;

Considérant la responsabilité partagée entre l'État et les collectivités dans la protection sanitaire tant des personnels que des enfants ;

Considérant que l'estimation financière de ce déploiement sur la Ville de Paris représente une dépense située entre un et deux pourcent des dépenses de fonctionnement annuelles liées à l'enseignement ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua et des élu e s du Groupe Communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - rende la présence des 2400 capteurs effective dans les crèches et les établissements scolaires le plus rapidement possible ;
 - poursuive le travail d'information en direction des personnels présents dans les établissements afin de favoriser les comportements garantissant une aération plus fréquentes ;
 - demande à l'État le remboursement intégral de la dépense occasionnée.

2021 V.306 Vœu relatif à l'implantation d'établissement de petite enfance au sein du programme immobilier 89-91 bd Gouvion Saint-Cyr (17e).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant la pénurie d'établissements dédiés à la petite enfance dans l'arrondissement, notamment dans le sud ;

Considérant le nombre croissant de demandes de places en crèche reçues en mairie du 17e ;

Considérant le courrier du maire du 17e adressant au Secrétariat général cette demande en date du 26 juillet 2021 ;

Considérant la réponse du Secrétariat général en date du 1er septembre 2021 ;

Sur proposition de Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET et les élus du conseil d'arrondissement,

Émet le vœu :

- Que la Mairie de Paris étudie l'implantation d'un établissement de petite enfance dans le programme immobilier mentionné.

2021 V.307 Vœu relatif aux moyens dans les universités.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant les conditions difficiles de la rentrée universitaire qui s'est déroulée sans moyen supplémentaires après deux années d'enseignement dégradé et de difficultés sociales fortes des étudiant e s ;

Considérant que 34.000 étudiant e s supplémentaires se sont inscrit e s dans le supérieur à la rentrée de septembre 2021 comparé à celle de 2020, portant ainsi cette augmentation à plus d'un demi-million en dix ans ;

Considérant qu'entre 2006 et 2019, le nombre de postes d'enseignant e s chercheur e s ouverts au concours ne cesse de baisser, passant de 2670 postes en 2006 à 1332 en 2019 ;

Considérant que le nombre d'enseignant e s par étudiant e s ne cesse de baisser et est particulièrement inégal entre les différentes universités, ainsi qu'avec les grandes écoles ;

Considérant l'augmentation des heures supplémentaires qui atteignent désormais 6 millions d'heures soit l'équivalent de 30 000 postes statutaires ;

Considérant la précarité grandissante dans le supérieur, où le recours à des enseignant e s vacataires se multiplie ;

Considérant que l'augmentation du nombre d'étudiant e s ne s'est pas traduit par une augmentation du nombre d'universités ;

Considérant que les conditions dégradées d'enseignement dans les lycées du fait de la crise sanitaire vont se traduire par un affaiblissement des connaissances maîtrisées à l'entrée dans le supérieur, nécessitant un effort exceptionnel de remise à niveau sous peine de décrochage continu et persistant ;

Considérant l'absence d'un plan à la fois d'urgence et pluriannuel pour les universités ;

Considérant que près de 91.000 étudiant e s n'ont pas de proposition d'inscription suite au dispositif de sélection généralisée de Parcoursup ;

Considérant la charge de travail administrative croissante des enseignant e s-chercheurs liée entre autre à la diminution du personnel administratif et technique d'accompagnement ;

Considérant que les syndicats du supérieur estiment à 9000 le besoin immédiat de recrutements d'enseignant.e.s-chercheur.e.s pour répondre aux besoins ;

Considérant que l'augmentation vertigineuse des frais d'inscription pour les étudiant.e.s étranger.e.s pour compenser les dotations en baisse de l'État a mécaniquement fait diminuer le nombre de personnes venant étudier en France, diminuant de facto les collaborations et la coopération ;

Considérant le décrochage de la recherche française attestée par de nombreux indicateurs et due à de multiples facteurs dont, notamment, la surcharge de travail de certains personnels ;

Considérant que la précarité étudiante a particulièrement augmenté pendant la crise sanitaire et reste à un niveau très fort en cette rentrée 2021 ;

Considérant que de nombreux étudiant e s ont recours à des aides alimentaires et que les files d'attente aux différentes distributions alimentaires ont déjà repris notamment à Paris ;

Considérant la suppression du dispositif national d'aide alimentaire aux étudiant e s, et notamment les repas à 1 euro au CROUS ;

Considérant que la pauvreté des étudiant e s est un facteur important à l'origine de leur échec universitaire ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, et les élu e s du groupe Communiste et citoyen,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle l'État pour :

- que des ouvertures exceptionnelles et massives de postes d'enseignants-chercheurs, au nombre de 9000 pour l'année à venir, ainsi que de personnels administratifs et techniques, soient prévues dans les universités pour faire face à l'augmentation constante du nombre d'étudiants et aux besoins croissants de formation initiale de la jeunesse ;
- que soient rétablis les repas du CROUS à 1€ ;
- que le nombre de bénéficiaires et le montant des bourses étudiantes soient augmentés et qu'un filet de sécurité sociale étudiante soit mis en place garantissant une protection supérieure au seuil de pauvreté.

2021 V.308 Vœu relatif à la famine liée au dérèglement climatique à Madagascar.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que Madagascar est un des pays du monde les plus pauvres et que 75 % de sa population vivait sous le seuil de pauvreté en 2019 selon la Banque Mondiale ;

Considérant la sécheresse qui ravage actuellement le sud de Madagascar, considérée comme la plus grave depuis 40 ans, la pluie étant absente de certaines régions depuis plusieurs années ;

Considérant qu'environ 1,4 million de personnes se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire grave dans le sud de Madagascar selon le Programme Alimentaire Mondial de l'ONU ;

Considérant que les enfants souffrant de malnutrition aiguë vont être quatre fois plus nombreux, par rapport à la précédente évaluation d'octobre 2020 selon le Plan Alimentaire Mondial et l'UNICEF ;

Considérant que cette famine est la première pouvant être liée au dérèglement climatique selon le Plan Alimentaire Mondial ;

Considérant que la situation dans le sud de Madagascar va s'aggraver à mesure que les effets du changement climatique vont s'intensifier ;

Considérant la politique de solidarité internationale menée par la Ville de Paris ;

Considérant la politique internationale de la Ville en matière de lutte contre le dérèglement climatique ;

Considérant que la Ville agit sur ces deux plans notamment à travers les réseaux internationaux de collectivités où elle a voix, dont l'AMIF ;

Considérant l'appel au pouvoir public de nombreuses ONG dont Action contre la Faim ou Amnesty International ;

Considérant le lien historique qui unit la France à Madagascar ;

Sur proposition de Fatoumata Koné et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris apporte directement ou via les institutions internationales où elle siège, une aide durable afin de lutter contre la sécheresse et la famine à Madagascar.

2021 V.309 Vœu relatif à la Charte du Bien-Être Animal et aux centres équestres.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu l'adoption de la délibération DEVE 45 Charte en faveur du bien-être animal à Paris - Prescriptions à destination des partenaires de la Ville de Paris au Conseil de Paris du 6 au juillet 2021 ;

Considérant l'article 3 de la Charte en faveur du bien-être animal à Paris mentionnant : "les contrats administratifs liés à l'occupation du domaine public sont concernés par cette charte, à savoir les concessions, les conventions et autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Ces contrats délivrés par la Ville de Paris pour des activités impliquant la présence d'animaux devront inclure cette charte signée par les occupants" ;

Considérant l'article 3 de la Charte en faveur du bien-être animal à Paris mentionnant également : "En amont de l'autorisation délivrée par la Ville, le partenaire devra fournir dans un document annexe les mesures qu'il prend au regard des recommandations décrites ci-dessus" ;

Considérant la présentation d'un projet de délibération DJS 124 Centre équestre de la Cartoucherie à Paris 12e - Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Cheval Loisirs Campagne au Conseil de Paris du 12 au 15 octobre 2021 ;

Considérant que le bien-être des chevaux en centre équestre est une question majeure, de plus en plus documentée par les scientifiques et les organisations travaillant sur la condition animale ;

Considérant que le bien-être du cheval dépend particulièrement de son état de santé, de son alimentation, de l'espace dont il dispose, de la possibilité d'être en contact avec ses congénères, du stress auquel il est soumis, des postures auxquelles il est contraint et des conditions de son dressage ;

Considérant que les françaises et les français sont de plus en plus sensibles à cette question ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris d'améliorer le bien-être animal sur son territoire et de poursuivre les travaux entamés avec l'adoption de la Charte en faveur du bien-être animal à Paris afin que celle-ci soit adaptée à tous les domaines d'activité concernés ;

Sur proposition de Fatoumata Koné, Corine Faugeron et des élus du Groupe Écologiste de Paris (GEP), au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - adapte les modalités de la charte en faveur du bien-être animal à Paris à la pratique de l'équitation d'ici 2022 ;
 - fasse signer la charte ainsi adaptée aux centres équestres parisiens qui dépendent de la Ville de Paris.

2021 V.310 Vœu relatif à la réduction des nuisances lumineuses nocturnes provenant des commerces et des bureaux.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'excès d'éclairage artificiel comme une source de perturbation pour la biodiversité (perturbation des cycles jour-nuit, des cycles alimentaires, de reproduction et des migrations) et que cela représente un gaspillage énergétique considérable ;

Considérant que la pollution lumineuse a de nombreux effets néfastes en termes de santé avec un effet sur l'éblouissement, le sommeil, la qualité de la vision, affectant tout particulièrement les enfants ;

Considérant les nombreux types d'éclairage qui peuvent être sources de pollution lumineuse : éclairage extérieur, illuminations (routier, des bâtiments, des parcs sportifs, etc.), éclairages commerciaux (affichage lumineux), éclairages intérieurs des bâtiments tertiaires ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris, affirmée dans le Plan biodiversité 2018-2024, d'élaborer une trame noire, afin de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne ;

Considérant qu'au cours du précédent marché de l'éclairage public (EVESA) le flux ascensionnel de lumière (flux perdu vers le ciel) a été ramené de 7,04% en 2012 à 5,04% en 2019, soit une baisse de 28%, et que des expérimentations menées entre 2015 et 2020 sur des sites pilote tel que le square René-Le Gall (13) ont permis de mieux appréhender l'impact des nuisances lumineuses sur la biodiversité ;

Considérant les objectifs écologiques et de sobriété conforme au plan Climat Air Énergie du nouveau marché global de performance de l'éclairage public de la ville mis en œuvre à partir du 28 octobre 2021 (CIELIS), des illuminations et de la signalisation lumineuse tricolore de la Ville de Paris, avec un gain énergétique attendu de près de 60% par rapport à 2004 ; l'amélioration des équipements d'éclairage public, la systématisation des LED, l'orientation systématique des équipements vers le sol, et la suppression des luminaires de type « boule » ; la publication au cours du marché de 3 ortholumino-plans, d'un choix d'espèces bio-indicatrices et du suivi de 10 sites pilotes pour suivre l'impact de la trame noire sur la biodiversité par des indicateurs qualitatifs ;

Considérant l'article L.583-2 du code de l'environnement, désignant les maires comme autorité compétente pour s'assurer de la bonne application de dispositions issues des lois Grenelle I et II et de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatifs à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, imposant l'extinction des éclairages intérieurs de locaux à usages professionnel et des éclairages des vitrines de magasin de commerces ou d'exposition ;

Considérant l'arrêté municipal du 29 avril 2019 fixant le barème des amendes, prévues en cas d'infraction à la réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels ;

Considérant la délibération « un plan lumière pour Paris : Paris une ville lumière responsable » adoptée en conseil de Paris d'avril 2019 ;

Considérant le rappel du cadre réglementaire en termes d'éclairage par un courrier envoyé à l'été 2019 par la Ville de Paris à l'ensemble des syndicats et fédérations professionnelles et la mise en place depuis octobre 2020 d'un type de signalement dédié via l'application Dans Ma Rue permettant aux riverains d'alerter les services pour des vitrines et enseignes qui restent illégalement allumées, et mobilisation régulière de la DPSP et de la direction de l'urbanisme dans le cadre des signalements et de ces procédures administratives ;

Considérant le vœu relatif à la réduction des nuisances lumineuses nocturnes provenant des commerces et des bureaux adopté à l'unanimité au Conseil d'arrondissement de Paris Centre le 27 septembre ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - mette à contribution la police municipale sur les signalements dont elle sera destinataire, pour faire respecter la mesure d'extinction des lumières aux heures convenues par la loi, en période noc-

- turne, au sein des commerces, à l'intérieur et à l'extérieur des boutiques ainsi qu'au sein des bureaux de travail non occupés durant la nuit.
- mobilise les entreprises de son réseau Paris Action Climat autour des enjeux de sobriété énergétique et de pollution lumineuse en termes d'éclairage des commerces et bureaux ;
 - organise la sensibilisation de tous les commerces parisiens sur les éco-gestes en matière énergétique, en s'inspirant de la campagne de courrier amorcée de manière ciblée par la Mairie de Paris Centre, en s'appuyant sur les associations de commerçants et en sollicitant la Chambre de Commerce et d'Industrie.
 - construit avec les Mairies d'arrondissement une cartographie de la trame noire pour leur territoire, en concertation avec les riverains et établit une nouvelle feuille de route d'ici l'été 2022.

2021 V.311 Vœu relatif à une action de sensibilisation à l'échelle parisienne sur la thématique des espèces animales menacées ou en voie de disparition.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'émotion ressentie à travers le monde face aux images du massacre de 1 428 dauphins à flancs blancs, dans la baie de Skalabotnur, sur l'île d'Eysturoy, aux îles Féroé le 12 septembre dernier ;
Considérant l'horrible sort de ces animaux, qui les a amenés à être pourchassés et poussés jusqu'à la plage avec les bateaux, brutalement attaqués par une foule en colère et poignardés derrière la tête, pour leur sectionner la moelle épinière ;

Considérant que ces images, comme tant d'autres massacres sur des animaux dans le monde, sont facilement accessibles sur internet et sont de nature à choquer tous les publics en particulier les plus jeunes ;

Considérant que la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) recense 24 535 espèces considérées comme menacées dans le monde (11 654 sont vulnérables, 7 705 en danger et 5 176 sont en danger critique), sur un total de 82 065 - soit un ratio de 29,90 % d'espèces menacées ;

Considérant que, sur le territoire français, 11 espèces de mammifères sont considérées comme menacées et 3 comme localement éteintes par l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) parmi lesquelles le phoque moine, le bouquetin des Pyrénées, la baleine des basques, l'ours brun, le grand hamster, le vison d'Europe, le lynx boréal, le loup gris, le mouflon ou le cachalot ;

Considérant notre devoir de sensibiliser tous les publics, en particulier les plus jeunes, à la thématique des animaux menacés et aux réalités de la biodiversité qu'elle soit proche ou sur d'autres continents de notre planète.

Sur proposition de Marie TOUBIANA et les élus du groupe Changer Paris,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris accueille, dans la salle Saint-Jean de l'Hôtel de Ville, une exposition temporaire dédiée aux espèces menacées et organise des actions de sensibilisation pour le grand public et les scolaires sur cette thématique.

2021 V.312 Vœu relatif au maintien du service public postal dans le 20^e arrondissement.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'ensemble des services publics est vecteur d'égalité, permet l'accès aux droits, la couverture des besoins et constitue un lien social fondamental pour les citoyen-ne-s à commencer par les plus fragiles d'entre eux ;

Considérant que les bureaux de poste exercent des missions de service public indispensables aux habitant-e-s, participent de la vie sociale et de la cohésion des quartiers ;

Considérant que La Poste revendique un bénéfice net de cinq cent vingt-cinq millions d'euros au 1^{er} semestre 2021 ;

Considérant que depuis 2014, ce sont plus de 40 bureaux de poste de plein exercice qui ont fermé à Paris ;

Considérant que le 20^e arrondissement dans lequel vivent près de 200 000 habitant-e-s ne possède plus que 8 bureaux de poste avec guichets ;

Considérant que le bail du bureau de Poste Edith Piaf situé au 21 rue Belgrand dans le 20^e arrive à échéance et que le propriétaire du lieu prévoit de réaliser des travaux d'une durée indéterminée ;

Considérant la décision de La Poste de quitter les locaux du 21 rue Belgrand ;

Considérant que le bureau de Poste Gambetta qui se trouve dans le même secteur n'est plus un bureau de plein exercice et ne saurait accueillir tous les usagèr-e-s du bureau Edith Piaf sous peine d'être saturé ;

Considérant que malgré le dialogue constant entre la Mairie et La Poste, la seule réponse qui a été apportée concerne la création de trois points contacts chez des commerçant·e·s, et que cette solution ne saurait convenir aux habitant·e·s du quartier ;

Considérant que cette solution conduirait inévitablement à un report des usagèr·e·s sur le bureau situé boulevard Mortier qui connaît déjà de nombreux dysfonctionnements ;

Considérant la nécessité de maintenir un service postal de qualité avec des agent·e·s formés et correctement rémunérés afin de servir au mieux les usagèr·e·s de La Poste ;

Considérant que la décision de La Poste de quitter le local actuel est unilatérale et que le seul argument donné à la Mairie concerne le mauvais agencement des lieux alors même que des travaux sont prévus dans le local ;

Considérant que la Mairie du 20e a émis comme proposition de relogement à La Poste l'emprise foncière 158 rue de Bagnolet et qu'aucun retour n'a encore été fait sur cette opportunité ;

Considérant la lutte menée par les habitant·e·s, les salarié·e·s de la Poste, les organisations syndicales, les militant·e·s et les élu·e·s du 20e arrondissement pour défendre un service public postal de qualité dans l'arrondissement ;

Considérant le vœu relatif au départ de la Poste du 21 rue Belgrand adopté à l'unanimité par le Conseil du 20e arrondissement de septembre 2021 ;

Considérant les nombreux vœux adoptés par le Conseil de Paris interpellant le Groupe La Poste sur la qualité du maillage postal ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Barbara Gomes, Raphaëlle Primet et des élu·e·s du Groupe communiste et citoyen, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Maire de Paris interpelle le groupe la Poste :
- pour demander le maintien des activités du service public postal dans le secteur du bureau de poste Édith Piaf, situé au 21 rue Belgrand dans le 20e arrondissement ;
- pour revenir sur le recours au point contact relai comme seule proposition alternative à la fermeture des bureaux de poste.

2021 V.313 Vœu relatif au développement de supermarchés ouverts 24h/24 et 7 jours/7.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 26 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Le magasin « Monop' », supermarché du groupe Monoprix, situé au 3 rue de Marseille dans le 10e arrondissement a été inauguré le 7 Juillet 2021 après plusieurs mois de fermeture pour travaux. Cette rénovation est considérée par Monoprix comme concentrant « tout le savoir-faire et la capacité d'innovation de Monoprix dans le domaine du commerce de proximité. »

En réalité, ces « innovations » concernent principalement la réalisation d'une zone autonome permettant l'ouverture du magasin la nuit sans salarié·es présent·es.

Le magasin est ainsi ouvert 24h/24 et 7 jours/7 : la partie « classique » du supermarché de 8h30 à minuit du lundi au samedi et de 9h à 21h le dimanche, soit avec des salarié·es, et la zone autonome en permanence.

Ce magasin est implanté dans un quartier à vocation principalement résidentielle et à forte densité de population comme le rappelle le dernier diagnostic territorial de l'APUR. Il n'est pas localisé dans une zone touristique internationale (ZTI) et n'est donc pas soumis au régime dérogatoire sur l'emploi salarié le dimanche après 13h ou la nuit - après 21h.

Monoprix annonce que leur objectif est que 25% de leurs magasins de l'enseigne « Monop' » suivent l'expérimentation du magasin rue de Marseille d'ici la fin de l'année 2022. Par extension, l'ensemble des enseignes concurrentes pourrait être amené à suivre le modèle proposé par le groupe Monoprix en ouvrant leurs magasins la nuit et le dimanche.

L'automatisation et les transformations technologiques entraînent une mutation profonde du rapport au travail. L'automatisation permet au titulaire d'augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices, mais sans augmenter le nombre d'emplois et donc, par extension, ses cotisations sociales. Or, les richesses générées par ces automatisations ne sont pas soumises aux cotisations et ne participent donc pas aux principes sur lesquels reposent notre modèle social, basé sur une redistribution permise par ces mêmes cotisations sociales (retraites, Sécurité sociale, CSG, CRDS). Il est donc nécessaire de trouver une juste manière de redistribuer les richesses produites par les machines pour qu'elles participent à des politiques publiques et sociales ambitieuses.

Le magasin du 3 rue de Marseille ayant une surface commerciale inférieure à 300m², il n'a pas été nécessaire pour le groupe Monoprix de préparer un passage en CDAC. En effet, seules les demandes d'exploitation commerciale d'une surface de plus de 400 m² sont soumises à l'avis de la Commission départementale de l'aménagement Commercial (CDAC) à laquelle siège un·e représentant·e du Conseil de Paris. Tout magasin alimentaire de plus de 400 m² qui souhaiterait suivre le même modèle devra donc obtenir une autorisation d'exploiter délivrée par la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC).

Sur proposition de Nathalie Maquoi et les élu·e·s Génération·s, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris :
 - sollicite la Préfecture pour connaître les éventuelles dérogations sur le temps de travail accordées au Magasin « Monop' » du 3 rue de Marseille lui permettant d'ouvrir avec des salarié·es après 21h et le dimanche après-midi.
 - écrive au Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et à la Ministre du Travail afin d'avoir un cadre législatif encadrant ce type de supermarchés 24h/24 et 7j/7 avec caisses automatiques.
 - interpelle les principales enseignes de la grande distribution pour que celles-ci interrompent le développement de ce nouveau type de supermarchés.
- Que le ou la représentant·e de la Ville de Paris à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) émette un avis négatif à toute demande d'autorisation d'exploitation d'un commerce alimentaire ouvert la nuit et fonctionnant sans personnel à Paris.

2021 V.314 Vœu relatif au renforcement du contrôle de la Ville sur la gestion des services publics et des achats publics.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu déposé par le groupe écologiste de Paris relatif au renforcement du contrôle de la Ville sur la gestion des services et des achats publics ;

Considérant le bilan des conventions et autres titres d'occupation du domaine public de la Ville de Paris établi chaque année conformément à un vœu adopté lors du conseil de Paris de juillet 2013 et disponible sur paris.fr ;

Considérant le bilan des délégations de service public établi chaque année et disponible sur paris.fr, synthétisant les rapports d'activité des délégataires et concessionnaires établis chaque année, conformément aux dispositions des articles L 3131-2; L 3131-5, et R 3131-2 à R 31314 du Code de la Commande Publique (CCP), par ailleurs consultables à la bibliothèque de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que ces bilans font apparaître les listes des contrats aux échéances proches ;

Considérant que le bilan de la commission consultative des services publics locaux, créée par la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, permettant l'expression des usagers des services publics à travers un rôle consultatif et l'examen de rapports, fait l'objet d'une communication au conseil de Paris chaque année ;

Considérant que la commission élus concessions réunit avant chaque conseil de Paris l'ensemble des groupes politiques du Conseil de Paris pour leur présenter les projets de concession avant lancement et attribution, dans le cadre d'une stricte confidentialité des échanges et anonymisation des présentations ;

Considérant l'existence d'une commission d'anticipation des achats lors de la mandature précédente ;

Considérant que les services de la Ville effectuent systématiquement des bilans lors de chaque renouvellement de contrat et analysent la pertinence d'une évolution du mode de gestion ;

Considérant la politique de territorialisation mise en place par l'exécutif depuis le début de cette mandature, visant à placer les maires d'arrondissement au cœur de l'action municipale sur leur territoire ;

Considérant la large consultation mise en œuvre pour l'adoption d'un second schéma parisien de la commande publique responsable par la Ville de Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les maires d'arrondissement soient consultés sur les cahiers des charges ainsi que le mode de gestion des services publics situés sur leur territoire ;
- Que la Commission d'anticipation des achats se réunisse à nouveau à partir du début de l'année 2022. Que tous les groupes du conseil de Paris seront invités à y participer ;
- Que cette commission puisse examiner notamment la pertinence de faire évoluer les modes de gestion lors du renouvellement des contrats, sur la base de critères budgétaires comme de maîtrise publique.

2021 R.50 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Territoires d'Événements Sportifs.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération SG 53, en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, concernant l'adhésion de la Ville de Paris à l'association Territoires d'Événements Sportifs ;

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 28 septembre 2021,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Territoires d'Événements Sportifs :

- Titulaire : M. Pierre RABADAN

- Suppléant : M. Karim ZIADY

2021 R.51 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance - INSEP (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 28 septembre 2021,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance - INSEP :

Conseil d'administration :

- Titulaire : M. Pierre RABADAN

2021 R.52 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil de développement territorial de la Direction territoriale de Paris (CDT) - collège n°3.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 28 septembre 2021,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil de développement territorial de la Direction territoriale de Paris (CDT) - collège n°3 :

- Titulaire : Mme Célia BLAUEL

2021 R.53 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris-psychiatrie et neurosciences - GHU (Conseil de surveillance).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 28 septembre 2021,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2021 R. 12 est abrogée.

Article 2 : Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris-psychiatrie et neurosciences - GHU :

Conseil de surveillance :

- Mme Anne SOUYRIS

- M. Éric LEJOINDRE

- Mme Carine PETIT

2021 R.54 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 22 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 28 septembre 2021,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2021 R. 39 est abrogée.

Article 2 : Est désignée comme représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Titulaire : Mme Hélène BIDARD

2021 R.55 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation sur la santé à Paris-MIE.

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu la délibération DDCT 82, en date des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, créant la Mission d'information et d'évaluation sur la santé à Paris - MIE ;

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 28 septembre 2021,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Sont désignées comme représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation sur la santé à Paris-MIE :

Titulaires :

- M. Hamidou SAMAKE
- Mme Nathalie LAVILLE
- M. Éric LEJOINDRE
- Mme Lamia EL AARAJE
- M. Jérôme LORIAU
- Mme Véronique BUCAILLE
- M. Jean-Pierre LECOQ
- M. Nicolas JEANNETE
- M. Alexandre FLORENTIN
- Mme Emmanuelle RIVIER
- M. Nicolas BONNET-OUALALDJ
- Mme Barbara GOMES
- M. Alexis GOVCIYAN
- Mme Carine PETIT
- Mme Maud LELIEVRE

Suppléants :

- M. Mahor CHICHE
- M. Emmanuel MESSAS
- Mme Chloé SAGASPE
- Mme Camille NAGET
- Mme Hanna SEBBAH
- Mme Melody TONOLLI

2021 R.56 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « 104 Cent Quatre » (Conseil d'administration).

Délibération affichée à l'Hôtel-de-Ville et transmise au représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Reçue par le représentant de l'État le 21 octobre 2021.

Le Conseil de Paris,

Vu le rapport de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris, en date du 28 septembre 2021,

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, Maire de Paris,

Délibère :

Est désigné comme représentant de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « 104 Cent Quatre » :

Conseil d'administration :

- Personne qualifiée : M. Mustapha BOUHAYATI

Liste des membres du Conseil de Paris

Mardi 12 octobre 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOU, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN.

Mardi 12 octobre 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUD, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOU, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. François DAGNAUD, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN.

Mercredi 13 octobre 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, M. Pierre CASANOVA, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandrine CHARNOZ, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Jacques MARTIAL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN.

Absente : Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE.

Mercredi 13 octobre 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, M. Pierre CASANOVA, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, Mme Anne HIDALGO, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÉS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUESSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Amaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Sandrine CHARNOZ, M. Jérôme COUMET, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Jacques MARTIAL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Alice TIMSIT, Mme Anouch TORANIAN.

Absents : M. David BELLIARD, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE.

Jeudi 14 octobre 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Anouch TORANIAN.

Absents : M. Pierre CASANOVA, Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Jérôme GLEIZES.

Jeudi 14 octobre 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OULALDJ, Mme Alix BOUGERET, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCE, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Agnès EVREN, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCIYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, Mme Hanna SEBBAH, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, M. Francis SZPINER, Mme Karen TAÏEB, Mme Delphine TERLIZZI, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Geoffroy BOULARD, Mme Alexandra CORDEBARD, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Elisabeth STIBBE, Mme Anouch TORANIAN.

Absents : Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Paul HATTE.

Vendredi 15 octobre 2021 - Matin

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. René-François BERNARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, M. Nicolas BONNET-OUALDJI, Mme Alix BOUGERET, M. Geoffroy BOULARD, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Gauthier CARON-THIBAUT, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Thomas CHEVANDIER, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, M. François-Marie DIDIER, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCYAN, M. Rudolph GRANIER, Mme Antoinette GUHL, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Dominique KIELEMOËS, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, Mme Véronique LEVIEUX, M. Jérôme LORIAU, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, M. Franck MARGAIN, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, M. Jean-François MARTINS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Arnaud NGATCHA, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Laurence PATRICE, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Anne SOUYRIS, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, Mme Léa VASA, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Ariel WEIL, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Anne HIDALGO, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, Mme Béatrice PATRIE, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Anouch TORANIAN.

Excusés : M. Emmanuel MESSAS, Mme Hanna SEBBAH.

Absents : Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, Mme Agnès EVREN, M. Jérôme GLEIZES, Mme Delphine TERLIZZI.

Vendredi 15 octobre 2021 - Après-midi

Présents : Mme Maya AKKARI, M. David ALPHAND, M. Jean-Noël AQUA, Mme Samia BADAT-KARAM, M. Frédéric BADINA-SERPETTE, M. Vincent BALADI, Mme Véronique BALDINI, M. Jacques BAUDRIER, M. Antoine BEAUQUIER, M. David BELLIARD, M. Jean-Didier BERTHAULT, Mme Florence BERTHOUT, Mme Hélène BIDARD, Mme Anne BIRABEN, Mme Célia BLAUDEL, M. Patrick BLOCHE, Mme Sandra BOËLLE, M. Jack-Yves BOHBOT, Mme Alix BOUGERET, M. Pierre-Yves BOURNAZEL, Mme Anne-Claire BOUX, M. Ian BROSSAT, Mme Colombe BROSSEL, Mme Delphine BÜRKL, M. Grégory CANAL, M. Stéphane CAPLIEZ, M. Pierre CASANOVA, Mme Sandrine CHARNOZ, M. Mahor CHICHE, M. Emmanuel COBLENCÉ, M. Maxime COCHARD, Mme Alice COFFIN, M. François CONNAULT, M. François DAGNAUD, Mme Rachida DATI, Mme Emmanuelle DAUVERGNE, M. Jean-Philippe DAVIAUD, Mme Séverine DE COMPREIGNAC, Mme Inès DE RAGUENEL, Mme Marie-Caroline DOUCERÉ, Mme Catherine DUMAS, Mme Agnès EVREN, M. Rémi FÉRAUD, Mme Léa FILOCHE, M. Alexandre FLORENTIN, Mme Afaf GABELOTAUD, M. Jacques GALVANI, Mme Nelly GARNIER, Mme Geneviève GARRIGOS, Mme Maud GATEL, M. Jean-Philippe GILLET, M. Christophe GIRARD, M. Jérôme GLEIZES, Mme Barbara GOMES, M. Philippe GOUJON, M. Alexis GOVCYAN, M. Rudolph GRANIER, M. Antoine GUILLOU, M. Paul HATTE, Mme Céline HERVIEU, M. Frédéric HOCQUARD, Mme Catherine IBLED, Mme Hélène JACQUEMONT, M. Boris JAMET-FOURNIER, M. Nicolas JEANNETÉ, Mme Halima JEMNI, Mme Pénélope KOMITÈS, Mme Fatoumata KONÉ, Mme Johanne KOUASSI, Mme Brigitte KUSTER, Mme Anessa LAHOUASSA, M. Jean LAUSSUCQ, Mme Nathalie LAVILLE, Mme Béatrice LECOUTURIER, Mme Catherine LECUYER, M. Franck LEFEVRE, M. Eric LEJOINDRE, Mme Maud LELIÈVRE, Mme Marie-Christine LEMARDELEY, M. Dan LERT, M. Florentin LETISSIER, M. Roger MADEC, Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS, Mme Nathalie MAQUOI, Mme Douchka MARKOVIC, M. Jacques MARTIAL, Mme Camille NAGET, M. Christophe NAJDOVSKI, Mme Aminata NIAKATÉ, M. Nicolas NORDMAN, M. Frédéric PÉCHENARD, Mme Carine PETIT, Mme Emmanuelle PIERRE-MARIE, Mme Aurélie PIRILLO, M. Eric PLIEZ, Mme Olivia POLSKI, Mme Raphaëlle PRIMET, M. Jérémy REDLER, Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, Mme Emmanuelle RIVIER, Mme Carine ROLLAND, M. Jean-Luc ROMERO-MICHEL, Mme Chloé SAGASPE, M. Hamidou SAMAKÉ, M. Hermano SANCHES RUIVO, M. Paul SIMONDON, Mme Danielle SIMONNET, M. Florian SITBON, Mme Karen TAÏEB, Mme Alice TIMSIT, Mme Mélody TONOLLI, Mme Marie TOUBIANA, Mme Anne-Claire TYSSANDIER, M. François VAUGLIN, M. Aurélien VÉRON, Mme Dominique VERSINI, M. Patrick VIRY, M. Karim ZIADY.

Excusés au sens du règlement : M. Nicolas BONNET-OUALDJI, M. Geoffroy BOULARD, Mme Véronique BUCAILLE, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Mme Alexandra CORDEBARD, M. Jérôme COUMET, M. Daniel-Georges COURTOIS, Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. François-Marie DIDIER, Mme Lamia EL AARAJE, Mme Corine FAUGERON, M. Emmanuel GRÉGOIRE, Mme Antoinette GUHL, Mme Anne HIDALGO, Mme Dominique KIELEMOËS, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Véronique LEVIEUX, M. Gérard LOUREIRO, Mme Carline LUBIN-NOËL, M. Emmanuel MESSAS, M. Emile MEUNIER, Mme Valérie MONTANDON, M. Arnaud NGATCHA, Mme Laurence PATRICE, Mme Béatrice PATRIE, Mme Audrey PULVAR, M. Pierre RABADAN, M. Sylvain RAIFAUD, Mme Marie-José RAYMOND-ROSSI, Mme Anne SOUYRIS, Mme Elisabeth STIBBE, M. Francis SZPINER, Mme Anouch TORANIAN, M. Ariel WEIL.

Excusés : M. René-François BERNARD, M. Gauthier CARON-THIBAUT, M. Thomas CHEVANDIER, M. Jean-Baptiste OLIVIER, Mme Hanna SEBBAH, Mme Delphine TERLIZZI.

Absents : Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, M. Nour DURAND-RAUCHER, M. Jérôme LORIAU, M. Franck MARGAIN, M. Jean-François MARTINS, Mme Léa VASA.

Table des matières

2021 DAC 6 Subventions (184.915 euros), avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).....	3
2021 DAC 53 Subvention (3.123.000 euros) et avenant à convention avec l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e)	3
2021 DAC 54 Subventions (146.097 euros) et conventions avec 8 théâtres parisiens membres de l'Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP). Avenant à convention triennale avec l'ASTP et l'État (DGCA - Ministère de la Culture)	4
2021 DAC 55 Subventions (80.000 euros) et avenants à convention avec 4 associations culturelles dans le cadre des événements estivaux et de rentrée soutenus par la Ville de Paris	5
2021 DAC 116 Subventions (370.000 euros), convention et avenants à conventions avec 4 associations œuvrant pour la musique symphonique.....	5
2021 DAC 117 Subvention (15.000 euros) à l'association Villes des Musiques du Monde	6
2021 DAC 120 Subvention (5.000 euros) à l'association Marathon!	6
2021 DAC 136 Subventions (131.500 euros) et conventions avec la Société d'exploitation de la Gaîté Lyrique (3e), l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (20e) et la société Madline (18e).....	6
2021 DAC 142 Subventions d'investissement (20.000 euros) et conventions avec Les Talens lyriques et l'Ensemble intercontemporain.....	7
2021 DAC 143 Subvention (7.000 euros) à l'association Les forces majeures.	7
2021 DAC 195 Conventions de cession de droits avec les lauréats de la 2e édition de l'appel à projet « 1% marché de l'art » d'aide à la production artistique.	7
2021 DAC 200 Subventions (59.500 euros) à 6 associations dites d'ateliers d'artistes des 11e, 13e et 20e arrondissements et signature d'une convention	8
2021 DAC 205 Subvention (100.000 euros) et convention avec la Fondation La Ruche-Seydoux (15e).....	8
2021 DAC 209 Avenant à convention avec l'association Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie (4e).....	9
2021 DAC 236 Subvention d'équipement (350.000 euros) et convention avec le Centre d'Études et de Mémoire du Judaïsme	9
2021 DAC 246 Subventions (239.000 euros), convention et avenants à convention avec 8 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir et des Temps d'activités périscolaires.	9
2021 DAC 256 Subvention (3.000 euros) à l'association Kulturscio'k.....	10
2021 DAC 284 Subvention (5.000 euros) à l'association Atelier des Feuillantines (5e).....	11
2021 DAC 296 Subvention (3.000 euros) à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz (ARPEJ) (10e).....	11
2021 DAC 297 Subvention (3.500 euros) à l'association Tjad Cie (18e)	11
2021 DAC 299 Subvention (7.000 euros) et convention avec l'association CRL 10 (10e)	11
2021 DAC 300 Subvention (3.000 euros) à l'association Difé Kako (13e).....	12
2021 DAC 301 Subvention (15.000 euros) à l'association FU-JO'	12
2021 DAC 302 Subvention (10.000 euros) à 3 associations de chœurs d'enfants.....	12
2021 DAC 304 Subvention à 8 associations (28.000 euros) de chœur et chant	13
2021 DAC 305 Subvention (4.000 euros) à l'association Flip Flap (14e)	13
2021 DAC 306 Subvention (13.000 euros) au Comité pour une maison des savoirs et des cultures de l'Est parisien dans la Maison des métallos (11e)	14
2021 DAC 308 Subvention (1.000 euros) à l'association Volontariat et soutien par l'art VS Art (5e)	14
2021 DAC 309 Subvention (13.000 euros) et convention avec l'association Le Musée en Herbe (Paris Centre)	14
2021 DAC 310 Subvention d'équipement (1.500 euros) et convention avec l'association Quartier Libre XI (11e).....	15
2021 DAC 321 Subvention (2.367.500 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (Paris centre).....	15
2021 DAC 361 Subventions (7.000 euros) à 2 associations gérant des bibliothèques.....	15
2021 DAC 363 Signature d'un contrat portant sur la cession de droits d'auteur avec M. Tom HAUGOMAT, illustrateur.	16
2021 DAC 369 Acquisition de droits d'exploitation non commerciale pour les documentaires coproduits par la Ville de Paris : « Les Damnés de la Commune » et « Le pillage des appartements juifs : l'opération Meuble »	16
2021 DAC 392 Subvention (1.000 euros) à l'association Labomatique	16
2021 DAC 393 Subvention (1.000 euros) à la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et d'Ile-de-France	17
2021 DAC 394 Subvention (5.000 euros) à l'Association Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes, F.N.A.S.A.T et Gens du voyage (19e).....	17
2021 DAC 398 Acquisition de droits d'exploitation non commerciale pour le documentaire « A Fleur de peau ».....	17
2021 DAC 400 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Odette Gartenlaub, 36 rue Louise-Emilie de la Tour d'Auvergne (9e).....	18
2021 DAC 401 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Lee Miller, 12 rue Victor Considérant (14e).....	18
2021 DAC 507 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel Proust, 45 rue de Courcelles (8e).....	18
2021 DAC 510 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Léon Blum, 25 quai de Bourbon (4e).....	19
2021 DAC 511 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Ivry Gitlis, 11 rue Bernard Palissy (6e).....	19
2021 DAC 512 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Gabriel Ranvier, 138 rue de Belleville (20e).....	19
2021 DAC 513 Apposition d'une plaque commémorative en mémoire de Cécile Rizakoff et la famille Bek, 7 rue de la Butte aux Cailles (13e)	20
2021 DAC 514 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à René Perrouault, 267 rue du Faubourg Saint-Martin (10e).....	20
2021 DAC 515 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Théodore Fraenkel, 11 rue Taylor (10e).....	20
2021 DAC 563 Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Louxor-Palais du cinéma (10e)	21
2021 DAC 564 Subvention (3.000 euros) à l'association Le Collectif 50/50 (12e).....	21
2021 DAC 565 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Cinémas Indépendants Parisiens (4e)	21
2021 DAC 566 Subvention (2.000 euros) à l'association The Shifters (9e).....	22
2021 DAC 567 Subvention (7.000 euros) à l'association française du festival international du film (3e)	22
2021 DAC 568 Subventions (165.000 euros) et conventions avec 6 établissements cinématographiques parisiens.....	22
2021 DAC 569 Subventions (10.000 euros) à 2 associations œuvrant dans le domaine du cinéma et de l'éducation à l'image en faveur des publics éloignés ou empêchés.....	23

2021 DAC 628 Subvention (5.000 euros) à l'association L'Onde et Cybèle et signature d'un avenant à convention au titre de l'action culturelle locale du 18e arrondissement	23
2021 DAC 629 Subventions (8.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 12e arrondissement	24
2021 DAC 631 Subventions (4.000 euros) à 3 associations dans le cadre de l'action culturelle locale du 14e arrondissement	24
2021 DAC 632 Subvention (3.000 euros) à l'association 7B15 dans le cadre de l'action culturelle locale du 15e arrondissement	25
2021 DAC 633 Subvention (500 euros) à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Camot (JPALYCA) au titre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement	25
2021 DAC 634 Subvention (1.500 euros) à l'association Les Ateliers d'Artistes de Belleville au titre de l'action culturelle locale du 19e arrondissement	25
2021 DAC 674 Subvention (60.000 euros) à l'association Espace Culturel et Universitaire Juif D'Europe-ECUJE (10e) et convention	26
2021 DAC 675 Subvention complémentaire (4.000.000 euros) à l'établissement public Paris Musées	26
2021 DAC 703 Subventions (13.000 euros) à 2 associations au titre de l'action culturelle locale de Paris Centre	26
2021 DAC 704 Subvention (10.000 euros) à l'Association pour le Rayonnement Culturel, Artistique et Solidaire (ARCAS) au titre de l'action culturelle locale du 5e arrondissement	27
2021 DAC 706 Convention de partenariat entre la Ville de Paris et Reed Expositions France pour la Foire internationale d'Art Contemporain de Paris	27
2021 DAC 710 Subventions (20.000 euros) et avenants avec les associations Fetart et l'Institut des Cultures d'Islam pour les projets d'expositions du Pont Saint-Ange (Bd de la Chapelle)	27
2021 DAC 713 Subventions (6.000 euros) à 3 associations au titre de l'action culturelle locale du 9e arrondissement	28
2021 DAC 715 Subventions (8.000 euros) à 4 associations au titre de l'action culturelle locale du 11e arrondissement	28
2021 DAC 716 Approbation d'un projet de convention-cadre de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	29
2021 DAC 722 Fixation des modalités d'application du dédommagement lié à la suspension des activités des Ateliers Beaux-Arts de Paris en raison de la crise sanitaire pour l'année 2019-2020. Fixation des tarifs des Ateliers Beaux-Arts de Paris applicables à compter du 1er septembre 2021	29
2021 DAC 723 Approbation d'un projet de convention-cadre de collaboration scientifique entre la Ville de Paris et le Ministère des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC Ile-de-France)	32
2021 DAC 724 Lancement de l'Olympiade Culturelle : Convention de coopération avec Paris 2024 dans le cadre de Nuit Blanche 2021	32
2021 DAE 20 Marchés découverts alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid-19. Avenants	32
2021 DAE 58 Marchés non alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid-19. Avenants	33
2021 DAE 64 Subventions en fonctionnement (506.000 euros), subventions en investissement (214.200 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets ParisFabrik et avenant à la convention annuelle de la fédération écoconstruire de la délibération 2020 DAE 164	34
2021 DAE 65 Subventions de fonctionnement (605.400 euros) et d'investissement (514.230 euros) et conventions avec plusieurs organismes de formation dans le cadre de l'appel à projets Paris Code	35
2021 DAE 73 Subvention (80.000 euros) à 13 associations dans le domaine du design, la mode et les métiers d'art	37
2021 DAE 77 Subventions (1.395.000 euros), conventions et avenant avec 17 organismes d'accompagnement ou de financement des porteurs de projets entrepreneuriaux à fort impact social	38
2021 DAE 78 Conventions et subventions (100.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2021	40
2021 DAE 94 Conventions et subventions (1.430.500 euros) à 36 structures lauréates de l'appel à projets « Alimentation durable et solidaire 2021 »	41
2021 DAE 98 Budget Participatif - Conventions et subventions de fonctionnement (255.000 euros) et d'investissement (115.000 euros) en faveur de 11 structures œuvrant pour l'économie circulaire à Paris	45
2021 DAE 101 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec l'École d'économie de Paris pour la chaire de recherche « Chaire Travail »	46
2021 DAE 113 Subventions (462.000 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec 16 associations dans le cadre du dispositif Kit Asso	47
2021 DAE 118 Marché aux puces de la porte de Vanves (14e) - Modification des droits de place	48
2021 DAE 138 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'association Wilco	49
2021 DAE 145 Dotations récompensant les lauréats du label "Fabriqué à Paris" (21.000 euros) et modification du règlement	49
2021 DAE 162 Mesures en soutien aux acteurs économiques dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 - Marchés de quartier. Exonération des droits de place dus par certains commerçants	49
2021 DAE 164 Écoles d'arts appliqués - Dotations de fonctionnement (1.918.200 euros) et subventions d'investissement (1.169.000 euros) au titre des exercices 2021 et 2022	50
2021 DAE 165 Contribution (120.000 euros) de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule (12e) pour l'année 2021	51
2021 DAE 166 École Boule - Actualisation des tarifs de restauration des commensaux	51
2021 DAE 167 Subventions (342.000 euros) et conventions avec 3 associations qui agissent en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi	52
2021 DAE 168 Subvention de fonctionnement (20.000 euros) à la Fondation nationale des sciences politiques pour le programme « Emouna, l'amphi des religions »	52
2021 DAE 169 Subvention d'investissement (15.000 euros) au CEDIAS - Musée social pour la création d'un portail numérique de conservation et de valorisation des archives de l'économie sociale et solidaire (7e)	52
2021 DAE 171 Subvention de fonctionnement (50.000 euros), subvention d'investissement (500.000 euros) et convention avec la Fondation « Voir et Entendre » (12e)	53
2021 DAE 172 Marchés non alimentaires - Exonération des redevances pendant la période de fermeture liée à l'épidémie de Covid-19. Avenants	53
2021 DAE 175 Subventions d'investissement (10.000 euros) et convention avec l'association Révélation Culturelles (11e)	54
2021 DAE 176 Avenant à la convention de partenariat avec Bpifrance relative au Fonds Paris Innovation Amorçage et abondement du fonds (3.000.000 euros)	54
2021 DAE 178 Subvention (12.000 euros) et avenant avec l'association FLORIMONT	55
2021 DAE 180 Subvention (25.000 euros) et convention avec l'établissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI-UNIVERSCIENCE) (8e)	55
2021 DAE 183 Ajustement du dispositif de financement associatif étudiant « Kit Asso »	56
2021 DAE 184 Subventions (178.000 euros) et conventions avec 7 structures de l'IAE pour favoriser leur développement commercial	56
2021 DAE 185 Subvention d'équipement (32.000 euros) et convention avec l'association École de la 2e chance de Paris (18e)	57
2021 DAE 186 Tarif spécifique de mise à disposition des salons de l'Hôtel de Ville pour l'organisation d'un événement dans le cadre de Biomim'expo 2021 par la SCIC Ceebios	57
2021 DAE 263 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	57

2021 DAE 264 Subvention (5.000 euros) à l'association APESA Paris (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aigüe).....	58
2021 DAE 265 Convention d'objectifs avec l'Université Gustave Eiffel (UGE).....	58
2021 DAE 266 Prolongation de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans le 13e arrondissement.....	58
2021 DAE 267 Subvention de fonctionnement (65.000 euros) et d'investissement (35.000 euros) à Sorbonne Université et convention de partenariat avec le Groupe régional d'études sur les changements climatiques (GREC) francilien.....	59
2021 DAE 269 Écoles d'arts appliqués - Dotation de fonctionnement complémentaire à l'école Boule.....	59
2021 DAE 270 Subvention de fonctionnement (5.000 euros) et convention avec l'association pour la recherche et les études francophones sur l'esport (AREFE) (2e).....	60
2021 DAE 273 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association « Fontaine O Livres » (11e).....	60
2021 DAE 274 Subvention (5.000 euros) à l'association « Comité Quartier Latin » (5e).....	60
2021 DAE 275 Subvention (25.000 euros), et convention avec l'association MILA (18e).....	61
2021 DAE 276 Subvention (2.000 euros) à La Table des Matières (14e).....	61
2021 DAE 277 Subvention (8.000 euros) à l'association DISQUAIRE DAY-RECORD STORE DAY, pour l'organisation du Disquaire Day 2021.....	61
2021 DAE 278 Subvention (50.000 euros) et convention avec l'association Tremplin Paris 17 (17e) pour la préfiguration du projet "Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée" dans le 17e arrondissement.....	62
2021 DAE 280 Indemnisation amiable d'une entreprise en raison des préjudices subis du fait des travaux d'extension du tramway T3. Montant : 4.000 euros.....	62
2021 DAE 283 Marché découvert Beauvau-Aligre et 8 marchés couverts alimentaires - Approbation du principe de renouvellement de la délégation de service public.....	62
2021 DAE 288 Modification de la garantie à 50% de la Ville de Paris accordée à la SCI WIKIVILLAGE pour l'emprunt bancaire souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).....	63
2021 DAE 295 Subventions (170.000 euros) et convention avec la Cité Internationale Universitaire de Paris.....	64
2021 DAE 297 Subvention et versement d'honoraires au CROUS de Paris (1.375.000 euros) dans le cadre d'un avenant à la convention de mandat AILE, Aide à l'Installation dans un Logement pour les Étudiants.....	65
2021 DASCO 12 Subvention (5.000 euros) à l'association L'Ecole à l'Hôpital Marie-Louise Imbert (6e).....	65
2021 DASCO 33 Subvention (20.000 euros) et convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Cap Sport Art Aventure et Amitié » (CAP SAAA) (15e) pour une action de sensibilisation au handicap dans les écoles primaires.....	65
2021 DASCO 107 Subvention (9.500 euros) et signature d'une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux avec l'association Planète Sciences pour l'opération « Espace dans Ma Ville 2021 ».....	66
2021 DASCO 109 Divers collèges - Dotations (842.654 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs. Dotations (14.350 euros) dans le cadre du fonctionnement de « l'Action collégiens ».....	66
2021 DASCO 110 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (233.887 euros), subventions d'équipement (79.920 euros) et subventions pour travaux (189.219 euros).....	67
2021 DASCO 111 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2022 (10.925.189 euros).....	68
2021 DASCO 112 Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2022 (2.779.824 euros).....	69
2021 DASCO 113-DAC Subventions (256.000 euros) et conventions ou avenants à convention avec des associations, établissements culturels ou organismes, pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges, dans le cadre de l'Art pour Grandir.....	70
2021 DASCO 115 Collèges publics - Contribution (2.005.969 euros) de la Ville de Paris aux services de restauration et d'internat des collèges dotés d'un service de restauration autonome pour 2022.....	73
2021 DASCO 136 Signature d'une convention « étude-action sanitaires » avec le CAUE.....	74
2021 DASCO 138 Réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12e) - Convention opérationnelle et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région d'Île-de-France - Participation financière de la Ville de Paris au titre de la rénovation du collège Paul Valéry - Autorisation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme - Autorisation de la constitution de servitudes.....	74
2021 DASCO 140 Subvention à la Fondation Mémorial de la Shoah (73.120 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle.....	75
2021 DASCO 143 Convention de partenariat « Accompagnement projet Oasis » avec le Conseil d'Architecture, Urbanisme et Environnement.....	75
2021 DASCO 144 Caisse des écoles (8e) - Attribution d'une subvention exceptionnelle (100.000 euros) au titre de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.....	76
2021 DASCO 145 Convention avec l'état pour le cofinancement de la rénovation de l'internat du collège Thomas Mann (13e), dans le cadre de l'appel à projet Internats d'excellence relevant du plan de relance.....	77
2021 DASCO 146 Académie du Climat - Conventions de partenariat avec les associations Avenir Climatique, ABC, Cartooning for Peace, ETRE, E-graine, Impulsion 75, LPO et Renaissance Ecologique, ainsi qu'avec l'Université Paris Sciences et Lettres, l'Université Gustave Eiffel et la Ville Les Mureaux.....	77
2021 DASES 23 Subventions (1.004.300 euros) à 5 associations pour leurs actions d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté et en risque d'exclusion (5 conventions et 1 avenant).....	78
2021 DASES 24 Participations pour l'année 2021 aux 6 Maisons des Aînés et des Aidants au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3.247.510 euros) et signature d'avenants.....	79
2021 DASES 76 Subventions de fonctionnement et conventions avec plusieurs organismes pour la gestion de 4 centres d'hébergement et d'une résidence sociale.....	80
2021 DASES 77 Subventions (208.427 euros) à 3 associations pour leurs actions d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux de femmes seules et avec enfant en situation de grande précarité à Paris. Convention et avenants.....	80
2021 DASES 99 Renouvellement de 2 conventions de délégation de compétence avec la CAF de Paris pour la gestion de l'allocation RSA et pour la gestion du Fonds d'Initiative (FDI).....	81
2021 DASES 102 Subvention (30.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Act Up (19e).....	82
2021 DASES 108 Subventions (4.333.865 euros) à 10 opérateurs : 8 associations, 1 fondation et 1 organisme, pour le fonctionnement de 15 Espaces Solidarités Insertion (ESI) et 1 volet protection de l'enfance à destination des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Subvention en investissement (217.124 euros). Conventions.....	82
2021 DASES 124 Subvention (28.000 euros) et avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Actions Traitements (20e).....	84
2021 DASES 126 Subventions (1.118.220 euros) à 4 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en difficulté. 1 convention et 1 avenant.....	84
2021 DASES 131 Adhésion au Groupement d'intérêt public SESAN pour le développement des services numériques de santé.....	85
2021 DASES 132 Subvention (101.000 euros) et avenant avec l'Association de Prévention du Site de la Villette (19e).....	86

2021 DASES 138 Subvention de fonctionnement (547.741euros) et convention avec la Fondation de l'Armée du Salut pour le fonctionnement de la Halte humanitaire (Paris Centre).....	86
2021 DASES 145 Subventions (10.800 euros) à 7 associations, convention annuelle avec 1 association et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec 2 d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2021.....	87
2021 DASES 147 Subventions (389.984 euros) à des associations pour leurs actions d'aide alimentaire à destination de personnes et de familles démunies. Conventions et avenant.....	87
2021 DASES 159 Avenant à la convention entre l'État et la Ville de Paris relative à la prévention sanitaire des élèves dans les établissements publics parisiens.....	89
2021 DASES 161 Subvention d'investissement (91.243 euros) et convention pluriannuelle avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard, gestionnaire du Foyer Jean Escudé (15e).....	89
2021 DASES 162 Subvention (100.000 euros) et avenant n° 1 à convention avec l'association Médecins du Monde.....	90
2021 DASES 163 Subventions (22.500 euros) à 5 associations menant des actions de soutien aux malades.....	90
2021 DASES 165 Subvention (5.000 euros) à l'association Schizo ?... Oui ! Faire face à la schizophrénie (13e).....	91
2021 DASES 167 Subvention d'investissement (281.320 euros) et convention pluriannuelle avec l'association La Protection Sociale de Vaugirard, gestionnaire du Foyer Darty 15 (15e).....	91
2021 DASES 170 Subventions (25.000 euros) à 5 associations et convention avec 2 d'entre elles pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap.....	91
2021 DASES 173 Subventions d'investissement (31.000 euros) et conventions pluriannuelles avec 2 associations pour leurs actions sportives en direction des personnes en situation de handicap.....	92
2021 DASES 174 Subvention (15.000 euros) à l'association Le Comité des Familles (20e).....	92
2021 DASES 175 Subvention (5.000 euros) à l'association Groupe d'Entraide Mutuelle L'Etoile Polaire (20e).....	93
2021 DASES 176 Subvention (55.920 euros) à 2 associations luttant contre les violences faites aux enfants. Convention avec La Main Tendue.....	93
2021 DASES 177 Subventions (22.000 euros) à 5 associations œuvrant contre l'isolement des personnes âgées en établissement.....	94
2021 DASES 178 Subventions (1.720.650 euros) dans le cadre du plan d'action de la Ville de Paris pour une meilleure régulation de l'espace public et une politique coordonnée de réduction des risques et des dommages à Paris. Conventions et avenants.....	94
2021 DASES 180 Subventions d'investissement (12.022 euros) et conventions avec 2 associations pour la réalisation de travaux d'aménagement et l'achat de matériels.....	95
2021 DASES 181 Subventions de fonctionnement (1.096.787 euros) à 4 associations pour leurs dispositifs d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugié.e.s à Paris.....	96
2021 DASES 182 Subventions de fonctionnement (167.000 euros) à 8 organismes et conventions avec 2 d'entre eux pour leurs programmes et actions favorisant l'intégration sociale, culturelle et professionnelle des réfugié.e.s à Paris.....	96
2021 DASES 197 Subvention (1.500 euros) et convention avec l'association UGOP, Une Goutte d'Organisation Productions (12e) pour son action de soutien aux seniors isolés.....	97
2021 DASES 199 Signature de la Charte Ville Aidante Alzheimer et approbation du projet de réponse à l'appel à projets Fonds de dotation Paris 2024.....	98
2021 DASES 203 Subvention (11.000 euros) à l'association Les Élus Locaux Contre le Sida : Ensemble Luttons Contre le Sida (ELCS) (3e).....	98
2021 DASES 223 Convention entre la Ville de Paris et l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France relative au fonctionnement et au financement des centres de vaccination parisiens contre la Covid-19.....	98
2021 DASES 228 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'Université de Paris relative à la cohorte de nouveau-nés parisiens pour l'étude des relations entre la santé et l'environnement.....	99
2021 DASES 229 Convention de partenariat sur l'étude PURESNOW entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Créteil (CHIC) et la Ville de Paris pour le Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP).....	99
2021 DASES 230 Participation (jusqu'à 180.000 euros) et convention avec la CPAM de Paris pour le dépistage et l'éducation bucco-dentaires dans les écoles parisiennes.....	100
2021 DASES 235 Approbation du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi (PPIE) pour la période 2021-2025.....	100
2021 DASES 238 Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2021 entre l'État et la Ville de Paris relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Reconductio pour 2021 des conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) concernant la participation de la Ville de Paris aux Parcours emploi compétences pour les allocataires du RSA et aux aides aux postes pour les structures porteuses d'ateliers et de chantiers d'insertion (ACI).....	100
2021 DASES 240 FSL de Paris - Conventions avec EDF, Eau de Paris, et le SIAAP, relatives aux aides au maintien de la fourniture d'énergie et d'eau et au financement du Fonds. Convention de délégation pour la gestion du FSL Énergie entre le CASVP, la CAF et la Ville de Paris.....	101
2021 DASES 242 Subventions (277.750 euros) à 10 associations et conventions avec 6 d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques à destination des jeunes parisiens.....	102
2021 DASES 243-DGRI Subvention (100.000 euros) et convention avec l'association SOS Méditerranée pour ses opérations de sauvetage en mer et de sensibilisation des Parisiens à l'accueil des exilés.....	103
2021 DASES 247 Subventions (23.000 euros) et avenants à convention avec 3 associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques dans les foyers.....	104
2021 DCPA 13 Restructuration de la Crèche Eiders (19e) - Objectifs, programme des travaux, autorisations administratives.....	104
2021 DDCCT 16 Subventions (120.500 euros) au titre de la vie associative et de la participation citoyenne à 32 associations.....	105
2021 DDCCT 41-DPSP Subventions (339.600 euros) à 72 associations pour le financement de 83 projets dans les quartiers populaires parisiens - Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2021.....	107
2021 DDCCT 50 Délibération-cadre portant une nouvelle approche de la participation citoyenne et de la vie associative au cœur d'une démocratie parisienne rénovée.....	112
2021 DDCCT 56 Subventions (186.800 euros) avec 44 associations, au titre de l'appel à projets « Collèges pour l'égalité », pour une sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations.....	113
2021 DDCCT 58 Etats spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2022.....	115
2021 DDCCT 59 Etats spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2022.....	116
2021 DDCCT 60 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2022.....	117
2021 DDCCT 63 Subventions (50.000 euros) à 17 associations au titre de la thématique « Genre et espace public ».....	118
2021 DDCCT 64 Subventions de fonctionnement (40.000 euros) et subvention d'investissement (35.000 euros) pour soutenir les actions pour une vie nocturne diversifiée et résiliente.....	119

2021 DDCT 65 Subvention (20.000 euros) à l'association Fédération des Centres Sociaux pour la préparation et le passage des examens DILF - DELF.....	119
2021 DDCT 67 Subventions (38.800 euros) à 9 associations dans le cadre d'actions en faveur des jeunes des quartiers populaires.	120
2021 DDCT 76 Tarifs de mise à disposition de l'Auditorium, du Foyer, de la salle Xavier Lacoste, de la salle Tignous et des salles de commissions de l'Hôtel de Ville.....	120
2021 DDCT 77 Subventions (100.000 euros) à 5 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant.e.s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2022 du Budget Participatif.	121
2021 DDCT 80 Prise en charge par la Ville de Paris des frais d'accueil des victimes et proches des victimes du 13 novembre 2015 invités aux cérémonies de commémorations du 13 novembre 2021.	122
2021 DDCT 82 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la santé à Paris.	122
2021 DEVE 62 Plan de sortie des plastiques de la restauration collective parisienne, convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et le CASVP et subventions (378.638 euros) aux gestionnaires de la restauration collective.	123
2021 DEVE 67 Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et les consorts SABATIER lié à la destruction de l'œuvre murale du sculpteur Pierre SABATIER intitulée « Mur de Lave », située dans l'enceinte du square Auguste Balagny (17e).....	126
2021 DEVE 70 Subvention (50.000 euros) à l'Agence Parisienne du Climat pour développer un projet de kits d'économie d'énergie pour les foyers parisiens dans le cadre du budget participatif.	126
2021 DEVE 76 Approbation du projet de Plan d'Amélioration de l'Environnement Sonore, pour lancement de la consultation publique.	126
2021 DEVE 86 Prolongement d'un contrat de cession d'exploitation de 3 œuvres vidéo 360 degrés pour la Maison Paris Nature.	127
2021 DEVE 87 Dénomination « jardin Cherifa » attribuée à l'espace vert situé 126 rue Raymond Losserand (14e).....	127
2021 DEVE 90 Subventions à 6 associations de protection des chats libres dans le cadre de l'appel à projets « Animaux en ville ».	127
2021 DEVE 91 Indemnités amiables en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.	128
2021 DEVE 92 Dénomination « square Samuel PATY » attribuée au square Paul Painlevé, 2 place Paul Painlevé (5e). Modification de la délibération du 28 décembre 1933.	128
2021 DEVE 93 Adhésion de la Ville de Paris à l'association « les Deux Rives, quartier circulaire », signature des statuts de l'association et versement de la première cotisation annuelle (10.000 euros).....	129
2021 DEVE 94 Modalités de passage du public par le site la « Ferme du rail » pour accéder à la promenade de la PC19. Ouverture de terrasse et installation de jardinières - Convention avec Réhabail.	129
2021 DEVE 96 Soutien à l'agriculture urbaine - Subventions (82.300 euros) à 12 associations pour leurs actions en faveur de l'alimentation durable.	130
2021 DEVE 104 Plan Arbre - Charte de l'Arbre et modification du barème d'évaluation des dégâts occasionnés aux arbres de la Ville de Paris et des travaux effectués sur ces arbres pour le compte de tiers.	131
2021 DEVE 106 Subvention (134.706,24 euros) de l'ADEME, suite à la sélection de Paris à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Feuille de route pour la Qualité de l'Air en Ile-de-France » : Étude sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques liés à la combustion du bois à Paris et dans la Métropole du Grand Paris.....	131
2021 DEVE 108 Conventions pluriannuelles de subventions à 4 associations pour des projets d'insertion professionnelle par l'entretien horticole d'espaces verts (12e, 16e, 18e et 20e).	132
2021 DEVE 112 Désignation du directeur de l'École du Breuil.	132
2021 DFA 11 Dotation d'équilibre exceptionnelle versée à la Métropole du Grand Paris.	133
2021 DFA 43 Signature d'une convention entre le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un service facturier.	133
2021 DFA 49 Convention d'exécution de prestations de services d'agence de voyage et de services associés avec l'UGAP.	133
2021 DFA 51 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation des locaux couverts de la culée droite du Pont Alexandre III - Port des Champs-Élysées (8e).	134
2021 DFA 52 Exonérations facultatives de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022.....	134
2021 DFA 56 États spéciaux d'arrondissement - Dotations 2022.	134
2021 DFPE 24 Subvention (1.972.258 euros) à 16 associations, conventions et avenants à conventions pour la gestion de 28 lieux d'accueils enfants parents à Paris et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux.....	135
2021 DFPE 57 Subvention (239.368 euros) et avenants n° 6 avec l'association Le Dauphin Bleu (18e) pour ses 2 établissements d'accueil de la petite enfance.	138
2021 DFPE 58 Subvention (49.029 euros) et avenant n° 6 avec l'association La Nouvelle Etoile des Enfants de France (5e) pour la crèche collective A Petits Pas (19e).	139
2021 DFPE 76 Subvention (2.201.366 euros) et avenants n°5 et 6 avec l'association LA MAISON DES BOUT'CHOU (6e) pour ses 14 établissements d'accueil de la petite enfance.....	139
2021 DFPE 88 Subvention (31.404 euros) et avenant n° 6 avec l'association Œuvre d'Education Populaire Familiale du Petit Montrouge (14e) pour la halte-garderie Les P'tits Loups (14e).....	141
2021 DFPE 106 Subventions (186.361 euros) et avenants n° 1 avec l'association Léo Lagrange Nord - Ile-de-France, pour ses 2 établissements multi accueil (18e).	141
2021 DFPE 107 Subvention (83.657 euros) et avenant n° 6 avec l'association Les Gardons (12e) pour la crèche parentale.....	142
2021 DFPE 131 Subvention (117.121 euros) et avenant n° 7 et convention avec l'association Les Petits Loups (19e) pour la crèche parentale.....	142
2021 DFPE 136 Subvention (60.016 euros), avenant n° 6 avec l'association Mosaïque, l'Atelier des Enfants (11e) pour une crèche collective multi accueil.....	143
2021 DFPE 143 Subvention (117.741 euros), avenant n° 6 avec l'association Le Relais Ménilmontant (20e) pour la crèche collective multi-accueil Le Petit Relais (20e).	143
2021 DFPE 144 Subvention (157.223 euros), avenant n° 6 avec l'Association Générale des Familles de Paris 12 » pour la Halte-garderie « Croque-Nuage » (12e).	144
2021 DFPE 146 Subvention (128.600 euros), avenant n° 6 avec la Fondation Henriette Viollet - Aide aux Familles (7e) pour la halte-garderie.....	144
2021 DFPE 160 Subvention (184.439 euros), avenant n°2 avec la Fondation de l'Armée du Salut (20e) pour le multi-accueil situé dans le Palais de la Femme, 94 rue de Charonne (11e).....	145
2021 DFPE 164 Subvention (132.478 euros), avenant n°6 avec l'association Halte-Garderie Les Poussins d'Annam (20e) pour la halte-garderie.	145
2021 DFPE 166 Subventions (9.110.921 euros), avenants avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (19e) pour ses 27 établissements d'accueil de la petite enfance.	146
2021 DFPE 171 Subventions (553.184 euros) et avenants n° 1, 4 et 6 avec l'association France Horizon (10e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.....	148
2021 DFPE 177 Subvention (109.785 euros) et avenant n° 6 avec l'association Solidarité Roquette (11e) pour le multi-accueil Les Pitchouns (11e).....	148
2021 DFPE 178 Subvention (55.341 euros), avenant n° 6 avec l'association Halte-garderie du Grand Pavois (15e) pour la Halte-garderie.....	149
2021 DFPE 179 Subvention (53.030 euros), avenant n° 6 avec l'association Petit Concept (11e) pour la crèche collective.	149
2021 DFPE 189 Dotations, avenants et conventions pour les associations gestionnaires de centres de protection maternelle et infantile (3.680.363 euros).	150

2021 DFPE 190 Participation (170.267 euros) et convention avec l'association « Ambroise Croizat », pour le fonctionnement d'un accueil en périnatalité au sein de la maternité de l'hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets situé 4-6 rue Lasson (12e).....	151
2021 DFPE 191 Subvention (169.759 euros), avenant n° 6 avec l'association Le Figuier (4e) pour la crèche collective.....	152
2021 DFPE 199 Subventions (3.420.570 euros), convention et avenants n° 2, 3, 4, 5 et 6 avec l'association La Maison Kangourou (L.M.K.) (10e) pour ses 18 établissements d'accueil de la petite enfance.....	152
2021 DFPE 201 Subvention (20.073 euros) à 4 associations et 1 établissement public de coopération culturelle avec 2 conventions et 3 avenants à convention pour le développement d'activités partagées et ludiques parents-enfants les samedis matin dans des établissements d'accueil de la petite enfance dans les 6e, 8e, 14e, 15e, 18e et 19e arrondissements.....	153
2021 DFPE 202 Subvention (4.453 euros) et convention avec l'association « ORIGAMI » (12e) pour des travaux de rénovation et de mises aux normes pour la halte-garderie située 8 rue de Prague (12e).....	154
2021 DFPE 207 Réalisation d'une crèche collective de 68 places 10 rue Saint Dominique (7e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/RIVP.....	155
2021 DFPE 209 Protocole transactionnel (14.763,90 euros) entre la Ville de Paris et AXA IARD relatif à l'indemnisation d'un dégât des eaux 27 rue de la Villette (19e).....	155
2021 DFPE 210 Dotations (1.805.675 euros) et avenants pour le financement des centres de planification et d'éducation familiale gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif.....	155
2021 DFPE 214-DAC Subventions (25.000 euros) et avenants à convention avec 5 structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.....	156
2021 DFPE 215 Subvention (234.000 euros) et convention avec l'association « La Maison Kangourou » (10e) pour la restructuration d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au 2 rue Albert Roussel (17e).....	157
2021 DFPE 218 Subventions (6.375.542 euros), avenants n° 1, 3 et 6 avec l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 25 établissements d'accueil de la petite enfance.....	157
2021 DFPE 219 Subventions (625.204 euros) et avenants n° 6 avec l'association Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville (G.O.S.B) (20e) pour ses 3 établissements d'accueil de la petite enfance.....	159
2021 DFPE 220 Réalisation d'une crèche collective de 99 places 18 rue de l'Ingénieur Robert Keller (15e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.....	160
2021 DFPE 221 Réalisation d'un multi-accueil de 66 places intégré à un programme de logements et parkings 45 rue des Meuniers (12e) - Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Ville/Paris Habitat.....	160
2021 DFPE 223 Signature de l'avenant transactionnel entre la Ville de Paris et l'entreprise MAINTENANCE INDUSTRIE dont l'objet est de restituer à la Ville de Paris les montants des marchés de prestations de nettoyage non effectuées durant la période d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 13 juillet 2020.....	161
2021 DGRI 44 Acceptation de la subvention du Ministère de L'Europe et des Affaires étrangères pour le Projet de Coopération entre Montréal et Paris.....	161
2021 DGRI 50 Coopération décentralisée Sport et Développement durable autour des cultures urbaines pour les JOP 2024 à Paris et JOJ 2026 à Dakar - Signature de 2 conventions : Ville de Paris/Ville de Dakar et Ville de Paris/La Place. Versement de la somme totale de 38.000 euros au profit de La Place, entre 2021 et 2022.....	162
2021 DGRI 53 Convention de co-organisation entre la Ville de Paris et l'Association Planète Enfants & Développement pour l'organisation de l'événement « 120 minutes pour l'avenir de nos enfants » le jeudi 21 octobre 2021.....	162
2021 DGRI 54-DPE Convention et subvention (80.000 euros) à l'association ACTED pour une intervention humanitaire d'urgence en Haïti.....	163
2021 DGRI 58 Avenant à la convention 2021 DGRI 45 de co-production, de co-organisation et d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et la Fondation Camignac pour l'exposition sur les forêts du Bassin du Congo dans le cadre de l'événement « Initiative de Paris pour la préservation des forêts d'Afrique Centrale », le 6 octobre 2021.....	163
2021 DGRI 59 Convention et subvention (30.000 euros) à l'association ACTION CONTRE LA FAIM pour une intervention humanitaire d'urgence en Afghanistan.....	163
2021 DGRI 60 Partenariat stratégique avec Platforma-CCRE.....	164
2021 DICOM 17 Conventions de mécénat, partenariat et partenariat médias en soutien de l'opération Nuit Blanche.....	164
2021 DICOM 20 Convention d'occupation du domaine public relative au concert de musique classique du 14 juillet 2021.....	165
2021 DICOM 29 Conventions de partenariat en soutien aux expositions de l'Hôtel de Ville 2022.....	165
2021 DJS 30 Subventions (121.500 euros) et conventions pluriannuelles d'objectifs avec le Comité des O.M.S. et 12 O.M.S.....	165
2021 DJS 118 Dispositif de BAFA citoyen parisien - Adoption d'un nouveau règlement.....	167
2021 DJS 121 Tennis Félix d'Hérelle (16e) - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 22 novembre 2019 signée avec l'association Sport Tennis-Club Paris.....	167
2021 DJS 124 Centre équestre de la Cartoucherie (12e) - Convention d'occupation du domaine public avec la SARL Cheval Loisirs Campagne.....	167
2021 DJS 129 Evolution du fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse.....	168
2021 DJS 130 Subvention (20.000 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de Paris (Dispositif Réduc'Sport).....	169
2021 DJS 131 Avenants pour la lutte contre les discriminations, contre les violences sexistes et sexuelles et pour une démarche de développement durable avec 17 clubs de sport de haut niveau.....	170
2021 DJS 134 Construction d'un gymnase de type B et d'une salle de sport de 200 m² au sein de l'îlot Saint Germain, 8-10 rue Saint Dominique (7e) - Avenant n° 1 à la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage avec la RIVP.....	172
2021 DJS 136 Adaptation et mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2021.....	172
2021 DJS 138 Centres Paris Anim' Clavel, Curial, Mathis, Rébeval, Place des Fêtes, Solidarité/Angèle Mercier (19e). Délégation de service public pour la gestion des équipements - Approbation du principe de passation.....	173
2021 DJS 142 Désignation d'un-e représentant-e du Conseil de Paris au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ).....	173
2021 DJS 143 Convention de mécénat de compétences avec le cabinet Sia Partners dans le cadre de la création du volet digital de QJ (Maison pour la Jeunesse).....	173
2021 DLH 66-1-DU Avenant au bail emphytéotique portant location au profit d'ELOGIE-SIEMP de lots communaux dépendant de l'immeuble en copropriété 70 rue Léon Frot et 2 rue de la Folie Régnault (11e).....	174
2021 DLH 66-2-DU Cession du lot de copropriété n°81 au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 70 rue Léon Frot (11e).....	174
2021 DLH 85-1 Réalisation 14-34 rue Léon Giraud (19e) d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 30 logements PLA-I par EMMAÜS Habitat - Subvention (639.806 euros).....	175
2021 DLH 85-2 Réalisation 14-34 rue Léon Giraud (19e) d'un programme de construction neuve d'une résidence sociale comportant 30 logements PLA-I par EMMAÜS Habitat - Prêts PLA-I garantis par la Ville (155.314 euros).....	175
2021 DLH 95 Domaine du « Moulin à Vent » à LIMOURS-EN-HUREPOIX (91) - Fixation du tarif d'occupation du domaine public par l'Association « Entraide Union».....	177
2021 DLH 123 Garantie d'emprunt visant le financement d'un programme de rénovation réalisé par Seqens.....	177

2021 DLH 126-1 Réalisation 41-43 rue des Martyrs (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (6.090 euros).....	178
2021 DLH 126-2 Réalisation 41-43 rue des Martyrs (9e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (1.000 euros).....	179
2021 DLH 126-3 Réalisation 7 rue des Trois Couronnes (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (26.174 euros).....	179
2021 DLH 126-4 Réalisation 7 rue des Trois Couronnes (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (1.000 euros).....	180
2021 DLH 126-5 Réalisation 20 bis rue Bréguet (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (27.289 euros).....	181
2021 DLH 126-6 Réalisation 20 bis rue Bréguet (11e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (5.000 euros).....	181
2021 DLH 126-7 Réalisation 83 rue Damesme (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (2 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (40.329 euros).....	182
2021 DLH 126-8 Réalisation 83 rue Damesme (13e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (2 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (15.000 euros).....	183
2021 DLH 126-9 Réalisation 1 bis bd Berthier (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Subvention (45.958 euros).....	183
2021 DLH 126-10 Réalisation 1 bis bd Berthier (17e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social (1 PLA I) par SNL Prologues - Garantie du prêt PLAI garanti par la Ville (15.000 euros).....	184
2021 DLH 134 Aides en nature pour la mise à disposition de locaux aux associations « Linkee Paris » et « Les Petits Paniers », au 41 rue Mouraud (20e).....	185
2021 DLH 141-1 Réalisation 9 rue Vicq d'Azir (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (709.225 euros).....	185
2021 DLH 141-2 Réalisation 9 rue Vicq d'Azir (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts par la Ville (1.512.986 euros pour les PLAI et les PLUS).....	186
2021 DLH 141-3 Réalisation 9 rue Vicq d'Azir (10e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 20 logements sociaux (6 PLA I - 8 PLUS - 6 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (907.643 euros).....	187
2021 DLH 143 Garantie par la Ville de Paris d'un emprunt à souscrire par ELOGIE-SIEMP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.....	188
2021 DLH 145 Location de l'immeuble 9 rue Vicq-d'Azir (10e) à ICF HABITAT la Sablière-Bail emphytéotique.....	189
2021 DLH 148-1 Réalisation 149 av. Parmentier (10e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 1 logement social (1 PLA I) par AXIMO - Subvention (46.577 euros).....	190
2021 DLH 148-2 Réalisation 149 av. Parmentier (10e) d'un programme d'acquisition-conventionnement de 1 logement social (1 PLA I) par AXIMO - Garantie des prêts par la Ville (36.582 euros).....	190
2021 DLH 149-1 Réalisation 5 rue Messidor (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par Aximo - Subvention (239.623 euros).....	191
2021 DLH 149-2 Réalisation 5 rue Messidor (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (5 PLA I - 3 PLUS) par Aximo - Garantie des prêts par la Ville (350.571 euros pour les PLAI et les PLUS).....	192
2021 DLH 151 Modification du montant de la subvention accordée par la Ville de Paris à RATP Habitat en vue du financement d'un programme de construction de 34 logements sociaux au 34 rue Championnet (18e).....	194
2021 DLH 155-1 Réalisation secteur Hébert Lot G (18e) d'un programme de construction de 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (872.728 euros).....	194
2021 DLH 155-2 Réalisation secteur Hébert Lot G (18e) d'un programme de construction de 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (10.503.076 euros).....	195
2021 DLH 155-3 Réalisation 54 rue de l'Évangile - 20 rue Gugnot (18e) d'un programme de construction de 61 logements sociaux (18 PLA I - 25 PLUS - 18 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLS par la Ville (4.181.342 euros).....	196
2021 DLH 159-1 Réalisation d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat sur le Groupe Mortier (20e) - Subvention (787.849 euros).....	197
2021 DLH 159-2 Réalisation d'un programme d'Amélioration de la Qualité de Service par Paris Habitat sur le Groupe Mortier (20e) - Garantie des emprunts (1.974.607 euros).....	197
2021 DLH 162 Location de l'immeuble 51 bis av. de Saint-Mandé (12e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	198
2021 DLH 163 Location de l'immeuble 1 rue Grancey/22-24 place Denfert Rochereau (14e) à la RIVP - Avenant à bail emphytéotique.....	199
2021 DLH 166-1 Réalisation secteur Hébert Lot M (18e) d'un programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Subvention (1.574.921 euros).....	200
2021 DLH 166-2 Réalisation secteur Hébert Lot M (18e) d'un programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville (12.394.573 euros).....	200
2021 DLH 166-3 Réalisation secteur Hébert Lot M (18e) d'un programme de construction de 75 logements sociaux (23 PLA I - 30 PLUS - 22 PLS) par ICF Habitat La Sablière - Garantie du prêt PLS par la Ville (4.645.798 euros).....	201
2021 DLH 168 Etablissement d'états descriptif de division et modification de la délibération 2020 DLH 256-1 portant location de l'ensemble immobilier « Clichy II » à ELOGIE-SIEMP.....	202
2021 DLH 170 Location de l'immeuble 89-91 bd Gouvion Saint Cyr (17e) à la RIVP - Bail emphytéotique.....	203
2021 DLH 172 Subvention VRAC Paris - 1ère année convention triennale (25.000 euros) : proposer à des habitants de quartiers populaires des produits principalement alimentaires de qualité à des prix attractifs.....	204
2021 DLH 174 Réitération de garantie d'emprunts finançant une opération de logement social réalisée par Hénéo.....	205
2021 DLH 177 Réalisation 1 rue Jules Romains (19e) d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 73 logements par CDC Habitat social - Subvention (689.850 euros).....	206
2021 DLH 178 Réalisation 99 av. Philippe Auguste (11e), d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées comportant 50 logements par CDC Habitat social - Subvention (270.000 euros).....	206

2021 DLH 179-1 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie du prêt PLS finançant le programme réalisé Secteur Chapelle International lot F/17 rue de la Chapelle (18e).....	207
2021 DLH 179-2 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS finançant le programme réalisé 9-31 rue du Commandant Mouchotte (14e).....	208
2021 DLH 179-3 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLUS et PLS finançant le programme réalisé 10-12 rue Guyton de Morveau (13e).....	209
2021 DLH 179-4 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PTP et PAM finançant le programme réalisé 60 rue Notre-Dame-de-Nazareth (3e).....	211
2021 DLH 179-5 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie du prêt PLUS finançant le programme réalisé 14 rue Crocé-Spinelli (14e).....	213
2021 DLH 179-6 Réitérations, modifications et demandes de garanties d'emprunt finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PAM et PHB finançant le programme réalisé 54 rue Pierre Larousse (14e).....	214
2021 DLH 179-7 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PAM finançant le programme réalisé 81 bd Soult (12e).....	215
2021 DLH 179-8 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLAI et PLUS finançant le programme réalisé 101 rue de la Jonquière (17e).....	216
2021 DLH 179-9 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PAM finançant le programme réalisé 73 rue Beaubourg (3e).....	218
2021 DLH 179-10 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PAM finançant le programme réalisé 19 rue des Plantes (14e).....	219
2021 DLH 179-11 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PHB finançant les opérations relatives au dispositif de soutien aux bailleurs sociaux pour la reprise des chantiers touchés par la crise sanitaire.....	220
2021 DLH 179-12 Réitérations, modifications et demandes de garantie d'emprunts finançant divers programmes de logement social de la RIVP - Garantie des prêts PLAI, PLUS et PLS finançant le programme réalisé 14 rue Oberkampf (11e).....	222
2021 DLH 180-1 Réalisation 51 bis rue Saint Mandé (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux (9 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par la RIVP - Subvention (2.295.592 euros).....	223
2021 DLH 180-2 Réalisation 51 bis rue Saint Mandé (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux (9 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts par la Ville (3.536.837 euros pour les PLAI et les PLUS).....	224
2021 DLH 180-3 Réalisation 51 bis rue Saint Mandé (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 33 logements sociaux (9 PLA I - 14 PLUS - 10 PLS) par la RIVP - Garantie des prêts PLS par la Ville (2.276.689 euros).....	226
2021 DLH 181-1 Réalisation 20 rue Ernest Lacoste (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) par AXIMO - Subvention (120.851 euros).....	227
2021 DLH 181-2 Réalisation 20 rue Ernest Lacoste (12e) d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) par AXIMO - Garantie des prêts par la Ville (180.033 euros pour les PLAI et les PLUS).....	227
2021 DLH 183 Location de l'immeuble 9 rue Tesson (10e) à ELOGIE-SIEMP - Bail emphytéotique.....	229
2021 DLH 184 Réalisation 1, 1 ter et 2 cité Bergère (9e) d'un programme de rénovation de 41 logements sociaux par HSF - Subvention (259.900 euros).....	230
2021 DLH 185 Réalisation 4-6 rue de la Moselle (19e) d'un programme de rénovation de 36 logements sociaux par HSF - Subvention (583.920 euros).....	231
2021 DLH 186 Réalisation 13-15 rue du Moulin des Prés et 16-18 rue Bobillot (13e) d'un programme de rénovation de 42 logements sociaux par HSF - Subvention (330.550 euros).....	231
2021 DLH 202 Réalisation 3 cité Saint Martin (10e) d'un programme de rénovation de 21 logements sociaux par Batigère - Subvention (69.888 euros).....	232
2021 DLH 228 Réalisation 141-143 rue de Bagnolet (20e), d'un programme de rénovation de 53 logements sociaux par HSF - Subvention (460.224 euros).....	232
2021 DLH 241-1 Réalisation 17 rue d'Alleray (15e) d'un programme de rénovation de 55 logements sociaux par Toit et Joie - Subvention (496.450 euros).....	232
2021 DLH 241-2 Réalisation 17 rue d'Alleray (15e) d'un programme de rénovation de 55 logements sociaux par Toit et Joie - Garantie des prêts PAM (2.350.000 euros).....	233
2021 DLH 243-1 Réalisation 23 rue d'Alleray (15e) d'un programme de rénovation de 38 logements sociaux par Toit et Joie - Subvention (356.700 euros).....	234
2021 DLH 243-2 Réalisation 23 rue d'Alleray (15e) d'un programme de rénovation de 38 logements sociaux par Toit et Joie - Garantie des prêts PAM (1.750.000 euros).....	234
2021 DLH 247-1 Réalisation 46 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par Toit et Joie - Subvention (195.623 euros).....	235
2021 DLH 247-2 Réalisation 46 rue de l'Ourcq (19e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par Toit et Joie - Garantie des prêts PAM (1.692.000 euros).....	236
2021 DLH 261 Réalisation 21-23 rue de l'Abbé Carton (14e) d'un programme de rénovation de 16 logements sociaux par la RIVP - Subvention (158.180 euros).....	237
2021 DLH 266 Contrôle des règles d'hygiène de l'habitat - Convention de prestation de service Ville de Paris/État pour 2021.....	237
2021 DLH 275 Réalisation 10 rue de l'Industrie (13e) d'un programme de rénovation de 19 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (149.580 euros).....	238
2021 DLH 276 Réalisation 49 rue Crozatier (12e) d'un programme de rénovation de 16 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Subvention (113.412 euros).....	238
2021 DLH 277 Complément de financement - Subvention (1.278.900 euros) - Opérations de reconstitution d'offre de logements sociaux Paris Centre, 15e et 18e arrondissements.....	239
2021 DLH 278 Réalisation 90 bd de Ménilmontant et 18 rue des Cendriers (20e) d'un programme de rénovation de 51 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Subvention (368.280 euros).....	239
2021 DLH 279 Réalisation 14 rue Jacques Kablé (18e) d'un programme de rénovation de 12 logements sociaux par IMMOBILIÈRE 3F - Subvention (67.800 euros).....	240
2021 DLH 280 Réalisation 121 bis rue de Clignancourt (18e) d'un programme de rénovation de 20 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (144.600 euros).....	240
2021 DLH 289 Budget participatif - Récupération de chaleur d'un data center dans le cadre de la réalisation d'un programme de logements sociaux 16 rue de Belfort (11e) par ELOGIE-SIEMP - Subvention (54.240 euros).....	241
2021 DLH 311 Modification des garanties d'emprunts d'un programme de rénovation demandée par Immobilière 3F.....	241
2021 DLH 316 Garantie par la Ville de Paris d'emprunts à souscrire par la RIVP dans le cadre de travaux d'amélioration et de renouvellement de composants portant sur divers immeubles de son patrimoine.....	242
2021 DLH 320 Garantie d'emprunt visant le financement d'une opération de logement social réalisée par FREHA.....	243
2021 DPE 21 Travaux d'élargissement de la RD1 à Saint Ouen (93) - Convention de financement entre la Ville de Paris et le SYCTOM.....	244
2021 DPE 29 Fourniture d'eau de secours - Conventions entre la Ville de Paris, la Régie Eau de Paris, SENE0 et SUEZ.....	244

2021 DPE 31 Développement d'un outil de prévision de la qualité de la baignade dans la Seine et la Mame - Convention de partenariat avec le SIAAP	245
2021 DPE 39 Relogement des 2 services d'assainissement de la DPE dans l'immeuble 98 quai de la Râpée (12e) - Avenant à la convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage avec ELOGIE-SIEMP	245
2021 DPE 41 Subventions (87.021 euros) et conventions avec 6 associations œuvrant pour la prévention des déchets et au développement des territoires zéro déchet. 245	
2021 DPE 42 Aide au développement du compostage de proximité - Convention entre la Ville de Paris et le Syctom.....	246
2021 DPE 43 Occupation temporaire d'un terrain situé 17 à 21 quai de Seine à Saint-Ouen (93) - Avenant à convention avec le SYCTOM.....	246
2021 DPE 47 Subvention à l'association Coordination Eau Ile-de-France pour ses 3 projets 2021 en lien avec l'eau à Paris.....	247
2021 DPE 49 Projet d'un démonstrateur de dépollution locale des eaux pluviales « LIFE ADSORB » dans le Bois de Boulogne (16e) - Avenant n°1 à la convention de financement avec l'Union européenne.....	247
2021 DPE 50 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association Les Canaux pour le renouvellement de son projet « La Résidence de l'eau ».	248
2021 DRH 6 Cadre général du télétravail à la Ville de Paris.	248
2021 DRH 7 Modification de la délibération 2017 DRH 58 du 6 juillet 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.	248
2021 DRH 40 Modification de délibérations relatives à des primes et indemnités des personnels de la Ville de Paris et à la nouvelle bonification indiciaire.	250
2021 DRH 61 Remises gracieuses accordées par la Ville de Paris à ses agents.	251
2021 DRH 62 Fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent de maîtrise, dans la spécialité électrotechnique.	252
2021 DRH 71 Modalités de recrutement et de rémunération des agents contractuels sur des emplois de catégories B et C de la filière ouvrière et technique, et sur certains emplois spécialisés de catégorie B de la filière administrative.	255
2021 DSIN 5 Convention de services entre la Ville de Paris (DSIN) et l'École du Breuil.	256
2021 DSIN 6 Convention de partage des codes sources et autres composants techniques de l'application mobile « Dans ma Rue » entre l'Établissement Public territorial de Plaine Commune et la Ville de Paris.	257
2021 DU 18 Secteur d'aménagement Paul Meurice (20e) - Acquisition à titre gratuit par la Ville de Paris auprès de la SPL Paris et Métropole aménagement d'un équipement public correspondant à la voie V11.	257
2021 DU 55-1 Acquisition de voiries (et annexes) à titre onéreux et à titre gratuit auprès de la SEMAPA dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e).	258
2021 DU 55-2 Cession auprès de la SEMAPA d'une emprise dans la ZAC Paris Rive Gauche (13e).....	258
2021 DU 55-3 Prolongement du délai du déclassement anticipé du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées 13-BZ-25 et 13-BZ-26.	259
2021 DU 77 Appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris - Site de la Porte de Saint-Ouen (17e). Avenant à la promesse de vente synallagmatique signée avec la SNC PARIS 17 AND CO.	260
2021 DU 78 Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain située 88-98 chemin de Groslay à Bondy (93).....	261
2021 DU 80 Cession après déclassement d'un délaissé de voirie au droit du 4 passage des Récollets (10e).	262
2021 DU 86 Maine-Montparnasse (14e et 15e) - Convention de Projet Urbain Partenarial avec la société SORAC.	263
2021 DU 94 Avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL ParisSeine pour la requalification du passage Boris Vian et des arcades de la rue de la Goutte d'Or (18e).....	264
2021 DU 95 Dénomination parvis Abdelkader Mesli (5e).	264
2021 DU 96 Dénomination place Sarah Monod (12e).....	264
2021 DU 97 Dénomination place Do Huu Vi (16e).....	265
2021 DU 110 Cession de parcelles de terrains au Département des Yvelines en vue de la réalisation du projet déclaré d'utilité publique de liaison routière entre la RD190 et la RD30.	265
2021 DU 113 Constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville de Paris sur la parcelle 1 place Saint-Thomas d'Aquin (7e) et abrogation de la délibération 2019 DU 147.....	266
2021 DU 122 Dénomination place en hommage aux femmes victimes de violences (13e).	267
2021 DU 125 Dénomination esplanade d'Arménie (8e).....	267
2021 DU 127-1 Projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC Paris Rive Gauche (13e).....	267
2021 DU 127-2 Programme des équipements publics de la ZAC Paris Rive Gauche (13e).....	268
2021 DU 127-3 Autorisation de dépôt par la SEMAPA de 3 autorisations d'urbanisme pour travaux de voirie - ZAC Paris Rive Gauche (13e).	268
2021 DU 130-1 Abrogation de l'alignement de la rue Marx Dormoy (18e).....	269
2021 DU 130-2 Déclassement et cession au profit d'Elogie-SIEMP d'une emprise de terrain située au droit de la parcelle 40 à 44 rue Marx Dormoy (18e).	269
2021 DU 130-3 Acquisition auprès d'Elogie-SIEMP d'une emprise de terrain située 40 à 44 rue Marx Dormoy (18e).....	270
2021 DU 132 Approbation d'une convention de financement avec le Ministère de la transition écologique relative à une étude de déviation d'une canalisation de gaz av. de la Porte de la Villette (19e). Approbation d'une convention d'études avec la société GRTgaz.	271
2021 DU 133 Cession à AXIMO des lots de copropriété n° 6, 7 et 3 (3 logements) dépendant de l'ensemble immobilier 2-10 rue François Miron (4e) en vue de réaliser des logements locatifs sociaux.	271
2021 DU 136 Cession d'un immeuble 83 av. de la République à Meaux (77).	272
2021 DU 137 Cession au profit du Département du Val-d'Oise d'une parcelle de terrain dépendante de l'île d'Herblay, située sur la commune d'Herblay (95).	273
2021 DU 138 Prolongation sur 2021 de l'exonération des droits de voirie pour les commerces adjacents à la cathédrale Notre-Dame (Paris Centre) dont l'activité économique a été fortement perturbée par les conséquences de son incendie les 15 et 16 avril 2019.	274
2021 DU 141 Cession par voie d'adjudication publique d'une maison d'habitation et de son terrain environnant situés sur la commune de Sonchamp (78).	275
2021 DU 160 Prolongation d'un mois de l'exonération de droits de voirie 2021 pour les dispositifs de terrasses dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19.....	276
2021 DVD 13 Parc de stationnement « Montparnasse - Raspail » (14e) et Vélostation « Gare Montparnasse » (15e). Convention de concession de service public avec la société INDIGO Infra pour la modernisation du parc de stationnement, les travaux éventuels de l'extension de la Vélostation et l'exploitation de l'ensemble.	280
2021 DVD 16 Parcs de stationnement Carnot et Prony (17e). Convention de concession de service public avec la SAEMES pour leur exploitation et leur modernisation.	281
2021 DVD 27 Projet de logistique urbaine sur le Port CROIZAT (93). Convention d'occupation du domaine public fluvial avec la société AMME suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).	282

2021 DVD 36 Aménagement paysager dit « la liaison Florimont-Mazars » et la passerelle « Florimont » à Tremblay-en-France (93). Convention de superposition d'affectation et d'occupation du domaine public fluvial.....	282
2021 DVD 55 Prolongement du RER E EOLE à l'Ouest et réaménagement de la place de la Porte Maillot (16e et 17e). Exonération de SNCF Réseau et de la SPL ParisSeine des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux.....	283
2021 DVD 58 Soutien aux actions contribuant aux objectifs du Plan Vélo. Subventions (197.000 euros) et conventions avec 16 associations.....	283
2021 DVD 62-DAE Subventions (22.000 euros) et conventions avec l'association Wimoov.....	284
2021 DVD 63 Conventions attribuant une subvention aux associations La Prévention Routière (12.000 euros) et Avenir Santé France (4.000 euros).....	285
2021 DVD 64 Tunnels Mortemant et Lac Supérieur (16e). Convention avec EAU DE PARIS relative aux conditions de modification du réseau d'eau dans le cadre de la mise en sécurité des tunnels.....	285
2021 DVD 66 Contrat de concession de travaux relative à la conception et l'installation de bornes GNV au sein de la station-service Porte d'Orléans (14e) et à l'exploitation de l'ensemble du site, avec la société Total Marketing France.....	285
2021 DVD 72 Convention de superposition de gestion du domaine public fluvial parisien pour l'entretien des berges gauche et droite entre le pont aval de Claye-Souilly et le pont de la Grenouillère à Claye-Souilly (77).....	286
2021 DVD 74 Station-service de distribution de carburants implantée dans le parc de stationnement Porte de Saint-Cloud (16e) - Contrat administratif d'occupation du domaine public avec la société TOTAL Energies Marketing France.....	286
2021 DVD 77 Subvention (10.000 euros) et convention avec l'association Vélo École du 20e. Convention d'occupation du domaine public pour les mobiliers de stationnement vélos sécurisés.....	287
2021 DVD 78 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris. Montant : 402.868,78 euros.....	287
2021 DVD 79 Transformation des rues de la Chapelle et Marx Dormoy (18e). Bilan de la concertation préalable. Approbation des objectifs et du programme. Autorisations administratives.....	288
2021 DVD 81 Gestion des flux logistiques. Convention de partenariat avec la société VIANOVA concernant l'expérimentation d'un outil de simulation des flux logistiques et d'analyses statistiques.....	288
2021 DVD 86 Prolongement du Tramway T3 Ouest de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine (17e et 16e) - Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec SNCF Réseau pour la réalisation de l'ouvrage d'art n° 18 d'accès pompiers aux voies du RER C.....	289
2021 DVD 89 Équipements du réseau Bus sur le territoire parisien. Convention d'occupation et d'utilisation du domaine public avec la RATP.....	289
2021 DVD 90 Subvention (50.000 euros) et convention d'investissement avec l'association Toqué Frères pour le projet « Ouvrons les Portes de Paris » et l'embellissement de la Porte Pouchet (17e).....	290
2021 DVD 94 Réseau de chaleur parisien - Approbation du schéma directeur 2020-2050.....	290
2021 DVD 98 Approbation d'un contrat de concession de service public portant sur la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris.....	291
2021 PP 17 Don à la BSPP (240.000 euros) par la société AXA Assurances IARD Mutuelle.....	291
2021 PP 60 Protocole transactionnel portant sur l'exécution du marché n° 1300118372/20160000028001 relatif à la solution logicielle de plate-forme des appels d'urgence de la préfecture de police de « PFAU » conclu avec BULL SAS et la continuité de service de la plate-forme jusqu'au 30/04/2021.....	291
2021 PP 67 Protocole transactionnel avec la compagnie LA MACIF.....	292
2021 PP 68 Modification de la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la préfecture de police.....	292
2021 PP 69 Modification de la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la préfecture de police.....	293
2021 PP 70 Modification de divers statuts particuliers des administrations parisiennes de la préfecture de police.....	294
2021 PP 71 Modification de plusieurs délibérations applicables à certains corps ou emplois relevant du statut des administrations parisiennes de la préfecture de police.....	296
2021 PP 72 Don à la BSPP (50.000 euros) par la commune de Créteil.....	299
2021 PP 73 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police concernant la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements pour les services relevant du Préfet de police.....	299
2021 PP 74 Mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Lot 20 : technologies industrielles.....	300
2021 PP 75 Convention de partenariat entre la préfecture de police, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, relative au laboratoire central des services vétérinaires.....	300
2021 PP 76 Acquisition par le Laboratoire central de la Préfecture de police d'appareils de radiographie portable avec générateur de rayons X pour les interventions de déminage.....	300
2021 PP 77 Acquisition d'appareils portatifs de contrôle de la contamination AP4C, d'accessoires, de consommables et prestation de maintenance pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.....	301
2021 PP 78 Acquisition de matériels de restauration collective et d'environnement de cuisine ainsi que leurs pièces détachées pour les services de la Préfecture de police.....	301
2021 PP 79 Transport par voie aérienne des personnels de la Préfecture de police, ainsi que leurs ayants-droits, se rendant dans les départements et territoires d'outre-mer dans le cadre des congés bonifiés en 3 lots.....	302
2021 PP 80 Autorisation de signer les marchés publics à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris et/ou les marchés publics lancés suivant la procédure prévue aux articles R.2122-1 à R.2122-10 du code de la commande publique.....	303
2021 PP 81 Maintenance des toitures terrasses et toitures à pans inclinés des emprises de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).....	303
2021 PP 82 Maîtrise d'œuvre technique pour l'opération de mise en sécurité incendie des 1er et 2e sous-sols de la caserne Cité à Paris.....	303
2021 PP 83 Modification de contrat n°3 au marché de travaux n°2019-220 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, 1 av. Guy Môquet (94460 Valenton) - Lot 3 : électricité CFO CFA.....	304
2021 PP 84 Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une « base de vie » pour les services instruction et logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris situé 35 av. Guy Môquet (94450 Limeil-Brevannes).....	304
2021 PP 85 Modification de contrat n°2 au marché de travaux 20190000022501 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 av. Guy Môquet (94460 Valenton) - Lot 5 : VRD/espaces verts/mobilier extérieur.....	305
2021 PP 86 Maîtrise d'œuvre technique pour la restauration des façades intérieures et extérieures du bâtiment situé 12-14 quai de Gesvres (4e).....	305
2021 PP 87 Accord-cadre relatif à la fourniture de produits ménagers, de matériels et de produits d'entretien et d'hygiène pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.....	306

2021 PP 88 Protocole d'accord transactionnel	306
2021 PP 89 Protocole d'accord transactionnel	307
2021 PP 90 Protocole d'accord transactionnel	307
2021 PP 91 Protocole d'accord transactionnel avec le syndic bénévole de l'immeuble 66 bis rue Notre Dame des Champs (6e)	307
2021 PP 92 Protocole d'accord transactionnel	307
2021 PP 93 Concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) situé à Colombes (92700)	308
2021 PP 94 Concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand.....	308
2021 PP 95 Fourniture et livraison de gaz pour les services de la préfecture de police et du SGAMI-IDF, hors gaz naturel	309
2021 PP 96 Modification de contrat n°6 au marché de travaux 20190000021801 pour la construction d'une base instruction du regroupement des services d'instruction pour la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 av. Guy Môquet (94460 Valenton) - Lot 1 : installation de chantier/démolition/curage/gros œuvre/charpente/façade/étanchéité/couverture/menuiserie extérieure/serurerie/appareils élévateurs.	309
2021 PP 98 Modification de contrat n°2 au marché de travaux pour la construction d'une « base instruction » pour les services d'instruction et de logistique de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1 av. Guy Môquet (94460 Valenton) - Lot 2 : cloisons plâtrerie/faux plafond/menuiseries intérieures/carrelage/faïence/sols souples/peinture.	310
2021 SG 37 Convention de coopération entre la Ville de Paris et la ville des Mureaux.....	310
2021 SG 40 Conventions de partenariats pour le « Carnaval Tropical de Paris » édition 2021.....	310
2021 SG 42 Transformations Olympiques - Subventions (200.000 euros, dont 100.000 euros du Fonds de Dotation Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 14 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport »	311
2021 SG 43-DJS-DASES Transformations Olympiques - Subventions (175.000 euros dont 87.500 euros du FDD Paris 2024) et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 3 associations.	312
2021 SG 44 Transformations Olympiques - Convention de coopération entre la Ville de Paris et Paris 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 ».	313
2021 SG 47 Bagagerie sportive universelle éco-conçue - Approbation de conventions de cession de droits d'auteur	313
2021 SG 49 Subventions (28.000 euros) aux associations pour la mise en œuvre d'actions sociales et sanitaires à destination des originaires de l'Outre-Mer en 2021.	313
2021 SG 50 Subventions (42.500 euros) aux associations pour l'organisation d'événements mettant en avant et promouvant les cultures et initiatives de l'Outre-Mer en 2021.	314
2021 SG 52 Transformations Olympiques - Talents 2024 3e édition - réallocation du 4e prix (10.000 euros) au projet Boite de Boite.....	314
2021 SG 53 Adhésion de la Ville de Paris à l'association Territoires d'Événements Sportifs.....	315
2021 SG 56 Conventions annuelles d'objectifs avec les associations Difé Kako et Le Relais 59 dans le cadre du versement d'une subvention en 2021.....	315
2021 SG 58 Convention de partenariat et financement (67.640 euros) d'une étude globale sur l'incidence socio-économique et environnementale des sécheresses et étiages sévères sur le bassin amont de la Seine, menée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) en partenariat avec la Métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine-Grands-Lacs.....	315
2021 SG 61 Convention de coopération entre la Ville de Paris et Grand Paris Sud Est Avenir (94).....	316
2021 SG 63 Rénovation du square Léon-Serpollet (18e) - Approbation d'un contrat de cession de droits d'auteur à titre non exclusif	316
2021 SG 67 Subvention au Conseil Régional de la Guadeloupe (50.000 euros) et à la Collectivité Territoriale de Martinique (50.000 euros) en soutien aux initiatives de prévention sanitaire menées contre la Covid-19.....	316
2021 V.266 Vœu relatif à la mise en place d'un dispositif de recherche rapide en cas de disparition inquiétante.	317
2021 V.267 Vœu relatif à la hausse des prix de l'énergie.....	317
2021 V.268 Vœu relatif au financement des investissements pour la rénovation thermique des bâtiments.	318
2021 V.269 Vœu relatif à la signature de la Déclaration des Droits de l'Arbre	319
2021 V.270 Vœu relatif aux moyens alloués à la réalisation du Plan Arbre.....	320
2021 V.271 Vœu relatif au budget pluriannuel du Plan Arbre.....	320
2021 V.272 Vœu relatif à la création d'un indice NDVI.	321
2021 V.273 Vœu relatif aux nuisances sonores provoquées par les deux-roues à moteur thermique et à la prise en compte et l'évaluation des bruits émergents du trafic aérien	321
2021 V.274 Vœu relatif à la pérennisation de l'expérimentation des paniers solidaires.	322
2021 V.275 Vœu relatif au débat organisé sur la pratique de la natation à Paris.....	323
2021 V.276 Vœu relatif à la dénomination d'un équipement municipal culturel ou associatif en hommage à Jacob Desvarieux.....	324
2021 V.277 Vœu relatif à la dénomination d'une place au nom de Jean-Louis Orange.....	324
2021 V.278 Vœu relatif à l'attribution du nom de Paulette Guinhard-Kunstler à un lieu ou un équipement de la Ville de Paris dédié aux personnes âgées.....	325
2021 V.279 Vœu relatif à l'adaptation de la dénomination existante de l'hôpital Necker en l'hôpital Suzanne Necker.	326
2021 V.280 Vœu relatif à la mémoire de Claude Lalet (1920-1941).....	326
2021 V.281 Vœu relatif à la mémoire de Germaine Sablon (1899-1985)	327
2021 V.282 Vœu relatif à un hommage aux personnes mortes suite à des maladies professionnelles ou des accidents du travail.....	327
2021 V.283 Vœu relatif à la dénomination des allées du parc Martin Luther King.	328
2021 V.284 Vœu relatif à la dénomination d'un lieu parisien en hommage à Jean-Paul Belmondo.....	329
2021 V.285 Vœu relatif à la sculpture attribuée à Anna Waisman située au 7 rue du Mont-Cenis (18e)	329
2021 V.286 Vœu relatif à la convocation en urgence d'une réunion du comité Porte Maillot.....	329
2021 V.287 Vœu pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes face aux camions.....	330
2021 V.288 Vœu relatif à la mise en place d'un plan ambitieux permettant un accès à des toilettes dans tout Paris.	331
2021 V.289 Vœu relatif à la consultation des maires d'arrondissement dans les attributions de subventions.....	331
2021 V.290 Vœu relatif au blocage des prix du gaz et de l'énergie.	331
2021 V.291 Vœu relatif aux délais d'obtention de rendez-vous en préfecture pour les personnes étrangères.....	332
2021 V.292 Vœu relatif à la prise en charge des usagers de crack à la rue et à la situation Porte de la Villette, Square Forceval (19e).....	333
2021 V.293 Vœu relatif aux faits présumés de violences obstétricales et gynécologiques à l'hôpital Tenon (20e).....	334

2021 V.294 Vœu relatif à la remise en état et à la sécurisation du Foyer situé 122 rue Falguière (15e).....	336
2021 V.295 Vœu relatif à l'accueil des personnes menacées en Afghanistan.	336
2021 V.296 Vœu relatif à l'ouverture dans le 16e arrondissement d'une structure d'hébergement d'urgence et d'accompagnement spécialement dédiée aux femmes victimes de violences.	337
2021 V.297 Vœu relatif à l'articulation des dispositifs de démocratie participative et citoyenne, et au droit d'interpellation des instances par les citoyennes et citoyens.	338
2021 V.298 Vœu relatif à l'expérimentation du système "Oui Pub" à Paris.....	338
2021 V.299 Vœu relatif à l'opération d'aménagement Hébert.	339
2021 V.300 Vœu relatif à l'avenir de la Gare du Nord.....	340
2021 V.301 Vœu relatif à la présentation des cessions et acquisitions menées par la Ville.	341
2021 V.302 Vœu relatif à l'indemnisation des victimes de l'explosion de la rue de Trévisé (9e).....	342
2021 V.303 Vœu relatif à l'entretien de l'Hôtel de Ville et à sa mise en valeur patrimoniale.	342
2021 V.304 Vœu relatif au recrutement d'enseignant-e-s titulaires dans les écoles.	343
2021 V.305 Vœu relatif au déploiement de capteurs CO2 dans les crèches, écoles et collèges.	344
2021 V.306 Vœu relatif à l'implantation d'établissement de petite enfance au sein du programme immobilier 89-91 bd Gouvion Saint-Cyr (17e).....	345
2021 V.307 Vœu relatif aux moyens dans les universités.	345
2021 V.308 Vœu relatif à la famine liée au dérèglement climatique à Madagascar.	346
2021 V.309 Vœu relatif à la Charte du Bien-Être Animal et aux centres équestres.....	346
2021 V.310 Vœu relatif à la réduction des nuisances lumineuses nocturnes provenant des commerces et des bureaux.	347
2021 V.311 Vœu relatif à une action de sensibilisation à l'échelle parisienne sur la thématique des espèces animales menacées ou en voie de disparition.	348
2021 V.312 Vœu relatif au maintien du service public postal dans le 20e arrondissement.	348
2021 V.313 Vœu relatif au développement de supermarchés ouverts 24h/24 et 7 jours/7.....	349
2021 V.314 Vœu relatif au renforcement du contrôle de la Ville sur la gestion des services publics et des achats publics.	350
2021 R.50 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'association Territoires d'Événements Sportifs.	351
2021 R.51 Désignation d'un représentant de la Ville de Paris au sein de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance - INSEP (Conseil d'administration).351	
2021 R.52 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein du Conseil de développement territorial de la Direction territoriale de Paris (CDT) - collège n°3.	351
2021 R.53 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Groupe hospitalier universitaire Paris-psychiatrie et neurosciences - GHU (Conseil de surveillance).	351
2021 R.54 Désignation d'une représentante de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.	352
2021 R.55 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de la Mission d'information et d'évaluation sur la santé à Paris-MIE.	352
2021 R.56 Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein de l'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial « 104 Cent Quatre » (Conseil d'administration).....	352
Liste des membres du Conseil de Paris.....	353
Table des matières.....	357

Le Chef du Service du Conseil de Paris
 Directeur de la publication
 Vincent de VATHAIRE